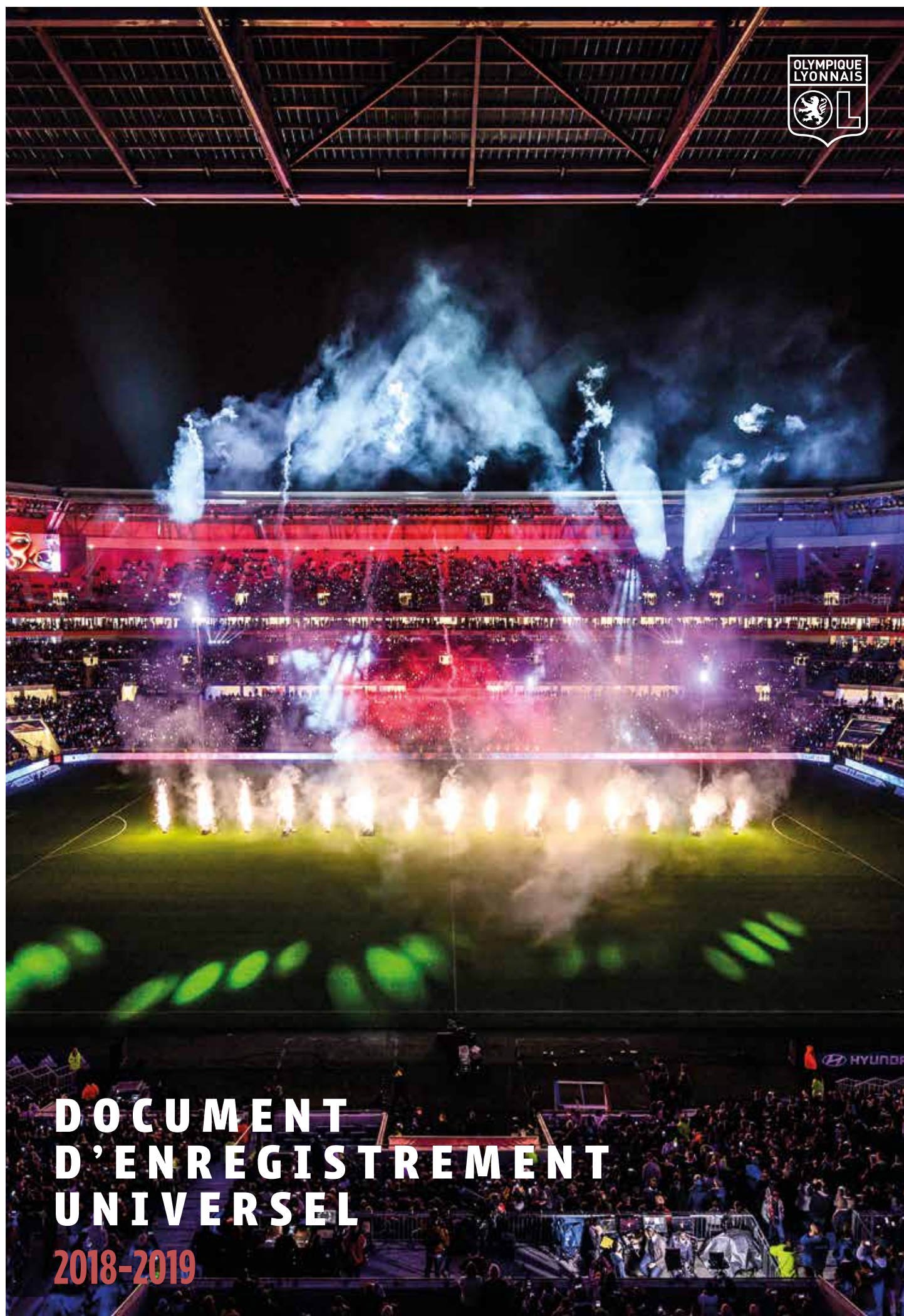




**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL**
2018-2019



OLYMPIQUE LYONNAIS 2018/2019 CONCEPTION : Actus, Zebrand
CRÉDITS PHOTOS : S. Guiochon - Le Progrès / G. Bailly / L. Dakhly / Damien LG / Paul Thouvenin / Chuck Burton - AP - SIPA
© Populous - Intens Cité Groupe AIA / Buffi

SOMMAIRE

IV

INTERVIEW DU PRÉSIDENT

VI

OL GROUPE EN BREF

VIII

PLAN STRATÉGIQUE À 5 ANS

X

FULL ENTERTAINMENT

XII

GROUPAMA STADIUM



XIV

FOOT MASCULIN



XVI

FOOT FÉMININ

XVIII

FORMATION
PROFESSIONNELLE OL

XX

INTERNATIONAL

XXII

EVENTS



XXIV

OL CITY

XXVI

RSE

XXVIII

PANORAMA DES ACTIVITÉS 2018/2019



XXX

RÉSULTATS FINANCIERS

XXXII

CARNET DE L'ACTIONNAIRE

XXXIII

RÉPARTITION DU CAPITAL

INTERVIEW DU PRÉSIDENT

COMMENT CARACTÉRISERIEZ-VOUS L'EXERCICE 2018/2019 À LA FOIS SUR LE PLAN SPORTIF ET FINANCIER ?

Sur le plan sportif, l'exercice est parfaitement en ligne et dans la continuité de ce que nous souhaitons mettre en place. Nous avons encore une fois terminé sur le podium de la Ligue 1 et nous enregistrons notre 23^{ème} qualification consécutive en Coupe d'Europe (depuis 1997) dont 16 en Champions League. Nous avons terminé 18 fois sur le podium sur ces 22 dernières saisons (depuis 1997/1998). Sur les dix dernières années, l'Olympique Lyonnais a le meilleur bilan sportif des clubs français.

Sur le plan financier, c'est la démonstration de la pertinence de notre modèle économique. Le Groupe affiche à nouveau un record historique avec un chiffre d'affaires record qui s'élèvent à 309 M€, un EBE à 76,9 M€, soit 25 % du CA, et un résultat net positif pour la 4^e année consécutive. Nous sommes donc en ligne avec les objectifs que nous nous étions fixés.

VOUS ENCHAÎNEZ LES RECORDS ANNÉES APRÈS ANNÉES...

Effectivement, nous avons de nouveau atteint un niveau historique grâce à la croissance des activités billetterie et droits TV mais aussi à la participation du club à la Champions League cette saison. Notre activité de *trading* joueurs s'est également maintenue à un niveau élevé à 88,2 M€ qui confirme la pertinence de notre stratégie basée sur une Academy de premier plan, mais aussi le recrutement de jeunes talents, et notre capacité à valoriser et faire éclore ces potentiels sur les plans sportif et économique ; un accélérateur de pépites. L'activité « Séminaires » poursuit sa forte progression, avec le succès grandissant du Groupama Stadium pour accueillir de grands séminaires et des conventions. Ajoutons à cela notre approche « *Full Entertainment* » autour du Groupama Stadium qui est un réel succès. Le Groupama Stadium a atteint cette saison le nombre record de 1,8 million de visiteurs. Outre les matchs de l'Olympique Lyonnais, le stade a démontré qu'il était une destination incontournable du sport, du divertissement et de la culture. En juillet, à l'occasion de la Coupe du Monde féminine, 160 000 visiteurs venus du monde entier (dont 15 000 américains) ont assisté aux demi-finales et la finale de la Coupe du Monde, un événement vu par plus d'un milliard de personnes à travers le monde. Au total ce sont aussi près de 215 000 spectateurs qui ont passé une soirée exceptionnelle avec les concerts des stars internationales Ed Sheeran et Phil Collins mais aussi des artistes de Stars 80.

QUELLES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION VOYEZ-VOUS EN TERMES DE TRAFIC ?

Le Groupama Stadium accueille de nouveau, depuis septembre, la plus prestigieuse des compétitions européennes de football : la Ligue des Champions. Outre le côté sportif, le Groupama Stadium a déjà inscrit dans son programme deux événements musicaux majeurs avec la venue du groupe international Rammstein qui est attendu les 9 et 10 juillet 2020 et le nouveau festival de musique « FELYN » programmé les 19 et 20 juin prochains. Nous avons déjà eu la visite du cirque Gruss et le cirque du Soleil viendra, lui, planter son chapiteau au Groupama Stadium du 19 mars au 26 avril 2020. Nous avons également développé une offre *BtoB* avec l'organisation d'un concert privé pour notre partenaire Groupama. Enfin, nous devrions annoncer d'autres bonnes nouvelles d'ici à la fin de l'année.

LE GROUPAMA STADIUM S'INSCRIT DE PLUS EN PLUS COMME « LE » NOUVEAU PÔLE D'ACTIVITÉS DE L'EST LYONNAIS

Ce complexe intégré d'activités, construit autour du Groupama Stadium, a été conçu pour opérer 365 jours par an. Il s'inscrit dans le cadre du projet global d'OL City qui comprend le Groupama Stadium, l'hôtel Kopster, le Musée, le pôle médical qui a ouvert ses portes cet été, l'immeuble de bureaux « Les Loges » qui va ouvrir ses portes fin octobre 2019 et le centre de loisirs avec une ouverture prévisionnelle à l'automne 2020. Moins de 5 ans après l'inauguration du Groupama Stadium, OL City sera donc une zone d'activité *BtoB* et *BtoC* opérationnelle comme nous l'avons annoncé. « Le » nouveau pôle d'activités de l'Est lyonnais. Et son développement ne fait que commencer.

JUSTEMENT, IL Y A ÉGALEMENT LE PROJET DE LA NOUVELLE ARÈNE ?

La nouvelle Arène s'inscrit donc logiquement dans notre stratégie *Full Entertainment* et le développement d'OL City. Ce sera avant tout une salle de spectacles qui accueillera des concerts (de 15 000 à 16 000 personnes), des séminaires de grande ampleur (plus de 3 000 personnes) et des événements sportifs (12 000 personnes). Nous avons également conclu un accord de partenariat avec LDLC ASVEL qui pourra y disputer ses matchs d'EuroLigue. Elle sera la plus grande Arène de France en dehors de Paris. La mise en exploitation devrait intervenir à l'horizon 2022-2023 avec comme objectif de 80 à 120 événements par an programmés.

POUVEZ-VOUS NOUS DÉTAILLER LA NATURE DU RAPPROCHEMENT AVEC L'ASVEL DE TONY PARKER ?

Tout d'abord, L'OL apporte son concours financier (3,4 M€ pour les garçons pour 25 % et 0,3 M€ pour les filles pour 10 %), son accompagnement au développement global de LDLC ASVEL et LDLC ASVEL Féminin, et va également commercialiser des produits de l'ASVEL (billetterie, sponsoring, séminaires et participation au développement du merchandising).

LE DÉVELOPPEMENT À L'INTERNATIONAL EST ÉGALEMENT UN AXE FORT DE VOTRE STRATÉGIE ?

L'Olympique Lyonnais bénéficie de l'image internationale de Tony Parker, quadruple champion NBA avec les Spurs de San Antonio. Tony Parker assure la promotion de l'OL à l'étranger grâce à sa notoriété, notamment aux États-Unis et en Chine, des territoires où l'OL Groupe souhaite consolider son développement. Nous sommes également en négociation pour racheter une des neuf franchises de la Ligue professionnelle américaine de soccer féminin, la NWSL. Avec la victoire de la sélection américaine lors de la Coupe du Monde féminine, la NWSL est en pleine expansion et la fréquentation des stades en forte progression. Dans le cadre de notre développement international, nous avons également signé un partenariat avec la « Pelé Academia » parrainée par la légende du football brésilien Pelé. Cette académie a souhaité établir un partenariat avec l'Olympique Lyonnais pour bénéficier de notre expérience et de notre expertise en termes de formation, qui sont unanimement reconnues sur le plan international. En effet, nous sommes classés au troisième rang des centres de formation européens derrière le Real Madrid et le FC Barcelone.

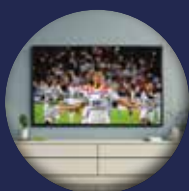


OL GROUPE EN BREF

L'ACTIVITÉ DU GROUPE S'ORGANISE AUTOUR DE 6 PRODUITS D'ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES



BILLETTERIE



DROITS MARKETING ET TV



PRODUITS DE LA MARQUE
(produits dérivés, OL Images...)



PARTENARIATS ET PUBLICITÉ



EVENTS



TRADING DE JOUEURS

Depuis l'inauguration de son nouveau stade, en janvier 2016, OL Groupe dispose, à l'instar des plus grands clubs européens, d'une enceinte 100 % privée. L'exploitation de ce stade ultra-moderne et multifonctionnel, ouvert 365 jours par an, constitue un axe majeur de développement du Groupe à moyen terme. Par ailleurs, la formation de jeunes joueurs au sein de l'Academy OL, parmi les meilleurs européens, demeure un pilier stratégique du Groupe, véritable vivier de joueurs talentueux pour l'équipe professionnelle mais aussi source importante de création de valeur pour le Groupe. Fort de ces atouts et d'une situation financière solide, OL Groupe confirme sa stratégie centrée sur une performance sportive élitiste et récurrente de ses équipes professionnelles pour asseoir son développement, y compris à l'international, et son objectif de se placer à moyen terme, parmi les plus grands clubs européens.

Les risques auxquels le Groupe est exposé, sont décrits dans le chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

CHIFFRES CLÉS 2018/2019

309,0 M€

PRODUITS
DES ACTIVITÉS
RECORD

EBE RECORD

76,9 M€ SOIT **25** % DU CA

RÉSULTAT
OPÉRATIONNEL
COURANT

22,2 M€

266,4 M€

CAPITAUX
PROPRES

385,5 M€

ACTIFS
CORPORELS

ENDETTEMENT NET
DE TRÉSORERIE

-157,7 M€

629,7 M€

TOTAL BILAN

EFFECTIF MOYEN

458

COLLABORATEURS

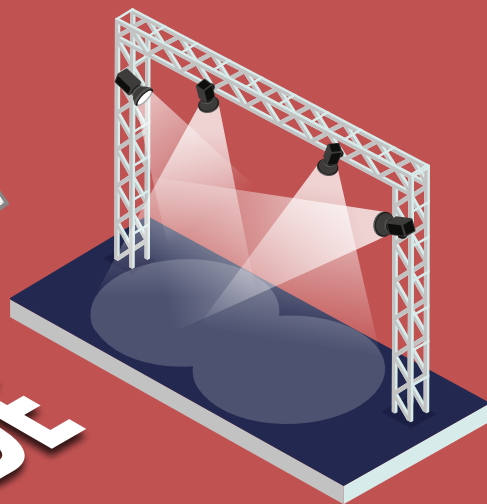
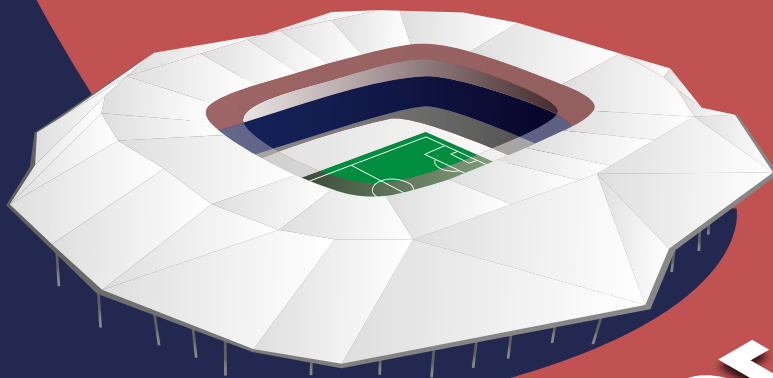
PLAN STRATÉGIQUE À 5 ANS

CONCEPT FULL ENTERTAINMENT

UN COMPLEXE INTÉGRÉ D'ACTIVITÉS DE SPECTACLES ET DE
DIVERTISSEMENTS : SPORTIF, ARTISTIQUE, CULTUREL, CORPORATE...

OBJECTIF 2024 : 400 M€ DE CA

2 INFRASTRUCTURES PRIVÉES AU SERVICE DU PROJET



STADE + ARENA
(PROJET EN COURS)

BtoC



GRANDS ÉVÉNEMENTS
FESTIVALS / CONCERTS /
EVENTS SPORTIFS
TOURNOIS...



MERCHANDISING



BILLETTERIE BtoC

EXPÉRIENCE ET CULTURE



STADIUM TOUR



ESCAPE GAME



MUSÉE



STREET ART



BRASSERIE BOCUSE

BtoB



SALONS PROFESSIONNELS
SÉMINAIRES
ÉVÉNEMENTS CORPORATE



TRADING JOUEURS



BILLETTERIE BtoB



DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL



PARTENARIATS
SPONSORING
NAMING



MÉDIAS

ONLINE CHANNELS
MONÉTISATION OLTV
RÉSEAUX SOCIAUX
APPLICATION MOBILE



DROITS TV L1



DROITS TV UEFA



FULL ENTERTAINMENT

RÉALISATIONS

NOUVELLE DIRECTION SPORTIVE

PREMIER DIRECTEUR SPORTIF
JUNINHO

PARTENARIAT TONY PARKER

PRISE DE PARTICIPATION DANS L'ASVEL

ASVEL LDLC (ÉQUIPE MASCULINE) : **3,4 M€, 25 %**

LYON ASVEL FEMININ (ÉQUIPE FÉMININE) : **0,3 M€, 10 %**

NOUVELLE ACADEMY PELÉ ACADEMIA - BRÉSIL

GOL DE PLACA

- Matches de prestige d'EuroLigue de **LDLC ASVEL DANS LA FUTURE ARÉNA D'OL GROUPE**
- Co-commercialisation des activités billetterie, espaces maillots, sponsoring, séminaires, merchandising...
- Garantie de revenu minimum annuel de 2,5 M€ à l'ASVEL (masculin et féminin)
- OL présent dans les organes de gouvernance de l'ASVEL

FUTSAL ET FOOT À 5

CRÉATION D'UNE ÉQUIPE OL
LANCEMENT D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE
DANS LE CENTRE DE LOISIRS

FESTIVAL ANNUEL

1^{ÈRE} ÉDITION DU FESTIVAL ANNUEL DE MUSIQUE URBAINE « FELYN » 19 ET 20 JUIN 2020

- Création d'une société 50/50 avec Olympia Production (filiale de Vivendi)

OLPLAY

LANCEMENT CHAÎNE EN OTT

OFFRE OTT PAYANTE À 1,99€/MOIS
EN RÉPONSE AUX NOUVEAUX USAGES DE CONSOMMATION

erHgo

L'HUMAIN
au cœur
du travail

DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ
CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ (VEOLIA, OL, CRÉATEURS)
RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

PROJETS EN COURS

ARÉNA ÉVÉNEMENTIELLE

PROJET DE CONSTRUCTION
12 000 à 16 000 places

INVESTISSEMENT
100 M€ environ

FONCIER
En cours de finalisation juridique

OBJECTIF DE LIVRAISON
2022-2023

80 À 120 ÉVÉNEMENTS / AN

CONCERTS

- Discussions en cours avec des tourneurs

ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

- Matches de prestige d'EuroLigue de basketball de LDLC ASVEL
13 à 20 matches
- E-SPORT

GRANDS SÉMINAIRES

E-SPORT

PROJET DE DÉVELOPPEMENT AVEC UN PARTENAIRE DE RÉFÉRENCE

RÉSERVE FONCIÈRE (3,5 HA)

PROJET DE CRÉATION D'UN PÔLE SPORTIF ADDITIONNEL

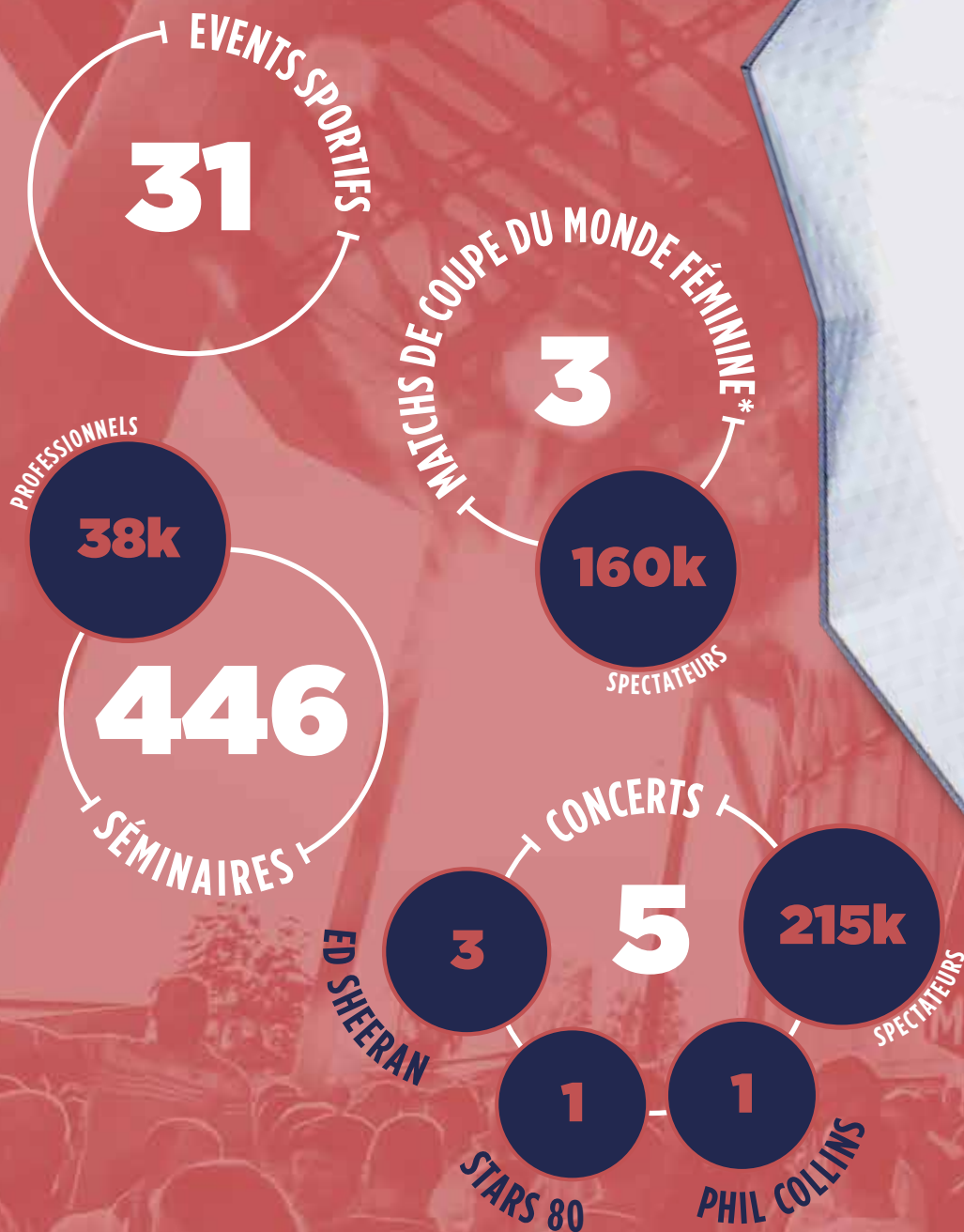
DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DU FOOTBALL FÉMININ

FRANCHISE US
DISCUSSIONS EN COURS

GROUPAMA STADIUM

EVENTS + DE **1,8** M VISITEURS

EXPÉRIENCES + DE **110** K VISITEURS



*saison 19/20



RÉCOMPENSES DU STADE

1^{ER} STADE À OBTENIR LE LABEL « QUALITÉ TOURISME »

Ce label d'État décerné par le Ministère de l'Économie et des Finances est décerné pour 5 ans après un audit indépendant évaluant 270 critères relatifs aux excursions touristiques du stade.

JUILLET 2018



ATTESTATION D'EXCELLENCE TRIPADVISOR 2017, 2018, 2019

RÉCOMPENSANT LA QUALITÉ
DES VISITES DU STADE

Cette distinction récompense environ 10 % de tous les établissements répertoriés sur Tripadvisor, qui ont obtenu d'excellents avis de manière constante pendant l'année écoulée. Il n'y a pas de processus de candidature à l'attestation d'excellence ; cette récompense est obtenue sur le long terme.



TROPHÉE DU TOURISME ONLY LYON catégorie « LOISIRS ET CULTURE »

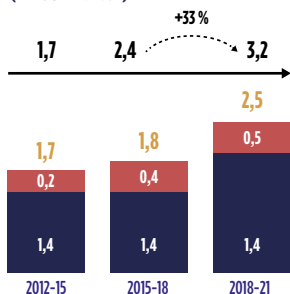
Décerné au GROUPAMA STADIUM en décembre 2018 récompensant la destination Groupama Stadium dans son ensemble (les visites de stade, OL LE MUSÉE et OFFSIDE GALLERY)



UN CONTEXTE INTERNATIONAL FAVORABLE

DES DROITS TV TOUJOURS EN FORTE PROGRESSION AUX NIVEAUX EUROPÉEN ET NATIONAL

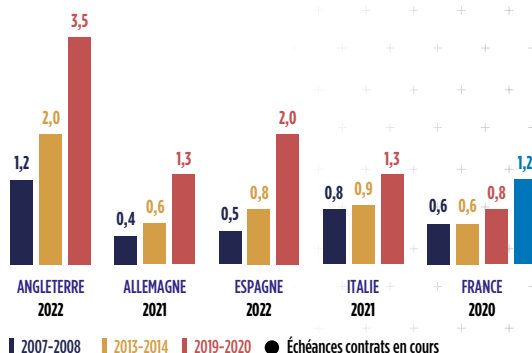
DROITS MARKETING ET AUDIOVISUELS UEFA TOUJOURS EN FORTE PROGRESSION (EN Md€ PAR SAISON)



● Montants bruts ● Montants distribuables
■ Europa League ■ Champions League

Source UEFA

ÉVOLUTION DES DROITS TV* DES 5 GRANDS CHAMPIONNATS - 12 ANS (EN Md€)



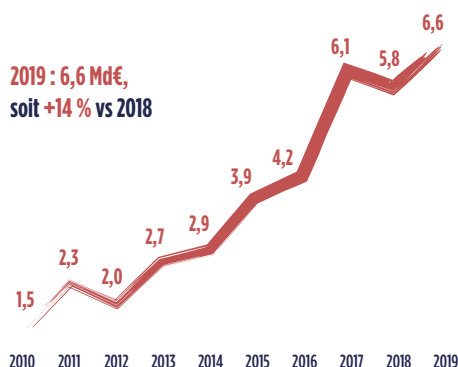
*Droits nationaux et internationaux
Source Première Ligue sept 2019

PERSPECTIVES FRANCE PÉRIODE 2020-2024

Attribution des droits TV Ligue 1
pour la période 2020-2024
Mediapro, beIN et Free :¹

1,2 Md€/saison, soit + 60 %

UN MARCHÉ MONDIAL DES TRANSFERTS EN CONSTANTE PROGRESSION



Données cumulées des mercato d'hiver et mercato d'été
Source CIES, septembre 2019

UN MERCATO D'ÉTÉ 2019 RECORD : 115,6 M€ VS 91,2 M€ EN N-1 (Montants IFRS hors incentives)

Dans ce contexte, l'OL capitalise sur son savoir-faire historique en matière de formation (joueurs issus de l'Academy et jeunes joueurs à fort potentiel acquis auprès d'autres clubs) et a su concrétiser des revenus de trading récurrents : 88,2 M€ en 18/19 et 323,2 M€ sur 4 ans.

RÉCURRENCE DES RÉSULTATS SPORTIFS

23 Participations consécutives en Coupe d'Europe depuis la saison 1997/1998

18 Podiums en Championnat de France depuis la saison 1997/1998

ÉQUIPE ET STAFF

39 joueurs dont 30 internationaux
et 11 formés au Club



JUNINHO
DIRECTEUR SPORTIF

RUDY GARCIA
ENTRAÎNEUR



FOOT MASCULIN

SAISON 2018/2019



CHAMPIONNAT DE FRANCE L1
3^È PLACE



COUPES NATIONALES
1/4 DE FINALE DE LA COUPE DE LA LIGUE
1/2 FINALE DE LA COUPE DE FRANCE

PALMARÈS AU 30 JUIN 2019

7 TITRES CONSÉCUTIFS DE
CHAMPION DE FRANCE DE LIGUE 1
(2002 À 2008)

8 TROPHÉES DES CHAMPIONS
(1973, 2002 À 2007, 2012)

16 QUALIFICATIONS EN
CHAMPIONS LEAGUE
(DE 2000/2001 À 2011/2012, 2015/2016,
2016/2017, 2018/2019, 2019/2020)

1 QUALIFICATION EN
1/2 FINALE DE CHAMPIONS
LEAGUE (2009/2010)

10 QUALIFICATIONS AUX
1/8 DE FINALE DE
CHAMPIONS LEAGUE
(DE 2003/2004 À 2011/2012 ET 2018/2019)

2 QUALIFICATIONS EN
1/4 DE FINALE D'EUROPA LEAGUE
(1999, 2014)

1 QUALIFICATION EN
1/2 FINALE D'EUROPA LEAGUE
(2017)

5 COUPES DE FRANCE
(1964, 1967, 1973, 2008 ET 2012)

1 COUPE DE LA LIGUE
(2001)



UN CONTEXTE MONDIAL EN PLEIN ESSOR

FORT SUCCÈS DE LA COUPE DU MONDE FÉMININE 2019 EN FRANCE

AUDIENCE
TÉLÉVISUELLE RECORD

1 MILLIARD DE
TÉLÉSPECTATEURS
CUMULÉS

FRÉQUENTATION
DE STADES
EXCEPTIONNELLE
ET RECORD

1 MILLION DE
SPECTATEURS

TOUS LES MATCHS DE
L'ÉQUIPE DE FRANCE JOUÉS
À GUICHETS FERMÉS

160 000

VISITEURS VENUS DU MONDE ENTIER

55 %

D'AMÉRICAINS SUR LE TOTAL DES VISITEURS
ÉTRANGERS SUR LA PÉRIODE
(VS 18 % HABITUELLEMENT)

2 DEMI-FINALES ET FINALE
AU GROUPAMA STADIUM

RECORD D'AFFLUENCE HISTORIQUE
EN FRANCE (FOOTBALL FÉMININ)

OL

57 900

SPECTATEURS
FINALE AU GROUPAMA STADIUM

MARCHÉ DU FOOTBALL FÉMININ EN EUROPE EN FORT DÉVELOPPEMENT

MARCHÉ

- PREMIER BALLON D'OR FÉMININ DE L'HISTOIRE REMIS À ADA HEGERBERG EN DÉCEMBRE 2018 (joueuse de l'Olympique Lyonnais)

- EN EUROPE, À L'IMAGE DES USA OÙ LE FOOTBALL FÉMININ EST UN SPORT MAJEUR, NOUS ASSISTONS DEPUIS DÉBUT 2019 À UNE ACCÉLÉRATION DE LA NOTORIÉTÉ DU FOOTBALL FÉMININ. **TOUS LES GRANDS CLUBS EUROPÉENS HISTORIQUES ONT DÉSORMAIS UNE SECTION FÉMININE :**
MANCHESTER UNITED accession à la première division anglaise
REAL MADRID création d'une équipe en juin 2019
- FORT POTENTIEL DE CROISSANCE DES DROITS TV

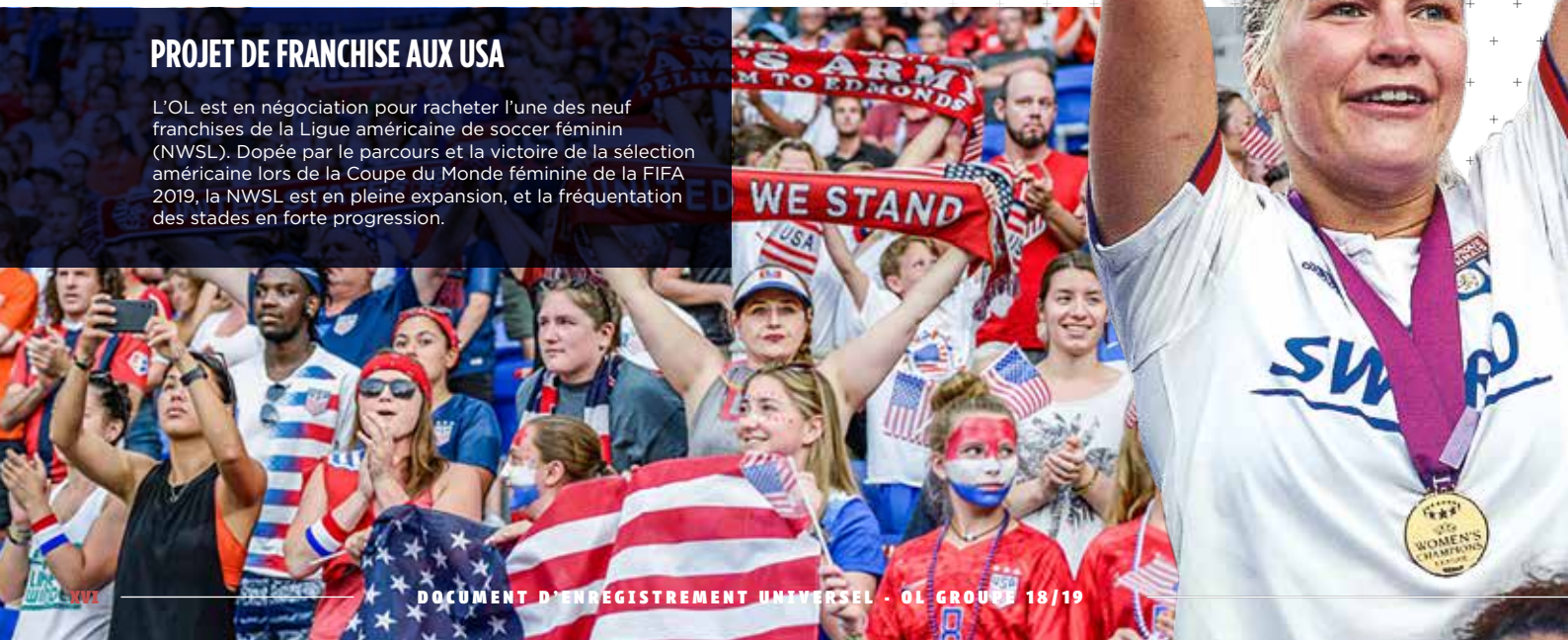
OL

- DANS CE CONTEXTE L'OL EST EN POLE POSITION AVEC 13 TITRES CONSÉCUTIFS DE CHAMPIONNES DE FRANCE
- DES PARTENARIATS DE PLUS EN PLUS NOMBREUX



PROJET DE FRANCHISE AUX USA

L'OL est en négociation pour racheter l'une des neuf franchises de la Ligue américaine de soccer féminin (NWSL). Dopée par le parcours et la victoire de la sélection américaine lors de la Coupe du Monde féminine de la FIFA 2019, la NWSL est en pleine expansion, et la fréquentation des stades en forte progression.



Foot Féminin



SAISON 2018/2019



D1 FÉMININE
FFF

CHAMPIONNAT DE FRANCE
CHAMPIONNE



WOMEN'S
CHAMPIONS
LEAGUE

UEFA WOMEN'S CHAMPIONS LEAGUE
VAINQUEUR



COUPE DE FRANCE
FÉMININE

COUPE DE FRANCE
VAINQUEUR

PALMARÈS AU 30 JUIN 2019

13 TITRES CONSÉCUTIFS DE
CHAMPIONNES DE FRANCE
(2007 À 2019)

8 COUPES DE FRANCE
(2008, 2012 À 2017, 2019)

6 UEFA WOMEN'S CHAMPIONS LEAGUE
(2011, 2012, 2016, 2017, 2018 ET 2019)

ÉQUIPE ET STAFF

27 joueuses dont 26 internationales

Entraîneur
JEAN-LUC VASSEUR



FORMATION PROFESSIONNELLE OL

ACADEMY

Depuis plusieurs saisons, l'Olympique Lyonnais exporte son savoir-faire dans différents pays, en développant des partenariats à l'international - en matière de formation via l'« Academy OL », mais aussi au travers du rayonnement sportif de ses équipes professionnelles masculine et féminine. L'OL est présent au Liban avec l'Athletico SC de Beyrouth, en Chine, en Corée du Sud, au Sénégal, au Vietnam, mais aussi au Brésil avec la « Pelé Academia ». Cette académie, parrainée par la légende du football brésilien Pelé et inaugurée en décembre 2018, a souhaité établir un partenariat avec l'Olympique Lyonnais pour bénéficier de son expérience et de son expertise en termes de formation qui sont reconnues sur le plan international. L'OL Academy est classée 3^{ème} centre de formation européen derrière le Real Madrid et le FC Barcelone.

EUROPE

DANS LE TOP 4 EUROPÉEN DEPUIS 8 ANNÉES CONSÉCUTIVES



⁽¹⁾Nombre de joueurs ayant passé 3 ans ou plus entre 15 et 21 ans dans un club formateur et évoluant parmi les 5 grands Championnats européens : Espagne, Allemagne, Angleterre, France, Italie. Classement des autres clubs français : PSG 7^e, Monaco 9^e, Rennes 14^e, Toulouse 21^e. Source : CIES Football Observatory - octobre 2019

FRANCE

1^{ER} AU CLASSEMENT LICENCES CLUB L1 DEPUIS 4 ANS



Critère de classement : infrastructures stade, sécurité, centre de formation, structuration salariée
Source LFP - septembre 2019

CLASSEMENT CENTRES DE FORMATION



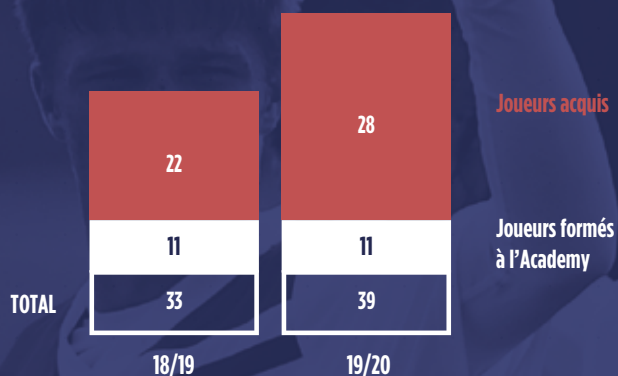
Classement établi à partir de 5 critères : nombre de contrats professionnels signés par les joueurs formés au Club ; nombre de matchs joués en équipe première par les joueurs formés au Club ; nombre de matchs joués en sélections nationales par les joueurs formés au Club ; nombre de diplômes scolaires obtenus par les joueurs formés au Club ; contrats d'entraîneurs.
Commission Nationale Paritaire de la Convention Nationale des métiers du Football, sur proposition de la DTN, juin 2019

ÉQUIPE DE JEUNES PALMARÈS AU 30 JUIN 2019

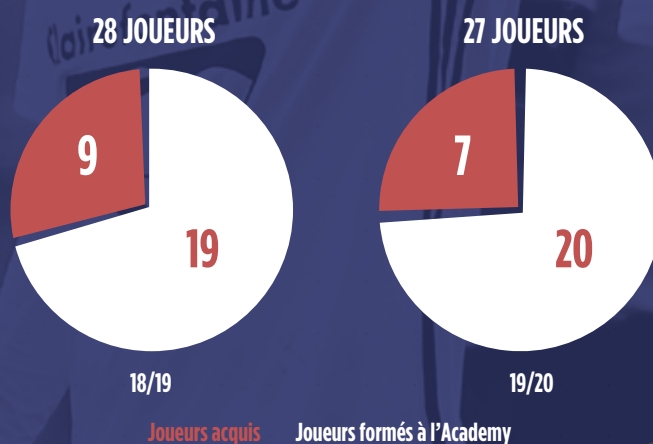


POURSUITE DE L'INVESTISSEMENT DANS LA FORMATION ET L'ACQUISITION DE JEUNES TALENTS À FORT POTENTIEL

NOMBRE DE CONTRATS PRO (HORS PRÊTS)



GROUPE PRO



EXEMPLE

FERLAND MENDY

ACQUIS AU HAVRE FC EN JUILLET 2017

5 M€ + **1** M€ INCENTIVES + **10** % SUR LA PLUS-VALUE

CÉDÉ AU REAL DE MADRID EN JUIN 2019

48 M€ + **5** M€ INCENTIVES (MONTANTS BRUTS)



INTERNATIONAL



PARTENARIAT NOVATEUR OL/BRÉSIL NOUVELLE ACADEMY GOL DE PLACA PELÉ ACADEMIA

- Prise de participation minoritaire (10 %)
- + de 100 000 m² d'installations à Resende / Inauguration décembre 2018 (6 terrains, 128 places d'internat, salles de cours...)
- Transfert du savoir-faire OL en matière de formation
- Opportunités de recrutement pour l'OL



ACADEMY OL, TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE À L'INTERNATIONAL

CHENGDU

Autres partenariats avec
des clubs amateurs

CHONGQING

BEIJING

SHANGHAI

SHENZHEN

DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL BEIJING OL FC

BEIJING : OL E-SPORTS TEAM CHINA
(JEUX FIFA ONLINE 4)
CHAMPION FSL 2018

MATCHS ET TOURNOIS INTERNATIONAUX

ÉQUIPE MASCULINE

5 matchs de présaison dont



ÉQUIPE FÉMININE

Vainqueur de la Women International
Champions Cup 2019 contre les
Championnes NWSL (North Carolina)



COMMUNICATION DIGITALE EN 4 LANGUES DIFFÉRENTES

Français / Anglais / Portugais / Chinois



TONY PARKER AMBASSEUR DE L'OL À L'INTERNATIONAL

DÉVELOPPEMENT DE LA MARQUE OL

Avec l'image et la notoriété de **Tony PARKER**
notamment en Chine et aux USA



EVENTS



Mis en service en janvier 2016, le Groupama Stadium est une infrastructure ultra-moderne, connectée, multifonctionnelle et devenue une référence internationale, tant au niveau de l'organisation de manifestations sportives qu'artistiques.

Le Groupe Olympique Lyonnais, propriétaire à 100 % de cette infrastructure ouverte 365 jours par an, a développé un certain nombre d'activités complémentaires et récurrentes :

- L'organisation de grands événements : concerts, matchs UEFA, matchs FIFA, matchs de gala de rugby, etc...
- L'organisation de séminaires, salons professionnels et événements corporate.

Au cours de l'exercice 2018/2019, le Groupama Stadium a accueilli 5 concerts rassemblant au total **215 000 personnes** : Ed Sheeran (24, 25 et 26 mai 2019), Stars 80 (1^{er} juin 2019) et Phil Collins (4 juin 2019). Les séminaires et événements corporate ont rassemblé quant à eux plus de 38 000 personnes et les visites de stade près de **40 000 personnes**.



ED SHEERAN

3

CONCERTS

EVENTS 2018/19

5 DATES DE CONCERTS

215 000

PERSONNES



PHIL COLLINS



STARS 80



COUPE DU MONDE FÉMININE

DEMI-FINALES : 2 ET 3 JUILLET 2019 FINALE : 7 JUILLET 2019

SPECTACLES



CIRQUE GRUSS

DU 7 AU 14 OCTOBRE 2019



CIRQUE DU SOLEIL

DU 19 MARS AU 26 AVRIL 2020

PROGRAMMATION 2019/20

CONCERTS



CONCERT PRIVÉ POUR GROUPAMA

5 JUIN 2020



1^{ERE} ÉDITION DU FESTIVAL ANNUEL
DE MUSIQUE URBAINE « FELYN »

19 ET 20 JUIN 2020



RAMMSTEIN

9 ET 10 JUILLET 2020

OL CITY

OL CITY – CONCEPT DE FULL ENTERTAINMENT

Un complexe intégré d'activités, construit autour du Groupama Stadium, conçu pour opérer 365 jours par an

Infrastructures déjà opérationnelles :

- le stade ultra-moderne d'une capacité de 59 186 sièges, dont 6 000 places VIP et 105 loges, mis en exploitation le 9 janvier 2016,
- le Musée digital de 1 300 m² ludique, technologique et interactif (inauguré le 28 mai 2018),
- l'hôtel Kopster de 142 chambres (ouvert le 1^{er} octobre 2018),
- une galerie Street Art « Offside Gallery » (inaugurée le 6 octobre 2018),
- un centre médical ultra-moderne de 3 000 m² environ avec 30 praticiens, 20 spécialités dont radiologie (ouvert en juillet 2019),
- un laboratoire d'analyses médicales de 2 300 m² (septembre 2019).

Dans les mois à venir, vont venir compléter OL City :

- l'immeuble de bureaux « les Loges » de 5 600 m² (mise en service entre octobre 2019 et janvier 2020),
- un centre de loisirs de 23 000 m² avec une dizaine d'activités (bowling, paddle, futsal, Foot 5, vague de surf, fitness, trampoline, parcours ninja...) et plusieurs restaurants, actuellement en cours de construction (objectif de livraison automne 2020).
- un immeuble de bureaux « Le Stadium » de 6500m² (début des travaux en janvier 2020).

Afin de compléter son offre événementielle, le Groupe a le projet de construction d'une nouvelle Aréna à proximité du Groupama Stadium qui permettra d'accueillir jusqu'à 16 000 personnes, sur une centaine d'événements chaque année : concerts, événements sportifs (dont les matchs de prestige d'EuroLigue de l'ASVEL) ainsi que de très grands séminaires.

POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT D'OL CITY – CONCEPT « FULL ENTERTAINMENT »

2017/2018
GROUPAMA
STADIUM
1,4^M
VISITEURS

EXPÉRIENCE GAMEDAY

Matches, boutique, visites de stade, Street Art, Brasserie, OL Le Musée



2017/2018

INAUGURATION OL LE MUSÉE

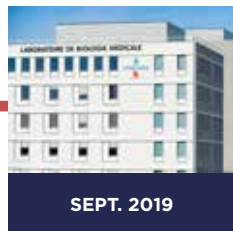


28 MAI 2018

OUVERTURE DE L'HÔTEL KOPSTER



1^{ER} OCT. 2018



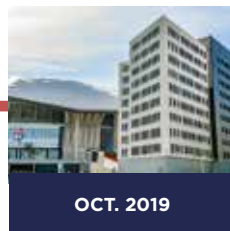
SEPT. 2019

LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES



SEPT. 2019

NAVETTE AUTONOME



OCT. 2019

IMMEUBLES DE BUREAUX « LES LOGES »

Mise en service entre octobre 2019 et janvier 2020



INAUGURATION
OFFSIDE GALLERY



6 OCT. 2018

2018/2019
GROUPAMA
STADIUM
1,8^M
VISITEURS

SIGNATURE PUV

Lot immeubles
de bureaux
(7 000 m² environ)



JUIL. 2019

CENTRE
MÉDICAL



JUIL. 2019



AUTOMNE 2020

CENTRE DE LOISIRS
MULTIACTIVITÉS



AUTOMNE 2020

CONNEXION TRAMWAY
T3 OL CITY



2022-2023

NOUVELLE ARÉNA

OL CITY
OBJECTIF
2023

PRÈS DE

3,5^M

VISITEURS
PAR AN

RSE

L'Olympique Lyonnais poursuit ses objectifs en matière de RSE en intégrant les enjeux de responsabilité, de solidarité et d'engagement à la stratégie globale du Groupe. Cette démarche s'inscrit sur le long terme et permet d'entretenir un dialogue et une collaboration fructueuse avec l'ensemble des parties prenantes, sur les dimensions économiques, sociales et environnementales des activités de l'Olympique Lyonnais.

UN CLUB RESPONSABLE, SOLIDAIRE ET ENGAGÉ

UN GROUPE OL ÉCO-RESPONSABLE

Depuis 2016 et l'inauguration du Groupama Stadium, la démarche RSE de l'Olympique Lyonnais a pris une nouvelle dimension : la gestion environnementale du stade s'inscrit dans une démarche ambitieuse en matière de gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets, de la biodiversité, etc.



SOLIDAIRE SUR TOUS LES TERRAINS

OL Fondation développe la politique sociale de l'Olympique Lyonnais depuis 12 ans par le soutien apporté à des acteurs associatifs du territoire et par la création de projets innovants implantés au Groupama Stadium : Santé, Éducation et Insertion par le sport ont été les enjeux prioritaires de la saison 2018/2019.



UN ACTEUR MAJEUR POUR L'EMPLOYABILITÉ

Après 3 années d'expérimentation dans le cadre de la « Cité des entreprises pour l'emploi » pour casser les codes du recrutement par une approche basée sur les compétences transférables, l'outil « eRHgo » est né d'un partenariat innovant entre l'OL, le Campus Veolia et Pôle Emploi et permet aujourd'hui de créer une passerelle entre le monde des entreprises et celui des candidats.



UNE CITÉ DE L'INNOVATION SOCIALE

Plus qu'un stade, le Groupama Stadium sert de catalyseur à la stratégie RSE de l'Olympique Lyonnais autour des fondamentaux que sont l'innovation, la performance et la solidarité. Lieu ressource, utile à tous et ouvert au quotidien, cette « Cité de l'innovation sociale » contribue à l'ancrage territorial et renforce les relations avec les parties prenantes.



QUELQUES CHIFFRES CLÉS DE LA SAISON 2018/2019



CITE DES
ENTREPRISES
POUR
L'EMPLOI

60

ÉVÈNEMENTS

3^{ANS}
D'ACTION

+ DE 2 000
RECRUTEMENTS

286

ENTREPRISES DIFFÉRENTES

PRÈS DE

1 000

POTS DE MIEL

(production 2018)

ENVIRONNEMENT

120

ENFANTS SENSIBILISÉS À LA BIODIVERSITÉ

5,9^{TONNES}

DE NOURRITURE
DISTRIBUÉES À LA BANQUE
ALIMENTAIRE DU RHÔNE

40

JOUEUSES ET JOUEURS
INVESTIS

FONDATION

3

PARTENARIATS
MAJEURS



17

ENFANTS MALADES ACCUEILLIS EN
JOUR DE MATCH VIA LE ROBOT
OL FONDATION

PANORAMA DES ACTIVITÉS 2018/2019

RECORD DES PRODUITS DES ACTIVITÉS

309,0 M€ (+19,6 M€, +7 %)

Les produits des activités, qui s'élèvent à 309,0 M€ en 2018/2019 (289,5 M€ en N-1), ont atteint, pour la troisième année consécutive, un plus haut niveau historique, grâce à la croissance des activités billetterie et droits TV inhérente à la participation du Club à la Champions League cette saison (vs. Europa League en N-1).



DROITS TV ET MARKETING

122,0 M€ (+56,8 M€, +87 %)

La forte augmentation des droits TV reflète principalement la participation du Club à la phase de groupe de Champions League ainsi qu'à ses huitièmes de finale cette saison (Europa League en N-1). Les droits TV UEFA atteignent un niveau record de 71,2 M€ sur l'exercice (vs. 14,2 M€ en N-1). Les droits TV nationaux sont stables sur la période et s'établissent à 50,8 M€, contre 51,0 M€ en N-1, avec une place de 3^{ème} en Ligue 1 (classement identique en N-1).



BILLETTERIE

41,8 M€ (+4,5 M€, +12 %)

L'activité billetterie a bénéficié sur l'exercice 2018/2019 de la participation du Club à la phase de groupe et à un 1/8^{ème} de finale de Champions League. Avec 3 matches (et 1 match à huis clos) contre 5 matches l'an dernier en Europa League, le Groupe a généré 10,2 M€ de billetterie Europe, soit une progression de +61 %. Un nouveau record de revenus « matchday » (billetterie grand public et VIP, produits dérivés jour de match, commission *catering*) a notamment été enregistré lors du 1/8^{ème} de finale contre le FC Barcelone (revenus supérieurs à 5 M€).

Toutes compétitions confondues, le revenu moyen par match « matchday » (de l'équipe professionnelle masculine), comprenant principalement les revenus de billetterie Grand Public et VIP, de merchandising et de *catering*, s'établit à 1,9 M€ au 30 juin 2019 (1,8 M€ en N-1) générant une marge brute de 52 % (vs. 51 % en N-1). L'affluence totale au Groupama Stadium (y compris *events*) enregistre une nouvelle progression et s'établit à 1 511 566 spectateurs au cours de la saison 2018/2019 (1 464 280 spectateurs en 2017/2018).



PARTENARIATS ET PUBLICITÉ

31,3 M€ (+1,3 M€, +4 %)

Les revenus de Partenariats-Publicité enregistrent une progression de +4 % et s'établissent à 31,3 M€, grâce à l'attractivité de la marque OL. Ils intègrent les revenus du contrat de *naming* du Groupama Stadium, entré en vigueur le 1^{er} août 2017.



TRADING JOUEURS

88,2 M€ (-37,1 M€, -30 %)

Le transfert de Ferland Mendy au Real Madrid en juin pour un montant de 48 M€ (brut) et 5 M€ d'incentives (arrivée en 2017 pour 5 M€ + 1 M€ d'incentives + 10 % sur plus-value), et deux transferts supérieurs à 10 M€ (Mariano Diaz et Myziane Maolida) confirment la pertinence de la stratégie, basée sur l'Academy de premier plan, le recrutement de jeunes talents, et la capacité du Club à valoriser ensuite ces potentiels sur les plans sportif et économique. Les produits de cessions de contrats joueurs, volontairement réduits en début de saison en relation avec la participation à la Champions League, s'établissent ainsi à 88,2 M€ (125,3 M€ en N-1, dont Alexandre Lacazette à Arsenal pour 50 M€).



PRODUITS DE LA MARQUE

16,0 M€ (IDENTIQUE À N-1)

Les produits de la marque s'établissent à 16,0 M€ sur l'exercice (vs. 16,0 M€ en N-1). L'activité merchandising a cependant été pénalisée par les perturbations induites par les mouvements sociaux notamment au cours du premier semestre de l'exercice.



EVENTS

9,7 M€ (-5,9 M€, -38 %)

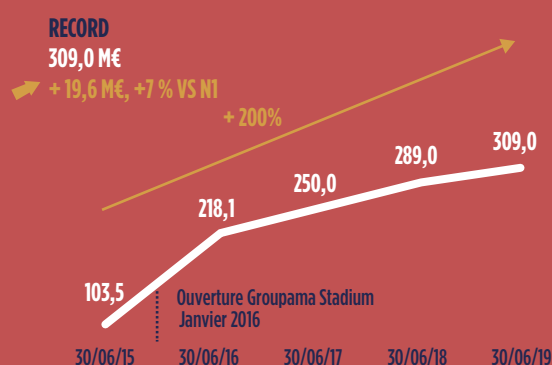
L'activité Séminaires poursuit sa forte progression, +30 % sur l'exercice 2018/2019 à 5,4 M€ (vs. 4,2 M€ en N-1), avec le succès grandissant du Groupama Stadium pour l'accueil de grands séminaires et conventions. Ce succès commercial a permis à OL Groupe de poursuivre en 2018/2019 l'accroissement de ses revenus récurrents BtoB.

Les grands événements (dont les concerts de Ed Sheeran, Stars 80 et Phil Collins qui ont rassemblé sur 5 dates plus de 215 000 personnes) contribuent à hauteur de 4,2 M€ au chiffre d'affaires de l'exercice. En N-1, ils représentaient 11,4 M€ bénéficiant d'une programmation particulièrement dense, notamment sportive.

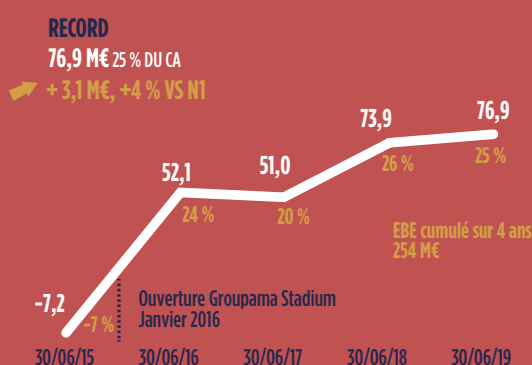
RÉSULTATS FINANCIERS

UNE ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS EN FORTE HAUSSE DEPUIS L'OUVERTURE DU GROUPAMA STADIUM

ÉVOLUTION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS



ÉVOLUTION DE L'EBE



En M€ En %/CA

PRODUITS DES ACTIVITÉS

(1^{er} juillet au 30 juin)

EN M€	2018/2019	2017/2018	VAR. M€	VAR. %
BILLETTERIE	41,8	37,3	4,5	12 %
<i>dont Championnat et Coupes</i>	31,6	31,0	0,6	2 %
<i>dont Europe</i>	10,2	6,3	3,8	61 %
DROITS TV ET MARKETING	122,0	65,2	56,8	87 %
<i>dont LFP-FFF</i>	50,8	51,0	-0,2	0 %
<i>dont UEFA</i>	71,2	14,2	57,0	400 %
PARTENARIATS - PUBLICITÉ	31,3	30,1	1,3	4 %
PRODUITS DE CESSIONS DES CONTRATS JOUEURS	88,2	125,3	-37,1	-30 %
PRODUITS DE LA MARQUE	16,0	16,0	0,0	0 %
<i>dont produits dérivés</i>	10,3	10,6	-0,3	-3 %
<i>dont produits images, voyages et divers</i>	5,7	5,4	0,3	6 %
EVENTS	9,7	15,6	-5,9	-38 %
<i>dont séminaires et visites</i>	5,4	4,2	1,3	30 %
<i>dont grands événements</i>	4,2	11,4	-7,1	-63 %
TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITÉS	309,0	289,5	19,6	7 %

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

(1^{er} juillet - 30 juin)

EN M€	30/06/19	% CA	30/06/18*	% CA	VAR. M€	VAR. %
PRODUITS DES ACTIVITÉS	309,0		289,5		19,6	7 %
Achats et charges externes	-81,6	26 %	-78,9	27 %	-2,7	3 %
Impôts, taxes et versements assimilés	-8,3		-7,0		-1,4	19 %
Charges de personnel	-130,9	42 %	-115,0	40 %	-15,9	14 %
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-11,2		-14,6		3,4	-23 %
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	76,9	25 %	73,9	26 %	3,1	4 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	-52,3		-42,3		-9,9	23 %
Autres produits et charges opérationnels courants	-2,5		6,3		3,8	-60 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	22,2	7 %	25,2	9 %	-3,0	-12 %
Résultat financier	-14,0		-14,4		0,4	-3 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	8,2	3 %	10,8	4 %	-2,7	-25 %
Charge d'impôt	-1,7		-3,4		1,8	-51 %
Résultat net de l'exercice	6,4	2 %	7,3	3 %	-0,9	-12 %
RÉSULTAT REVENANT AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ	6,2		7,3		-1,1	-16 %

* 30/06/18 : Retraité IFRS 9 (impact -1,1 M€ sur résultat financier)

BILAN SIMPLIFIÉ

ACTIF EN M€	30/06/19	30/06/18 ⁽¹⁾
CONTRATS JOUEURS	89,5	81,8
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ⁽²⁾	385,5	399,4
AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS	3,4	2,7
TOTAL ACTIFS IMMOBILISÉS	478,4	483,9
IMPÔTS DIFFÉRÉS	3,7	4,4
CRÉANCES SUR CONTRATS JOUEURS	93,5	88,4
AUTRES ACTIFS	42,1	38,3
TRÉSORERIE	12,0	9,2
TOTAL ACTIF	629,7	624,2
⁽²⁾ Dont VNC Stade	348,9	364,4
Dont VNC centre d'entraînement	19,4	18,5
Dont VNC centre de formation	9,7	10,0

PASSIF EN M€	30/06/19	30/06/18 ⁽¹⁾
CAPITAUX PROPRES (y compris minoritaires)	266,4	260,8
EMPRUNT OBLIGATAIRE ET BANCAIRE STADE*	158,2	163,1
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	64,0	63,8
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	222,3	226,9
PROVISIONS	2,5	1,9
DETTE SUR CONTRATS JOUEURS	40,9	39,8
AUTRES PASSIFS NON COURANTS	21,4	23,0
DETTE COURANTES	76,2	71,8
TOTAL PASSIF	629,7	624,2

(1) 30/06/18 : Retraité IFRS 9 (impact Impôts différés -1,3 M€, Capitaux Propres + 3,0 M€, Emprunt bancaire stade -4,3 M€)

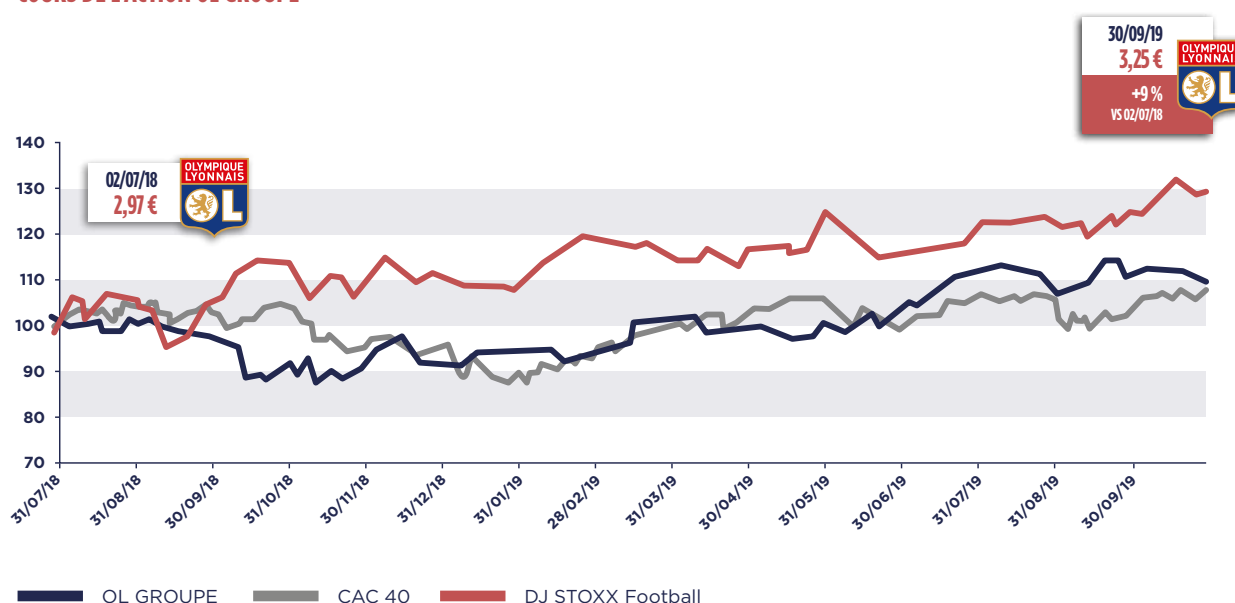
CARNET DE L'ACTIONNAIRE

LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

Code ISIN.....	FR0010428771
Code Bloomberg.....	OLG FP
Code Reuters.....	OLG .PA
Marché de cotation.....	Euronext Paris – Compartiment B
ICB.....	5755 Services de loisirs
Indice.....	CAC Small, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC Allshare, CAC Consumer Services
Capitalisation boursière.....	184 M€
au 08/10/19 (hors OSRANES)	
Valorisation boursière.....	430 M€
au 08/10/19 (y compris OSRANES)	
Contrat de liquidité.....	Kepler Cheuvreux
Bureaux d'analyse suivant la valeur.....	Euroland / Oddo BHF / Kepler Cheuvreux

ÉVOLUTION COURS DE BOURSE

COURS DE L'ACTION OL GROUPE



Source : Euronext - DJ Stoxx

COURS DE L'OSRANE

08/10/19

246,01 €

(Émission août 2013 : 100 €)

RÉPARTITION DU CAPITAL

AU 30 JUIN 2019

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% DROITS DE VOTE
HOLNEST ⁽¹⁾	16 208 087	27,86 %	29,30 %
PATHÉ	11 341 388	19,49 %	24,24 %
IDG	11 627 153	19,99 %	24,85 %
AUTRES ADMINISTRATEURS ⁽²⁾	38 046	0,07 %	0,08 %
AUTO-DÉTENTION	830 110	1,43 %	NA
PUBLIC	18 132 385	31,17 %	21,54 %
TOTAL	58 177 169	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Au 30 juin 2019, la famille Aulas détenait 97,93 % du capital et des droits de vote de la société Holnest

⁽²⁾ Il s'agit des administrateurs autres que la société Holnest mentionnée séparément (hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs)

OL GROUPE COTÉ SUR EURONEXT PARIS DEPUIS LE 09/02/07 COMPARTIMENT B • INDICES : CAC SMALL • CAC MID & SMALL
• CAC ALL-TRADABLE • CAC ALL-SHARE • CAC CONSUMER SERVICES • CODE ISIN : FR0010428771



OL GROUPE EXERCICE 2018-2019





Ce Document d'Enregistrement Universel a été déposé sous le numéro D.19-0920, le 29 octobre 2019, auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES.....	7	6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	45
1.1 Nom et fonction du responsable du Document d'Enregistrement	7	6.1 Organigramme simplifié au 30 septembre 2019.....	45
1.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement.....	7	6.2 Description des principales filiales opérationnelles d'OL Groupe	45
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	9	7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	47
2.1 Noms et adresses des contrôleurs légaux des comptes	9	7.1 Situation financière et résultat d'exploitation consolidé au 30 juin 2019	47
2.2 Démission, départ des contrôleurs légaux	9	7.2 Résultats d'exploitation.....	52
2.3 Renouvellement des mandats de Commissaires aux Comptes	9	7.3 Situation financière de la Société et de ses filiales	52
3. FACTEURS DE RISQUES	11	8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	55
3.1 Risques liés à l'activité de la Société	11	8.1 Informations sur les capitaux (à court et long terme)	55
3.2 Risques liés à l'environnement juridique	13	8.2 Source et montant des flux de trésorerie et description de ces flux de trésorerie	55
3.3 Autres risques propres au Groupe	14	8.3 Besoins et structure de financement	55
3.4 Couvertures d'assurance et politique de gestion des risques financiers	14	8.4 Restriction à l'utilisation des capitaux susceptibles d'influencer les opérations de la Société.....	56
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR....	17	8.5 Sources de financement attendues nécessaires à l'émetteur pour honorer ses engagements	56
4.1 Raison sociale et nom commercial	17	9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	57
4.2 Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	17	10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	59
4.3 Date de constitution et durée de vie.....	17	10.1 Tendances depuis la fin de l'exercice.....	59
4.4 Siège social, forme juridique et législation applicable de l'émetteur	17	10.2 Tendance susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur.....	60
5. APERÇU DES ACTIVITÉS	19	10.3 Perspectives à moyen terme	60
5.1 Principales activités et nouveaux produits	19	11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	61
5.2 Principaux marchés	21		
5.3 Événements importants	26		
5.4 Stratégie et objectifs	27		
5.5 Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats commerciaux ou financiers	28		
5.6 Environnement concurrentiel	29		
5.7 Investissements	37		
5.8 Engagement sociétal et environnemental.....	38		

12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	63	17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	101
12.1 Composition des organes d'administration, de Direction	63		
12.2 Conflits d'intérêts et conventions réglementées	63	18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR AU 30 JUIN 2019	103
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	65	18.1 Informations financières historiques	103
13.1 Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux	65	18.2 Comptes consolidés annuels au 30 juin 2019	103
13.2 Rémunération des membres de la Direction Générale, non mandataires sociaux	69	18.3 États financiers	105
13.3 Montant des sommes provisionnées ou constatées par l'émetteur aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages similaires	69	18.3.1 États financiers consolidés	105
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	71	Note 1 : Méthodes comptables et principes d'évaluation	111
14.1 Mandat des administrateurs	71	Note 2 : Périmètre de consolidation	116
14.2 Informations sur les contrats de services liant les organes d'administration et de Direction à l'émetteur ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	71	Note 3 : Information sectorielle	118
14.3 Comité d'Audit et Comité de rémunération	71	Note 4 : Activités opérationnelles	118
14.4 Gouvernement d'entreprise	71	Note 5 : Charges et avantages au personnel	121
14.5 Évolutions futures de la composition des organes d'administration déjà décidées	90	Note 6 : Immobilisations corporelles et incorporelles	123
15. SALARIÉS	91	Note 7 : Autres provisions et passifs éventuels	129
15.1 Évolution des effectifs du Groupe	91	Note 8 : Financement et instruments financiers	129
15.2 Participation et stocks-options	92	Note 9 : Impôts sur les résultats	134
15.3 Participation des salariés dans le capital de la Société	92	Note 10 : Capitaux propres	135
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	95	Note 11 : Politique de gestion des risques	137
16.1 Répartition du capital	95	Note 12 : Événements post-clôture	140
16.2 Droits de vote	97	Note 13 : Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes	141
16.3 Personnes physiques ou morales qui, directement ou indirectement, peuvent exercer un contrôle sur l'émetteur	98	18.3.2 États financiers annuels	143
16.4 Accord connu de l'émetteur pouvant entraîner un changement de contrôle	99	Note 1 : Événements significatifs	147
		Note 2 : Règles et méthodes comptables	147
		Note 3 : Notes sur l'actif	149
		Note 4 : Notes sur le passif	150
		Note 5 : Notes sur le compte de résultat	152
		Note 6 : Notes diverses	153
		18.4 Vérification des informations financières historiques consolidées et annuelles - Rapports des Commissaires aux Comptes et rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés	156
		18.5 Date des dernières informations financières	165
		18.6 Informations financières intermédiaires et autres	165
		18.7 Politique de distribution des dividendes	165
		18.8 Procédure judiciaire et arbitrage	165
		18.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	165
		18.10 Tableau des résultats des 5 derniers exercices	166

19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	167
19.1 Capital	167
19.2 Acte constitutif et statuts	171
20. PRINCIPAUX CONTRATS	173
21. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	179
21.1 Lieu où les documents peuvent être consultés	179
21.2 Politique d'information	179
22. TABLES DE CONCORDANCE	181

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 NOM ET FONCTION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Monsieur Jean-Michel Aulas

Président-Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent Document d'Enregistrement Universel ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Lyon, le 28 octobre 2019

Monsieur Jean-Michel Aulas
Président-Directeur Général

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 NOMS ET ADRESSES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Commissaires aux Comptes Titulaires

Cogeparc

12, quai du Commerce
69009 Lyon

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 22 mai 2000.

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 30 juin 2023.

Signataire : M. Stéphane Michoud.

Cogeparc appartient au réseau PKF International, réseau
de cabinets indépendants d'expertise comptable et
d'audit. Cogeparc est membre de l'association technique
Conseillance.

Orfis

149, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 13 décembre 2004.

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 30 juin 2022.

Signataire : M. Bruno Genevois.

Orfis est membre du réseau Walter France, membre de
l'association internationale Allinial Global. Orfis est égale-
ment membre de l'association technique ATH.

Commissaires aux Comptes Suppléants

Madame Valérie Malnoy

149, boulevard Stalingrad
69100 Villeurbanne

Date de première nomination :
Assemblée Générale du 15 décembre 2004.

Date d'expiration du mandat :
Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 30 juin 2022.

2.2 DÉMISSION, DÉPART DES CONTRÔLEURS LÉGAUX

NA.

2.3 RENOUELEMENT DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

NA.

3. FACTEURS DE RISQUES

La survenance de l'un des risques décrits serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère que les risques significatifs spécifiques au Groupe sont présentés dans ce chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus, non spécifiques au Groupe ou dont la réalisation n'est pas considérée à la date d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

• Risques liés à l'impact des résultats sportifs sur le Groupe

Une part importante des revenus (notamment les droits marketing et télévisuels, billetterie) du Groupe dépend, directement ou indirectement, des résultats sportifs de l'Olympique Lyonnais et le succès économique du Groupe demeure lié au succès du Club. En effet, les montants des droits télévisuels et marketing (présentés au paragraphe suivant) sont très largement déterminés par les performances sportives du Club, et en particulier par sa présence en Ligue 1 et sa participation aux compétitions européennes. Le Groupe n'est pas en mesure de garantir, pour les années à venir, la constance des performances sportives, aléatoires par nature et dépendantes de nombreux facteurs sur lesquels il ne peut avoir qu'une maîtrise limitée comme, par exemple, l'indisponibilité de joueurs en raison de blessures, les disqualifications ou suspensions, ou des contre-performances répétées. Une non-qualification en Coupe d'Europe ou une relégation en Ligue 2 aurait un impact significatif sur le montant des droits marketing et télévisuels perçus par le Club et sa notoriété. Dès lors, une baisse des performances sportives pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les ressources du Club et sa notoriété.

• Risques de dépendance vis-à-vis des revenus issus des droits marketing et télévisuels et incertitudes liées à leur évolution

Les droits marketing et télévisuels constituent l'une des principales sources de revenus du Groupe. Ils ont ainsi généré, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, des produits de 122,0 M€ dont 50,8 M€ versés par la Ligue de Football Professionnel (LFP) et la Fédération Française de Football (FFF) et 71,2 M€ versés par l'UEFA (*Union of European Football Association*). Ces 122,0 M€ ont représenté près de 40 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 (contre 65,2 M€, soit 23 %, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018). Une part substantielle des revenus est générée par la vente centralisée des droits télévisuels et marketing qui sont notamment redistribués aux clubs de Ligue 1 (Championnat de France de première division) selon les clés de répartition décrites ci-après. S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par la LFP, ils comprennent une part fixe et une part variable. La part fixe représente 50 % de l'enveloppe globale des droits marketing et télévisuels, et est répartie équitablement entre tous les clubs participant à la Ligue 1. La part variable est distribuée aux clubs selon les critères de performance et de notoriété. La LFP pourrait voter de nouvelles clés de répartition qui pourraient être défavorables aux clubs de Ligue 1. S'agissant des droits marketing et télévisuels versés par l'UEFA, ils comprennent (i) une part fixe composée d'une prime de participation à la compétition, de primes de matchs, de primes de performance et de primes versées en fonction de la progression du Club dans la compétition, et (ii) une part variable déterminée en fonction de la part de marché des droits du pays considéré sur le total des droits européens. La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participant, selon leur classement en Ligue 1 de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie selon le nombre de matchs joués par les clubs français pendant la compétition. La redistribution des recettes générées par la vente centralisée des droits marketing et TV dépend ainsi de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe ne peut avoir qu'une maîtrise limitée et qui pourraient évoluer de manière défavorable pour le Groupe. Malgré la stratégie entreprise, par le Groupe, de diversification des activités, une réduction des recettes générée par la vente centralisée des droits marketing et TV aurait un impact significatif défavorable sur les ressources et la situation financière du Club.

• Risques de dépendance vis-à-vis des contrats de partenariat sportif et risques de résiliation ou de non-renouvellement

Plusieurs entités du Groupe ont conclu des contrats de partenariat sportif avec de grandes entreprises telles que adidas, Hyundai, Veolia Environnement, MDA, Intermarché, Groupama, etc. Les produits des activités générés par les activités de partenariat et de publicité représentent une part importante du total des produits des activités (31,3 M€ au 30 juin 2019, soit 10 % du total des produits des activités ; 30,1 M€ au 30 juin 2018, soit 10 % du total des produits des activités).

Les contrats de partenariat sportif sont conclus pour une période déterminée et sont donc soumis à l'aléa du non-renouvellement ou de renégociation à l'échéance. Certains contrats prévoient également des clauses de résiliation anticipée. En outre, certains contrats peuvent intégrer une part variable liée aux performances sportives du Club, par nature aléatoires, et donc sujette à variation.

• Risques liés aux transferts de joueurs

La politique de cession de joueurs fait partie intégrante de l'activité du Groupe. Ce marché étant international, la concurrence des clubs étrangers, et en particulier anglais, peut attirer des joueurs de plus en plus jeunes issus des centres de formation, nécessitant un ajustement de la politique de cession et de formation des joueurs. Le résultat opérationnel courant du Groupe pourrait être affecté de manière significative (i) par des variations éventuelles des produits de cession et des plus-values afférentes dont la régularité ne peut être garantie, et (ii) de manière indirecte sur les lignes de frais de personnel et de dotation aux amortissements sur contrats joueurs du compte de résultat. Par ailleurs, une situation financière dégradée des clubs européens pourrait avoir un impact défavorable sur le marché des transferts.

Les sommes perçues par l'Olympique Lyonnais au titre des indemnités de transferts représentent généralement une part significative des revenus du Groupe. La moyenne annuelle constatée sur 5 ans (2014/2015 à 2018/2019) s'élève à 66,1 M€.

Les produits de cessions de contrats joueurs ont représenté 88,2 M€, soit 29 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 (125,3 M€, soit 43 % du total des produits des activités au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018).

Le paiement des cessions de contrats joueurs fait de moins en moins souvent l'objet de garanties financières. Toutefois, en cas de retard ou de défaut de paiement, le club débiteur est exposé à des sanctions de l'UEFA. De plus, en Grande-Bretagne, il existe un mécanisme mis en place par la Fédération Anglaise de Football permettant de recouvrer la créance en cas de défaillance lorsque le cessionnaire est un club de Premier League, par voie de retenue sur les droits TV. OL Groupe n'a rencontré

aucun cas de non-paiement des sommes qui lui étaient dues au cours des cinq derniers exercices. Néanmoins, le Groupe demeure exposé au risque de contrepartie financière. Dans l'hypothèse d'un transfert réalisé sans garantie et avec un paiement échelonné, la défaillance du club cessionnaire et le non-paiement de l'indemnité de transfert due au Club ou, plus généralement, une défaillance financière des principaux clubs de football européens pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

• Risques liés à la perte de licence d'un joueur clé

La valeur des joueurs de l'Olympique Lyonnais représente une part significative des actifs du Groupe. Au 30 juin 2019, la valeur nette comptable des joueurs s'élève à 89,5 M€ (81,8 M€ au 30 juin 2018). Un joueur est susceptible de perdre sa licence, notamment en cas de blessure grave. Outre les difficultés sur le plan sportif qu'une telle situation pourrait engendrer pour le Club, cette perte de licence pourrait, d'une part, conduire à une diminution importante de la valeur des actifs du Groupe et, d'autre part, entraîner dans un contexte marqué par une croissance de la valeur et des prix de transfert des joueurs de renom, des coûts importants de remplacement du joueur inapte. La perte de licence des principaux joueurs est couverte par une police d'assurance, sauf en cas de perte de licence liée à des raisons disciplinaires.

• Risques liés à l'exploitation du Groupama Stadium et à la sécurité au sein du Groupama Stadium

Les principaux revenus liés à l'exploitation du Groupama Stadium sont constitués par les produits *match day* (billetterie Grand Public et VIP, revenus de merchandising jour de match, commission *catering*), des produits de partenariats liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Groupama Stadium (produits de *naming* notamment), les revenus d'organisation de concerts, d'événements sportifs divers (matchs de rugby, matchs internationaux de football, etc.) et de séminaires *BtoB* et événements *Corporate*.

Une moindre performance commerciale globale pourrait impacter défavorablement certains de ces revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

L'Olympique Lyonnais organise, tout au long de la saison, des rencontres accueillant de très nombreux spectateurs. À ce titre, le Club est sujet au risque de survenance d'un accident, d'un acte de racisme, d'un acte de hooliganisme ou d'un acte de terrorisme dans l'enceinte du stade ou à proximité. Si l'un de ces risques venait à se réaliser, l'activité de la SASU Olympique Lyonnais pourrait s'en trouver fortement affectée, certains événements pouvant par exemple entraîner l'indisponibilité d'une partie du stade pour une période indéterminée, provoquer une crainte

chez les spectateurs conduisant à une diminution de la fréquentation du stade et donner lieu à des sanctions disciplinaires (matches à huis clos, amendes, exclusion de la compétition). Les actes de hooliganisme, ou de racisme en particulier, pourraient également nuire à l'image du Club, et ce en dépit des mesures mises en œuvre par le Club pour prévenir de telles dérives. En outre, les victimes d'accidents, d'actes de hooliganisme, de racisme ou de terrorisme pourraient chercher à obtenir réparation auprès de la SASU Olympique Lyonnais. Par ailleurs, les mesures de sécurité pourraient être renforcées à la suite d'actes de terrorisme ou de hooliganisme, accroissant les dépenses liées à la sécurité des spectateurs et aux coûts d'assurances du Groupe. Des événements équivalents survenant dans d'autres stades en France ou en Europe pourraient également engendrer une diminution de la fréquentation du stade utilisé par le Club, ou des coûts additionnels pour le Groupe liés aux mesures de sécurité et aux assurances.

La législation prévoit par ailleurs que les sociétés sportives peuvent voir leur responsabilité engagée au niveau disciplinaire pour les actes commis par leurs membres et par les supporters dans l'enceinte ou dans les zones adjacentes du stade où se déroule le match. La multiplication ou le développement de sanctions disciplinaires susceptibles d'être prises à l'encontre de la SASU Olympique Lyonnais, dans le cadre de la mise en jeu de sa responsabilité, pourrait affecter l'image, la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le stade pourrait être rendu partiellement ou totalement indisponible, notamment du fait de sanctions sportives, de catastrophes naturelles, d'accidents, d'incendies ou d'attentats. Le Groupe ne peut garantir que, dans ces situations, il serait en mesure de retrouver rapidement un stade présentant des caractéristiques équivalentes à celles du Groupama Stadium, et ce dans des conditions similaires, et ne peut garantir que les solutions de repli qui pourraient être trouvées dans des conditions à négocier avec les acteurs concernés offrent la même rentabilité.

Une insuffisance des couvertures d'assurance au sein du stade en cas d'augmentation de la sinistralité, en particulier en cas d'accident dans le stade du Club, pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe.

3.2 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE

• Risques liés aux contraintes législatives et réglementaires applicables à l'activité du football et au contrôle du Club par les instances sportives nationales et européennes

L'activité professionnelle du football est régie par une législation nationale et internationale rigoureuse, spécifique et complexe, notamment concernant les règles de participation aux compétitions et les modalités de commercialisation des droits télévisuels, sujettes à évolution. Cette législation a fait l'objet d'évolutions importantes au cours des dernières années. Des évolutions dans la nature, l'application ou l'interprétation des législations et réglementations en vigueur pourraient, en raison des conditions nouvelles d'exercice des activités du Groupe, affecter la gestion du Groupe ou constituer un frein à son développement, ce qui entraînerait, si les efforts mis en œuvre par le Groupe pour anticiper ces changements s'avéraient insuffisants, une augmentation des coûts et des dépenses d'investissement liés à la gestion de l'équipe professionnelle et/ou une réduction de ses revenus, et serait susceptible d'affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Afin de pouvoir participer aux compétitions, le Club doit avoir été autorisé par l'Association à faire usage du numéro d'affiliation délivré par la FFF à cette dernière. La durée légale maximale des conventions entre association et société sportive, prévoyant que la société sportive dispose du droit d'usage du numéro d'affiliation, est de quinze ans. Une convention entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais a été conclue jusqu'en 2032. La résiliation de la convention entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais entraînerait la perte de l'usage par le Club du numéro d'affiliation et, par conséquent, l'impossibilité de participer aux compétitions. Une telle situation affecterait de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe, ce qui n'est plus le cas à l'étranger.

La SASU Olympique Lyonnais est soumise au contrôle bi-annuel de sa situation juridique et financière par la DNCG de la LFP. Bien que le Club n'ait jamais fait l'objet de sanction, une décision de la DNCG qui sanctionnerait la SASU Olympique Lyonnais en raison de sa situation juridique et financière pourrait affecter significativement la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe. De plus, il existe à ce jour des difficultés quant à l'application cumulative des règles boursières et des règles de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion et de la Ligue de Football Professionnel aux sociétés du Groupe, compte tenu de l'absence de mesures de coordination entre ces règles, et en particulier de l'absence de prise en compte par la réglementation de la situation particulière d'un club sportif, filiale de société cotée. Les demandes de la DNCG

peuvent conduire la Société à communiquer des informations de nature confidentielle, ce qui nonobstant les précautions usuelles permettant de préserver la confidentialité desdites informations, constituerait ainsi une source de risque potentiel. Par ailleurs, depuis le 1^{er} juin 2011, la réglementation du *Fair Play Financier* européen prévoit un contrôle renforcé de l'UEFA, via une Instance de Contrôle Financier des Clubs (ICFC), sur l'équilibre financier et les arriérés de paiement des clubs évoluant dans une compétition européenne. Une sanction du Club par l'UEFA pourrait affecter de manière significative la stratégie, l'activité, les perspectives, la situation financière et les résultats du Groupe.

• Risques liés aux pratiques sportives illégales

Les risques liés aux pratiques sportives illégales, ainsi que ceux liés aux paris sportifs, sont inhérents à l'activité du Groupe et ne peuvent être écartés avec certitude en dépit des divers moyens mis en œuvre pour les prévenir, et pourraient affecter, s'ils se réalisaient, de manière significative la notoriété du Groupe, son activité et sa situation financière.

Un manquement aux dispositions légales et réglementaires relatives aux paris sportifs par un dirigeant, un joueur ou un autre salarié du Club, pourrait entraîner, s'il était avéré, des sanctions disciplinaires importantes à l'encontre du Club, pouvant aller jusqu'à son exclusion des compétitions européennes et pourrait affecter sa notoriété et entraîner la perte de contrats de partenariats et réduire l'attractivité du Club, ce qui pourrait affecter défavorablement et de manière importante la situation financière du Groupe. Une telle implication, même non avérée, pourrait avoir un impact défavorable sur la réputation du Club, entraînant la perte de contrats de partenariats et réduisant son attractivité, susceptible de détériorer de manière importante la situation financière du Groupe.

Pour améliorer leurs performances, des joueurs pourraient être tentés d'avoir recours à des produits dont l'utilisation est prohibée. Le Groupe n'est pas en mesure d'assurer que chaque membre de son personnel sportif et de son encadrement respecte et respectera la réglementation en vigueur en la matière. Si un joueur ou un membre du personnel d'encadrement devait être impliqué dans une affaire de dopage, l'image et la popularité de l'Olympique Lyonnais pourraient être ternies, ce qui pourrait entraîner une baisse d'attractivité du Club et un risque de résiliation de contrats importants, pouvant notamment affecter de manière défavorable la situation financière de la Société.

3.3 AUTRES RISQUES PROPRES AU GROUPE

• Risques liés aux atteintes à la marque OL

L'exploitation de la marque OL génère une part importante des revenus du Groupe. En dépit des mesures de protection existantes, la marque OL pourrait être l'objet de contrefaçon et des produits, revêtus de la marque OL, pourraient être distribués via des réseaux parallèles. Cette contrefaçon et cette distribution parallèle pourraient entraîner un manque à gagner important, qu'il est impossible de quantifier, et, à terme, nuire à l'image de la marque OL. La revente de billets sans autorisation de l'organisateur via des plateformes non autorisées pourrait entraîner un manque à gagner, et nuire à la sécurité de l'évènement.

• Risques liés à l'influence des actionnaires principaux ou au départ de ses hommes clés sur l'activité et la stratégie du Groupe

À la date du 31 août 2019, Holnest et la société Pathé détiennent respectivement 27,85 % et 19,49 % du capital, représentant 29,35 % et 24,28 % des droits de vote de la Société et bénéficient de droits de vote double. La société IDG European Sports Investment Ltd détient à cette même date 19,98 % du capital et 24,89 % des droits de vote. En droit français, la plupart des décisions devant être adoptées en Assemblée Générale, notamment celles relatives à la nomination des administrateurs et la distribution de dividendes, requièrent un vote à la majorité simple, et celles relatives aux modifications des statuts requièrent un vote à la majorité des deux tiers. Ces principaux actionnaires peuvent avoir une influence décisive sur ces votes.

Le succès du Groupe dépend largement du travail et de l'expertise de son Président, de ses cadres dirigeants et de son personnel sportif et technique. En cas de départ de l'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience des marchés sur lesquels le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et, en conséquence, ses activités s'en trouveraient ralenties et sa capacité à réaliser ses objectifs en serait affectée.

3.4 COUVERTURES D'ASSURANCE ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

• Assurances et couverture des risques

Les polices d'assurance souscrites par la société OL Groupe pour son compte propre et/ou celui de ses filiales sont conclues pour une durée d'un an et sont renouvelables par tacite reconduction, à l'exception de la

police décès-perte de licences, spécifique aux joueurs, qui a une durée ferme de deux ans.

Figurent notamment parmi les principales polices d'assurance du Groupe :

- Des polices d'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile générale (y compris du Club de football professionnel), responsabilité civile des filiales, marchandises transportées, flotte automobile, auto-missions.
- La police d'assurance indemnisant la SASU Olympique Lyonnais en cas de décès ou de perte de licence de certains joueurs. Cette police a été souscrite par la SASU Olympique Lyonnais pour une durée ferme se terminant le 30 juin 2021. Au 30 septembre 2019, le total des capitaux garantis s'élève à 240 M€ environ.

Les polices d'assurance obligatoires relatives à la construction du Groupama Stadium (dommage ouvrage / contrat collectif de responsabilité décennale, responsabilité civile maître d'ouvrage, tous risques chantier, constructeur non réalisateur) et du Centre d'Entraînement ont été souscrites.

La société OL Groupe est assurée additionnelle de la police RCMO et CNR.

OL Association a souscrit les polices d'assurance obligatoires relatives à la construction du Centre de Formation (dommage ouvrage, responsabilité civile maître d'ouvrage, tous risques chantier, constructeur non réalisateur).

Comme tous les clubs de Ligue 1, l'Olympique Lyonnais bénéficie d'une couverture d'assurance UMBRELLA souscrite par la LFP.

Le montant total des primes dues par le Groupe pour l'ensemble des couvertures dont il bénéficie s'élève à environ 1,5 M€ pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

• Politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

Risques de taux

Le Groupe dispose de moyens de financement sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux Euribor, et place sa trésorerie disponible, lorsque les conditions de marché sont favorables, sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et Euribor). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière (le lecteur est également invité à se reporter à la note 11.6 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les actifs financiers comprennent les valeurs mobilières de placement, les disponibilités, les créances sur contrats joueurs, ainsi que, le cas échéant, les valeurs mobilières de placement faisant l'objet de restrictions et/ou nanties

et reclassées au poste "Autres actifs financiers courants" du bilan.

Les passifs financiers comprennent les découverts bancaires, les emprunts auprès des établissements de crédit (notamment la ligne de crédit *revolving*), les emprunts sous forme de location-financement, les nouvelles dettes long terme bancaires et obligataires, les dettes sur contrats joueurs.

Gestion des risques de taux

Une augmentation du taux de 1 % engendrerait, compte tenu des placements et des dettes à taux variables existant à la clôture, une augmentation des charges d'intérêt de 0,6 M€, soit 0,1 M€ de moins que lors de la clôture de l'exercice précédent.

La gestion quotidienne de la trésorerie du Groupe est assurée par la Direction Financière en utilisant un système d'information intégré. Un *reporting* quotidien de la situation nette de la trésorerie est établi et permet de suivre l'évolution de l'endettement et de la trésorerie placée.

Mise en place d'instruments de couverture sur le projet Groupama Stadium

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur son crédit bancaire long terme de 136 M€ contracté dans le cadre du refinancement du 30 juin 2017, OL SASU a maintenu le programme de couverture qui avait été mis en place en couverture du crédit bancaire ayant été refinancé. Ce programme de couverture à départ différé se compose de contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) ainsi que de contrats de garantie de taux de plafond (CAP), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan. Celui-ci porte sur un montant nominal moyen d'environ 95 M€ au 30 juin 2019.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur "*market-to-market*" a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de 457 K€ au 30 juin 2019, net d'impôt.

Risques de change

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change. Cependant, si cette exposition était amenée à évoluer défavorablement, le Groupe ne manquerait pas de mettre en place les instruments de couverture de change appropriés permettant d'appréhender et de contrôler le risque associé.

Risques de liquidité

OL Groupe dispose de moyens de financement de son exploitation par l'intermédiaire de la ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) syndiquée portée par sa filiale OL SASU, d'un montant de 73 M€, conclue dans le cadre du refinancement et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017, portant sur une durée de 5 ans, renouvelable 2 fois un an (à noter que les deux demandes de prorogation d'un an, émises respectivement en avril 2017 et avril 2018,

ont été acceptées à l'unanimité par les prêteurs bancaires, fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024).

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé fin juillet 2019 de 73 M€ à 100 M€, et ce jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit.

Les actifs financiers courants sont inférieurs aux passifs courants au 30 juin 2019 de 15,5 M€, néanmoins, le Groupe dispose d'une ligne de crédit non utilisée à la date de clôture, à hauteur de 23 M€, comme indiqué en note 8.7. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir (cf. note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

L'échéancier des dettes financières ainsi que les covenants sont détaillés respectivement dans les notes 6.3.2, 8.3 et 8.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Enfin, OL Groupe estime n'être exposé que de manière marginale à des risques financiers qui seraient liés au changement climatique.

4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

La Société a pour dénomination sociale Olympique Lyonnais Groupe.

4.2 LIEU D'ENREGISTREMENT, NUMÉRO D'ENREGISTREMENT ET IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE

La Société est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 421 577 495.

Code NAF : 7010 Z

Code ISIN : FR 0010428771

4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La Société a été créée le 1^{er} février 1999 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

4.4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE DE L'ÉMETTEUR

Siège social

Groupama Stadium, 10, avenue Simone Veil, CS 70712, 69153 Décines Cedex.

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les nouveaux articles du Code de commerce ainsi que par les statuts.

Nationalité de la Société

Française.

Législation

Loi française.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

5. APERÇU DES ACTIVITÉS

5.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS ET NOUVEAUX PRODUITS

5.1.1 Principales activités

Organisé autour de l'Olympique Lyonnais, Club de football fondé en 1950, OL Groupe est un acteur leader du secteur du divertissement et des médias en France. Depuis la mise en service du stade privé de l'Olympique Lyonnais, en janvier 2016, de nouvelles activités ont été déployées notamment l'organisation de grands événements sportifs, culturels et *corporate*, permettant le développement de nouvelles lignes de revenus indépendantes du cœur de métier football.

Le Club affiche un palmarès sportif très riche avec notamment :

- 7 titres consécutifs de Champion de France de Ligue 1 (de 2002 à 2008),
- 8 trophées des Champions (1973, 2002 à 2007, 2012),
- 5 Coupes de France (1964, 1967, 1973, 2008, 2012),
- 1 Coupe de la Ligue (2001),
- 16 participations en UEFA Champions League (2000/2001 à 2011/2012, 2015/2016, 2016/2017, 2018/2019, 2019/2020),
- 1 participation en 1/2 finale de l'UEFA Champions League (2009/2010),
- 10 participations aux 1/8 de finale de l'UEFA Champions League (2003/2004 à 2011/2012 et 2018/2019),
- 2 participations en 1/4 de finale de l'UEFA Europa League (1998/1999, 2013/2014),
- 1 participation en 1/2 finale de l'UEFA Europa League (2016/2017).

Le Groupe est constitué d'une société holding, OL Groupe (dont les actions sont cotées sur Euronext Paris - Compartiment B), ainsi que de ses filiales opérationnelles. Ces filiales interviennent dans les activités de spectacle et divertissement sportif, ainsi que dans certains métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels. OL Groupe contrôle notamment la SASU Olympique Lyonnais, Société par Actions Simplifiée (de type unipersonnel) gérant le Club de football Olympique Lyonnais et exploitant le Groupama Stadium.

Le Groupe bénéficie de 6 principaux pôles de revenus : les droits marketing et TV ; la billetterie ; les partenariats et la publicité ; le *trading* de joueurs ; les produits de la marque (produits dérivés, images...) et les *events*.

Ventilation par produit des activités (du 1^{er} juillet au 30 juin)

(en M€)	30/06/19	30/06/18	Var.	% var.
Billetterie	41,8	37,3	4,5	12 %
<i>dont Championnat et coupes</i>	<i>31,6</i>	<i>31,0</i>	<i>0,6</i>	<i>2 %</i>
<i>dont Europe</i>	<i>10,2</i>	<i>6,3</i>	<i>3,8</i>	<i>61 %</i>
Droits TV et marketing	122,0	65,2	56,8	87 %
<i>dont LFP-FFF</i>	<i>50,8</i>	<i>51,0</i>	<i>-0,2</i>	<i>0 %</i>
<i>dont UEFA</i>	<i>71,2</i>	<i>14,2</i>	<i>57,0</i>	<i>400 %</i>
Partenariats - Publicité	31,3	30,1	1,3	4 %
Produits de cessions des contrats joueurs	88,2	125,3	-37,1	-30 %
Produits de la marque	16,0	16,0	0,0	0 %
<i>dont produits dérivés</i>	<i>10,3</i>	<i>10,6</i>	<i>-0,3</i>	<i>-3 %</i>
<i>dont produits images et divers</i>	<i>5,7</i>	<i>5,4</i>	<i>0,3</i>	<i>6 %</i>
Events	9,7	15,6	-5,9	-38 %
<i>dont séminaires et visites</i>	<i>5,4</i>	<i>4,2</i>	<i>1,3</i>	<i>30 %</i>
<i>dont grands événements</i>	<i>4,2</i>	<i>11,4</i>	<i>-7,1</i>	<i>-63 %</i>
Total des produits des activités	309,0	289,5	19,6	7 %

• La billetterie

La mise en exploitation du Groupama Stadium, à compter du 9 janvier 2016, a permis d'améliorer très significativement les recettes de billetterie, en lien notamment avec l'augmentation du nombre de places par rapport au stade de Gerland (59 000 places environ au Groupama Stadium contre 40 000 places environ à Gerland) et l'augmentation du nombre de places VIP (6 000 places au Groupama Stadium contre 1 800 places à Gerland).

Les recettes de billetterie de l'exercice 2018/2019 bénéficient, comme les droits TV, de la participation à la phase de groupe et à un 1/8 de finale de Champions League, et s'établissent à 41,8 M€ au 30 juin 2019 (37,3 M€ au 30 juin 2018).

• Les droits TV et marketing

Le Groupe bénéficie de la redistribution par la LFP (Ligue de Football Professionnel), la FFF (Fédération Française de Football), et l'UEFA (*Union of European Football Associations*) de droits TV afférents à la retransmission de matchs de football des différentes compétitions auxquelles les équipes participent (cf. chapitres 5.2.1 et 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Les droits TV et marketing bénéficient de la participation à la phase de groupe de Champions League cette saison (122,0 M€ en 2018/2019 contre 65,2 M€ en 2017/2018).

• Les partenariats et la publicité

Les partenariats commerciaux portent notamment sur la mise en avant des marques partenaires (marquage

sur les équipements des équipes professionnelles, jeunes, masculines et féminines, prestations d'hospitalité, contrats de *naming*, panneautique...). Pour l'exercice 2018/2019, les principaux partenaires étaient : adidas, Hyundai, Groupama, MDA, Adéquat, Alila, Pulsat et Veolia.

Les produits de partenariats et publicité bénéficient du contrat de *naming* Groupama Stadium, entré en vigueur le 1^{er} août 2017. Ils s'élèvent à 31,3 M€ au 30 juin 2019 (30,1 M€ au 30 juin 2018).

• Le trading de joueurs

Le *trading* de joueurs constitue une activité à part entière du *business model* d'OL Groupe. En effet, sur 4 ans, l'activité de *trading* a généré 323,2 M€, soit une moyenne de 80,8 M€ par an et 288,5 M€ de plus-values, soit une moyenne de plus de 72,1 M€ par an. Sur l'exercice 2018/2019, les produits de cessions de joueurs s'élèvent à 88,2 M€ (125,3 M€ en 2017/2018 qui avait enregistré le transfert d'Alexandre Lacazette à Arsenal pour 50 M€). La récurrence de revenus de *trading* élevés confirme la pertinence de la stratégie, basée sur l'Academy de premier plan, le recrutement de jeunes talents, et la capacité du Club à valoriser ensuite ces potentiels sur les plans sportif et économique.

• Les produits de la marque

Les produits de la marque intègrent principalement les revenus de la commercialisation de produits dérivés (merchandising) et d'images. Les produits de la marque s'établissent à 16,0 M€ au 30 juin 2019 (16,0 M€ également au 30 juin 2018).

Les produits dérivés ont subi l'impact des mouvements sociaux de décembre 2018.

• Les Events

Les revenus d'*Events* concernent les autres grands événements (hors matches OL), ainsi que les nouvelles activités *BtoB* et *BtoC* développées depuis la mise en exploitation du Groupama Stadium, notamment les séminaires, ou encore les visites guidées du site. L'activité "Séminaires" poursuit sa forte progression, +30 % sur l'exercice 2018/2019 à 5,4 M€ (vs. 4,2 M€ en N-1), avec le succès grandissant du Groupama Stadium pour l'accueil de grands séminaires et conventions. Ce succès commercial a permis à OL Groupe de poursuivre en 2018/2019 l'accroissement de ses revenus récurrents *BtoB*.

Les grands événements (dont les concerts de Ed Sheeran, Stars 80 et Phil Collins qui ont rassemblé sur 5 dates plus de 215 000 personnes en l'espace de 10 jours) contribuent à hauteur de 4,2 M€ au chiffre d'affaires de l'exercice. En N-1, ils représentaient 11,4 M€ bénéficiant d'une programmation particulièrement dense et à dominante sportive.

Les revenus d'*Events* s'élèvent au global à 9,7 M€ (15,6 M€ sur l'exercice 2016/2017).

Activité sur contrats joueurs de l'exercice 2018/2019

Le lecteur est également invité à se reporter aux notes 4.1 et 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Départs, arrivées, prolongations de contrats de joueurs

Après les départs de Yoann Martelat, Lucas Mocio, Louis Nganioni, Romaric N'Gouma, en fin de contrat au 30 juin 2018, la société OL SASU a procédé, au cours de l'exercice 2018/2019, aux transferts suivants :

Cessions de contrats de joueurs

- Myziane Maolida à l'OGC Nice (août 2018),
- Mariano Diaz au Real Madrid (août 2018),
- Ferland Mendy au Real Madrid (juin 2019),
- Christopher Martins Pereira au BSC Young Boys (Berne) (juin 2019),
- Jordan Ferri à Montpellier (juin 2019),
- Elisha Owusu au KAA Gent (La Gantoise) (juin 2019),
- Mathieu Gorgelin au Havre FC (juin 2019).

Résiliation de contrats de joueurs

- Timothé Cognat (juin 2019).

Mutations temporaires (sorties)

- Timothé Cognat au Servette Genève pour la saison 2018/2019,
- Elisha Owusu au FC Sochaux Montbéliard pour la saison 2018/2019,
- Christopher Martins Pereira à Troyes pour la saison 2018/2019,
- Gédéon Kalulu à Bourg pour la saison 2018/2019,
- Jordan Ferri à Nîmes pour la saison 2018/2019,
- Zachary Braut-Guillard à l'Impact Montréal FC (février à juin 2019).

Acquisitions de contrats de joueurs

- Tanguy Ndombélé (juillet 2018), en provenance d'Amiens, contrat de 5 ans,
- Oumar Solet (juillet 2018), en provenance de Laval, contrat de 4 ans,
- Jason Denayer (août 2018), en provenance de Manchester City, contrat de 4 ans,
- Moussa Dembélé (août 2018), en provenance de Celtic Glasgow, contrat de 5 ans,
- Lenny Pintor (août 2018), en provenance du Stade Brestois, contrat de 5 ans.

Arrivée de joueur libre

- Reo Griffiths (août 2018), en provenance de Tottenham, contrat de 3 ans.

Mutation temporaire (arrivée)

- Emmanuel Danso en provenance du Sporting Club Accra (Ghana), de janvier à juin 2019, avec option d'achat.

Premiers contrats professionnels à compter du début de saison 2018/2019

- Anthony Racioppi, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021,
- Yann Kitala, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021,
- Amine Gouiri, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021,
- Zachary Brault-Guillard, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021,
- Timothé Cognat, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021,
- Maxence Caqueret, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Premiers contrats professionnels à compter du début de saison 2019/2020

- Boubacar Fofana, contrat de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Malcom Barcola, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Paul Devarrewaere, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Théo Ndicka Matam, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Cédric Augarreau, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Prolongations de contrats de joueurs

- Ferland Mendy, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Yassin Fékir, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020,
- Houssem Aouar, prolongation de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Marcelo, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2021,
- Tanguy Ndombéle, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Lucas Tousart, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Amine Gouiri, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Ousseynou Ndiaye, prolongation de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Reo Griffiths, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Rafael, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2021.

Les contrats des joueurs Dorian Grange, Olivier Kemen, Dylan Mboumbouni et Jérémy Morel sont arrivés à échéance le 30 juin 2019.

5.1.2 Nouveaux produits

NA.

5.2 PRINCIPAUX MARCHÉS**5.2.1 Droits marketing et audiovisuels nationaux (LFP/FFF)**

Les droits audiovisuels consistent en l'exploitation audiovisuelle des matchs par tout type de médias (télévision, vidéo à la demande, Internet, téléphonie mobile...). Une part importante des droits audiovisuels est commercialisée directement par les organisateurs des compétitions sportives.

5.2.1.1 La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Ligue 1 - Ligue 2**Championnat de France Ligue 1 - Ligue 2**

Conformément à l'article L.333-1 du Code du Sport, l'Assemblée Fédérale de la FFF a décidé, le 9 juillet 2004, de céder aux clubs de football professionnel la totalité des droits d'exploitation audiovisuelle de la Ligue 1, de la Ligue 2, de la Coupe de la Ligue et du Trophée des Champions. Ainsi, les clubs sont, depuis la saison 2004/2005, propriétaires des droits audiovisuels des matchs des compétitions professionnelles nationales auxquels ils participent.

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en léger différé, et les magazines sont commercialisés de manière centralisée par la LFP. Les clubs ont par ailleurs arrêté, dans le règlement audiovisuel adopté par la LFP, les modalités de la commercialisation par les clubs des droits non commercialisés par la LFP, à savoir le différé.

Conformément à l'article 128 du règlement administratif de la LFP, les critères de répartition des revenus audiovisuels sont fixés par son Conseil d'Administration, étant précisé que l'article L.333-3 du Code du Sport dispose que la répartition doit être fondée "notamment sur la solidarité existant entre les sociétés [les clubs], ainsi que sur leurs performances sportives et leur notoriété".

Les tableaux ci-après présentent les résultats des derniers appels d'offres conclus pour la Ligue 1 et la Ligue 2, ainsi que les montants bruts distribuables. Les droits nationaux sont en très forte évolution (+24 %) par rapport au cycle précédent :

Droits Ligue 1 et Ligue 2

Droits nationaux	Cycle 2012/2013 - 2015/2016	Cycle 2016/2017 - 2019/2020	% var.
Résultats des appels d'offres	604 M€/an	748,5 M€/an	+24 %

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Revenus bruts distribuables (en M€)	604	605	757	760	760	760

Droits internationaux	Cycle 2014/2015 - 2017/2018	Cycle 2018/2019 - 2023/2024
-----------------------	-----------------------------	-----------------------------

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Revenus bruts distribuables (en M€)	42	43	44	45	70	70

NB : le dernier cycle attribué pour les droits internationaux (2018/2019 à 2023/2024) porte sur un montant total de 480 M€ pour les 6 années.

Total des droits nationaux et internationaux	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Revenus bruts distribuables (en M€)	646	648	801	805	830	830
Revenus nets distribués (en M€)	567	568	695	698	720	720

Pour la période 2016/2017-2019/2020, l'ensemble des lots nationaux (6 lots pour la L1 et 2 lots pour la L2) a été attribué au profit des 2 diffuseurs : Canal + et beIN Sports. Les droits internationaux ont été attribués à beIN Sports.

En mai 2018, l'appel à candidature de la LFP pour la Ligue 1 sur la période 2020/2021-2023/2024 (7 lots) a permis l'émergence d'un nouveau diffuseur, Mediapro, qui a remporté 3 lots (lots 1 - 2 - 4). beIN Sports et Free ont remporté les lots 3 et 6. Le lot 7 a été partiellement attribué à Mediapro et des négociations sont en cours avec beIN Sports (le lot 5 n'a pas encore été attribué). Le montant total des droits audiovisuels de Ligue 1 pour la période 2020-2024 déjà attribués (6 lots) est de 1,156 Md€/an, ce qui représente une hausse de 60 % par rapport au cycle précédent.

Répartition entre la Ligue 1 et la Ligue 2

Conformément au principe de solidarité, une partie des revenus générés par la commercialisation de la Ligue 1 est redistribuée aux clubs de Ligue 2.

Pour la saison 2018/2019, la redistribution aux clubs des revenus générés par la commercialisation s'établit comme suit :

Sur les recettes Ligue 1 France

- jusqu'à 500 M€ de produits d'exploitation : 81 % Ligue 1 et 19 % Ligue 2 ;
- de 500 à 600 M€ de produits d'exploitation : 100 % Ligue 1 ;
- au-delà de 600 M€ de produits d'exploitation : 90 % Ligue 1 et 10 % Ligue 2 (avec un plafond global pour la Ligue 2 de 110 M€).

Sur les recettes Ligue 2 France

- 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2.

Sur les recettes droits étrangers

- jusqu'à 6,5 M€ : 81 % Ligue 1 – 19 % Ligue 2 ;
- au-delà de 6,5 M€ : 100 % Ligue 1 et uniquement sur le critère notoriété.

Après retenue de l'aide aux clubs relégués et de l'aide variable additionnelle, la répartition des droits télévisés au sein de la Ligue 1 s'établit selon la règle du 50-30-20 (sur la base des droits étrangers jusqu'à 6,5 M€) :

- 30 % au titre de la solidarité (part fixe) ;
- 20 % au titre de la licence clubs : répartis à parts égales entre les clubs ayant obtenu la licence clubs (< 7 000 points en 2018/2019 comme en 2017/2018). Un club qui n'obtient pas la licence a 0 € sur ce critère.

Les clubs accédant à la L1 n'obtenant pas la licence, mais dépassant les 6 500 points (en 2018/2019, comme en 2017/2018) ont droit au versement de 50 % du montant versé aux clubs ayant la licence.

Les sommes récupérées sur les clubs n'ayant pas eu la licence clubs, ou n'ayant obtenu que la licence accédant sont réparties de la manière suivante :

- 85 % sont redistribués à parts égales entre les clubs de Ligue 1 qui ont obtenu la licence clubs au titre de la saison 2018/2019 ;
- 15 % sont affectés aux clubs de Ligue 1 qui seront relégués en L2 à l'issue de la saison 2018/2019 et qui avaient obtenu la licence club au titre de 2018/2019. Les clubs ayant obtenu la licence accédant ne sont pas éligibles ;
 - 30 % au titre du classement sportif (25 % pour la saison en cours et 5 % pour les 5 saisons révolues),
 - 20 % au titre de la notoriété calculée sur le nombre (en valeur absolue) de diffusions TV en match premium sur les 5 dernières saisons, dont la saison en cours, répartis ainsi :
 - les 3 premiers clubs du classement : 37,55 %,
 - les 5 suivants : 35,34 %,
 - les 12 autres : 27,11 %.

Les montants à répartir sur la base des droits étrangers au-delà de 6,5 M€ viennent s'ajouter sur le critère notoriété uniquement.

5.2.1.2 La vente centralisée par la LFP des droits audiovisuels de la Coupe de la Ligue

Le mode de répartition des revenus de la Coupe de la Ligue, qui comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing, est le suivant :

Coupe de la Ligue (en K€)	2016/17	2017/18	2018/19
Vainqueur	2 500	2 500	2 767
Finaliste	2 000	2 000	2 214
Demi-finaliste	1 500	1 213	1 343
Quart de finaliste	1 000	765	847
1/8 de finale	500	526	582
1/16 de finale	300	348	385
2 ^{ème} tour	200	240	266
1 ^{er} tour	150	199	220

Montants non cumulables.

Les dotations versées aux clubs sont en augmentation de 11 % en 2018/2019.

Les clubs participant aux compétitions européennes sont exemptés de 1/16^{ème} de finale. En cas d'élimination en 1/8^{ème}, ils percevront le montant de la dotation allouée en 1/16^{ème} de finale.

5.2.2 Droits marketing et TV européens (UEFA)

La vente centralisée de l'UEFA

Les droits audiovisuels des matchs en direct, en différé, et les magazines de l'UEFA sont commercialisés de manière centralisée par l'UEFA à compter de la phase de matchs de groupe en application du règlement de l'UEFA.

Le tableau ci-dessous présente les recettes brutes (en Md€) obtenues suite aux derniers appels d'offres relatifs aux compétitions européennes (Champions League + Europa League) en très forte évolution, ainsi que les montants distribuables par compétition en très forte évolution également :

(en Md€)	Cycle 2012/2013 - 2014/2015	Cycle 2015/2016 - 2017/2018	% var.	Cycle 2018/2019 - 2020/2021	% var. cycle 2016/2018 - 2019/2021
Saison		2017/2018		2018/2019	2019/2020
Recettes brutes / saison	1,54	2,35	53 %	3,25	3,25
Montants distribuables / saison	1,16	1,72	48 %	2,54	2,55
dont Champions League	0,95	1,32	39 %	1,98	2,04
dont Europa League	0,21	0,40	90 %	0,56	0,51

Le montant global pour la période 2018-2021 porte sur 3,25 Md€ annuels contre 2,35 Md€ annuels pour la période 2015-2018.

Les compétitions européennes (Champions League et Europa League) font l'objet d'une réforme à compter du cycle 2018-2021, notamment concernant le mode de qualification directe aux compétitions et le mode de répartition des revenus distribuables avec l'introduction d'une prime de classement par coefficient calculée sur la base des performances des clubs sur une période de 10 ans.

La Coupe de la Ligue sera suspendue à compter de la saison 2020/2021, en l'absence de proposition de diffuseur.

5.2.1.3 La vente centralisée de la Coupe de France

Les droits audiovisuels de la Coupe de France sont commercialisés de manière centralisée par la FFF. Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats, étant précisé que ce montant comprend également les produits d'exploitation de la vente centralisée des droits marketing.

Coupe de France (K€)	2016/17	2017/18	2018/19
Vainqueur	930	930	1 500
Finaliste	380	380	950
Demi-finaliste	560	560	280
Quart de finaliste	280	280	135
1/8 de finale	130	130	70
1/16 de finale	60	60	50
1/32 de finale	40	40	30
8 ^{ème} tour	35	35	15
7 ^{ème} tour	6	6	8
6 ^{ème} tour	2	2	

Montants cumulables.

Les dotations versées aux clubs sont en augmentation de 31 % en 2018/2019.

5.2.2.1 UEFA Champions League

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire français des matchs de la Champions League.

Les montants globaux redistribués aux clubs au titre des droits de l'UEFA Champions League pour le cycle 2015-2018 s'élevaient à 1,3 Md€ environ par saison. Pour le cycle 2018-2021, ils s'élèvent à près de 2 Md€ environ par saison, en progression de plus de 50 %.

Pour le cycle 2015-2018, les recettes liées à l'UEFA Champions League comprenaient :

- une part fixe (représentant 60 % des montants globaux redistribués) composée d'une prime de participation à la compétition, d'une prime de résultat, des primes de performance versées en fonction de la progression du club dans la compétition (huitième de finale, quart de finale, demi-finale, finale, vainqueur),
- une part variable (*market pool*) (représentant 40 % des montants globaux redistribués) déterminée en fonction de la part de marché des droits télévisuels français achetés pour la diffusion des matchs de l'UEFA Champions League. La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement au sein du Championnat national (Ligue 1) de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de matchs disputés par chaque club français dans la compétition.

À compter de la saison 2018/2019, une réforme de la distribution des droits TV et marketing UEFA a été actée.

Les recettes de l'UEFA Champions League distribuées aux clubs comprennent une part fixe qui représente désormais 85 % (au lieu de 60 % pour le cycle précédent) et une part variable qui représente 15 % (au lieu de 40 % pour le cycle précédent). À compter de la saison 2018/2019, la part fixe intègre une nouvelle ligne : "la prime de rang UEFA", qui s'élève à 585 M€ au global pour la saison 2018/2019 et qui sera répartie sur la base des performances des 32 clubs sur 10 ans. Le classement ainsi établi, le montant total de 585 M€ sera divisé en "parts de coefficient" de 1,108 M€ chacune : l'équipe la moins bien classée recevra 1 part (1,108 M€), l'équipe la mieux placée recevra 32 parts (35,46 M€). L'OL est classée à la 13^{ème} place pour la saison 2019/2020 et percevra donc 22 M€ au titre de cette prime de rang (14^{ème} en 2018/2019, 21 M€).

Champions League (en M€)	Cycle 2012-2015		Cycle 2015-2018			Cycle 2018-2021		
	2014/2015		2015/2016	2016/2017	2017/2018		2018/2019	2019/2020
Montant annuel distribution clubs participants (hors tour préliminaire)	910,30	100 %	1 207,30	1 268,90	1 268,90	100 %	1 950,00	1 950,00
Tour préliminaire	42,20		50,00	50,00	50,00		30,00	30,00
Montant annuel distribution clubs participants (y compris tour préliminaire)	952,50		1 257,30	1 318,90	1 318,90		1 980,00	1 980,00
Part fixe	500,70	55 %	724,50	761,90	761,90	60 %	1 658,00	1 658,00
Prime de participation	8,60		12,00	12,70	12,70		15,25	15,25
Prime de rang UEFA (base 10 saisons) - coefficient : 1,108 M€	-		-	-	-	Pour l'OL (14 ^{ème} place)	21,00	22,16
Prime de résultat / victoire	1,00		1,50	1,50	1,50		2,70	2,70
Prime de résultat / nul	0,50		0,50	0,50	0,50		0,90	0,90
1/8 de finaliste	3,50		5,50	6,00	6,00		9,50	9,50
1/4 de finaliste	3,90		6,00	6,50	6,50		10,50	10,50
Demi-finaliste	4,90		7,00	7,50	7,50		12,00	12,00
Finaliste	6,50		10,50	11,50	11,50		15,00	15,00
Vainqueur	10,50		15,00	15,50	15,50		19,00	19,00
Part variable (market pool)	409,60	45 %	482,80	507,00	507,00	40 %	292,00	292,00
Clé de répartition fixe								
Répartition en fonction du nombre de clubs participants & classements sportifs n-1	204,80		241,40	253,50	253,50		146,00	146,00
Clé de répartition variable								
Répartition en fonction du nombre de matchs disputés par chaque club	204,80		241,40	253,50	253,50		146,00	146,00

Au cours de la saison 2018/2019, l'Olympique Lyonnais SASU a perçu 70,7 M€ de droits marketing et audiovisuels comprenant sa participation aux phases de groupes et 1/8^{ème} de l'UEFA Champions League (70,0 M€), des recettes supplémentaires relatives à la participation à l'UEFA Europa League 2017/2018 (0,7 M€), ainsi que des recettes exceptionnelles liées à la réversion des amendes infligées aux clubs européens dans le cadre de l'application du *Fair Play Financier* (0,04 M€).

Pour la saison 2019/2020, le Club disputera les phases de groupes de l'UEFA Champions League grâce à sa 3^{ème} place au classement de Ligue 1 à l'issue de la saison 2018/2019.

5.2.2.2 UEFA Europa League

Les recettes générées par cette commercialisation sont redistribuées aux clubs en fonction des résultats sportifs et du montant des droits télévisuels achetés pour la diffusion sur le territoire français des matchs de l'Europa League.

Les montants globaux redistribués aux clubs au titre des droits de l'UEFA Europa League pour le cycle 2015-2018 s'élevaient à environ 400 M€ par saison. Pour le cycle 2018-2021, ils s'élèvent à environ 560 M€ par saison, en progression de 40 %.

Pour le cycle 2015-2018, les recettes liées à l'UEFA Europa League comprenaient :

- une part fixe (représentant 60 % des montants globaux redistribués) composée d'une prime de participation à la compétition, d'une prime de résultat, d'une prime de classement à l'issue de la phase de groupe, des primes de performance versées en fonction de la progression du club dans la compétition (huitième de finale, quart de finale, demi-finale, finale, vainqueur),
- une part variable (*market pool*) (représentant 40 % des montants globaux redistribués) déterminée en fonction de la part de marché des droits télévisuels français achetés pour la diffusion des matchs de l'UEFA Europa League.

La moitié de cette part variable est reversée aux clubs français participants, selon leur classement au sein du Championnat national (Ligue 1) de la saison précédente et le nombre d'équipes françaises participant à la compétition. L'autre moitié est répartie au prorata du nombre de

clubs français représentés à chaque phase de la compétition.

Dans le cadre de la réforme de la distribution des droits TV et marketing UEFA, à compter de la saison 2018/2019, les recettes de l'UEFA Europa League distribuées aux clubs comprennent une part fixe qui représente désormais 70 % (au lieu de 60 % pour le cycle précédent) et une part variable qui représente 30 % (au lieu de 40 % pour le cycle précédent). À compter de la saison 2018/2019, la part fixe intègre une nouvelle ligne : "la prime de rang UEFA", qui s'élève à 84 M€ au global pour la saison 2018/2019 et qui sera répartie sur la base des performances des 48 clubs sur 10 ans. Le classement ainsi établi, le montant total de 84 M€ sera divisé en "parts de coefficient" de 0,071 M€ chacune : l'équipe la moins bien classée recevra 1 part (0,071 M€), l'équipe la mieux placée recevra 48 parts (3,4 M€).

Europa League (en M€)	Cycle 2012-2015		Cycle 2015-2018				Cycle 2018-2021		
	2014/2015		2015/2016	2016/2017	2017/2018		2018/2019	2019/2020	
Montant annuel distribution clubs participants	208,75	100 %	381,00	399,80	399,80	100 %	560,00	560,00	100 %
Montant fixe	125,25	60 %	228,00	239,80	239,80	60 %	392,00	392,00	70 %
Prime de participation	1,30		2,40	2,60	2,60		2,92	2,92	
Prime de rang UEFA (base 10 saisons) - coefficient : 0,071 M€	-		-	-	-				
Prime de résultat / victoire	0,20		0,36	0,36	0,36		0,57	0,57	
Prime de résultat / nul	0,10		0,12	0,12	0,12		0,19	0,19	
Prime vainqueur phase de groupe	0,40		0,50	0,60	0,60		1,00	1,00	
Prime second phase de groupe	0,20		0,25	0,30	0,30		0,50	0,50	
1/16 ^{ème} de finale	0,20		0,50	0,50	0,50		0,50	0,50	
1/8 ^{ème} de finale	0,35		0,75	0,75	0,75		1,10	1,10	
Quart de finaliste	0,45		1,00	1,00	1,00		1,50	1,50	
Demi-finaliste	1,00		1,50	1,60	1,60		2,40	2,40	
Finaliste	2,50		3,50	3,50	3,50		4,50	4,50	
Vainqueur	5,00		6,50	6,50	6,50		8,50	8,50	
Part variable (market pool)	83,50	40 %	153,00	160,00	160,00	40 %	168,00	168,00	30 %
Clé de répartition fixe									
Répartition en fonction du nombre de clubs participants & classements sportifs n-1	41,75		76,50	80,00	80,00		84,00	84,00	
Clé de répartition variable									
Répartition en fonction du nombre de participants et des tours disputés	41,75		76,50	80,00	80,00		84,00	84,00	

Au cours de la saison 2017/2018, l'Olympique Lyonnais SASU avait perçu 14,2 M€ de droits marketing et audiovisuels UEFA comprenant sa participation aux phases de groupes et 1/8^{ème} de l'UEFA Europa League.

5.2.3 Droits audiovisuels et exploités directement par les clubs

Les clubs peuvent exploiter leurs matchs de Ligue 1 (et de Coupe de la Ligue), de l'UEFA Champions League et de l'UEFA Europa League, dans les conditions fixées

respectivement dans le règlement audiovisuel de la LFP, dans sa version du 31 mars 2006, le règlement de l'UEFA Champions League et le règlement de l'UEFA Europa League.

Ces règlements déterminent, par type de média, les formats exploitables et les fenêtres de diffusion. Les conditions instituées par ces règlements favorisent une exploitation par les clubs de leurs matchs sur leurs propres médias (chaîne de télévision du club, programmes télévisuels dédiés à la vie du club et site Internet du club). Ainsi, pour ce qui concerne l'exploitation télévisuelle des images des matchs de Ligue 1 et de Coupe de la Ligue, le

club peut les exploiter sur ses propres médias, dès minuit le soir de match, sous réserve du respect de certaines restrictions prévues dans le règlement audiovisuel de la LFP.

Les images des matchs de l'UEFA Champions League et de l'UEFA Europa League peuvent être exploitées par le club sur ses propres médias le soir de la journée de compétition, dès minuit.

Les risques de dépendance liés aux droits télévisuels figurent au chapitre "3. Facteurs de Risques" du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.2.4 Autres marchés

Le Groupe intervient sur plusieurs métiers du divertissement avec des dynamiques de marché hétérogènes selon la ligne de métier observée.

5.2.4.1 Billetterie des matchs de l'OL

Le marché est composé des amateurs de football et de toute personne valorisant les spectacles "live". Il est ainsi estimé qu'environ 35 % des français sont appétents au football et qu'environ 15 % viennent voir les matchs physiquement dans les stades. La concurrence sur ce marché peut s'analyser à trois niveaux :

- Au niveau des autres clubs de football : sur ce segment de marché, l'OL est principalement en concurrence avec l'AS Saint-Étienne qui évolue également en Ligue 1. Néanmoins, les deux clubs ont des bases de fans bien distinctes ;
- Au niveau des autres sports : l'OL est en concurrence avec les autres clubs de sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes (LOU en rugby, ASVEL en basket, etc.). Cette concurrence est limitée dans la mesure où une part des appétents au football sont exclusifs et ne suivent pas les autres sports ;
- Au niveau des autres formes de divertissements envisagés par les individus et sociétés (sortir entre amis, assister à un événement culturel, etc.).

La dynamique de marché est principalement locale avec plus de 90 % des spectateurs provenant des départements limitrophes à Décines, et à ce titre la différence de politique commerciale entre clubs de Ligue 1 a un impact marginal sur le niveau des ventes de l'OL.

5.2.4.2 Concerts

Le marché des concerts est national puisque les tourneurs et artistes planifient un nombre de dates limité en France. Sur ce marché, la concurrence vient des enceintes pouvant accueillir plus de 50 000 personnes comme le Stade de France à Saint-Denis, le Stade Vélodrome à Marseille ou le stade Pierre Mauroy à Lille.

5.2.4.3 MICE (Meetings, Incentives, Conferencing, Exhibitions)

Le marché est très largement local sur la partie *Meeting* et *Incentives*, mais aussi national voire international sur la partie des séminaires organisés pour une durée supérieure à 24 heures. Sur ce marché estimé à 20 Md€ par an en France, la concurrence est très fragmentée et comprend notamment les hôtels et les salles de congrès.

5.3 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

L'OL, partenaire de la "Pelé Academia"

Le 14 juin 2019, un accord de longue durée avec la "Pelé Academia" (académie de football parrainée par la légende du football brésilien) a été signé pour l'accompagner dans son lancement et son développement. Cet accord est concrétisé par une prise de participation minoritaire (10 %) dans la société brésilienne Gol de Placa qui gère le club brésilien de Resende, évoluant en 1^{ère} division de l'État de Rio de Janeiro, et la "Pelé Academia" qui bénéficie d'installations importantes inaugurées en décembre 2018. L'Olympique Lyonnais sera représenté au Conseil d'Administration de la société Gol de Placa.

Un partenariat entre le club de Resende et l'Olympique Lyonnais a également été signé. Il permettra au club de Resende de bénéficier du savoir-faire de l'OL en matière de formation, et donnera l'opportunité à l'OL de recruter des jeunes joueurs formés au sein de cette académie.

Création d'un festival annuel de musique au Groupama Stadium dès juin 2020

Le 19 juin 2019, la création d'un nouveau festival annuel de musique nommé "FELYN" a été annoncée. Une société nommée OL Production a été créée (détenue à 50 % par OL Groupe et à 50 % par Olympia Production, filiale de Vivendi). En charge de l'organisation du festival, elle s'appuiera sur l'expertise de chacun des actionnaires, notamment le savoir-faire d'OL Groupe en matière d'organisation de grands événements et d'Olympia Production en tant que producteur reconnu de festivals. La première édition aura lieu les 19 et 20 juin 2020 au Groupama Stadium.

Prise de participation d'OL Groupe dans l'ASVEL - Tony Parker, Ambassadeur de l'OL

Le 21 juin 2019, un accord de partenariat avec l'ASVEL LDLC (équipe masculine) et Lyon ASVEL Féminin (équipe féminine) a été signé.

Une prise de participation minoritaire d'OL Groupe dans le club de basket-ball de l'ASVEL (équipe masculine : 3,4 M€ pour 25 % et équipe féminine : 0,3 M€ pour 10 %) a été réalisée. Dans ce cadre, OL Groupe est représenté dans les organes de gouvernance de l'ASVEL. OL Groupe s'est également engagé, pendant une période de 5 ans, à échanger les actions de la structure de l'équipe masculine

de l'ASVEL LDLC (ASVEL Basket SASP) qui lui seraient apportées par les autres actionnaires de cette société contre des actions OL Groupe existantes ou à émettre.

En parallèle, un accord stratégique a également été conclu et permet à l'Olympique Lyonnais de bénéficier de l'image internationale et de la notoriété de Tony Parker, notamment aux USA et en Chine. Cet accord prévoit aussi des synergies commerciales entre OL Groupe et l'ASVEL LDLC (billetterie, sponsoring, etc.). À ce titre, OL Groupe garantit un revenu global minimum annuel de 2,5 M€ à l'ASVEL (masculin et féminin) sur plusieurs années.

De plus, l'ASVEL LDLC devrait disputer des matchs de prestige d'EuroLigue dans la future Aréna d'OL Groupe, lorsque celle-ci sera opérationnelle.

5.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Le plan stratégique du Groupe, présenté en février 2019, repose sur un concept de "*Full Entertainment*" avec un objectif de chiffre d'affaires de 400 M€ à horizon 2024, grâce à un complexe intégré d'activités de spectacles et de divertissement, notamment des événements sportifs, artistiques, culturels et *corporate*. Ce projet de développement et de diversification s'appuie sur l'exploitation de deux infrastructures privées : le stade, mis en service en janvier 2016, et une nouvelle Aréna qui devrait voir le jour au cours de l'exercice 2022/2023 à proximité du stade.

Dans un contexte de marché national, européen et mondial, toujours en forte progression, notamment concernant les droits TV Ligue 1 (+60 % pour la période 2020-2024), les droits UEFA (+33 % pour la période 2018-2021), le *trading* mondial en constante progression depuis 2010 (6,6 Md€ en 2019, soit +14 % en 2019 vs 2018), le *core business* "Football" de l'Olympique Lyonnais conserve des ambitions sportives élevées dans toutes les compétitions pour l'ensemble de ses équipes professionnelles et amateurs. Dans cette perspective, en début de saison 2019/2020, Juninho, ancien joueur emblématique du Club, a été nommé premier Directeur sportif du Club.

En terme de sponsoring, une croissance des revenus est attendue à compter de l'exercice 2020/2021, en relation notamment avec l'échéance prochaine, au 30 juin 2020, des contrats de *naming* du stade (Groupama), et des partenariats maillots majeurs avec Hyundai et Veolia (en partie), ainsi que la création d'espaces supplémentaires sur les maillots des deux équipes professionnelles et la poursuite du développement des partenariats commerciaux de l'équipe professionnelle féminine.

Par ailleurs, sur le plan du développement du Groupe à l'international, plusieurs initiatives ont été entreprises et certaines déjà concrétisées. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, une prise de participation minoritaire (10 %) a été réalisée en juin 2019 dans la société brésilienne

Gol de Placa gestionnaire du club brésilien de Resende, évoluant en 1^{ère} division de l'état de Rio de Janeiro, et la "Pelé Academia", parrainée par la légende du football brésilien. Ce nouveau partenariat, avec des opportunités de recrutement de jeunes joueurs talentueux pour l'OL, contribue également au développement de la marque OL à l'international, et complète les accords déjà noués avec les académies partenaires en Chine, au Vietnam, en Corée, au Sénégal et au Liban. En parallèle, un premier partenariat régional a été concrétisé en Chine au cours de l'exercice écoulé via la *joint-venture* Beijing OL FC.

Le plan de développement du Groupe s'est également concrétisé en juin 2019 par la mise en place d'un partenariat commercial et une prise de participation minoritaire dans l'équipe masculine (3,4 M€ pour 25 %) et dans l'équipe féminine (0,3 M€ pour 10 %) du club de basketball emblématique de l'ASVEL (club champion de France 2018/2019 avec ses équipes masculine et féminine). Ces accords devraient permettre d'accélérer le développement de la marque à l'international, notamment aux USA et en Chine, grâce à l'image et la notoriété de Tony Parker, ambassadeur de la marque OL.

De surcroît, concernant le développement de la marque OL aux USA, fort de sa réussite dans le football féminin en France et en Europe (13 titres consécutifs de championnes de France, 6 victoires en Champions League dont 4 de rang), le Groupe travaille activement sur le projet de rachat d'une franchise de football féminin aux USA.

Le *trading* de joueurs continue, quant à lui, de constituer une ligne de revenus d'activité significative et récurrente du Groupe, dans un environnement de marché en constante progression. Les plus-values potentielles sur cessions de contrats joueurs se situent toujours à un niveau très élevé grâce notamment à l'Academy OL, pilier stratégique du Club classé sur le podium des meilleurs centres de formation européens, et à la politique d'acquisition de jeunes joueurs à fort potentiel que le Club a pour objectif de valoriser sur les plans sportif et économique.

Autour du *core business* "Football", les activités *BtoB* et *BtoC* devraient poursuivre leur développement grâce à l'exploitation des deux enceintes privées :

- **Stade** : poursuite du développement des revenus de billetterie à travers notamment la commercialisation en continu et la croissance des abonnements en Ligue 1 et une politique de "*yield management*" optimisée ; progression continue de l'activité "*Events*" à travers l'organisation de salons professionnels et conventions d'entreprises de tailles croissantes, ainsi que l'organisation de concerts et événements sportifs prestigieux ; l'exercice 2020/2021 verra ainsi, notamment, la tenue de la première édition, en juin 2020, d'un festival annuel de musique urbaine "FELYN", opéré via une société "OL Production" récemment créée par OL Groupe en partenariat avec le Groupe Vivendi, à travers sa filiale Olympia Production (co-actionnariat 50 %/50 %).

- **Nouvelle Aréna** : le Groupe a initié, au cours de l'exercice écoulé, le projet de construction d'une nouvelle enceinte de 12 à 16 000 places, à proximité du stade ; celle-ci devrait accueillir de l'ordre de 80 à 120 événements par an, notamment des concerts pour lesquels des discussions sont déjà en cours avec des tourneurs, des événements sportifs - dont les matchs de prestige d'EuroLigue de basket-ball de LDLC ASVEL, des compétitions de e-sport et de très grands séminaires. L'investissement pourrait s'élever à 100 M€ environ (hors foncier) avec un objectif de livraison au cours de l'exercice 2022/2023.

En parallèle, le développement d'OL City se poursuit avec la mise en service (juillet 2019) du centre médical hébergeant une trentaine de médecins spécialistes sur site, du laboratoire d'analyses médicales (septembre 2019), la prochaine mise en service de l'immeuble de bureaux "les Loges" en janvier 2020, et du centre de loisirs de 23 000 m² à l'automne 2020, au sein duquel l'Olympique Lyonnais a le projet d'exploiter une activité commerciale de foot à 5 et de Futsal, pour laquelle le Groupe a d'ores et déjà créé une équipe dédiée au sein de son Academy. Le Groupe envisage également la cession prochaine de sa réserve foncière de 3,5 hectares afin de permettre la création d'un pôle sportif additionnel au sein du complexe OL City.

Enfin, le Groupe soutient également le développement de ses activités digitales et média avec en particulier le lancement, en juillet 2019, d'une chaîne payante OTT "OL Play" et le renforcement de ses activités digitales, ayant permis d'observer une forte croissance de ses audiences sur les différents réseaux sociaux au cours de l'exercice écoulé.

5.5 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS COMMERCIAUX OU FINANCIERS

Le Groupe estime que son activité ne dépend pas de l'existence ni de la validité d'un ou plusieurs de ses brevets, ni d'aucun contrat financier ou commercial. Le Groupe ne dépend par ailleurs d'aucun client, d'aucune licence significative, ni d'aucun contrat d'approvisionnement particulier.

5.6 ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Fort de ses 23 participations consécutives en Coupe d'Europe, le Groupe fait face à une concurrence non seulement nationale mais également internationale. Les compétitions européennes permettent aux clubs qui les disputent de générer d'importants revenus, notamment en termes de droits TV et marketing.

Le montant annuel des dotations reversées par l'UEFA aux clubs engagés dans les deux compétitions européennes (UEFA Champions League et UEFA Europa League) affiche ainsi une croissance soutenue sur les dernières années, faisant de l'UEFA Champions League la compétition la plus attractive tant sur un plan sportif que financier pour les clubs. Pour la période 2018-2021, le montant global des recettes brutes par saison (Champions League + Europa League) est en hausse de 38 % et s'élève à 3,25 Md€ contre 2,35 Md€ lors du cycle précédent 2015-2018 (cf. chapitre 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Dans cet environnement concurrentiel européen, les clubs européens qui affichent les plus hauts revenus de la saison 2017/2018 (hors *trading* joueurs) sont Real Madrid (750,9 M€), FC Barcelone (690,4 M€), Manchester United (666,0 M€), Bayern Munich (629,2 M€) et Manchester City (568,4 M€). Le PSG occupe la 6^{ème} place avec 541,7 M€ de revenus hors *trading*. Sur les 20 clubs ayant généré le plus de revenus (hors *trading* joueurs), 9 sont anglais (cf. tableau ci-après).

Classement des clubs de football européens sur la base des produits des activités hors *trading* de joueurs

Revenus 2017/18 (en M€)

1	↑	1	Real Madrid	750,9
2	↑	1	FC Barcelona	690,4
3	↓	(2)	Manchester United	666,0
4	↔	0	Bayern Munich	629,2
5	↔	0	Manchester City	568,4
6	↑	1	Paris Saint-Germain	541,7
7	↑	2	Liverpool	513,7
8	↔	0	Chelsea	505,7
9	↓	(3)	Arsenal	439,2
10	↑	1	Tottenham Hotspur	428,3
11	↓	(1)	Juventus	394,9
12	↔	0	Borussia Dortmund	317,2
13	↔	0	Atlético de Madrid	304,4
14	↑	1	FC Internazionale Milano	280,8
15	n/a	new	AS Roma	250,0
16	↔	0	Schalke 04	243,8
17	↑	3	Everton	212,9
18	n/a	new	AC Milan	207,7
19	n/a	new	Newcastle United	201,5
20	↓	(3)	West Ham United	197,9

Revenus 2016/17 (en M€)

1	↔	0	Manchester United	676,3
2	↑	1	Real Madrid	674,6
3	↓	(1)	FC Barcelona	648,3
4	↔	0	Bayern Munich	587,8
5	↔	0	Manchester City	527,7
6	↑	1	Arsenal	487,6
7	↓	(1)	Paris Saint-Germain	486,2
8	↔	0	Chelsea	428,0
9	↔	0	Liverpool	424,2
10	↔	0	Juventus	405,7
11	↑	1	Tottenham Hotspur	355,6
12	↓	(1)	Borussia Dortmund	332,6
13	↔	0	Atlético de Madrid	272,5
14	↑	6	Leicester City	271,1
15	↑	4	Internazionale	262,1
16	↓	(2)	Schalke 04	230,2
17	↑	1	West Ham United	213,3
18	n/a	new	Southampton	212,1
19	n/a	new	Napoli	200,7
20	n/a	new	Everton	199,2

Classement DFML

Évolution vs. saison précédente

Nombre de places gagnées / (perdues)

Source : Deloitte Football Money League (janvier 2019).

Les droits TV ainsi que les revenus issus des activités de sponsoring/publicité constituent une part importante des produits d'activités des clubs hors produits de mutations. Les 5 équipes générant le plus de revenus ont la particularité de bénéficier de contrats de sponsoring représentant près de la moitié de leur chiffre d'affaires, et même 55 % pour le Bayern Munich.

Les clubs italiens, ainsi que quelques clubs anglais, ont quant à eux la particularité de voir les droits marketing et TV représenter une très large majorité de leurs revenus, soulignant ainsi l'importance des contrats signés avec les différents diffuseurs européens.

Europe : Poids des différents types de produits dans les revenus des clubs européens en 2017/2018

Position	Club	Billetterie	Droits marketing et TV	Sponsors, publicité
1	Real Madrid	19 %	34 %	47 %
2	FC Barcelona	21 %	32 %	47 %
3	Manchester United	18 %	35 %	47 %
4	Bayern Munich	17 %	28 %	55 %
5	Manchester City	11 %	42 %	47 %
6	Paris Saint-Germain	18 %	24 %	58 %
7	Liverpool	18 %	49 %	33 %
8	Chelsea	16 %	46 %	38 %
9	Arsenal	25 %	47 %	28 %
10	Tottenham Hotspur	20 %	53 %	27 %
11	Juventus	13 %	51 %	36 %
12	Borussia Dortmund	18 %	39 %	43 %
13	Atlético de Madrid	19 %	52 %	29 %
14	FC Internazionale Milano	12 %	35 %	53 %
15	AS Roma	14 %	67 %	19 %
16	Schalke 04	19 %	37 %	44 %
17	Everton	9 %	75 %	16 %
18	AC Milan	18 %	48 %	34 %
19	Newcastle United	13 %	71 %	16 %
20	West Ham United	14 %	68 %	18 %

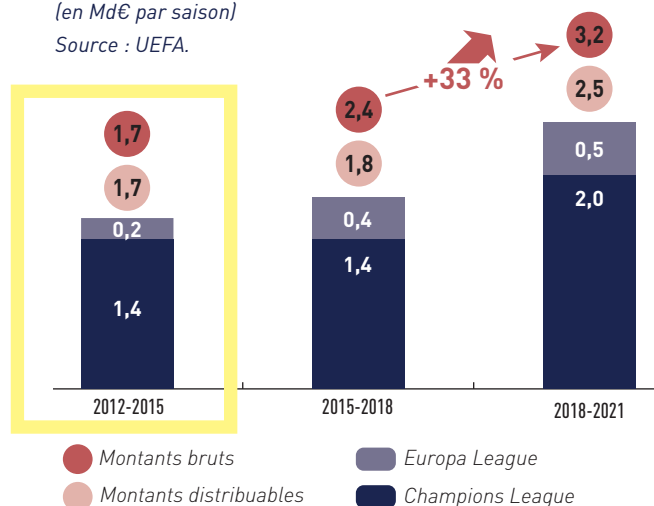
Source : Deloitte Football Money League (janvier 2019).

Forte évolution des droits TV UEFA au cours des 3 derniers cycles

Les droits TV et marketing UEFA poursuivent leur forte progression. Ils s'élèvent à 3,25 Md€ par saison (montants bruts) pour le cycle 2018-2021, en hausse de 33 % par rapport au cycle précédent.

(en Md€ par saison)

Source : UEFA.



Réforme de la redistribution des droits UEFA dès 2018/2019 : forte augmentation de la part fixe

Il est à noter une réforme de la redistribution des droits UEFA à compter de la saison 2018/2019, avec une forte augmentation de la part fixe. Pour la Champions League, la répartition entre part fixe et part variable est ainsi de 85 % / 15 % (vs 60 % / 40 % auparavant), pour l'Europa League, elle est de 70 % / 30 % (vs 60 % / 40 % auparavant). La part fixe intègre désormais une prime de rang basée sur un coefficient lié aux résultats européens des clubs en lice dans la compétition, au cours des 10 dernières années (cf. chapitre 5.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Répartition Champions League	2015/16 - 2017/18	2018/2019
Part fixe	60 %	85 %
Performance (vict., nul, 1/8, 1/4, 1/2...)	32 %	30 %
Prime participation	28 %	30 %
Prime rang UEFA (10 ans) NEW	0 %	25 %*
Part variable	40 %	15 %
Selon classement Championnat N-1	1/2	1/2
Selon nombre de matchs joués	1/2	1/2

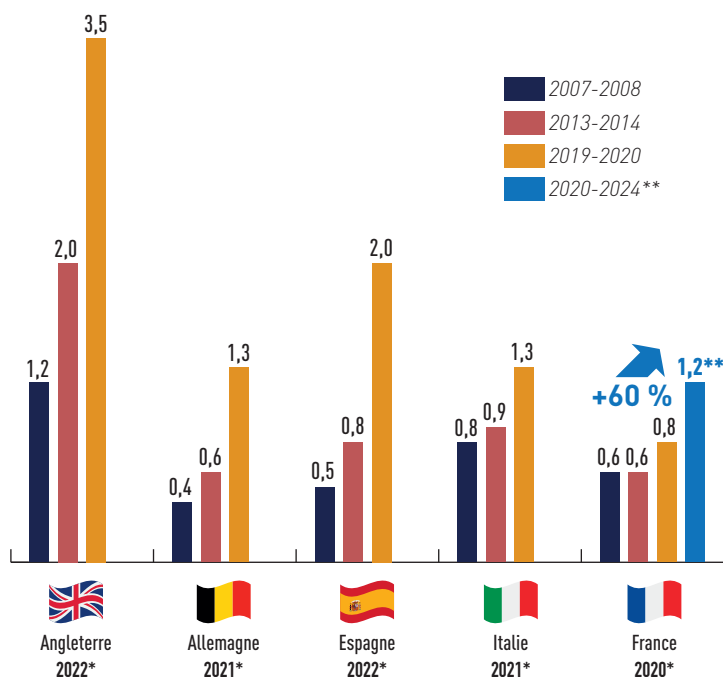
*Soit 21 M€ pour l'OL en 2018/2019.

Les revenus des droits TV du championnat français sont en forte augmentation sur 10 ans, et tendent à se rapprocher des revenus des droits TV des championnats italiens et allemands, encore loin derrière ceux du championnat espagnol ou anglais (les droits TV français sont détaillés dans le chapitre 5.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Dès la saison 2020/2021, les clubs de Ligue 1 devraient bénéficier des résultats de l'appel d'offres des droits TV de Ligue 1 (droits nationaux) dévoilés en mai 2018. Ces droits, qui s'élevaient à 726,5 M€/an pour la période 2016-2020 (hors droits étrangers), ont été attribués à Mediapro, beIN Sports et Free pour 1,2 Md€/saison pour la période 2020-2024 (5 lots sur 7), soit près de +60 %.

Les résultats de l'appel d'offres des droits TV de la Ligue 2 pour la période 2020-2024, attribués en novembre 2018, attestent également de cette tendance haussière forte. Ainsi, les deux acquéreurs des 4 lots proposés, Mediapro et beIN Sports, vont déboursier un montant de 64 M€ par saison, soit près de 3 fois le montant du contrat actuel (22 M€/an) portant sur 2016-2020.

Évolution des droits TV (nationaux + étrangers) des 5 grands championnats européens sur 12 ans (en M€)

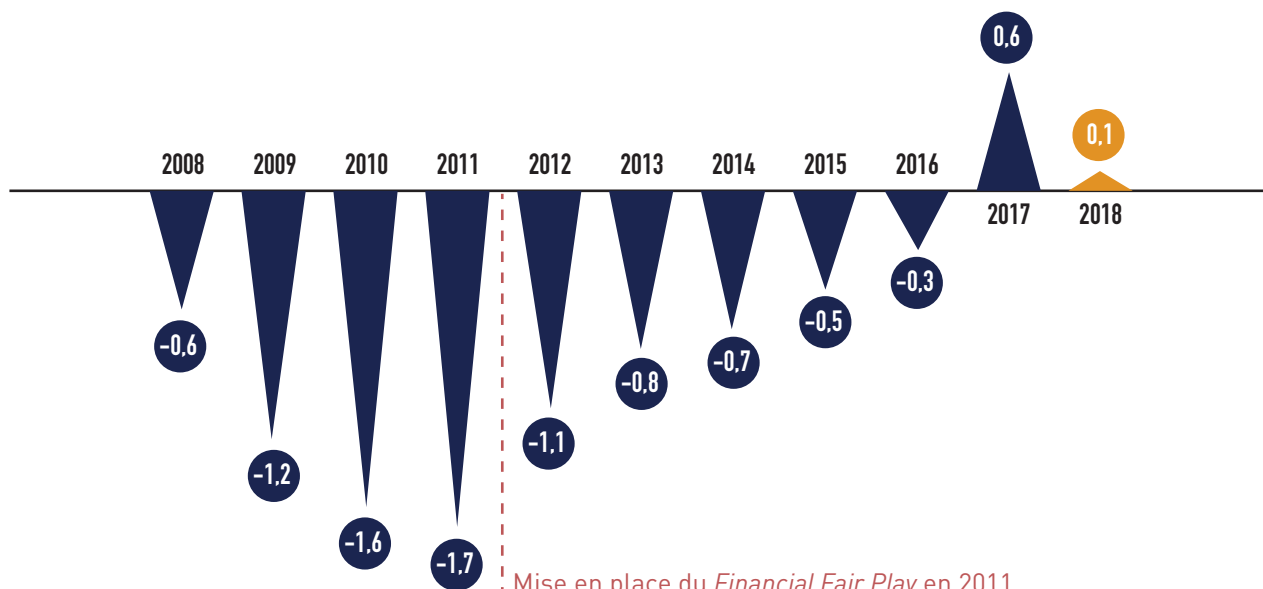


* Échéances des contrats actuellement en cours.

** Attribution des droits Ligue 1 à Mediapro, beIN Sports et Free : 1,2 md€/saison, soit + 60 %.

Source : Première Ligue.

Évolution des résultats économiques des clubs européens suite à la mise en place du *Financial Fair Play* en 2011 (en Md€)



Source : UEFA.

Depuis la mise en place du *Financial Fair Play* en 2011, notamment le contrôle des arriérés de paiement et d'équilibre financier des clubs participant à des compétitions européennes, les résultats des clubs européens se sont significativement améliorés et sont devenus bénéficiaires en 2017.

Coefficient UEFA - Classement des clubs

Au 30 juin 2019, l'Olympique Lyonnais se positionne à la 27^{ème} position du classement UEFA (déterminé sur la base des performances des 5 dernières saisons sur la scène européenne), ce qui en fait le troisième club français le mieux classé après le Paris Saint-Germain (8^{ème}) et Monaco (26^{ème}).

Classement au 30 juin 2019	Clubs	Compétition européenne 2019/2020
1	Real Madrid	CL
2	FC Barcelona	CL
3	Bayern Munich	CL
4	Atlético de Madrid	CL
5	Juventus FC	CL
6	Manchester City	CL
7	Séville FC	EL
8	Paris Saint-Germain	CL
9	Arsenal FC	EL
10	FC Porto	EL
11	Liverpool FC	CL
12	Chelsea FC	CL
13	Borussia Dortmund	CL
14	AS Roma	EL
15	SSC Napoli	CL
26	AS Monaco	-
27	Olympique Lyonnais	CL
49	Olympique de Marseille	-
67	ASSE	EL

(CL) : participation Champions League 2019/2020.

(EL) : participation Europa League 2019/2020.

Source : UEFA.

Coefficient UEFA - Classement des pays

Classement au 30 juin 2019	Points
1	Espagne  103 569
2	Angleterre  85 462
3	Italie  74 725
4	Allemagne  71 927
5	France  58 498
6	Russie  50 549
7	Portugal  48 232
8	Belgique  39 900

Source : UEFA.

Valorisation immatérielle des 50 premières marques (en M€)

Rang 2019	Rang 2018	Club	Brand Value 2019	Brand Value 2018	Évolution
1	2	Real Madrid	1 646	1 297	+27 %
2	1	Manchester United	1 472	1 562	-6 %
3	3	Barcelona	1 393	1 246	+12 %
4	4	Bayern Munich	1 314	1 159	+13 %
5	5	Manchester City	1 255	1 097	+14 %
6	6	Liverpool	1 191	992	+20 %
7	7	Chelsea FC	968	985	-2 %
8	9	Paris Saint-Germain	914	753	+21 %
9	8	Arsenal FC	885	893	-1 %
10	10	Tottenham Hotspur FC	758	630	+20 %
29	39	Olympique Lyonnais	179	145	+23 %
36	new	Olympique de Marseille	NC	-	n/a

Source : Brand Finance Football 50 (mai 2019).

L'étude réalisée par Brand Finance Football, en mai 2019, positionne la marque Olympique Lyonnais comme la 29^{ème} marque européenne. Dans un classement dominé par de nombreux clubs anglais, l'étude valorise la marque Olympique Lyonnais à 179 M€, ce qui en fait la deuxième marque française derrière le Paris Saint-Germain (914 M€), et devant l'Olympique de Marseille.

Marché français

Sur le marché français, les produits hors mutations se sont élevés, pour l'ensemble de la Ligue 1, à 1,692 Md€ sur la saison 2017/2018, en progression de 3 % par rapport à la saison précédente (1,643 Md€). Cette croissance résulte pour l'essentiel d'une augmentation de 24 % des autres produits, dont les produits issus du merchandising (368 M€, en augmentation de 70 M€). Attirant une gamme de partenaires de plus en plus large, de nombreux clubs ont poursuivi avec succès leurs actions de diversification de leurs revenus.

La performance commerciale des clubs compense largement la diminution de 28 M€ des droits audiovisuels (791 M€ contre 819 M€ en 2016/2017). Cette diminution résulte intégralement des droits relatifs aux compétitions européennes, représentatifs des parcours mitigés des 6 clubs concernés sur la saison.

Évolution de la part de chacune des lignes des produits hors mutations (Ligue 1 seule, périmètre réglementaire)

(en %)	2017/18	2016/17
Droits audiovisuels	47 %	50 %
Sponsors - publicité	20 %	21 %
Recettes matchs	11 %	11 %
Autres produits	22 %	18 %
Total des produits d'exploitation	100 %	100 %

Source : LFP (rapport annuel 2017/2018)
www.lfp/Corporate/dncg.

Transferts de joueurs des clubs professionnels français pour la saison 2017/2018

(en M€) Ligue de départ	Données	Ligue d'arrivée			
		Étranger	Ligue 1	Ligue 2	Total
Étranger	Nombre de mutations		79	18	97
	Montants		560,5	5,8	566,3
Ligue 1	Nombre de mutations	57	36	5	98
	Montants	581,4	311,0	3,2	895,6
Ligue 2	Nombre de mutations	18	21	14	53
	Montants	11,3	43,2	5,7	60,2
Nombre total de mutations		75	136	37	248
Montant des mutations		592,7	914,7	14,7	1 522,1

Source : LFP - rapport annuel 2017/2018.

Évolution de la balance des transferts

(en M€)	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Ventes France	94,3	49,2	314,2
Ventes étranger	391,2	260,4	581,4
Achats France	-119,0	-61,7	-354,2
Achats étranger	-219,3	-260,0	-560,5
Solde de la balance	147,2	-12,1	-19,1

Source : LFP - rapport annuel 2017/2018.

Mutations avec l'étranger

Les ventes de la Ligue 1 vers l'étranger ont représenté 581,4 M€ (57 transferts) et les achats de la Ligue 1 depuis l'étranger se sont élevés à 560,5 M€ (79 transferts), ce qui représente un solde positif de 20,9 M€.

Mutations franco-françaises

Les ventes de la Ligue 1 vers la Ligue 2 s'élèvent à 3,2 M€ (5 transferts) et les achats de la Ligue 1 depuis la Ligue 2 représentent 43,2 M€ (21 transferts), soit un solde négatif de 40,0 M€. Les mutations intra-Ligue 1 (36 transferts) se sont élevées à 311,0 M€.

Le solde général de la balance des transferts cette saison est négatif à hauteur de -19,1 M€ (contre -12,1 M€ en 2016/2017).

MARCHÉ DES TRANSFERTS DANS LES LIGUES DU *BIG-5*

Les montants des transferts des footballeurs ont très fortement augmenté lors de la dernière décennie. À l'échelle des 5 principaux championnats européens (*Big-5*), les investissements en indemnités de transfert sont passés de 1,5 Md€ en 2010 à un nouveau record de 6,6 Md€ en 2019 (+340 %). La plus forte augmentation en valeur absolue a été observée pour la Premier League anglaise (+1,4 Md€), alors que l'accroissement le plus notable en termes relatifs a été enregistré pour la Bundesliga allemande (+395 %).

En 2019, un nouveau record de dépenses a été établi dans trois des cinq ligues étudiées : Liga, Serie A et Bundesliga. À l'image des neuf années précédentes, c'est en Angleterre que les clubs ont investi les montants les plus élevés pour le recrutement de nouveaux joueurs : 1,9 Md€. Lors de la dernière décennie, les investissements en indemnités de transfert des équipes de Premier League ont représenté 35,8 % du total mesuré à l'échelle du *big-5*. Cette proportion a passablement diminué depuis deux ans en lien avec le choix de clôturer la période des transferts estivale avant le début de la saison.

Investissements en indemnités de transfert par ligue

(en M€)	ENG	ESP	ITA	GER	FRA
2010	475	305	416	178	169
2011	834	431	646	217	207
2012	722	178	483	309	264
2013	922	457	579	311	447
2014	1 258	586	476	350	235
2015	1 504	629	849	499	370
2016	1 774	607	855	716	283
2017	2 093	795	1 262	797	1 117
2018	2 152	1 292	1 167	616	579
2019	1 908	1 503	1 500	880	830

Source : CIES - Analyse financière du marché des transferts dans les ligues du *big-5* - Données cumulées mercato d'hiver et mercato d'été (septembre 2019).

Sur la décennie, le bilan net des opérations des clubs du *big-5* présente un déficit cumulé de 8,9 Md€. À eux seuls, les clubs de Premier League ont un bilan négatif de 6,5 Md€.

Malgré les investissements considérables effectués par le Paris Saint-Germain (déficit cumulé de 901 M€ lors de la dernière décennie), la Ligue 1 française est le seul championnat du *big-5* avec un solde positif (+359 M€). Lors des deux dernières années, le bilan financier net des opérations de transferts réalisées par les équipes de la première division hexagonale a atteint des niveaux historiques (+485 M€ au total).

Le classement des équipes du *big-5* avec le bilan financier le plus positif sur le marché des transferts depuis 2010 met de nouveau en exergue le cas exceptionnel de la Ligue 1. Trois équipes de la première division française sont aux quatre premiers rangs : LOSC Lille, Monaco et

l'Olympique Lyonnais. De plus, dix d'entre elles figurent aux vingt premières places.

Manchester City, Paris Saint-Germain, Manchester United et Barcelone présentent les bilans nets les plus négatifs en matière de transferts lors de la dernière décennie. Douze équipes de Premier League sont aux vingt premiers rangs.

Meilleurs bilans nets des transferts, clubs du *big-5* (M€)

(en M€)		Période 2010-2019	2019
1	LOSC Lille (FRA)	+249	+83
2	AS Monaco (FRA)	+215	-76
3	FC Genoa 1893 (ITA)	+193	+25
4	Olympique Lyonnais (FRA)	+174	+45
5	Udinese Calcio (ITA)	+169	+1
6	TSG 1899 Hoffenheim (GER)	+139	+94
7	Athletic Club Bilbao (ESP)	+114	-5
8	Montpellier Hérault SC (FRA)	+111	+22
9	Atalanta BC (ITA)	+109	+26
10	RCD Espanyol (ESP)	+95	+36
11	Sevilla FC (ESP)	+86	-52
12	AS St-Étienne (FRA)	+81	+45
13	FC Girondins de Bordeaux (FRA)	+77	+26
14	Toulouse FC (FRA)	+66	+2
15	Villarreal CF (ESP)	+65	+51
16	Stade Rennais FC (FRA)	+62	+8
17	OGC Nice (FRA)	+51	-31
18	Angers SCO (FRA)	+44	+23
19	Real Sociedad de Fútbol (ESP)	+37	-14
20	1. FSV Mainz 05 (GER)	+36	-7

Source : CIES - Analyse financière du marché des transferts dans les ligues du *big-5* (septembre 2019).

LE FOOTBALL ET LA BOURSE

Clubs européens cotés en Bourse

Le premier club européen introduit en Bourse a été Tottenham Hotspur en Grande-Bretagne en 1983. À ce jour, on compte en Europe une vingtaine de clubs cotés en Bourse sur un marché réglementé.

Capitalisation boursière d'un échantillon de clubs européens cotés en Bourse

Clubs	Capitalisation boursière au 8 octobre 2019
Juventus	1 327 M€
Borussia Dortmund	869 M€
OL Groupe ⁽¹⁾	430 M€
Ajax	351 M€
AS Roma	306 M€
Parken sport	130 M€
Besiktas	61 M€

(1) Y compris OSRANES 2023 représentant une valeur marché de 246 M€.

Source : Kepler 08/10/19.

Évolution de l'indice Dow Jones Stoxx Europe Football (CH001354997)

Le Dow Jones Stoxx Football Europe est un indice boursier créé en 1992, qui permet de suivre l'évolution des cours de Bourse d'un échantillon de 22 clubs cotés.

De 37 clubs européens en 2003, le Stoxx Europe Football ne compte plus aujourd'hui que 22 clubs : 5 clubs danois, 4 clubs turcs, 3 clubs italiens, 3 clubs portugais, 1 club allemand, 1 club suédois, 1 club hollandais, 1 club polonais, 1 club macédonien, 1 club britannique, 1 club français.

Valeur composant l'indice Dow Jones Stoxx Football au 3 octobre 2019

1	Borussia Dortmund	DE
2	Celtic	GB
3	Fenerbahce Sportif Hizmet	TR
4	AS Roma	IT
5	Juventus	IT
6	Olympique Lyonnais	FR
7	AFC Ajax	NL
8	Galatasaray	TR
9	Parken Sport & Entertainment	DK
10	Besiktas	TR
11	Lazio	IT
12	Trabzonspor Sportif Yatir	TR
13	AGF	DK
14	Teteks Ad Tetovo	MK
15	Sport Lisboa E Benfica	PT
16	Brøndby IF B	DK
17	Silkeborg	DK
18	Sporting	PT
19	Aalborg Boldspilklub	DK
20	Aik Football	SE
21	Futebol Clube Do Porto	PT
22	Ruch Chorzow	PL

Au 2 octobre 2019, cet indice fait apparaître un *FF Market Cap* (capitalisation boursière calculée uniquement sur le flottant de chacune des valeurs) de 700,2 M€.

Sur un an, l'indice Dow Jones Stoxx Football fait apparaître une performance de +16,84 %.

Évolution du cours de l'action OL Groupe comparée à celle des indices CAC 40 et DJS Football (base 100) (2 juillet 2018 – 2 octobre 2019)



Source : Euronext – DJ Stoxx.

Cours de l'OSRANE OL Groupe

Au 8 octobre 2019, le cours de l'OSRANE s'établit à 246,01 € (émission août 2013 : 100 €).

5.7 INVESTISSEMENTS

5.7.1 Investissements importants de l'émetteur au cours de l'exercice

Les principaux investissements corporels du Groupe sont :

- le stade (59 186 places, 105 loges et 6 000 places VIP) mis en exploitation en janvier 2016 (Décines),
- le Centre d'Entraînement masculin et féminin (superficie de 8,5 hectares, 6 terrains dont un terrain d'honneur et un demi-terrain couvert) mis en service en juillet 2016 (Décines),
- le Centre de Formation (superficie de 8,3 hectares, 7 terrains) mis en service en septembre 2016 (Meyzieu).

Le lecteur est également invité à se reporter à la note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les tableaux ci-dessous indiquent les montants investis au cours de l'exercice 2018/2019, ainsi que les montants bruts et nets des 3 principaux investissements corporels.

Investissements bruts (en M€)	Au 30/06/18	De l'exercice 2018/19	Au 30/06/19
Stade	405,6	2,7	408,3
Centre d'Entraînement	20,8	1,6	22,4
Centre de Formation	11,8	1,0	12,8
Total	438,2	5,3	443,5

Valeur résiduelle (en M€)	Au 30/06/18	Au 30/06/19
Stade	364,4	348,9
Centre d'Entraînement	18,5	19,4
Centre de Formation	10,0	9,7
Total	392,9	378,0

Les acquisitions de contrats joueurs :

Au cours des derniers exercices, en complément des joueurs issus de l'Academy OL, pilier stratégique de développement, le Groupe a également procédé à des acquisitions de contrats de jeunes joueurs à fort potentiel. Ces acquisitions s'inscrivent dans la stratégie basée sur une Academy de premier plan et la capacité du Club à valoriser ensuite ces potentiels sur les plans sportifs et économiques.

Le lecteur est également invité à se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Les acquisitions de contrats de joueurs sont amorties sur la durée du contrat du joueur.

Le tableau ci-dessous présente les montants investis en contrats de joueurs par exercice, ainsi que le parallèle des produits de cessions de joueurs et le solde net entre les cessions et acquisitions de chaque exercice.

(en M€)	30/06/19	30/06/18	30/06/17	30/06/16	30/06/15
Acquisitions de contrats joueurs	53,4	74,7	32,3	43,3	5,2
Produits de cessions de contrats joueurs	88,2	125,3	51,7	58,1	7,2
Solde net cessions- acquisitions	34,8	50,5	19,3	14,8	2,0

5.7.2 Investissements importants de l'émetteur en cours et leur méthode de financement (interne ou externe)

NA.

5.7.2.1 Principaux investissements envisagés

Le Groupe prévoit de poursuivre les investissements complémentaires liés au maintien et à l'amélioration permanente de ses infrastructures situées à Décines et Meyzieu.

Par ailleurs, OL Groupe a communiqué son intention de développer un projet de salle événementielle de 16 000 places environ située à proximité du Groupama Stadium. Des études ont été lancées sur le sujet et vont se poursuivre tout au long de la saison 2019/2020. Le montant de l'investissement pourrait représenter 100 M€ environ (hors foncier). L'objectif de livraison de cette Aréna porte en 2022/2023.

5.7.3 Coentreprises et participations significatives de l'émetteur

Le 21 juin 2019, une prise de participation minoritaire d'OL Groupe dans le club de l'ASVEL est intervenue. Elle représente un investissement de 3,4 M€ pour 25 % dans LDLC ASVEL (équipe masculine), et de 0,3 M€ pour 10 % dans Lyon ASVEL Féminin (équipe féminine). OL Groupe s'est aussi engagé, pendant une période de 5 ans, à échanger les actions de la structure de l'équipe masculine de l'ASVEL LDLC (ASVEL Basket SASP) qui lui seraient apportées par les autres actionnaires de cette société contre des actions OL Groupe existantes ou à émettre.

5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

NA.

5.8 ENGAGEMENT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

Rapport sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise

L'Olympique Lyonnais poursuit ses objectifs en matière de RSE en intégrant les enjeux de responsabilité, de solidarité et d'engagement à la stratégie globale du Groupe. Cette démarche s'inscrit sur le long terme et permet de nourrir un dialogue fructueux avec l'ensemble des parties prenantes, sur les dimensions économiques, sociales et environnementales des activités de l'Olympique Lyonnais.

Tribune de Jean-Michel Aulas, Président de l'Olympique Lyonnais

"La responsabilité sociale des entreprises est une préoccupation partagée au sein de toutes les composantes du Club. La politique de formation des jeunes joueuses et joueurs par un triple projet sportif/éducatif/citoyen, notre engagement pour promouvoir et développer le football féminin, la Cité des entreprises pour l'emploi portée par OL Fondation sont des illustrations concrètes de notre projet d'entreprise responsable. Le Groupama Stadium, les développements d'OL City, tout comme la forte croissance de notre capital humain, constituent de nouvelles opportunités pour allier activités économiques et responsabilité vis-à-vis du territoire, de la société, de l'environnement".

Tribune de Sidonie Mérieux, Présidente du Comité RSE au sein du Conseil d'Administration d'OL Groupe

"Construire une démarche RSE en s'appuyant sur les enjeux stratégiques du Groupe permet d'apporter de nouvelles solutions, de porter un autre regard et facilite la collaboration entre l'ensemble des acteurs internes et externes à l'Entreprise. La RSE de l'Olympique Lyonnais constitue un véritable levier de performance et d'innovation pour l'Entreprise, à travers notre triptyque RSE = Responsabilité, Solidarité, Engagement. Lors de la saison 2018/2019, de nouveaux projets ont vu le jour, toujours en synergie avec des enjeux majeurs du Groupe : organisation d'un match record du monde sur les terrains de l'Academy OL pour promouvoir le football féminin amateur en marge des phases finales de la Coupe du Monde Féminine au Groupama Stadium, renforcement des liens avec le milieu amateur en partenariat avec la Ville de Lyon via le dispositif "Trait d'Union", nouveau partenariat majeur "Sport et santé" avec l'hôpital Femme Mère Enfant, etc..".

1. Un Club de football Responsable, Solidaire, Engagé

En tant que Club de football, les activités historiques de l'Olympique Lyonnais reposent sur l'équipe première masculine, et en particulier sur l'organisation des matchs comptant pour le Championnat de France et les matchs de Coupe. Accueil et sécurité du public, respect des règles et protocoles instaurés par les instances, modalités de retransmission des matchs, qualité des installations

sportives sont autant d'enjeux cruciaux associés à ces événements organisés par le Club, dans lesquels la démarche RSE a toute sa place.

Assurer la sécurité des spectateurs

En particulier, il est du devoir de l'Olympique Lyonnais de garantir la sécurité des spectateurs dans son enceinte, comme stipulé dans la charte d'organisation du match de football de la LFP. Ce règlement repose en partie sur le Code du Sport et prévoit les différentes mesures à adopter en matière de sécurité.

À cet effet, le plan de sécurité intérieure du stade adopté par le Groupe Olympique Lyonnais définit les effectifs qui doivent être présents sur chaque match (accueil, sécurité, etc.), en fonction du niveau de risque attribué à la rencontre.

Ces derniers mois, le niveau de sécurité a de nouveau été renforcé par l'ajout de caméras de vidéosurveillance dont le nombre total est à présent supérieur à 400. Ces équipements permettent au Club de profiter pleinement de la loi Larrivé qui permet dorénavant à chaque club organisateur de sanctionner directement ses propres supporters en les interdisant de stade sans attendre une interdiction administrative ou judiciaire. Aucun incident grave n'est à signaler sur la saison 2018/2019 et les interdictions mentionnées précédemment l'ont été pour des faits mineurs.

L'année 2018/2019 a également permis de se concentrer sur les actes d'incivilité et de mettre en place une signalétique renforcée autour de l'interdiction de fumer dans l'enceinte et sur la mise en avant dans l'application du service "Help OL". Ce dispositif, disponible pour tous les spectateurs via un SMS ou via l'application Groupama Stadium, permet en temps réel aux utilisateurs d'alerter sur un dysfonctionnement sur des sujets aussi variés que le nettoyage, la sécurité, le *catering* ou tout autre information à transmettre aux services qui managent le stade et qui peuvent, en cas d'urgence, intervenir immédiatement.

Enfin, même si la LFP n'oblige plus les clubs à encadrer ses supporters lors des déplacements à l'extérieur et que l'UEFA ne l'impose pas non plus, le Groupe a tout de même continué à en assurer la gestion, y compris via la prise en charge de divers frais de sécurité.

Le Groupama Stadium est, par ailleurs, la référence en matière d'accueil du public en situation de handicap, avec des infrastructures et dispositifs spécialement conçus et mis en œuvre pour faciliter l'accès au stade pour tous : réservation des places par une billetterie dédiée, accès au stade facilité, places dédiées en tribunes ainsi que services de restauration, accès aux espaces VIP, sanitaires et boutiques adaptés aux personnes en situation de handicap. L'accessibilité au stade a d'ailleurs été primée par la Ligue de Football Professionnel et la Française des Jeux lors du Prix FDJ "Ensemble pour le Handicap" en 2016, année d'inauguration du stade.

Former des jeunes footballeurs et footballeuses : une Academy responsable et visionnaire

Acté comme l'un des piliers du club, le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais doit être un modèle de valeurs dans l'excellence, la cohésion, l'égalité hommes/femmes et la mixité sociale et culturelle. Au-delà des objectifs sportifs ambitieux, l'Academy continue de développer des actions éducatives et citoyennes s'incluant dans le cercle vertueux du développement du jeune et de son épanouissement personnel. Les équipes d'encadrement travaillent en permanence sur les leviers à actionner pour développer l'une des clés essentielles pour la réussite de chaque jeune, garçon ou fille : la capacité à être autonome, acteur de son projet éducatif, sportif et social pour qu'il/elle construise son chemin de vie. Le passage à l'Academy permet à chaque jeune d'acquérir des valeurs et compétences transversales : intégration, coopération, détermination et endurance, qui leurs seront utiles pour atteindre leur rêve d'être joueurs ou joueuses professionnels, ou pour s'orienter vers un métier dans un autre univers.

L'OL est aujourd'hui, et depuis plusieurs années, un club référence en matière de football professionnel et de formation des jeunes. Il a su conjuguer le recrutement de top joueurs/joueuses internationaux et l'apport de jeunes joueurs/joueuses talentueux issus chaque année de son Centre de Formation. Wendie Renard, Amel Majri, Delphine Cascarino, Selma Bacha ont grandi aux côtés d'Anthony Lopes, Houssein Aouar, Maxence Caqueret, Amine Gouiri et Anthony Racioppi, et témoignent de la volonté d'équité, de mixité et d'excellence du modèle de formation de l'Olympique Lyonnais.

Dans un univers très concurrentiel, l'Academy élabore une stratégie globale pour offrir les meilleurs outils d'apprentissage à chaque jeune. Elle développe chaque saison de nouveaux projets en étoffant ses équipes pour être plus précis au niveau de tous les paramètres liés à la performance : entraînements, cellule habiletés mentales, vidéos, outils technologiques de mesure, séance de personnalisation...

L'objectif d'excellence au service des jeunes et de l'institution repose sur la capacité de l'encadrement à se donner l'opportunité d'avoir une vision commune sur les valeurs, sur le projet et sur l'engagement.

Promouvoir le football féminin aux niveaux professionnel et amateur

L'Olympique Lyonnais a été précurseur dans le domaine du football féminin en créant une section féminine dès 2004. Il a progressivement bâti une équipe extrêmement compétitive au niveau national puis international. Cette saison, l'OL Féminin est entré encore un peu plus dans l'histoire de la Ligue des Champions et du football européen en remportant une sixième UEFA Women's Champions League, la 4^{ème} consécutive. Au niveau national, les joueuses se sont illustrées en remportant leur treizième titre consécutif en D1 féminine ainsi que leur huitième Coupe de France.

Grâce à ces prestations de haut niveau et à la qualité des infrastructures mises à disposition pour accueillir les matchs, l'OL Féminin attire un public toujours plus nombreux, en particulier pour les grosses affiches de D1 et les matchs de Champions League disputés au Groupama Stadium. Sa réputation ne cesse d'augmenter, avec notamment la présence dans son effectif de la première joueuse récompensée par un ballon d'or : Ada Hegerberg.

Les résultats exceptionnels et réguliers de l'équipe féminine professionnelle s'appuient notamment sur les jeunes joueuses formées à l'Academy Féminine, implantée à Meyzieu en août 2016 et premier Centre de Formation mixte en France, qui bénéficie du savoir-faire originel de formation sportive de l'Olympique Lyonnais. Tous les projets initiés au sein de l'Academy sont réfléchis pour tous les jeunes joueurs et joueuses, et les échanges se veulent transversaux entre les pôles sportifs. Les nombreux joueurs et joueuses professionnels formés à l'Academy, et évoluant actuellement dans les équipes premières masculine et féminine, témoignent de l'engagement fort du Club pour le développement de la pratique et surtout de la mixité dans l'institution.

L'année 2019 a été marquée par l'organisation de la Coupe du Monde Féminine de Football en France. L'Olympique Lyonnais, considéré comme le "centre de gravité" du football féminin, est fier d'avoir été représenté par 15 joueuses internationales, dans les sélections allemande, japonaise, anglaise, canadienne, néerlandaise et française. L'Olympique Lyonnais a également eu l'honneur d'accueillir les demi-finales et la finale de la Coupe du Monde Féminine au Groupama Stadium, rassemblant plus de 160 000 personnes en quelques jours, et permettant ainsi à la métropole lyonnaise de rayonner à l'international.

En cette année de Coupe du Monde propice à la promotion du football féminin, l'Olympique Lyonnais a mis en place diverses actions sur le thème de l'égalité femmes/hommes au sein de son Academy : enquête de perception auprès des catégories U15 garçons et filles avec un laboratoire de l'Université Lyon 1, présence des jeunes licenciés garçons et filles aux temps forts organisés par la Ville de Lyon et la FIFA, etc.

Enfin, le Président Jean-Michel Aulas joue un rôle majeur dans le développement du football féminin, par son engagement au sein du Comité Féminin de l'ECA (*European Club Association*) qu'il préside depuis 2012 et au sein de la *Professional Women's Football Task Force* de la FIFA qu'il a intégré en 2019 à la demande du Président Gianni Infantino.

Le football au service du territoire : OL Fondation

L'Olympique Lyonnais dispose d'une fondation d'entreprise, OL Fondation, et d'un fonds de dotation, sOLidaire. L'objectif de ces deux structures est d'incarner les valeurs de solidarité et d'engagement portées par le Club, et d'être acteur du développement du territoire.

OL Fondation, solidaire sur tous les terrains

Créée en 2007, OL Fondation poursuit depuis douze ans une politique pour soutenir le développement de projets d'intérêt général portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire. L'action de la fondation repose sur trois engagements :

- S'appuyer sur les compétences et la légitimité du milieu associatif ;
- Mettre en place des partenariats dans la durée pour optimiser l'impact social ;
- Mobiliser les joueuses et les joueurs de l'Olympique Lyonnais pour permettre une mise en lumière et une mise en réseau des acteurs soutenus.

L'année 2018/2019 a été marquée par l'ouverture d'un nouveau cycle de 3 ans dédié à la jeunesse à travers 3 partenariats dits "majeurs" intervenant dans les thématiques prioritaires d'OL Fondation :

- la Santé, avec l'Hôpital Femme Mère Enfant,
- l'Éducation, avec l'association "Ma Chance Moi Aussi",
- l'Insertion par le sport, avec l'association "Sport dans la Ville".

Les joueurs, les joueuses et le staff sont largement engagés auprès de ces trois causes, par des rencontres à l'entraînement, des visites dans les établissements, des actions autour des matchs. D'autres acteurs viennent également en soutien : jeunes du Centre de Formation, salariés administratifs de l'OL, entreprises partenaires, médias internes et externes, supporters.

Par ailleurs, au-delà des partenaires majeurs, des actions sont menées tout au long de la saison au profit d'autres acteurs associatifs : rencontres privatives avec les joueuses ou joueurs pour des personnes malades ou handicapées (40 accueils cette saison), invitations à des matchs, organisation d'événements solidaires au stade, etc.

La Cité de l'innovation sociale

Le fonds de dotation sOLidaire, créé en 2009, vient compléter l'action de la fondation. Cette structure a notamment été créée pour faciliter l'engagement des partenaires et sponsors de l'Olympique Lyonnais et pour porter des appels à projets ainsi que les actions à vocation sociale créées dans le périmètre d'OL City. En effet, depuis l'achèvement du Groupama Stadium, la politique sociale du Club s'est orientée vers de nouveaux développements pour positionner le stade comme une "Cité de l'innovation sociale", un lieu de vie au quotidien animé d'une dimension sociale. Faire du stade un lieu

ressource utile à tous contribue à faciliter l'appropriation du Groupama Stadium et son ancrage territorial, et constitue une opportunité de créer du lien avec les différentes parties prenantes : institutionnels, partenaires "OL Business Team", supporters, riverains, monde associatif.

Dans la continuité des engagements de l'Olympique Lyonnais durant la construction et l'exploitation du Groupama Stadium, un partenariat durable avec Pôle Emploi et Nes et Cité a donné naissance à la "Cité des Entreprises pour l'Emploi", unique plateforme dédiée à l'emploi au cœur d'un stade. Elle s'appuie sur les entreprises en recrutement du territoire et sur un réseau d'acteurs de l'économie sociale et solidaire pour favoriser les rencontres avec des candidats, avec une approche de décroisement et qui s'émancipe du CV.

Depuis sa création en octobre 2016, la Cité des Entreprises pour l'Emploi a :

- organisé 60 événements de recrutement (*job-dating* ou forums emploi),
- accueilli 286 entreprises différentes, de tous secteurs d'activité,
- accompagné près de 2 000 recrutements.

La Cité des Entreprises pour l'Emploi a également servi de laboratoire pour le projet "ODAS", une expérimentation menée par le fonds de dotation sOLidaire, le Campus Veolia et Pôle Emploi dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir. Cette expérimentation a vocation à faciliter la mobilité professionnelle et dynamiser l'emploi sur un territoire en créant des synergies entre les différents acteurs à travers la mise en place d'un langage commun en matière de compétences. Depuis la fin de cette expérimentation, un projet entrepreneurial a vu le jour, baptisé "eRHgo", avec le soutien de l'Olympique Lyonnais et de Veolia.

D'autres actions innovantes et solidaires sont portées par le fonds de dotation, comme les ateliers pédagogiques sur le thème de la biodiversité à travers les ruches du Groupama Stadium, le premier "Hackathon Vitaminé pour l'Emploi" ou encore l'accueil du bus "Adopte le Digital" pour les PME et TPE du territoire.

Pour la saison 2018/2019, le budget d'OL Fondation, tous apports confondus, s'est élevé à 286 K€ et celui du fonds de dotation sOLidaire, tous apports confondus, s'est élevé à 540 K€.

Des relations positives avec le monde amateur

L'Olympique Lyonnais a toujours souhaité s'investir dans les associations de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Aujourd'hui, ce sont 30 clubs partenaires, répartis entre le Réseau Sport Excellence et le Réseau Sport, qui bénéficient d'une relation de proximité, d'une qualité de service d'exception ainsi que de nombreuses prestations fournies par l'Olympique Lyonnais.

• Événements

L'Olympique Lyonnais met à disposition de ses clubs partenaires plusieurs dispositifs pour les faire participer et les mettre en lumière lors des événements organisés au Groupama Stadium : jeunes ramasseurs de balles, challenge U15 "Orange" à la mi-temps, participations aux actions solidaires du Club (tournoi U9 Téléthon notamment), invitations pour assister aux matchs. Les clubs partenaires peuvent également mettre à profit les loges du Groupama Stadium lors de certains matchs pour animer leurs propres réseaux de soutien.

• Formation

L'Olympique Lyonnais, via son organisme de formation, s'investit dans la formation professionnelle des éducateurs de ses clubs partenaires. Ainsi, au cours de la saison 2018/2019, 45 journées de formation ont été organisées avec plus de 28 thèmes différents abordés, ce qui a permis à 311 éducateurs d'être formés. Par ailleurs, une formation mise en place avec l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour un groupe de 52 éducateurs chinois, a permis des interactions supplémentaires avec 4 clubs partenaires qui ont accueilli ces éducateurs lors des séances d'entraînement afin de partager leur savoir-faire et faire découvrir une nouvelle culture à leurs licenciés.

• Employabilité

Grâce aux nombreux partenariats établis par l'Olympique Lyonnais avec des clubs étrangers (Liban, Vietnam, Chine, Sénégal...) sur le volet formation et transmission de savoir-faire, des opportunités d'emploi à l'étranger sont régulièrement proposées au réseau des clubs partenaires amateurs. Les éducateurs sélectionnés bénéficient alors d'une formation spécifique au sein de la Groupama OL Academy avant de partager le savoir-faire de l'OL avec ces clubs étrangers.

Adopter des mesures pour lutter contre les dérives potentielles du football : corruption, paris et pratiques déloyales

Le milieu du football n'est pas épargné par la corruption, et les différentes affaires qui ont fait grand bruit dans les médias en apportent un nouvel éclairage. Conscient de l'existence des maux contemporains qui gangrènent la société et le sport (corruption, pratiques illicites), le Groupe Olympique Lyonnais développe un certain nombre d'outils pour les gérer au mieux, les appréhender et les maîtriser. Le Règlement Intérieur défend ainsi certains principes fondamentaux et met en garde l'ensemble des salariés contre les pratiques douteuses qui pourraient nuire à la Société :

- Tous les salariés sont sensibilisés sur la question des cadeaux ou gratifications de la part des clients et fournisseurs grâce à un paragraphe inclus au Règlement Intérieur qui permet de rappeler la réglementation et de redéfinir le cadre légal.
- Les joueurs et les salariés sont particulièrement sensibilisés à l'interdiction d'effectuer des paris sportifs. Lors

de la conclusion du contrat avec un joueur, et lors de l'entretien préalable, ces principes sont rappelés de vive voix. Dans le cadre de la collaboration entre l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) et la Ligue de Football Professionnel (LFP) pour identifier les joueurs responsables de paris, les joueurs de l'Olympique Lyonnais ont été contrôlés, comme tous les autres joueurs. Aucun joueur professionnel de l'OL n'a été identifié comme étant en infraction avec la réglementation lorsqu'il était en contrat avec le Club. Dans le cadre du partenariat conclu entre l'Olympique Lyonnais et la FDJ, des actions de sensibilisation et de prévention en matière de risques liés aux jeux d'argent en général et aux paris sportifs en particulier ont été organisées à destination des salariés administratifs et des sportifs durant l'exercice 2018/2019.

- La prévention contre l'usage de substances dopantes et/ou nocives est également dispensée à tous les joueurs et salariés. Les joueurs s'engagent à accepter de se soumettre à tous les contrôles anti-dopage qui leur seront demandés. Le Groupe ne tolère aucun écart à ce niveau et précise aux joueurs qu'ils doivent se soumettre à ces tests sans réticence et de façon immédiate. À ce titre, les joueurs de l'OL ont fait l'objet de contrôles anti-dopage lors de la saison 2018/2019 qui se sont tous révélés négatifs.

- Le Groupe assure également un contrôle et un suivi des attributions aux différentes parties prenantes lors d'un transfert afin d'éviter tout blanchiment d'argent ou irrégularités lors des transferts de flux financiers.

- Enfin, conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin 2), le Groupe OL s'est doté d'un dispositif d'alerte interne pour permettre au personnel de signaler des faits suspects et garantir la confidentialité du traitement des alertes.

2. Un gestionnaire d'infrastructures majeures Responsable, Solidaire, Engagé et respectueux de l'environnement

Construire et exploiter au quotidien de grandes infrastructures comme le Groupama Stadium, le Centre d'Entraînement et l'Academy OL ne peut s'envisager sans prendre en compte les conséquences sociales, environnementales et économiques de ces installations et des activités qu'elles abritent.

Depuis 2016 et l'inauguration du Groupama Stadium, la démarche RSE de l'Olympique Lyonnais a pris une nouvelle dimension : gestion environnementale du stade, relations avec les parties prenantes pour contribuer à l'ancrage territorial, impacts directs et indirects en matière d'emploi et de développement économique sont des enjeux prioritaires qui impactent tous les services.

Ainsi, l'Olympique Lyonnais s'est inscrit dans une démarche ambitieuse portée par le Ministère des Sports et le WWF France en rejoignant la "Charte des 15 engage-

ments éco-responsables" depuis juin 2018, qui fixe des objectifs communs et pertinents pour tous les acteurs de l'écosystème sportif français.

Ouvert au quotidien, pour les salariés du Groupe mais aussi pour de nombreux séminaires, salons, ou autres événements d'entreprises, le Groupama Stadium accueille jusqu'à 60 000 spectateurs et 2 200 prestataires les jours de "grand évènement". Le périmètre de 45 hectares comprend le stade mais aussi le Centre d'Entraînement des équipes professionnelles, le musée de l'OL, une boutique "OL Store", une Brasserie Bocuse, etc. Cette grande diversité d'activités, actives au quotidien, nécessite un suivi particulier du bâtiment et du site par la Direction Technique : sécurité des personnes et sûreté du bâtiment, accessibilité, confort des utilisateurs, efficacité énergétique ou encore coûts d'exploitation sont des enjeux cruciaux pour le Club.

Consommation d'énergie

Les consommations d'énergie par le Groupe OL sont importantes et constituent un axe de travail stratégique au sein de la Direction Technique. Depuis 2017, des outils de pilotage du bâtiment sont déployés progressivement afin de recenser les postes de consommations des fluides (électricité et eau) majeurs et en réduire la consommation. Si des améliorations considérables ont déjà été apportées sur le pilotage des consommations les jours de matchs (paramétrage par scénario, rondes de vérification renforcées), des actions concrètes ont été menées sur le fonctionnement du stade hors jours de grands événements. En effet, les consommations relatives au fonctionnement quotidien représentent 80 % de la consommation totale du stade. L'Olympique Lyonnais teste actuellement une application développée par une *start-up* (spécialisée dans le *Smart Building*) pour optimiser le *monitoring* des systèmes de chauffage des pelouses afin d'en garantir la qualité tout en limitant les consommations fluides.

À court terme, l'Olympique Lyonnais étudie la mise en place d'installations photovoltaïques afin de produire de l'électricité à des fins d'autoconsommation et de stockage (effacement du réseau), mais aussi pour la revendre et ainsi proposer un surcroît d'énergie d'origine renouvelable au territoire.

Depuis la mise en exploitation du Groupama Stadium, l'intégralité de l'électricité consommée sur le site est d'origine 100 % renouvelable, avec une certification TÜV SÜD. L'achat de cette énergie contribue également au Fonds Nature Option Énergie, qui finance la recherche, le développement et la construction en France de nouvelles sources d'énergies renouvelables, hydraulique, éolien et solaire.

Consommation d'eau

Les volumes d'eau consommés par les activités du Groupe OL sont importants et nécessitent un *monitoring* minutieux de cette ressource. À cet effet, la Direction Technique va déployer des systèmes de détection

des fuites et de vannes pour atteindre une réactivité immédiate en cas de dysfonctionnement (disjoncteur eau, électrovannes pilotées, système d'alarme).

Transports et accessibilité

Les transports constituent l'un des principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre pour le Groupe OL. Cette conclusion établie lors d'un bilan carbone effectué en 2010 reste valable dans le contexte du Groupama Stadium, puisque l'énergie provient à 100 % d'électricité renouvelable. Les enjeux de réduction de ces émissions portent donc sur les transports de spectateurs jours d'événements, les transports de salariés et de prestataires au quotidien et les déplacements des sportifs.

Le schéma d'accessibilité du Groupama Stadium a été conçu pour encourager les modes doux avec un parking à vélos de 550 places, le prolongement de la ligne de tramway T3 jusqu'aux portes du stade les jours d'événements et la mise en place de navettes gratuites et de parking relais pour fluidifier les transports et regrouper les supporters sur les derniers kilomètres dans la limite de capacité de ces dispositifs.

Gestion des déchets

L'amélioration continue de la gestion des déchets fait partie des objectifs d'exploitation du stade, compte tenu des volumes de déchets générés, en particulier les jours de grands événements. Une zone de collecte des déchets est implantée dans le stade, avec des bennes pour séparer à la source le verre, les bio-déchets, les déchets industriels banals, les emballages et les ordures ménagères. Des moyens de collecte supplémentaires ont été ajoutés depuis 2017, notamment pour le papier, les canettes en plastiques et aluminium, et le bois palette.

Un nouveau prestataire a été sélectionné par le Groupe OL sur le volet nettoyage avec l'objectif d'améliorer le tri des déchets et ainsi augmenter la part des déchets recyclés.

Un dispositif complémentaire permet d'éviter la production de déchets alimentaires grâce au partenariat établi avec la Banque Alimentaire du Rhône et Sodexo, prestataire du stade pour la restauration. Après chaque match ou grand évènement (autres événements sportifs, concerts), les denrées alimentaires non consommées, et qui ont été maintenues dans la chaîne du froid, sont collectées par les bénévoles de la Banque Alimentaire, située à Décines. C'est ensuite le réseau local des 125 associations partenaires et CCAS qui bénéficie de ces produits. Ce partenariat a permis de redistribuer plus de 18 tonnes de nourriture depuis mars 2016.

Biodiversité et éducation à l'environnement

Les six ruches implantées au Groupama Stadium poursuivent leur vocation pédagogique et de renfort à la biodiversité locale. Ces ruches, régulièrement entretenues par un apiculteur de la région, permettent d'organiser des ateliers pédagogiques à destination d'enfants

et de divers publics voisins. L'année 2019, pourtant difficile pour de nombreux essaims de la région, a permis de récolter 110 kilos de miel, qui seront distribués lors des actions pédagogiques.

Les indicateurs environnementaux du Groupama Stadium

	Saison 2018/2019	Saison 2017/2018
Consommation d'électricité	9 370 MWh	10 412 MWh
Consommation d'eau	85 032 m ³	105 525 m ³
Proportion de spectateurs utilisant les transports en commun jours de matchs ou grands événements	39 %	43 %
Production de déchets	426 tonnes	366 tonnes
Part des déchets recyclés ou valorisés	29 %	30 %
Quantité de denrées alimentaires collectées par la Banque Alimentaire	5,9 tonnes	3,9 tonnes
Nombre de grands événements (sportifs et concerts)	36	35
Nombre de séminaires organisés	446	399

Ces indicateurs portent sur le périmètre du Groupama Stadium, hors Centre d'Entraînement, et n'incluent pas les bâtiments "OL City" ne relevant pas de la responsabilité du Groupe OL (hôtel, immeuble de bureaux, etc.).

On constate une baisse significative des consommations d'électricité par rapport à la saison précédente, qui témoigne des actions mises en œuvre pour optimiser la gestion du bâtiment. Depuis la saison 2018/2019, les parkings enherbés ne sont plus arrosés quotidiennement, ce qui explique en partie la baisse de la consommation d'eau.

La gestion du Groupama Stadium est ainsi pleinement inscrite dans la stratégie bas carbone de l'Olympique Lyonnais.

3. Un employeur Responsable, Solidaire, Engagé

La profonde transformation des activités du Groupe s'est accompagnée depuis plusieurs années d'une croissance significative des effectifs (voir chapitre 15 du présent Document d'Enregistrement Universel). Il est primordial d'accompagner cette croissance en permettant aux collaborateurs de se développer et en intégrant des ressources supplémentaires pour répondre aux besoins nouveaux.

Qualité de vie au travail, bénévolat et intégration des collaborateurs : des ambitions qui se concrétisent

La démarche participative de qualité de vie au travail, initiée lors de la saison 2017/2018, s'est poursuivie au cours de la saison 2018/2019.

Ainsi, le Groupe Olympique Lyonnais propose désormais à l'ensemble de ses collaborateurs :

- Une conciergerie d'entreprise proposant plusieurs services permettant de faciliter leur quotidien.
- Des cours de sport ayant lieu sur les lieux de travail et proposés via une plateforme collaborative digitalisée.

- Des moments de convivialité organisés pour et par les collaborateurs.

Ces dispositifs contribuent pleinement à l'amélioration des conditions de travail, à l'épanouissement des collaborateurs ainsi qu'à l'équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle. Cela facilite également les interactions entre les services, renforce la "marque employeur" et contribue à la performance du Groupe.

Par ailleurs, depuis la saison 2017/2018, des actions de bénévolat sont proposées aux collaborateurs du Groupe sur leur temps de travail (à raison d'une demi-journée par collaborateur et par an) pour contribuer aux missions d'OL Fondation, fondation d'entreprise : présentation métiers avec l'association Sport dans la Ville, activités ludiques ou créatives avec des enfants suivis par l'Hôpital Femme Mère Enfant, manutention et logistique avec la Banque Alimentaire du Rhône, etc. Depuis la mise en place de ce dispositif, près de 30 % des collaborateurs ont été mobilisés chaque année avec un taux de satisfaction très élevé.

Un parcours d'intégration a également été développé tout au long de la saison 2018/2019 pour une mise en place opérationnelle dès le début de la saison suivante.

Ce parcours d'intégration, construit en concertation avec une équipe projet, cible toutes les populations de salariés de l'Olympique Lyonnais selon des modalités adaptées :

- Pour les groupes professionnels hommes et femmes : accueil au cours d'une réunion d'intégration animée par le Comité Exécutif afin de leur présenter l'ensemble des activités du Groupe au-delà de l'activité footballistique et les sensibiliser notamment sur les aspects pouvant les impacter directement. Une visite du Musée est aussi mise en œuvre afin de permettre à l'ensemble des sportifs de comprendre toute l'évolution du Club.
 - Pour l'OL Academy (jeunes joueurs(-ses)/salariés/bénévoles) : séminaires d'intégration incluant une présentation du fonctionnement du Groupe et de l'Academy, une visite du Musée, une visite du stade et une visite du Centre d'Entraînement.
 - Pour les salariés dits "administratifs" : un parcours d'intégration construit pour que chaque nouvel entrant puisse appréhender rapidement et efficacement l'environnement général du Groupe Olympique Lyonnais, son équipe et ses relations de travail interservices, mais également son poste et ses missions : journée d'intégration avec visite des infrastructures, rencontres avec les services support, activités ludiques, mais aussi une découverte des activités événementielles à travers une journée "Vis ma Vie Jour de match", ainsi qu'une journée de formation aux outils informatiques.
- Au cours de la saison 2018/2019, des élections professionnelles ont été organisées pour toutes les entités du Groupe afin de mettre en place un Comité Social et Économique.

Par ailleurs, les représentants du personnel se sont réunis afin de constituer un Comité inter-entreprises pour gérer les activités sociales et culturelles de l'ensemble des entités du Groupe.

La représentativité des salariés au niveau du Groupe comptabilise désormais 25 titulaires et 9 suppléants pour représenter le personnel sur l'ensemble du Groupe et de ses filiales, et garantir la pérennité du dialogue social. Le dialogue social s'établit entre l'ensemble des secteurs d'activités, puisque le secteur sportif est également représenté par des joueurs ou des joueuses ayant été élus.

Enfin, la gestion commune des activités sociales et culturelles est assurée par le Comité inter-entreprises dont la dotation du Groupe est de 546 K€ pour la saison 2018/2019.

Un dispositif de formation en évolution

La saison 2018/2019 a été marquée par des évolutions importantes dans la réglementation de la formation professionnelle. Depuis le 1^{er} janvier 2019, la formation des salariés répond ainsi à de nouveaux critères et son organisation est modifiée. Ces changements ont eu des conséquences majeures notamment au niveau de son financement. Malgré ce contexte, le Club a poursuivi son niveau d'investissement sur la formation des salariés. Deux axes forts de développement ont été mise en œuvre cette saison : l'achat d'une solution de digitalisation des fonctions RH et Formation, et un parcours de formation à l'attention des managers.

Politique de santé/sécurité

Conformément à ses obligations, le Groupe a mis en place un document unique d'évaluation des risques afin d'évaluer au mieux les risques par secteur d'activité. Ce document est mis à jour régulièrement.

Le Groupe a également désigné un responsable sécurité, chargé d'assurer notamment le suivi et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques en relation avec les représentants du personnel. Les points hygiène et sécurité sont abordés de façon régulière avec les représentants du personnel concernés.

Une politique RH solidaire

Pionnier dans le développement et la professionnalisation du football féminin depuis 2004, l'Olympique Lyonnais se veut également moteur en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au niveau des embauches, des statuts des collaborateurs et de la promotion interne, tout en tenant compte des spécificités liées à l'activité.

Au niveau sportif, l'Olympique Lyonnais est doté de deux équipes masculine et féminine, avec des joueuses et des joueurs sous statut professionnel, évoluant dans des infrastructures équivalentes au sein du Groupama OL Training Center, avec des structures d'encadrement

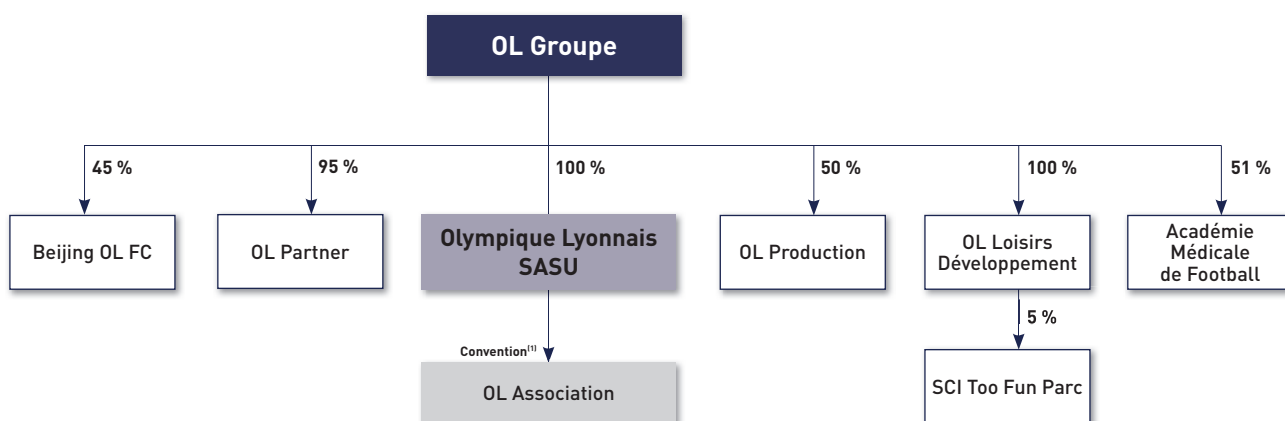
dédiées. La Groupama OL Academy, en fonctionnement depuis août 2016, est, de son côté, le premier Centre de Formation mixte de France, et propose une formation à plus de 300 jeunes filles et jeunes garçons.

Le Groupe a employé huit collaborateurs en situation de handicap, dont trois en contrat à durée indéterminée. La cotisation globale du Groupe reversée aux AGEFIPH est de 56,6 K€ pour la saison 2018/2019.

De façon plus transversale, toute forme de discrimination est formellement proscrite par les règlements intérieurs.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 30 SEPTEMBRE 2019



(1) Association OL : les modalités de fonctionnement de la Convention entre l'Olympique Lyonnais et l'Association Olympique Lyonnais sont décrites dans le Chapitre 20 "Principaux contrats" du Document d'Enregistrement Universel 2018/2019.

Les pourcentages de détention en capital indiqués dans l'organigramme ci-dessus sont identiques aux pourcentages de droits de vote pour chaque entité.

6.2 DESCRIPTION DES PRINCIPALES FILIALES OPÉRATIONNELLES D'OL GROUPE

Olympique Lyonnais SASU

La société Olympique Lyonnais a été immatriculée en avril 1992. Elle a notamment pour objet l'organisation des matchs de l'équipe masculine professionnelle, et la gestion de l'équipe professionnelle avec l'acquisition et la vente des joueurs et l'exploitation du Groupama Stadium dont elle est propriétaire. Par ailleurs, elle assure la mise en avant de la marque Olympique Lyonnais à travers la distribution, la commercialisation et la diffusion de produits dérivés en rapport avec l'activité du Club et la production de programmes télévisuels de films institutionnels, publicitaires, événementiels ou documentaires. La société Olympique Lyonnais a fusionné avec la société OL Organisation qu'elle a absorbée le 30 avril 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

Beijing OL FC

Cette société a été créée le 9 mars 2017. Elle a pour objet la promotion de la notoriété de l'Olympique Lyonnais et la valorisation de sa marque et de son savoir-faire (notamment dans le domaine de la formation des joueurs) en République populaire de Chine, Hong Kong, Macao et Taiwan.

Le Groupe détient 45 % du capital social de la société Beijing OL FC, IDG European Sports Investment Ltd détenant les 55 % restants.

Académie Médicale de Football

Cette société a été créée le 15 octobre 2012, dans le but de promouvoir l'excellence médicale sportive de Lyon. Le Groupe détient 51 % du capital social de l'Académie Médicale de Football.

Autres entités en relation avec le Groupe

OL Association

OL Association comprend le Centre de Formation de l'Olympique Lyonnais, l'équipe première féminine, ainsi que les sections amateurs masculine et féminine.

OL Loisirs Développement/SCI Too Fun Parc

OL Loisirs développement est une société holding de services et de conseil qui a été créée en juillet 2017 et détient une participation de 5 % dans la SCI Too Fun Parc, destinée à gérer le centre de loisirs qui opérera dans le périmètre d'OL City.

OL Partner

OL Partner est une société de courtage en assurances créée en octobre 2017, en partenariat avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Cette entité n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice.

OL Production

Cette société a été immatriculée le 20 août 2019. Elle a pour objet la production, la conception, la réalisation, la promotion, la direction artistique, l'exploitation de

spectacles, événements et festivals et porte en particulier sur l'organisation du festival de musique FELYN dont la première édition aura lieu les 19 et 20 juin 2020.

Le Groupe détient 50 % du capital social de la société OL Production, Olympia Production détenant les 50 % restants.

Fondation Olympique Lyonnais

OL Fondation, fondation d'entreprise, qui avait été créée en 2007 pour une durée de cinq ans, a été prorogée une troisième fois au cours de l'exercice 2018 pour une durée de 3 ans (2018/2019 à 2020/2021) par trois de ses membres fondateurs : OL Groupe, OL SASU et Pathé Vaise. Il existe un programme d'actions pluriannuel de 405 K€ permettant d'intervenir dans les domaines de l'insertion par le sport, l'insertion professionnelle, l'éducation, l'aide aux personnes malades ou hospitalisées et le soutien au sport amateur. Les membres fondateurs se réservent la possibilité d'effectuer des apports complémentaires en produits ou prestations de services pour augmenter le programme d'actions pluriannuel.

OL Fondation soutient deux partenaires associatifs majeurs : Sport dans la Ville et le Centre Léon Bérard, avec une volonté d'engagement dans le temps, et organise régulièrement des appels à projets pour soutenir d'autres initiatives d'intérêt général.

La Fondation Olympique Lyonnais ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

Fonds de dotation sOLidaire

OL SASU et OL Fondation ont créé, le 17 novembre 2009, un fonds de dotation tel que la législation (loi n°2008-776 du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie et le décret d'application n°2009-158 du 11 février 2009) en donnait la possibilité. Baptisé sOLidaire, le fonds de dotation complète l'action d'OL Fondation en soutenant financièrement différents projets d'intérêt général par le biais de partenariats ou la mise en place d'appels à projets.

Le fonds de dotation sOLidaire ne fait pas l'objet d'une intégration dans le cadre de la consolidation.

CENACLE

Le fonds de dotation sOLidaire et l'association Olympique Lyonnais sont membres fondateurs de la Cité de l'Enseignement et de l'Accompagnement à la Création de L'Emploi Associatif (CENACLE). Cette structure vise à développer la formation et l'employabilité en milieu associatif sportif et à former des dirigeants, salariés et bénévoles.

ASVEL

La société OL Groupe a pris, le 21 juin 2019, une participation minoritaire dans le club de basket-ball de l'ASVEL. Elle représente un investissement de 3,4 M€ pour 25 % dans LDLC ASVEL (équipe masculine), et de 0,3 M€ pour 10 % dans Lyon ASVEL Féminin (équipe féminine).

Gol de Placa

La société OL Groupe a pris, le 14 juin 2019, une participation minoritaire (10 %) dans la société brésilienne Gol de Placa qui gère le club brésilien de football de Resende, évoluant en 1^{ère} division de l'État de Rio de Janeiro, et la "Pelé Academia" qui bénéficient d'installations importantes inaugurées en décembre 2018.

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent, relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe, avec les états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS (normes, amendements et interprétations), pour l'exercice clos le 30 juin 2019.

7.1 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ AU 30 JUIN 2019

7.1.1 Commentaires sur le compte de résultat consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2019

Produits des activités

Les revenus de l'exercice 2018/2019 affichent un nouveau record à 309,0 M€, bénéficiant notamment de la participation du Club à la Champions League cette saison.

L'équipe masculine de l'Olympique Lyonnais a terminé à la 3^{ème} place du Championnat de France 2018/2019, la qualifiant directement à la phase de groupe de Champions League pour 2019/2020, et figure ainsi, pour la 21^{ème} fois consécutive, dans le Top 5 du Championnat de France. En Coupe d'Europe, l'Olympique Lyonnais a disputé cette saison la phase de groupe de Champions League et a atteint les 1/8 de finale. Par ailleurs, l'Olympique Lyonnais a atteint les 1/2 finale de la Coupe de France et les 1/4 de finale de la Coupe de la Ligue.

L'équipe féminine a obtenu son 13^{ème} titre consécutif de Champion de France et son 6^{ème} titre d'UEFA Womens' Champions League (dont 4 titres consécutifs).

Ventilation par produit des activités (du 1^{er} juillet au 30 juin)

(en M€)	30/06/19	30/06/18	Var.	% var.
Billetterie	41,8	37,3	4,5	12 %
<i>dont Championnat et Coupes</i>	<i>31,6</i>	<i>31,0</i>	<i>0,6</i>	<i>2 %</i>
<i>dont Europe</i>	<i>10,2</i>	<i>6,3</i>	<i>3,8</i>	<i>61 %</i>
Droits TV et marketing	122,0	65,2	56,8	87 %
<i>dont LFP-FFF</i>	<i>50,8</i>	<i>51,0</i>	<i>-0,2</i>	<i>0 %</i>
<i>dont UEFA</i>	<i>71,2</i>	<i>14,2</i>	<i>57,0</i>	<i>400 %</i>
Partenariats - Publicité	31,3	30,1	1,3	4 %
Produits de cessions des contrats joueurs	88,2	125,3	-37,1	-30 %
Produits de la marque	16,0	16,0	0,0	0 %
<i>dont produits dérivés</i>	<i>10,3</i>	<i>10,6</i>	<i>-0,3</i>	<i>-3 %</i>
<i>dont produits images et divers</i>	<i>5,7</i>	<i>5,4</i>	<i>0,3</i>	<i>6 %</i>
Events	9,7	15,6	-5,9	-38 %
<i>dont séminaires et visites</i>	<i>5,4</i>	<i>4,2</i>	<i>1,3</i>	<i>30 %</i>
<i>dont grands événements</i>	<i>4,2</i>	<i>11,4</i>	<i>-7,1</i>	<i>-63 %</i>
Total des produits des activités	309,0	289,5	19,6	7 %

Les produits des activités ont atteint leur plus haut niveau historique au 30 juin 2019, et s'élèvent à 309,0 M€ (289,5 M€ au 30 juin 2018), en progression de 19,6 M€, soit +7 %. La participation à la Champions League cette saison a conduit à une hausse cumulée des revenus de billetterie et des droits TV de plus 60 M€.

• Recettes de billetterie

Au 30 juin 2019, les recettes de billetterie s'établissent à 41,8 M€ contre 37,3 M€ au 30 juin 2018, en hausse de 4,5 M€ (+12 %). L'activité billetterie a bénéficié sur l'exercice 2018/2019 de la participation du Club à la phase de groupe et à un 1/8^{ème} de finale de Champions League.

Les revenus de billetterie du Championnat (et autres matches) progressent de 0,6 M€ pour s'établir à 31,6 M€ contre 31,0 M€ au 30 juin 2018. L'affluence moyenne en Ligue 1 est toujours en augmentation (49 079 spectateurs en 2018/2019, 46 005 en 2017/2018, soit +7 %, 39 171 en 2016/2017). Pour la saison 2018/2019, l'affluence moyenne de l'OL en Ligue 1 (49 079 spectateurs) représente plus de 2 fois la moyenne de la Ligue 1 qui s'établit à 22 833 spectateurs. Le nombre d'abonnés en Ligue 1 est également en progression et s'établit à 21 130 pour la saison 2018/2019, contre 19 449 en 2017/2018.

Avec 3 matchs (et 1 match à huis clos) en Champions League, contre 5 matchs l'an dernier en Europa League,

le Groupe a généré 10,2 M€ de billetterie Europe, soit une progression de +61 %. Un nouveau record de revenus "match day" (billetterie Grand Public et VIP, produits dérivés jour de match, commission *catering*) a notamment été enregistré lors du 1/8 de finale de Champions League contre le FC Barcelone (revenus supérieurs à 5 M€).

Toutes compétitions confondues, le revenu moyen par match (équipe professionnelle masculine) "match day", comprenant principalement les revenus de billetterie Grand Public et VIP, de merchandising et de *catering*, s'établit à 1,9 M€ au 30 juin 2019 (1,8 M€ en N-1) générant une marge brute de 52,1 % (vs. 51,3 % en N-1). Le revenu moyen par spectateur s'élève à 40 € (identique à N-1). L'affluence totale au Groupama Stadium (y compris *events*) enregistre une nouvelle progression et s'établit à 1 511 566 spectateurs au cours de la saison 2018/2019 (1 464 280 spectateurs en 2017/2018).

• Droits TV et marketing

Les droits TV et marketing sont fortement impactés par la participation à la Champions League cette saison et s'élèvent à 122,0 M€ au 30 juin 2019, contre 65,2 M€ au 30 juin 2018 (+56,8 M€, +87 %).

Les droits nationaux (LFP, FFF) sont stables et s'établissent à 50,8 M€ au 30 juin 2019, contre 51,0 M€ au 30 juin 2018 (-0,2 M€) en relation notamment avec un classement de 3^{ème} du Championnat de France (identique au classement du 30 juin 2018).

Les droits internationaux (UEFA) atteignent un niveau record et s'élèvent à 71,2 M€ contre 14,2 M€ au 30 juin 2018, soit une augmentation de 57,0 M€, +400 %, en relation avec la participation en Champions League cette saison (Europa League en N-1). Ils intègrent ainsi les recettes liées à la participation de l'équipe professionnelle masculine à la phase de groupe et aux 1/8 de finale de Champions League pour l'exercice (phase de groupe, 1/16 et 1/8 de finale d'Europa League en N-1).

• Produits de partenariats et publicité

Les revenus de Partenariats - Publicité enregistrent une légère progression de 1,3 M€, +4 %, et s'établissent à 31,3 M€, grâce à l'attractivité de la marque OL. Ils intègrent les revenus liés au contrat de *naming* du Groupama Stadium, entré en vigueur le 1^{er} août 2017.

• Produits de cessions des contrats joueurs

Les produits de cessions des contrats joueurs s'établissent à 88,2 M€ au 30 juin 2019 (125,3 M€ au 30 juin 2018). Les cessions de contrats de joueurs ont été réduits en début de saison afin de consolider la performance sportive.

Ils correspondent aux transferts de :

- Mariano Diaz au Real Madrid (août 2018),
- Myziane Maolida à Nice (août 2018),
- Ferland Mendy au Real Madrid (juin 2019),
- Christopher Martins Pereira au BSC Young Boys (juin 2019),

- Jordan Ferri à Montpellier (juin 2019),
- Elisha Owusu au KAA Gent (La Gantoise) (juin 2019),
- Mathieu Gorgelin au FC Le Havre (juin 2019),

représentant un total de 80,1 M€, ainsi que des *incentives* pour un montant total de 8,0 M€.

Le transfert de Ferland Mendy au Real Madrid en juin, pour un montant de 48 M€ et 5 M€ d'*incentives* maximum futures (arrivé en 2017 pour 5 M€ + 1 M€ d'*incentives* + 10 % sur plus-value), et deux transferts supérieurs à 10 M€ (Mariano Diaz et Myziane Maolida) confirment la pertinence de la stratégie, basée sur l'Academy de premier plan, le recrutement de jeunes talents, et la capacité du Club à valoriser ensuite ces potentiels sur les plans sportif et économique.

Au niveau européen, l'Academy OL est classée à la 3^{ème} place des centres de formation derrière le Real Madrid et le FC Barcelone (classement CIES Football Observatory - octobre 2019). Au niveau national, elle obtient la 4^{ème} place du classement des centres de formation 2018/2019 après 6 années consécutives à la 1^{ère} place (2012/2013 à 2017/2018) (classement agréé par la DTN, validé par la Commission Paritaire de la Convention Collective Nationale des Métiers du Football - juin 2019).

L'activité de *trading* de joueurs est une activité récurrente du Groupe et a généré en moyenne, sur les 3 dernières années, des revenus de 88,4 M€/an et des plus-values de 78,7 M€/an.

• Produits de la marque

Les produits de la marque sont stables et s'établissent à 16,0 M€ sur l'exercice (vs. 16,0 M€ en N-1). L'activité merchandising a cependant été pénalisée par les perturbations induites par les mouvements sociaux notamment au cours du premier semestre de l'exercice.

Les produits de merchandising s'élèvent à 10,3 M€ contre 10,6 M€ au 30 juin 2018, en baisse de 0,3 M€ (-3 %). Les autres produits de la marque s'établissent à 5,7 M€ contre 5,4 M€ au 30 juin 2018.

• Events

Créée en janvier 2016 avec l'ouverture du nouveau stade, la ligne d'activité "Events" a enregistré des revenus de 9,7 M€ au cours de l'exercice 2018/2019.

L'activité "Séminaires" poursuit sa forte progression, +30 % sur l'exercice 2018/2019 à 5,4 M€ (vs. 4,2 M€ en N-1), avec le succès grandissant du Groupama Stadium pour l'accueil de grands séminaires et conventions. Ce succès commercial a permis à OL Groupe de poursuivre l'accroissement de ses revenus récurrents *BtoB*. Au cours de l'exercice 2018/2019, 38 010 personnes ont été réunies en séminaires et conventions dans l'enceinte du Groupama Stadium (33 119 en 2017/2018), soit une augmentation de +15 %. Les visites du stade sont quant à elles toujours plus nombreuses (39 620 visites en 2018/2019 contre 39 386 en 2017/2018).

Les grands événements (dont les concerts de Ed Sheeran, Stars 80 et Phil Collins, qui ont rassemblé sur 5 dates plus de 215 000 personnes en l'espace de 10 jours) contribuent à hauteur de 4,2 M€ au chiffre d'affaires de l'exercice. Au 30 juin 2018, ils représentaient 11,4 M€ bénéficiant d'une programmation particulièrement dense, notamment sportive (un match amical de rugby France-All Blacks, la finale de l'Europa League, les 2 demi-finales du Top 14, un match amical de préparation pour la Coupe du Monde de football France-États-Unis, un *Monster Jam* et un concert de Céline Dion).

Compte de résultat consolidé

Un EBE qui atteint un nouveau record et qui s'établit à 76,9 M€ au 30 juin 2019 (73,9 M€ au 30 juin 2018, soit +3,1 M€, +4 %)

Compte de résultat consolidé

(en M€)	30/06/19	% CA	30/06/18*	% CA	Variation	% var.
Produits des activités	309,0		289,5		19,6	7 %
Achats consommés	-46,8		-45,3		-1,4	3 %
Charges externes	-34,8		-33,6		-1,2	4 %
Impôts, taxes et versements assimilés	-8,3		-7,0		-1,4	19 %
Charges de personnel	-130,9	42 %	-115,0	40 %	-15,9	14 %
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-11,2		-14,6		3,4	-23 %
Excédent brut d'exploitation	76,9	25 %	73,9	26 %	3,1	4 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	-52,3		-42,3		-9,9	23 %
Autres produits et charges opérationnels courants	-2,5		-6,3		3,8	-60 %
Résultat opérationnel	22,2	7 %	25,2	9 %	-3,0	-12 %
Résultat financier	-14,0		-14,4		0,4	-3 %
Résultat avant impôts	8,2	3 %	10,8	4 %	-2,7	-25 %
Charge d'impôt	-1,7		-3,4		1,8	-51 %
Résultat net de l'exercice	6,4	2 %	7,3	3 %	-0,9	-12 %
Résultat revenant aux actionnaires de la Société	6,2		7,3		-1,1	-16 %

* 30/06/18 : retraité IFRS 9 (impact -1,1 M€ sur résultat financier).

Excédent brut d'exploitation (N : 76,9 M€, N-1 : 73,9 M€)

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'établit à 76,9 M€, son plus haut niveau historique, en progression de 3,1 M€ par rapport à la saison précédente (+4 %), et représente 25 % des produits des activités (26 % en N-1). L'EBE dégagé lors de la saison 2017/2018 bénéficiait d'un niveau particulièrement élevé de produits de cessions de contrats joueurs (100 % de marge pour les joueurs issus de l'Academy OL). Depuis l'ouverture du nouveau stade (saison 2015/2016), il s'élève à 63 M€ en moyenne sur 4 ans.

Les achats et charges externes s'élèvent à 81,6 M€ contre 78,9 M€ au 30 juin 2018. Cette augmentation traduit notamment l'impact de coûts additionnels sur les matchs de la Champions League. Le ratio "Achats et charges externes/Produits des activités" s'améliore néanmoins et s'établit à 26 %, contre 27 % lors de l'exercice précédent.

Les charges de personnel s'élèvent à 130,9 M€ (115,0 M€ au 30 juin 2018), en augmentation de 15,9 M€ (+14 %) due

au renforcement de l'équipe masculine lors du mercato d'été 2018, en relation avec les objectifs sportifs. Le ratio "Charges de personnel/Produits des activités" reste maîtrisé, et s'établit à 42 % (40 % en N-1), et conforme à l'objectif du Groupe (< 50 %).

La valeur marché de l'effectif professionnel masculin est toujours en hausse et s'établit à 436,5 M€ au 30 juin 2019 (378,3 M€ au 30 juin 2018) (valorisation OL basée sur *Transfermarkt* et CIES). Les plus-values potentielles qui en résultent s'établissent ainsi à 347 M€ au 30 juin 2019 (297 M€ au 30 juin 2018).

Résultat opérationnel courant

(N : 22,2 M€, N-1 : 25,2 M€)

Le résultat opérationnel courant (ROC), positif depuis la mise en exploitation du Groupama Stadium (2015/2016), demeure à un niveau élevé, et s'établit à 22,2 M€ en repli de 3,0 M€ par rapport à N-1.

Cette évolution reflète une hausse des amortissements et provisions nettes (52,3 M€ contre 42,3 M€ en N-1), essentiellement liée aux amortissements joueurs, en relation avec le *trading* de l'été 2018.

Les amortissements et provisions nettes joueurs s'élèvent à 32,3 M€ au 30 juin 2019 (23,3 M€ au 30 juin 2018).

Les autres produits et charges opérationnels courants s'établissent à -2,5 M€. Au 30 juin 2018, ils s'élevaient à -6,3 M€, intégrant principalement des charges liées aux prêts de joueurs sur l'exercice.

Résultat financier (N : -14,0 M€, N-1 : -14,4 M€)

Le résultat financier est stable et s'établit à -14,0 M€ contre -14,4 M€ au 30 juin 2018 (après retraitement de la norme IFRS 9 qui génère un impact de -1,1 M€ sur le résultat financier).

Résultat avant impôts (N : 8,2 M€, N-1 : 10,8 M€)

Le résultat avant impôts est largement positif pour la 4^{ème} année consécutive et s'établit à 8,2 M€ (10,8 M€ au 30 juin 2018, après impact de -1,1 M€ lié au retraitement de la norme IFRS 9).

Résultat net part du Groupe (N : 6,2 M€, N-1 : 7,3 M€)

Après une charge d'impôts de 1,7 M€ (3,4 M€ en N-1), le résultat net part du Groupe ressort à 6,2 M€, contre 7,3 M€ au 30 juin 2018 (après impact de -0,7 M€ lié au retraitement de la norme IFRS 9).

Bilan et endettement consolidé

Bilan

ACTIF - Montants nets (en M€)	30/06/19	30/06/18*
Immobilisations incorporelles		
<i>Goodwills</i>	1,9	1,9
Contrats joueurs	89,5	81,8
Autres immobilisations incorporelles	1,6	0,8
Immobilisations corporelles	385,5	399,4
Autres actifs financiers	4,2	3,2
Créances sur contrats joueurs (part à + 1 an)	36,5	45,2
Participations dans les entreprises associées	3,6	0,3
Impôts différés	3,7	4,4
Actifs non courants	526,3	537,1
Stocks	2,5	2,2
Créances clients	14,9	19,6
Créances sur contrats joueurs (part à - 1 an)	57,0	43,2
Autres actifs courants et comptes de régularisation	17,0	13,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Disponibilités	12,0	9,2
Actifs courants	103,3	87,1
TOTAL ACTIF	629,7	624,2

* 30/06/18 : retraité IFRS 9 (impact impôts différés : -1,3 M€).

PASSIF - Montants nets (en M€)	30/06/19	30/06/18*
Capital	88,4	88,4
Primes	123,4	123,4
Réserves	-92,9	-99,4
Autres fonds propres	138,0	138,1
Résultat de la période	6,2	7,3
Capitaux propres part du Groupe	263,2	257,8
Intérêts minoritaires	3,3	3,0
Total capitaux propres	266,4	260,8
Emprunt obligataire stade	50,0	49,8
Emprunt bancaire stade	100,4	105,3
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	58,3	58,1
Dettes sur contrats joueurs (part à + 1 an)	11,9	8,3
Autres passifs non courants	21,4	23,0
Provision pour engagement de retraite	2,4	1,7
Passifs non courants	244,4	246,3
Provisions (part à - 1 an)	0,1	0,1
Dettes financières (part à - 1 an)		
Découverts bancaires	0,4	0,4
Emprunt obligataire stade	0,1	0,0
Emprunt bancaire stade	7,7	7,9
Autres emprunts & dettes financières	5,4	5,3
Fournisseurs & comptes rattachés	23,0	24,3
Dettes fiscales et sociales	41,4	38,9
Dettes sur contrats joueurs (part à - 1 an)	29,0	31,5
Autres passifs courants et comptes de régularisation	11,8	8,7
Passifs courants	118,8	117,0
TOTAL PASSIF	629,7	624,2

* 30/06/18 : retraité IFRS 9 (impact réserves +3,7 M€, résultat de la période -0,7 M€, capitaux propres +3,0 M€, emprunt bancaire stade -4,3 M€).

Il est à noter que le bilan au 30 juin 2018 a été retraité de la norme IFRS 9 qui a eu les impacts suivants :

- à l'actif : -1,3 M€ sur les impôts différés,
- au passif : +3,7 M€ sur les réserves, -0,7 M€ sur le résultat de la période, +3,0 M€ sur les capitaux propres et -4,3 M€ sur l'emprunt bancaire stade).

Le bilan est marqué par des fondamentaux solides et un total qui s'élève à 629,7 M€ au 30 juin 2019, contre 624,2 M€ au 30 juin 2018 retraité de la norme IFRS 9.

Au 30 juin 2019, les capitaux propres sont en augmentation et s'établissent à 266,4 M€ (y compris intérêts minoritaires), contre 260,8 M€ au 30 juin 2018.

À l'actif, la valeur nette comptable des contrats de joueurs s'élève à 89,5 M€ au 30 juin 2019, contre 81,8 M€ au 30 juin dernier. Elle intègre les acquisitions de contrats joueurs de l'exercice 2018/2019 (IFRS) : Ndombéle (9,0 M€), Solet (2,1 M€), Denayer (8,7 M€), Dembélé (23,3 M€), Pintor (5,3 M€), ainsi que des *incentives*.

Les immobilisations corporelles, essentiellement composées des nouvelles infrastructures (Groupama Stadium, Groupama OL Training Center et Groupama OL Academy), s'élèvent à 385,5 M€ au 30 juin 2019, contre 399,4 M€ au 30 juin 2018.

Les plus-values potentielles relatives à l'actif joueurs restent très élevées. Au 30 juin 2019, la valeur de marché de l'effectif professionnel masculin est estimée à 436,5 M€ (valeur OL basée sur *Transfermarkt* et CIES), et excède de 347 M€ sa valeur nette comptable.

Endettement net

(en M€)	30/06/19	30/06/18*	Variation
Disponibilités et CRSD	12,0	9,2	2,8
Découverts	-0,4	-0,4	0,0
Trésorerie globale	11,6	8,8	2,8
Emprunt obligataire stade	-50,1	-49,9	-0,2
Crédit bancaire stade	-108,2	-113,2	5,0
Autres dettes financières	-63,7	-63,4	-0,3
Endettement net de trésorerie globale	-210,3	-217,7	7,4
Créances contrats joueurs	93,5	88,4	5,1
Dettes contrats joueurs	-40,9	-39,8	-1,1
Créances - Dettes nettes contrats joueurs	52,6	48,6	4,0
Endettement net de trésorerie (y compris créances - dettes joueurs)	-157,7	-169,1	11,4

* 30/06/18 : retraité IFRS 9 (Impact crédit bancaire stade + 4,3 M€).

Au 30 juin 2019, l'endettement net total d'OL Groupe (y compris dettes nettes sur contrats joueurs) ressort à 157,7 M€, contre 169,1 M€ au 30 juin 2018 (après retraitement de la norme IFRS 9 générant un impact de +4,3 M€ sur le crédit bancaire stade).

Conformément au plan d'amortissement de la dette long terme relative au stade, un montant de 8,2 M€ a été remboursé au cours de l'exercice. Le tirage sur la ligne RCF s'élève à 50 M€ au 30 juin 2019 (45 M€ au 30 juin 2018).

Ainsi, la variation de l'endettement net de trésorerie globale est de +7,4 M€ et la variation des soldes des créances, moins les dettes nettes joueurs, est positive également de 4,0 M€.

L'endettement net de trésorerie (y compris créances et dettes nettes joueurs) s'améliore ainsi de +11,4 M€ au 30 juin 2019 par rapport au 30 juin 2018.

Au 30 juin 2019, les trois covenants sont respectés (*Gearing*, LTV Ratio et ratio de couverture du service de la dette). Les covenants sont décrits dans le chapitre 8.3 du présent document.

Par ailleurs, afin d'accompagner la croissance du Groupe, la ligne RCF a été rehaussée, en juillet 2019, et portée de 73 à 100 M€.

7.1.2 Indications sur l'évolution future probable des activités de l'émetteur

Depuis l'annonce du plan stratégique du Groupe en février 2019, plusieurs éléments notables ont déjà été concrétisés, notamment :

- la mise en place en juin 2019 d'un partenariat commercial et une prise de participation minoritaire dans l'équipe masculine (3,4 M€ pour 25 %) et dans l'équipe féminine (0,3 M€ pour 10 %) du club de basket-ball emblématique de l'ASVEL (club Champion de France 2018/2019 avec ses équipes masculine et féminine). Ces accords devraient permettre d'accélérer le développement de la marque à l'international, notamment aux USA et en Chine, grâce à l'image et la notoriété de Tony Parker, ambassadeur de la marque OL,

- la prise de participation minoritaire (10 %) réalisée en juin 2019 dans la société brésilienne Gol de Placa gestionnaire du club brésilien de Resende, évoluant en 1^{ère} division de l'état de Rio de Janeiro, et la "Pelé Academia", parrainée par la légende du football brésilien. Ce nouveau partenariat, avec des opportunités de recrutement de jeunes joueurs talentueux pour l'OL, contribue également au développement de la marque OL à l'international et complète les accords déjà noués avec les académies partenaires en Chine, au Vietnam, en Corée, au Sénégal et au Liban,

- la création d'un festival annuel de musique "Felyn", au Groupama Stadium, opérée par la société OL Production, récemment créée (OL Groupe 50 % et Olympia Production, filiale de Vivendi, 50 %), avec une première édition en juin 2020,

- une nouvelle direction sportive avec l'arrivée de Juninho, premier Directeur Sportif de l'Olympique Lyonnais.

Comme annoncé, le Groupe confirme son projet de construction, à proximité du stade, d'une nouvelle Aréna pouvant accueillir jusqu'à 16 000 personnes, et repré-

sentant un investissement de l'ordre de 100 M€. Cette nouvelle Aréna pourrait accueillir de 80 à 120 événements par an dont des concerts, des événements sportifs (notamment les matchs de prestige d'EuroLigue de LDLC ASVEL), des grands séminaires...

7.2 RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Les faits marquants de l'exercice sont décrits dans le chapitre 7.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

7.1.3 Indications sur ses activités en matière de recherche et de développement

En raison de son activité principale de gestion de participations, OL Groupe n'a pas engagé d'investissements et/ou dépenses de recherche et développement.

Il en est de même pour les filiales d'OL Groupe.

7.3 SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES

7.3.1 Situation financière de la société OL Groupe

Activité et résultats d'OL Groupe

OL Groupe est une société holding. Les produits d'exploitation sont essentiellement constitués de refacturations de frais et redevances Groupe.

(en K€)	2018/19	2017/18
Produits d'exploitation	23 518	18 114
Résultat d'exploitation	946	440
Résultat financier	1 923	6 367
Résultat exceptionnel	-207	-120
Résultat net	1 942	6 140

Informations relatives aux délais de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, l'information sur les délais de paiement fournisseurs et clients est présentée ci-dessous :

	Article D.441-I.-1° : factures REÇUES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-I.-2° : factures ÉMISES non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées					17	17					3	3
Montant total des factures concernées (en K€ TTC)					10	11					136	136
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice					0 %	0 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice											0 %	0 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues										1		
Montant total des factures exclues (en K€ TTC)										14		
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :		60 jours		Délais contractuels :		45 jours fin de mois					
	Délais légaux :		45 jours fin de mois		Délais légaux :		45 jours fin de mois					

Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, OL Groupe déclare que les comptes de l'exercice écoulé d'OL Groupe comprennent des dépenses et des charges non déductibles du résultat fiscal, d'un montant de 45 197 € au sens des dispositions de l'article 39.4 du même Code.

Affectation du résultat

Les comptes, au 30 juin 2019, font ressortir un bénéfice de 1 941 686,93 €.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, il sera proposé aux actionnaires d'affecter le résultat comme suit :

- Dotation de la réserve légale 97 084,35 €
 - Report à nouveau 1 844 602,58 €

Total 1 941 686,93 €

Après affectation du résultat de l'exercice 2018/2019, le report à nouveau s'établit ainsi à 36 415 227,95 €.

7.3.2 Situation financière des filiales

2018/19 (en K€)	Principales filiales opérationnelles		Autre entité intégrée dans le périmètre de consolidation
	SASU Olympique Lyonnais	OL Organisation*	OL Association
Chiffre d'affaires	145 698		4 059
Produits d'exploitation	251 075		26 587
Charges d'exploitation	302 854		26 495
Résultat d'exploitation	-51 780		93
Résultat financier	-11 339		-89
Résultat courant avant impôts	-63 119		4
Résultat net	2 917		0

*OL Organisation a été fusionnée avec OL SASU avec effet rétroactif au 01/07/2018.

Les SAS AMFL, OL Loisirs Développement et OL Partner sont également consolidées dans les comptes d'OL Groupe, mais ne présentent pas de résultats significatifs.

2017/18 (en K€)	Principales filiales opérationnelles		Autre entité intégrée dans le périmètre de consolidation
	SASU Olympique Lyonnais	OL Organisation	OL Association
Chiffre d'affaires	145 033	4 377	3 584
Produits d'exploitation	272 038	4 469	22 525
Charges d'exploitation	271 516	4 317	22 426
Résultat d'exploitation	523	152	99
Résultat financier	-11 228	-4	-98
Résultat courant avant impôts	-10 705	148	1
Résultat net	2 710	127	0

Les SAS AMFL, OL Loisirs Développement et OL Partner sont également consolidées dans les comptes d'OL Groupe, mais ne présentent pas de résultats significatifs.

Une présentation des filiales d'OL Groupe est disponible dans le chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

8.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX (À COURT ET LONG TERME)

Les informations sur les capitaux à court et long terme sont présentées dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE ET DESCRIPTION DE CES FLUX DE TRÉSORERIE

Le lecteur est invité à se reporter à l'annexe des comptes consolidés (page 108 du présent Document d'Enregistrement Universel).

La trésorerie de clôture du Groupe s'établit à 11,6 M€ (variation de +2,8 M€).

Les flux de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à +2,6 M€ et intègrent principalement la capacité d'autofinancement avant impôt de -15,1 M€, ainsi qu'un coût de l'endettement financier net de +13,8 M€.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements s'établissent à +20,2 M€ notamment en lien avec le *trading* joueurs.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à -20,0 M€ et reflètent notamment les remboursements d'emprunts.

8.3 BESOINS ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

8.3.1 Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017

Le 30 juin 2017, le Groupe a finalisé le refinancement de la quasi-totalité de ses dettes bancaires et obligataires.

Ce refinancement s'articule autour de trois instruments de dette souscrits par OL SASU :

1) un contrat de crédit bancaire long terme d'un montant initial de 136 M€ (avec une tranche A d'un montant de 106 M€, dont 50 % amortissables et 50 % remboursables *in fine* à 7 ans et une tranche B d'un montant de 30 M€ remboursable *in fine* à 7 ans) ;

2) une émission obligataire, d'un montant de 51 M€, remboursable *in fine* à 7 ans ;

3) une ligne RCF court terme de 73 M€ portant sur une durée de 5 ans, renouvelable 2 fois un an (à noter que les

deux demandes de prorogation d'un an, émises respectivement en avril 2017 et avril 2018, ont été acceptées à l'unanimité par les prêteurs bancaires, fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024).

Au 30 juin 2019, le solde net cash sur la tranche A du crédit bancaire est de 89,7 M€.

Par ailleurs, il est à noter que le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé fin juillet de 73 M€ à 100 M€, et ce jusqu'à la maturité finale du 30 juin 2024, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à la hausse des engagements de 27 M€ à hauteur de leurs quotes-parts initiales.

Les trois instruments de dette souscrits par OL SASU en date du 30 juin 2017 sont encadrés par trois types de ratios applicables au Groupe, (i) un ratio de "*Gearing*" (dette nette sur fonds propres) calculé semestriellement avec un plafond de 1,30 dégressif à 1 à compter du 31 décembre 2020, (ii) un "*Loan To Value Ratio*" (LTV Ratio) (Rapport entre la dette nette et la somme de la valeur de marché de l'effectif joueurs et de la valeur nette comptable des actifs corporels du Groupe OL) calculé semestriellement avec un plafond de 40 % dégressif à 35 % à compter du 31 décembre 2020 et (iii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissants, avec un seuil de 1 (étant précisé que si le ratio est en dessous de 1, il sera considéré comme respecté si la trésorerie au bilan du Groupe nette du tirage sur la ligne RCF et de l'éventuel crédit figurant au compte de réserve est supérieure à 20 M€).

Un ensemble de sûretés communes est accordé aux prêteurs au titre de ces trois instruments de dette décrits dans la note 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés (l'échéance des sûretés est identique à celle du refinancement de juin 2017 et porte au 30 juin 2024), incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social d'OL SASU, un nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, ainsi que divers nantissemments de créances détenues par OL SASU sur ses clients. OL Groupe s'est également porté caution du respect des obligations de sa filiale OL SASU au titre de ces financements.

Les contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements d'OL SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire, des clauses de

défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat de la société OL SASU et d'OL Groupe. OL Groupe estime que ces engagements pris au titre des contrats financiers ne limitent pas sa capacité future d'investissement ni l'acquisition potentielle de futurs contrats de joueurs, qui sont généralement financés par l'exploitation courante. Si cela devait s'avérer nécessaire, pour financer des projets de croissance, il serait possible de demander l'accord des créanciers pour dépasser la limite d'endettement autorisée.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, OL SASU a maintenu le programme de couverture qui avait été mis en place en couverture du crédit bancaire ayant été refinancé en date du 30 juin 2017. Ce programme de couverture porte sur un montant nominal moyen d'environ 95,0 M€ au 30 juin 2019.

Sur la base du crédit bancaire long terme de 136 M€ et de l'émission obligataire de 51 M€, OL SASU bénéficie d'un taux annuel moyen de financement long terme, depuis le 30 juin 2017, de l'ordre de 4,3 %, qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence.

8.3.2 Emprunt BPI

[Cf. note 8.7 de l'annexe aux comptes consolidés]

Dans le cadre du financement de ses activités, OL Groupe a contracté auprès de l'établissement financier BPI, au cours de l'exercice 2013/2014, un emprunt d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, et dont la première échéance de remboursement est intervenue au 30 juin 2016. Cet emprunt est assorti d'une retenue de garantie de 150 K€.

Au 30 juin 2019, le solde net de l'emprunt BPI est de 1,2 M€.

8.3.3 Emprunt Groupama Banque

[Cf. note 11.4 de l'annexe aux comptes consolidés]

Le coût total de construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation est estimé à environ 30 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements a été couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire signé par OL Groupe et OL Association, le 12 juin 2015, avec Groupama Banque (devenu Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Les tirages cumulés sur ces crédits s'élevaient, au 30 juin 2019, à 7,7 M€.

Il est à noter que ce contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.

- Deux *leasings* pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional).
- Un apport en fonds propres de 11,1 M€.

8.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas existé de restriction à l'utilisation de capitaux ayant pu influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur.

8.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NÉCESSAIRES À L'ÉMETTEUR POUR HONORER SES ENGAGEMENTS

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe dispose des financements nécessaires pour honorer ses investissements engagés (cf. 8.3 du présent document).

9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère, et qui peut influencer de manière significative sur ses activités, est décrit au chapitre 3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1 TENDANCES DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

10.1.1 Principales tendances récentes

Pour l'exercice 2019/2020, le Groupe bénéficie d'ores et déjà d'une très bonne visibilité sur ses revenus grâce, (i) à sa qualification à la phase de groupe de Champions League (pour rappel un match à huis clos sur la saison 2018/2019), (ii) aux revenus issus des demi-finales et finale de la Coupe du Monde féminine de football disputées en juillet 2019 au Groupama Stadium, (iii) aux revenus de cessions de contrats joueurs du début d'exercice, notamment Tanguy Ndombélé cédé à Tottenham (60 M€ brut + 10 M€ d'*incentives* futures maximum) et Nabil Fekir au Betis Séville (19,75 M€ brut + 10 M€ d'*incentives* futures maximum + 20 % de la plus-value sur futur transfert).

Évolution des effectifs joueurs professionnels

Départs, arrivées, prolongations de contrats de joueurs

Après les départs de Dorian Grange, Olivier Kemen, Dylan Mboumbouni et Jérémy Morel, en fin de contrat au 30 juin 2019, la Société OL SASU a procédé, depuis le 1^{er} juillet 2019, aux transferts suivants :

Cessions de contrats de joueurs

- Timothé Cognat (juillet 2019) au Servette Genève (0,07 M€ brut + 20 % sur futur transfert),
- Tanguy Ndombélé (juillet 2019) à Tottenham (60 M€ brut + 10 M€ d'*incentives*),
- Hamza Rafia (juillet 2019) à la Juventus (0,4 M€ brut + 5 M€ d'*incentives* + 20 % sur plus-value future),
- Nabil Fekir (juillet 2019) au Betis Séville (19,75 M€ brut + 10 M€ d'*incentives* + 20 % sur plus-value future),
- Yassin Fekir (juillet 2019) au Betis Séville (50 % sur transfert futur),
- Gédéon Kalulu (juillet 2019) à Ajaccio (30 % sur transfert futur).

Mutations temporaires pour la saison 2019/2020 (sorties)

- Zachary Braut-Guillard à l'Impact Montréal (jusqu'au 31 décembre 2019),
- Pape Cheikh Diop au Celta Vigo,
- Lenny Pintor à Troyes,
- Théo Ndicka Matam à Bourg-en-Bresse,
- Yann Kitala au FC Lorient.

Acquisitions de contrats de joueurs

- Emmanuel Danso (juillet 2019), en provenance du Sporting Club Accra (Ghana), (0,15 K€ brut + 0,2 K€ d'*incentives* + 10 % intéressement sur transfert > 350 K€), contrat de 3 ans,
- Jean Lucas (juillet 2019), en provenance de Flamengo (Brésil) (8 M€ brut + intéressement sur transfert futur), contrat de 5 ans,
- Thiago Mendes (juillet 2019), en provenance du Losc (22 M€ brut + 4,5 M€ d'*incentives* maximum), contrat de 4 ans,
- Youssouf Kone (juillet 2019), en provenance du Losc (9 M€ brut + 25 % sur plus-value future), contrat de 5 ans,
- Joachim Andersen (juillet 2019), en provenance de la Sampdoria de Gênes (24 M€ brut + 6 M€ d'*incentives*), contrat de 5 ans,
- Jeff Reine-Adélaïde (août 2019), en provenance d'Angers (25 M€ brut + 2,5 M€ d'*incentives* maximum + 15 % sur plus-value future), contrat de 5 ans,
- Sinaly Diomandé (août 2019), en provenance de Guidars FC (Bamako) (0,55 M€ brut + 2 M€ d'*incentives* maximum + 30 % maximum sur plus-value future), contrat de 4 ans.

Arrivées libres

- Ciprian Tatarusanu (juillet 2019), en provenance de Nantes,
- Nicolas Fontaine (juillet 2019), en provenance de Leipzig,
- Héritier Deyonge (juillet 2019), en provenance du PSV Eindhoven,
- Eli Wissa (juillet 2019), en provenance de Laval.

Premiers contrats professionnels à compter du 1^{er} juillet 2019

- Titouan Thomas, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Rayan Cherki, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Hamza Rafia, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Melvin Bard, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Boubacar Fofana, contrat de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Malcom Barcola, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Paul Devarrewaere, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Théo Ndicka Matam, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Cédric Augarreau, contrat de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Prolongations de contrats de joueurs

- Maxence Caqueret, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Léo Dubois, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024,
- Anthony Lopes, prolongation de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023,
- Yann Kitala, prolongation d'1 an, soit jusqu'au 30 juin 2022,
- Maxwell Cornet, prolongation de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Effectif professionnel au 3 septembre 2019 (39 joueurs)

Nom	Prénom	Âge au 30/06/19	Sélection	Formé OL	Fin de contrat
Aouar	Houssem	21	France Espoir	OL	2023
Andersen	Joachim	23	Danemark espoir		2024
Augarreau	Cédric	18	France U18	OL	2022
Barcola	Malcom	20		OL	2022
Bard	Melvin	18	France U20	OL	2022
Caqueret	Maxence	19	France U20	OL	2023
Cherki	Rayan	16	France U16	OL	2022
Cornet	Maxwel	22	Côte d'Ivoire		2023
Danso	Emmanuel	18			2022
Da Silva	Rafael	28	Brésil		2021
Dembélé	Moussa	23	France Espoir		2023
Denayer	Jason	24	Belgique		2022
Depay	Memphis	25	Pays-Bas		2021
De Souza Oliveira	Jean Lucas	21			2024
Devarrewaere	Paul	20	France U17	OL	2022
Deyonge	Héritier	17	Belgique U17		2022
Diomande	Sinaly	18			2023
Dubois	Léo	24	France		2024
Fofana	Boubacar	20			2023
Fontaine	Nicolas	19	France U18		2022
Gouiri	Amine	19	France Espoir	OL	2022
Griffiths	Reo Revaldo	19	Angleterre U17		2022
Kone	Youssef	24	Mali		2024
Lopes	Anthony	28	Portugal	OL	2023
Marçal	Fernando	30			2021
Marcelo		32			2021
Mendes	Thiago	27			2023
Ndiaye	Ousseynou	21	Sénégal U23		2023
Racioppi	Anthony	20	Suisse U21	OL	2021
Reine-Adélaïde	Jeff	21	France Espoir		2024
Solet	Oumar	19	France U20		2022
Tatarusanu	Ciprian	33	Roumanie		2022
Terrier	Martin	22	France Espoir		2022
Tete	Kenny	23	Pays-Bas		2021
Thomas	Titouan	17	France U18	OL	2022
Tousart	Lucas	22	France Espoir		2023
Traore	Bertrand	23	Burkina Faso		2022
Wissa	Eli	16			2022
Yanga Mbiwa	Mapou	30	France		2020

Mutations temporaires (sorties) 2019/2020

Nom	Prénom	Âge au 30/06/19	Sélection	Formé OL	Fin de contrat
Brault-Guillard	Zachary	20	Canada U20	OL	2021
Pintor	Lenny	19	France U20		2023
Diop	Pape Cheikh	21	Espagne Espoir		2022
Ndicka Matam	Théo	19	France U19	OL	2022
Kitala	Yann	21		OL	2022

Évolution des partenariats depuis le 1^{er} juillet 2019

La description des principaux partenariats figure au chapitre 20. "Principaux contrats" du présent Document d'Enregistrement Universel.

10.1.2 Changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice

Aucun changement significatif de performance financière du Groupe n'est survenu entre la fin de l'exercice, pour lequel des informations financières ont été publiées, et la date d'enregistrement du présent document.

10.2 TENDANCE SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DE L'ÉMETTEUR

L'émetteur n'a pas connaissance à ce jour de tendance, incertitude, contrainte ou engagement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours.

10.3 PERSPECTIVES À MOYEN TERME

À moyen terme, le Groupe devrait également bénéficier de l'augmentation des droits TV de Ligue 1, qui entrera en vigueur à compter de la saison 2020/2021. Ces droits, qui s'élevaient à 726,5 M€/an pour la période 2016-2020, ont été attribués pour 1,16 Md€/an pour la période 2020-2024, soit une hausse globale de près de +60 %.

Le marché mondial des transferts est, quant à lui, toujours en progression (+14 % en 2019, source CIES septembre 2019), OL Groupe est idéalement positionné pour créer de la valeur avec l'Academy, parmi les meilleurs centres de formation d'Europe, et une politique d'acquisition de jeunes joueurs à fort potentiel que le Club a pour objectif de valoriser sur les plans sportif et économique.

Fort de la dynamique de croissance de son plan stratégique "Full entertainment", le Groupe réitère l'objectif de réintégrer le top 20 des clubs européens au niveau économique, via une augmentation de l'ensemble de ses lignes de revenus, et d'atteindre un niveau de produits des activités de l'ordre de 400 M€ à horizon 2024. Comme annoncé, le Groupe confirme son projet d'extension foncière et d'implantation, à proximité du stade, d'une nouvelle Aréna événementielle pouvant accueillir jusqu'à 16 000 personnes, et représentant un investissement de l'ordre de 100 M€.

11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le Groupe ne présente pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

12.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION

Les informations relatives à la composition des organes d'administration et de Direction se trouvent au chapitre 14 du présent Document d'Enregistrement Universel.

12.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration et les autres principaux dirigeants de la Société,
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni aucun des autres principaux dirigeants, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni aucun des autres principaux dirigeants, n'a été associé en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années,
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni aucun des autres principaux dirigeants, n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années, et
- aucun membre du Conseil d'Administration, ni aucun des autres principaux dirigeants, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.2.1 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux

Conformément aux dispositions des articles 621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, OL Groupe

déclare que les opérations suivantes, intervenues au cours de l'exercice 2018/2019, et jusqu'à l'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, sur les titres de votre Société, ont été portées à la connaissance de cette dernière :

- Le 17 décembre 2018, la SARL Tourveon, personne morale liée à Jean-Paul Revillon, Censeur, a cédé 332 955 actions de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 915 626,25 €.

- Le 24 mai 2019, Monsieur Patrick Iliou, Directeur Général Adjoint, a cédé 24 366 actions de la société Olympique Lyonnais Groupe pour un montant de 72 527,84 €.

12.2.2 Conflits d'intérêts et conventions

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale

À la connaissance de la Société, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction Générale.

En dehors du pacte d'actionnaires, conclu avec Holnest (anciennement ICM), Pathé et IDG European Sports Investment Limited le 7 décembre 2016, et modifié par avenant le 21 mars 2017, qui prévoit certains principes relatifs à la composition du Conseil d'Administration (décrit plus en détail au chapitre 18.3 du Document d'Enregistrement Universel), il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun autre arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des administrateurs a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale. D'une manière générale, à la connaissance de la Société, il n'existe aucune relation d'affaires des administrateurs indépendants avec la Société.

13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

13.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

13.1.1 Rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019

Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF et aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers du 2 décembre 2014, les tableaux ci-après reprennent les éléments d'information concernant la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux.

Jean-Michel Aulas, seul dirigeant mandataire social d'OL Groupe en sa qualité de Président-Directeur Général n'est pas rémunéré à ce titre. Les seules sommes ou avantages qui lui sont versés ou consentis directement par OL Groupe sont des rétributions d'administrateurs, pour un montant brut de 20 300 € (voir ci-après) et la mise à disposition d'une voiture de fonction, qui constitue un avantage en nature d'un montant de 6 600 € (voir ci-après).

OL Groupe verse à Holnest (holding familiale et *family office* de Jean-Michel Aulas et de sa famille) une redevance fixée par la convention d'assistance qui lie ces deux sociétés, composée d'une part fixe et d'une part variable (fixe : 800 000 € hors taxes ; plus 200 000 € hors taxes en lien avec la qualification de l'OL dans une compétition européenne ; plus 200 000 € hors taxes en lien avec le classement de l'OL en tant que meilleur Centre de Formation français ou dans les trois premières positions européennes des centres de formation selon le classement publié par CIES ; variable : 1 % de la moyenne pondérée de l'EBE consolidé d'OL Groupe des 3 derniers exercices, plafonné à la plus faible des deux sommes suivantes : 1 M€ ou le double de la redevance fixe).

Les prestations fournies par Holnest incluent entre autres :

- l'assistance dans la recherche et la conclusion de contrats de sponsoring et de partenariat (ainsi, Holnest a joué un rôle important lors de la conclusion du contrat de "naming" du Stade) ;
- l'accompagnement et le conseil dans le cadre de la création et du développement du Centre d'Entraînement, du centre de loisirs, de l'académie et des programmes hôteliers et immobiliers ;
- le conseil pour la structuration et la mise en place de financements (notamment dans le passé, financement du stade et de ses équipements annexes, financement des travaux du musée et son exploitation ultérieure et pour l'avenir financement des nouveaux projets).

Ainsi, les prestations d'Holnest excèdent le périmètre des fonctions du Président-Directeur Général et sont fournies non seulement par Jean-Michel Aulas, mais également par d'autres membres du personnel ou de la direction d'Holnest.

Holnest verse à Jean-Michel Aulas une rémunération dont les conditions sont convenues de manière indépendante entre Holnest et Jean-Michel Aulas et ne relèvent pas de la compétence d'OL Groupe. Les fonctions de Jean-Michel Aulas au sein d'Holnest concernent l'ensemble des activités d'Holnest. Le périmètre de ces fonctions excède donc les seules questions liées à la participation d'Holnest dans OL Groupe, puisqu'elles touchent à la totalité des activités d'Holnest.

Par souci de transparence, OL Groupe rend publique la totalité de la rémunération versée par Holnest à Jean-Michel Aulas (cf. tableaux 1 et 2 ci-dessous). Cette rémunération rétribue l'ensemble des activités de Jean-Michel Aulas au sein d'Holnest, y compris celles qui sont sans lien avec OL Groupe, Holnest ne distinguant pas, dans la rémunération qu'elle verse à Jean-Michel Aulas, ce qui relève de son travail en lien avec OL Groupe et ce qui relève des autres activités d'Holnest.

Les rémunérations qui figurent dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous comprennent la totalité de la rémunération et des avantages versés et consentis à Monsieur Jean-Michel Aulas par Holnest et sont données aux dates du 31 décembre 2018 et du 31 décembre 2017, dates de clôture des exercices sociaux de la société Holnest, et non pas au 30 juin, date de clôture de l'exercice social de la société Olympique Lyonnais Groupe et de ses filiales.

Tableau 1 - Synthèse des rémunérations, des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (par Holnest)

(en K€)	2018	2017
Jean-Michel Aulas, Président		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 209	1 646
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions attribuées gratuitement	NA	NA
Total	1 209	1 646

NA : non applicable.

Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (par Holnest)

(en K€)	2018		2017	
	Montants dus au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants versés au cours de l'année ⁽¹⁾	Montants dus au titre de l'année ⁽¹⁾	Montants versés au cours de l'année ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président				
- Rémunération fixe	900	900	900	900
<i>Dont rétributions d'administrateurs</i>				
- Rémunération variable ⁽²⁾	272	741	741	
- Intéressement et plan d'épargne entreprise	21	20	20	
- Avantages en nature	16	14	5	5
- Avantages postérieurs à l'emploi : régime de retraite supplémentaire de type article 83				
Total	1 209	1 675	1 666	905

(1) Correspond à la rémunération annuelle brute.

(2) La rémunération variable est déterminée principalement sur la base des résultats consolidés du Groupe Olympique Lyonnais et du Groupe Cegid pour l'année 2017 et sur la base du Groupe Olympique Lyonnais pour le calcul de l'année 2018.

Tableaux 3 - Rétributions d'administrateurs

Il est rappelé que le versement des rétributions d'administrateurs constitue la seule rémunération perçue au 30 juin 2019, au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe, par les mandataires sociaux (à l'exception de la mise à disposition d'une voiture au Président-Directeur Général, représentant un montant d'avantages en nature de 6,6 K€ pour 2018). Le Conseil d'Administration a déterminé la répartition des rétributions d'administrateurs entre les administrateurs en retenant des critères : la présence aux réunions et une majoration pour le Président, le Vice-Président et les membres des Comités.

Conformément à la décision prise par les actionnaires, dans le cadre de la 6ème résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 5 décembre 2018, la société Olympique Lyonnais Groupe a alloué un total de 180 000 € au titre des rétributions d'administrateurs de l'exercice clos le 30 juin 2018.

Les censeurs ne perçoivent pas de rétributions. Il a toutefois été décidé d'allouer une rémunération exceptionnelle de 30 K€ à Monsieur Gilbert Saada pour sa participation, pendant plus d'un an, à la négociation du partenariat signé avec la Pelé Academia, à Resende au Brésil, dont les retombées pour le Groupe pourraient s'avérer décisives.

Tableau 3.1 - Rétributions d'administrateurs brutes attribuées aux mandataires sociaux non dirigeants de la société Olympique Lyonnais Groupe

Montants (en €)	Montants bruts attribués au titre de 2017/18	Montants bruts attribués au titre de 2016/17
Jérôme Seydoux	9 700	10 400
Eduardo Malone	14 300	9 000
Gilbert Giorgi	14 300	11 500
Patrick Bertrand	15 300	16 300
Thomas Riboud-Seydoux	12 450	16 300
Annie Famose	14 450	17 100
Sidonie Mérieux	11 400	14 100
Pauline Boyer-Martin	12 450	15 100
Nathalie Dechy	14 300	5 100
Sandra le Grand	14 300	3 800
Héloïse Deliquiet	12 450	6 100
Xing Hu	14 300	3 800
Jianguang Li		
Total	159 700	128 600

Tableau 3.2 - Rétributions d'administrateurs perçues par les dirigeants mandataires sociaux

Montants (en €)	Montants bruts attribués au titre de 2017/18 ⁽¹⁾	Montants bruts attribués au titre de 2016/17 ⁽¹⁾
Jean-Michel Aulas, Président	20 300	21 400
Total	20 300	21 400

(1) Concerne l'ensemble des rétributions d'administrateurs versé par Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2019, de verser 200 K€ de rétributions d'administrateurs au titre de l'exercice 2018/2019.

Tableau 4 - Options et/ou actions gratuites attribuées au dirigeant mandataire social

Aucune option ou action n'a été consentie ou attribuée gratuitement au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2018/2019 et de l'exercice 2017/2018 par la société Olympique Lyonnais Groupe et ses filiales.

Tableau 5 - Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général	NON	NON	NON	NON

Les autres tableaux prévus par la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers, mise en ligne le 22 décembre 2008, sont sans objet et n'ont donc pas été renseignés.

13.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice débutant le 1^{er} juillet 2019, soumis au vote des actionnaires

Il est présenté ci-après, conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur Général en raison de son mandat et à compter de l'exercice débutant le 1^{er} juillet 2019, arrêtés par le Conseil d'Administration et sur lesquels les actionnaires seront appelés à se prononcer lors de l'Assemblée Générale.

Rémunérations versées à Holnest au titre de la convention d'assistance à la Direction Générale

Il a été décidé, à compter de l'exercice débuté le 1^{er} juillet 2018, de soumettre à l'approbation des actionnaires en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce les principes et règles de détermination des sommes facturées par Holnest considérées comme une rémunération indirecte du mandat de Jean-Michel Aulas dans la Société. Conformément à la convention d'assistance à la Direction Générale conclue avec Holnest, telle que modifiée par l'avenant conclu le 9 octobre 2019 (qui est décrit dans le rapport spécial sur les conventions réglementées figurant au chapitre 18.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel), la Société s'engage à verser à Holnest, au titre de l'exercice 2019/2020, une redevance composée des éléments décrits ci-après.

Rémunération fixe

Comme pour l'exercice précédent, la part fixe de la redevance qu'il est proposé que la Société verse à Holnest au titre de l'exercice débutant le 1^{er} juillet 2019, pour un montant total de 1 200 000 €, serait composée de la manière suivante :

- d'une redevance forfaitaire de 800 000 €,
- d'une somme additionnelle de 200 000 € liée à la qualification de l'Olympique Lyonnais dans une compétition européenne (phase de groupe de la Ligue des Champions pour la saison 2019/2020),
- d'une somme additionnelle de 100 000 € si l'Olympique Lyonnais est classé, en 2019, meilleur Centre de Formation de France par la Fédération Française de Football ou s'il est classé dans les 5 premiers centres de formation européens selon le classement publié par l'Observatoire du Football du Centre International d'Études du Sport (CIES) suisse (Big Five). En cas de classement entre la 6^{ème} et la 10^{ème} position, la somme versée sera réduite à 50 000 €, et aucune somme ne sera due en cas de classement inférieur, et
- d'une somme additionnelle de 100 000 € liée à la qualification de l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais dans une compétition européenne (phase de groupe de la Ligue des Champions pour la saison 2019/2020).

Rémunération variable

Le Conseil d'Administration de la Société a proposé que la part variable de la rémunération d'Holnest représente 1 % de la moyenne de l'EBE consolidé d'Olympique Lyonnais Groupe constaté au cours de l'exercice en cours (exercice N), l'exercice précédent (exercice N-1) et l'antépénultième exercice (exercice N-2), pondérée selon le coefficient suivant :

$$((3 \times \text{EBE de N}) + (2 \times \text{EBE de N-1}) + (1 \times \text{EBE de N-2})) / 6$$

La rémunération variable serait plafonnée et ne pourrait pas dépasser la plus faible des deux sommes suivantes : (i) 1 million d'euros, ou (ii) le double de la redevance fixe.

La rémunération variable est ainsi directement déterminée en fonction des performances financières de la Société ; la performance au cours d'un exercice donné étant toutefois pondérée par celle des deux exercices précédents, afin de prendre en compte son évolution à moyen terme.

Les montants de rémunération susceptibles de résulter de l'application de ces critères ont paru au Conseil d'Administration cohérents avec les sommes perçues par des dirigeants de clubs de football européens de taille comparable à celle de l'Olympique Lyonnais.

La part fixe de la rémunération versée à Holnest reste stable par rapport à celle versée lors de l'exercice 2017/2018. Elle a connu quelques évolutions récentes au cours des exercices 2016/2017 et 2017/2018, qui ont fait suite à une période de près de 17 ans (entre 1999 et 2016) durant laquelle elle n'a pas été révisée. Les révisions intervenues au cours de ces exercices récents s'inscri-

vaient dans le contexte général de la période d'expansion qu'a connue OL Groupe à la suite de l'élargissement de son activité et de la redéfinition de son *business model* consécutive à la construction du stade, et s'expliquent également par la circonstance tenant à ce que M. Aulas consacre maintenant la quasi-totalité de son temps professionnel à la Société.

La dernière révision des composantes de la rémunération fixe, décidée sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, réuni le 8 octobre 2019, s'explique d'une part par la volonté de témoigner de l'engagement d'OL Groupe à la promotion du football féminin, et d'autre part, par le constat que le classement des centres de formation (établi par la Fédération Française de Football ou le CIES) peut être influencé par des facteurs liés aux politiques de recrutements internes des clubs sans qu'un lien soit nécessairement établi avec la performance objective de ces centres de formation. Il a donc été jugé opportun de faire évoluer la composante liée à la performance du Centre de Formation.

Le Comité des nominations et des rémunérations, créé le 25 septembre 2018 par décision du Conseil d'Administration et présenté plus en détails à la page 86 du présent Document d'Enregistrement Universel, apprécie chaque année l'opportunité de proposer de faire évoluer les principes ou règles de détermination de cette redevance.

Les modalités de facturation de cette convention d'assistance à la Direction Générale qui lie Holnest et la Société sont décrites dans le rapport spécial sur les conventions réglementées figurant au chapitre 18.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Autres éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Il est prévu qu'un véhicule de fonction soit mis à la disposition du Président-Directeur Général par la Société (représentant un montant d'avantages en nature estimé à 6,6 K€).

Le Président-Directeur Général perçoit des rétributions d'administrateurs, lorsque l'Assemblée Générale le décide, sur proposition du Conseil d'Administration. Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2019, de verser un montant global pour l'ensemble du Conseil d'Administration de 200 K€ de rétributions d'administrateurs au titre de l'exercice 2018/2019.

Le Conseil d'Administration ne prévoit pas d'accorder au Président-Directeur Général d'indemnité ou d'avantage en raison de la cessation de ses fonctions (indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite complémentaire) ni d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance.

Projet de résolution relative aux éléments de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social

"Connaissance prise du rapport prévu par les dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés par la Société et attribuables, directement ou indirectement, en tout ou partie, y compris par l'intermédiaire de la société Holnest, au Président-Directeur Général en raison de son mandat présenté dans le rapport susvisé inclus dans le Document d'Enregistrement Universel".

Projet de résolution relative aux éléments de la rémunération versée ou attribuée au dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019

"L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-110 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués, directement ou indirectement, en tout ou partie, y compris par l'intermédiaire de la société Holnest, au Président-Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019."

Ratio d'équité

Conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce (4^{ème} alinéa), OL Groupe doit indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général mis au regard de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

Conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce (5^{ème} alinéa), OL Groupe doit en outre indiquer le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général mis au regard de la rémunération médiane des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein, et des mandataires sociaux, ainsi que l'évolution de ce ratio au cours des cinq exercices les plus récents.

Comme indiqué au chapitre 13.1.1, M. Jean-Michel Aulas ne perçoit pas de rémunération d'OL Groupe au titre de ses fonctions et n'a pas perçu de rémunération d'OL Groupe au titre de ses fonctions au cours des cinq derniers exercices écoulés (en dehors des rétributions d'administrateurs et de l'avantage en nature consistant en la mise à disposition d'un véhicule de fonction), chacun des ratios d'équité, tels que définis par l'article du Code de commerce rappelé ci-dessus, est donc égal à zéro.

13.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, NON MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, le montant annuel global de la rémunération allouée aux dirigeants d'OL Groupe non mandataires sociaux est détaillé dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

13.3 MONTANT DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR L'ÉMETTEUR AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES SIMILAIRES

Les sommes provisionnées ou constatées par le Groupe aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages similaires sont présentées dans la note 5.4 des comptes consolidés.

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Les informations relatives aux mandats des administrateurs sont détaillées au chapitre 14.4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

14.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION À L'ÉMETTEUR OU À UNE QUELCONQUE DE SES FILIALES ET PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT

Les informations relatives aux contrats de services liant les membres des organes d'administration et de Direction à l'émetteur ou à une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat sont détaillées aux chapitres 12.2, 17 et 18.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

14.3 COMITÉ D'AUDIT ET COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit et un Comité des rémunérations dont la composition et le fonctionnement sont détaillés dans le chapitre 14.4 ci-après.

14.4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

14.4.1 Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions de l'article L.225-37 dernier alinéa du Code de commerce, a été examiné et approuvé par le Conseil dans sa séance du 9 octobre 2019, après examen préalable du Comité d'Audit lors de la réunion qui s'est tenue le 8 octobre 2019, en présence des représentants des Commissaires aux Comptes de la Société.

Ce rapport rend compte :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, de l'étendue des pouvoirs du Président-Directeur Général, des références faites à un Code de Gouvernement d'Entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise est également composé d'autres éléments qui figurent dans d'autres chapitres du présent Document d'Enregistrement Universel. Une table de concordance figure au chapitre 22.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé en juin 2018 (ce Code peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : www.medef.fr), ainsi qu'aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers adaptées aux valeurs moyennes, pour les dispositions de ces documents qui lui sont transposables.

Seront présentées, sous forme de tableau, les recommandations du Code AFEP/MEDEF qui ne sont pas suivies par la société Olympique Lyonnais Groupe, ainsi que, conformément au principe "*Comply or explain*", les explications des choix effectués par la société Olympique Lyonnais Groupe.

Recommandations Code AFEP/MEDEF	Pratiques de la société Olympique Lyonnais Groupe et justifications
Durée du mandat des administrateurs : Préconisation : 4 années	La durée de fonction des administrateurs de la société Olympique Lyonnais Groupe, telle que prévue à l'article 15.2 des statuts, est de six années. Nonobstant la préconisation figurant dans le Code AFEP/MEDEF, le maintien d'une durée de six années doit s'analyser comme une garantie d'un meilleur accompagnement du Groupe Olympique Lyonnais et constitue un gage de pérennité. Cet aspect apparaît à l'émetteur d'autant plus pertinent qu'il s'inscrit dans un secteur d'activité relativement atypique et que les administrateurs susceptibles d'apporter une réelle expertise dans ce secteur et une forte disponibilité sont en nombre restreint.
Évaluation du Conseil d'Administration	Aucune séance du Conseil d'Administration n'a spécifiquement et formellement porté sur l'évaluation du fonctionnement du Conseil, dans la mesure où celui-ci démontre un souci permanent de veiller à son bon fonctionnement et n'a pas relevé de point de dysfonctionnement. À ce titre, il est à noter que le Conseil s'est interrogé sur sa composition et a, lors d'exercices antérieurs, examiné la proposition de nomination de femmes en qualité d'administrateurs de la Société. La sélection des profils, par le Conseil d'Administration, a permis de retenir notamment celui d'une femme ayant une expertise en matière de responsabilité sociale et environnementale susceptible d'en faire bénéficier le Groupe, ainsi que le profil d'une femme ancienne sportive de haut niveau, devenue chef d'entreprise et experte dans les domaines du sport et du business. Par ailleurs, la fréquence des réunions du Conseil (huit durant l'exercice 2018/2019) a été estimée suffisante et il n'est pas apparu opportun de l'accroître. En toute hypothèse, et nonobstant le nombre des administrateurs composant le Conseil, ceux-ci font preuve de disponibilité pour l'organisation et la présence à des réunions, même convoquées dans un court délai, en fonction de l'actualité de la Société, permettant un fonctionnement collégial de l'organe.
Composition du Comité d'Audit Nombre d'administrateurs indépendants	La composition du Conseil d'Administration exige de répondre à de nombreuses contraintes : une représentation équilibrée des principaux actionnaires, telle que prévue par le pacte d'actionnaires mentionné au chapitre 16.3 ; le respect de la parité hommes-femmes ; la nécessité de nommer des administrateurs à la fois expérimentés, familiers de la Société, du Club et de son domaine d'activité ; la capacité des administrateurs à apporter une contribution significative aux travaux du Conseil d'Administration ; et le souhait de maintenir le nombre de membres à un niveau qui ne soit pas excessif. La parité hommes-femmes, la recherche d'une continuité dans la composition du Conseil et de qualification élevée de ses membres, ainsi qu'une représentation équilibrée de ses principaux actionnaires ont pu être satisfaits, mais le respect du quota du nombre d'administrateurs indépendants aurait nécessité un accroissement significatif de la taille du Conseil d'Administration. Au regard de la composition actuelle du Conseil d'Administration, il a été jugé que la proportion d'administrateurs indépendants présents était satisfaisante et assurait une gouvernance de nature à assurer pleinement la représentation du point de vue des actionnaires minoritaires.

1. Le Conseil d'Administration

À la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration de votre Société comprend quatorze administrateurs, dont treize personnes physiques et une personne morale. Parmi ces quatorze administrateurs, six sont qualifiés d'indépendants.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 5 juin 2019, a pris acte de la démission de Monsieur Jérôme Seydoux, administrateur et Vice-Président de la Société. Le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Ardavan Safaee en remplacement de Monsieur Seydoux ; la ratification de sa nomination au Conseil sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 3 décembre 2019.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Jean-Michel Aulas, Président-Directeur Général,
- Monsieur Ardavan Safaee, Administrateur,
- Monsieur Jianghuang Li, Administrateur,
- Madame Annie Famose, Administratrice indépendante, Présidente du Comité d'Audit,
- Société Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand, Administrateur,
- Monsieur Eduardo Malone, Administrateur,
- Monsieur Thomas Riboud-Seydoux, Administrateur,
- Madame Pauline Boyer Martin, Administratrice indépendante,
- Monsieur Xing Hu, Administrateur,
- Monsieur Gilbert Giorgi, Administrateur,
- Madame Sidonie Mérieux, Administratrice indépendante,
- Madame Nathalie Dechy, Administratrice indépendante,
- Madame Héloïse Deliquiet, Administratrice indépendante, Présidente du Comité des nominations et des rémunérations,
- Madame Sandra Le Grand, Administratrice indépendante.

Monsieur Jean-Paul Revillon a été nommé censeur par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2016, cette nomination ayant été ratifiée par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2017.

Monsieur Gilbert Saada a été nommé censeur par le Conseil d'Administration du 21 mars 2017, cette nomination ayant été autorisée par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2017.

Depuis l'Assemblée Générale du 15 décembre 2016, le Conseil d'Administration comprend six femmes : Madame Annie Famose, Madame Sidonie Mérieux, Madame Pauline Boyer Martin, Madame Nathalie Dechy, Madame Héloïse Deliquiet et Madame Sandra Le Grand. La composition est conforme aux dispositions de l'article 5-II de la loi 2011-103 et à l'évolution légale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Jean-Michel Aulas	Fonction principale exercée dans la Société : Président-Directeur Général	
 Olympique Lyonnais Groupe 10, avenue Simone Veil 69150 Décines Charpieu Première nomination : 21/12/1998 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2019 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019 : 100 %	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président d'Holnest, Président du Conseil d'Administration de Claudius France (Holding de contrôle de Cegid Group⁽¹⁾)	
	Jean-Michel Aulas est Président et fondateur d'Holnest (anciennement dénommé ICMI), <i>family office</i> qui détient des participations dans des secteurs variés tels que le digital, le sport et l'immobilier. Il crée en 1983 la société Cegid, qu'il introduit en bourse en 1986, et en fait l'un des premiers éditeurs français de logiciels de gestion. La société compte aujourd'hui plus de 2 000 salariés, déploie ses solutions dans plus de 75 pays, et dégage un chiffre d'affaires de plus de 300 M€. Le fonds d'investissement américain Silver Lake et AltaOne Capital, société d'investissement basée à Londres, ont acquis, le 8 juillet 2016, la totalité de la participation détenue par Groupama, Groupama Gan Vie et ICMI dans la société Cegid Group, soit 37,6 % du capital de cette dernière. Suite à une Offre Publique d'Achat Simplifiée, la société Cegid Group a fait l'objet d'un retrait de la cote le 27 juillet 2017. Jean-Michel Aulas a repris dès 1987 l'Olympique Lyonnais, Club évoluant alors en Ligue 2. En deux ans, le Club est devenu Champion de L2 et il est remonté dans l'élite, avant de remporter un premier titre de Champion de France de L1 en 2002. Le Club, qui a créé une section féminine en 2004, a remporté 41 titres depuis 1987, 19 avec l'équipe masculine et 24 avec l'équipe féminine. Acteur du football national et international, Jean-Michel Aulas s'est investi dans de nombreuses institutions (ECA, G14, FIFA, UCPF, LFP, FFF...), il est d'ailleurs aujourd'hui membre du Comex de la Fédération Française de Football. Jean-Michel Aulas est aussi fortement engagé dans le milieu associatif comme Sport dans la Ville ou Ambition-Autisme-Avenir et il a créé deux Fondations, OL Fondation et Fondation Cegid. Ses engagements dans la société civile et le monde des affaires lui valent de nombreux prix et distinctions. Jean-Michel Aulas est Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite. Né le 22 mars 1949, Jean-Michel Aulas a un fils, Alexandre, qui est Directeur Général du <i>family office Holnest</i>.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
	Président SASU Olympique Lyonnais, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais, Président d'Holnest, Président du Conseil d'Administration de la société Claudius France, Président de la Fondation Cegid ⁽²⁾ , Administrateur du fonds de dotation Cegid, Vice-Président du Conseil de Surveillance de la société Embassair Group International, Membre du Comité stratégique de Wyz.	Représentant Olympique Lyonnais Groupe, Président de la société Foncière du Montout, Président du Comité d'Investissement du stade de la société Olympique Lyonnais Groupe, Administrateur OL Voyages, Président et Gérant ICMI, Président du Conseil d'Administration Cegid Group, Membre du Comité d'Audit Cegid Group, Président-Directeur Général Cegid Group, Président du Conseil d'Administration Quadratus, Administrateur Cegid Public, Président d'Altaven (SAS), Président de la Fondation Cegid, Administrateur du fonds de dotation Cegid, Gérant Cegid Services, Administrateur Cegid Holding BV (Pays-Bas).

(1) Société cotée Euronext Paris jusqu'au 27 juillet 2017..

(2) La Fondation Cegid n'a pas été reconduite. Le mandat a pris fin, de facto, fin juillet 2019.

Jérôme Seydoux  C/o Pathé SAS 2, rue de Laménais 75008 Paris Première nomination : 02/10/2006 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019: 63 % Monsieur Jérôme Seydoux a démissionné de ses fonctions le 5 juin 2019.	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur (Vice-Président)	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président Pathé SAS	
	Jérôme Seydoux est Co-Président de Pathé, société qu'il contrôle. Il commence sa carrière dans la banque à New York dans les années 1960. Il est Directeur Général Adjoint, puis Directeur Général de Schlumberger Ltd de 1970 à 1976, puis reprend Pricel en 1976 et Chargeurs Réunis en 1979. Ces deux dernières fusionnent en 1980 pour former Chargeurs (transports aérien et maritime, textile, médias...). En 1986, il lance La Cinq, première chaîne de télévision privée en clair en France. Cet engagement dans les médias se confirme par son entrée dans la production et la distribution de films avec son association avec Claude Berri (1987) et le partenariat, aux côtés de Rupert Murdoch, du premier bouquet satellitaire européen BSkyB (mars 1990), dont il est Président du Conseil d'Administration en 1998-1999. En 1990, Chargeurs acquiert la société Pathé Cinéma. En 2002, les activités d'exploitation de salles de cinéma de Gaumont et de Pathé fusionnent. Depuis, l'activité de Pathé continue de se développer : Pathé est devenue l'une des premières entreprises de cinéma en Europe, présente dans les différents métiers de la production cinématographique (France, Royaume-Uni), de la distribution de films (France, Royaume-Uni, Suisse) et de l'exploitation de salles de cinéma (France, Pays-Bas, Suisse, Belgique).	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
	Co-Président Pathé SAS, Président Pathé Films SAS ⁽¹⁾ , de Pathé Capucines, de la Société du Golf du Médoc Pian SAS, de la Société Foncière du Golf SAS, du Holding du Médoc Pian SAS, Directeur Général de Pricel SAS, Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction de Pricel SAS et Les Cinémas Pathé Gaumont SAS, Administrateur de la Société du Golf du Médoc Pian SAS, de la Société Foncière du Golf SAS, Gérant de OJES SC, SOJER SC, et SCA du Domaine de Frogère, Représentant permanent de Pathé SAS en tant que Membre du Comité de Direction de Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Représentant permanent des Cinémas Gaumont Pathé SAS au Conseil de Surveillance de la société Le Cézanne SAS, Les Cinémas Gaumont Pathé SAS au Comité de Direction de la société des Cinémas La Valentine SAS, Représentant de Les Cinémas Pathé Gaumont SAS en tant que membre du Conseil de surveillance de la société EuropaCorp La Joliette, Président du management board de Pathé Holding BV, Président du Supervisory Board de Pathé Théâtres BV.	Président de Pathé Production SAS, de Pathé Distribution SAS, Président du Conseil de Surveillance de Pathé Holding BV, Représentant permanent de Pathé SAS, Président de Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Représentant permanent de Pathé SAS, Membre du Comité de direction de Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Représentant permanent de Les Cinémas Gaumont Pathé SAS au Conseil de surveillance de la société Le Cézanne SAS, Représentant permanent de Les Cinémas Gaumont Pathé SAS au Comité de direction de la société Les cinémas de La Valentine SAS Pathé SAS, Membre du Comité de Direction de Pathé Production SAS, Membre du Comité Exécutif de la Société des Grands Écrans du Genevois SAS, Administrateur de Chargeurs SA ⁽²⁾ .

(1) Jusqu'au 2 septembre 2019.

(2) Société cotée Euronext Paris.

Eduardo Malone	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
 C/o Pathé 2, rue Lamennais 75008 Paris Première nomination : 2/10/2006 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019 : 88 %	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directeur Général de Pathé	
	Né en Argentine en 1949, Docteur en Administration des Entreprises de l'Université Catholique de Buenos Aires, Eduardo Malone débute sa carrière professionnelle dans son pays natal avant d'intégrer en 1973, en tant qu'analyste, le groupe Pricel qui deviendra Chargeurs. Très vite, il rejoint la Direction Générale de Chargeurs, à Paris, où il assume les fonctions de Controller. En 1983, il est nommé Directeur Général Adjoint, puis Directeur Général en 1985, Administrateur de Chargeurs en 1987 et Vice-Président-Directeur Général en 1995. En 1996, lors de la scission du groupe, il est nommé Président du nouvel ensemble industriel Chargeurs et Vice-Président de Pathé. Fin 2000, Eduardo Malone devient Co-Président de Pathé, tout en continuant d'assumer ses fonctions de Président-Directeur Général de Chargeurs. En mars 2014, il devient Président du Conseil d'Administration de Chargeurs. En octobre 2015, il quitte ses fonctions de Président de Chargeurs. Eduardo Malone a été Vice-Président de l'UIT (Union des Industries Textiles) de 1992 à 2002, Président du DEFI (Comité de Développement et de Promotion du Textile et de l'Habillement) de 1994 à 1997 et membre du Conseil Stratégique de MEDEF International de 1998 à 2000. Eduardo Malone est Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe. Il est membre du Conseil Diocésain de Paris. Eduardo Malone est Chevalier de la Légion d'honneur.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
	Président de Sofi Emy SA, Président de PapaMama SAS (Luxembourg), Membre du Conseil de Direction de Pathé SAS, Co-Président de Pathé SAS, Membre du Comité de Direction Les Cinémas Gaumont Pathé SAS, Administrateur de l'Olympique Lyonnais Groupe SA, Membre du Conseil Diocésain de Paris.	Président de la société Foncière du Montout SAS, Président-Directeur Général Administrateur de Chargeurs SA ⁽¹⁾ , Président-Directeur Général de Sofi Emy SA, Administrateur de Lainière de Picardie (UK) Ltd (Royaume Uni), Gérant Edjer EURL, Administrateur Lanera Santa Maria SA (Uruguay), Administrateur de Otegui Hermanos SA (Uruguay), Administrateur de Compagnie Deutsch (France), Administrateur de Lanas Trinidad SA (Uruguay), Représentant permanent de Pathé au Conseil d'Administration de la SASP Olympique Lyonnais, Membre du Comité d'Audit de la société Olympique Lyonnais.

(1) Société cotée Euronext Paris.

Holnest (représentée par Patrick Bertrand)  Holnest 52, quai Paul Sédallian CS 30612 69258 Lyon Cedex 09 Première nomination : 6/11/2006 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2024 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019 : 100 %	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directeur Général "Opérations" (COO) de Holnest	
	Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et titulaire d'une licence en droit, Patrick Bertrand a assuré pendant 15 années (2002-2017) les fonctions de Directeur Général de Cegid Group⁽¹⁾. Il est actuellement General Manager "Opérations" de Holnest, <i>Family Office</i> de Jean-Michel Aulas. Très engagé sur toutes les questions qui ont trait au développement du numérique, Patrick Bertrand est co-fondateur, et a été Président (2007-2012), de l'AFDEL (Association Française des Éditeurs de Logiciels et de Services Internet) devenue TECH IN FRANCE. Membre (2011-2012) du Conseil National du Numérique, il a aussi participé en 2014 au programme "34 Plans industriels" lancé par le Président François Hollande, en tant que membre "personnalité qualifiée" du Comité de Pilotage présidé par le ministre de l'Économie. Président de Lyon French Tech de mai 2015 à 2018 et, depuis avril 2015, Vice-Président Numérique de la FIEEC (Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication). Investisseur "capital-risque" à titre personnel, il est notamment co-fondateur et membre du groupe de Business Angels "Seed4Soft" et du club Holnest. Patrick Bertrand est aussi membre (Représentant permanent d'Holnest) du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et du Comité des nominations et des rémunérations d'OL Groupe, et du Conseil de Surveillance des sociétés Martin Belaysoud, Alila Participation, Labruyère Eberlé et Siparex Proximité Innovation. Il est également membre du Conseil d'Administration de l'association "Sport dans la Ville".	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

(1) Cegid Group, société cotée Euronext Paris jusqu'au 27 juillet 2017.

Xing Hu  506, 5F, Tower A, COFCO Plaza, 8 Jianguomennei Daijie, Beijing, Chine Première nomination : 15/12/2016 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2022 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019 : 88 %	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directeur Général de Beijing OL FC Ltd	
	Xing Hu est né le 19 août 1973 à Shanghai (Chine). Il est Directeur Général de Beijing OL FC Ltd, une <i>joint-venture</i> constituée entre IDG et OL Groupe basée à Beijing en Chine. Entre 2013 et 2015, Xing Hu était le Directeur de Gestion chez Edmond de Rothschild Asset Management à Hong Kong. En mars 2015, il a été nommé Vice-Président de Wisdom Sports, une entreprise majeure dans le domaine de la gestion et du marketing sportif en Chine et dans laquelle il était en charge des investissements, de la relation avec les investisseurs et de l'étude des politiques dans le domaine des sports en Chine. Entre 2008 et 2013, Xing Hu a dirigé le Département des Investissements Globaux de Manulife TEDA Asset Management Co, Beijing. Fort d'une expérience de près de vingt ans dans les domaines des marchés de capitaux et des fonds d'investissements, Xing Hu a pris part à de nombreuses opérations transnationales, notamment en France. Xing Hu est titulaire d'un executive MBA délivré conjointement par l'Université Paris Dauphine et l'Université du Québec à Montréal dans le cadre duquel il a préparé un projet de fin d'études relatif à "La création d'une société de gestion sino-étrangère".	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

Jianghuang Li	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur				
 Flat/R1 5505 55/F The Center; 99 Queen's Road Central Hong Kong Première nomination : 15/12/2016 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2022 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019 : 0 %	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Venture Partner d'IDG Capital Partners Jianghuang Li est né le 5 février 1965 à Shandong (Chine). Il est aujourd'hui le <i>Venture Partner</i> d'IDG Capital Partners, une filiale d'International Data Group ("IDG") qui est le leader mondial des services de technologie, de données et de marketing, et qui opère également des investissements dans le domaine du capital-risque. Dans le cadre de ses fonctions au sein d'IDG depuis 1999, il a été impliqué au cours des dix-sept dernières années dans l'identification et l'évaluation de diverses opportunités d'investissements dans les domaines du sport, de la culture et du divertissement, dans le cadre d'investissements liés à IDG et/ou aux marques d'IDG. Jianghuang Li jouit d'une forte expérience dans le secteur de la finance et des investissements en Chine puisqu'il a dirigé le département d'investissement bancaire de Tinchit Trust & Investment. Cette importante expérience professionnelle a permis à Jianghuang Li de développer un solide réseau dans le secteur du football, notamment avec l'UEFA ou la première ligue anglaise. Jianghuang Li est titulaire d'une licence en économie de l'Université de Pékin ainsi que d'un master en économie appliquée et gestion de l'Université de Guelph au Canada.				
	<table> <tr> <th data-bbox="424 613 927 680">Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019</th><th data-bbox="927 613 1442 680">Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</th></tr> <tr> <td data-bbox="424 680 927 1404"> Président du Conseil d'Administration de Super Sports Media Inc., Administrateur de China Binary Sale Technology Ltd, China Elite Education Media Group Ltd, Edia Media Inc., HC International Inc., Shenogen Pharma Group Ltd, Tarena International Inc., Beijing BaiYaXuan Cultural Communication Co. Ltd, BaMa Tea Co. Ltd, Beijing Gubei Water Town Tourism Co. Ltd, YaDa International Holdings Ltd, Beijing YuSi Chips Technology Co. Ltd, Sanxiang Impression Co. Ltd, Beijing Xingzhi Sports Co. Ltd, Shanghai Project Banana Co. Ltd, Beijing Huicong International Information Co. Ltd, Beijing ZhongSou SouYue NetWork Technology Co. Ltd, Beijing Shenogen Pharmaceutical Co. Ltd, Beijing Shenzhoufu Technology Co. Ltd, Superdata Software Technology (Guangzhou) Ltd, Beijing Suresense International Information Technology Co. Ltd, Tianjin Sursen Investment Co. Ltd, XinYing Sports Consulting (Beijing) Co. Ltd, Beijing Yadi Media Co. Ltd, Beijing YadiAdvertisement Ltd, China CYTS Tours HongQi (HengQin) Fund Management Co. Ltd, Beijing Panorama Wanglian Information Technology Co. Ltd, Beijing BaiYaXuan Investment Consulting Co. Ltd, China Danei Jinqiao Technology & Service Co. Ltd, Hexie Aiqi Investment Management (Beijing) Co. Ltd, IDG Capital Investment Advisory (Beijing) Co. Ltd, Aiqi Venture Capital Investment Consulting (Beijing) Co. Ltd, IDG Venture Capital Investment (Beijing) Co. Ltd, Zhuhai Hexie Boshi Capital Management Co. Ltd, Aiqi Venture Capital Investment Management (Shenzhen) Co. Ltd. </td><td data-bbox="927 680 1442 1404"> Administrateur d'Oscar Butterflies Holdings Inc., Beijing Guotongbao Corporation Ltd, P&C Electronic Payment Co. Ltd, Beijing BaiYaXuan Art Development Co. Ltd, Beijing Xunteng High Science and Technology Co. Ltd, Beijing Sursen Electronic Technology Co. Ltd. </td></tr> </table>	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices	Président du Conseil d'Administration de Super Sports Media Inc., Administrateur de China Binary Sale Technology Ltd, China Elite Education Media Group Ltd, Edia Media Inc., HC International Inc., Shenogen Pharma Group Ltd, Tarena International Inc., Beijing BaiYaXuan Cultural Communication Co. Ltd, BaMa Tea Co. Ltd, Beijing Gubei Water Town Tourism Co. Ltd, YaDa International Holdings Ltd, Beijing YuSi Chips Technology Co. Ltd, Sanxiang Impression Co. Ltd, Beijing Xingzhi Sports Co. Ltd, Shanghai Project Banana Co. Ltd, Beijing Huicong International Information Co. Ltd, Beijing ZhongSou SouYue NetWork Technology Co. Ltd, Beijing Shenogen Pharmaceutical Co. Ltd, Beijing Shenzhoufu Technology Co. Ltd, Superdata Software Technology (Guangzhou) Ltd, Beijing Suresense International Information Technology Co. Ltd, Tianjin Sursen Investment Co. Ltd, XinYing Sports Consulting (Beijing) Co. Ltd, Beijing Yadi Media Co. Ltd, Beijing YadiAdvertisement Ltd, China CYTS Tours HongQi (HengQin) Fund Management Co. Ltd, Beijing Panorama Wanglian Information Technology Co. Ltd, Beijing BaiYaXuan Investment Consulting Co. Ltd, China Danei Jinqiao Technology & Service Co. Ltd, Hexie Aiqi Investment Management (Beijing) Co. Ltd, IDG Capital Investment Advisory (Beijing) Co. Ltd, Aiqi Venture Capital Investment Consulting (Beijing) Co. Ltd, IDG Venture Capital Investment (Beijing) Co. Ltd, Zhuhai Hexie Boshi Capital Management Co. Ltd, Aiqi Venture Capital Investment Management (Shenzhen) Co. Ltd.	Administrateur d'Oscar Butterflies Holdings Inc., Beijing Guotongbao Corporation Ltd, P&C Electronic Payment Co. Ltd, Beijing BaiYaXuan Art Development Co. Ltd, Beijing Xunteng High Science and Technology Co. Ltd, Beijing Sursen Electronic Technology Co. Ltd.
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices				
Président du Conseil d'Administration de Super Sports Media Inc., Administrateur de China Binary Sale Technology Ltd, China Elite Education Media Group Ltd, Edia Media Inc., HC International Inc., Shenogen Pharma Group Ltd, Tarena International Inc., Beijing BaiYaXuan Cultural Communication Co. Ltd, BaMa Tea Co. Ltd, Beijing Gubei Water Town Tourism Co. Ltd, YaDa International Holdings Ltd, Beijing YuSi Chips Technology Co. Ltd, Sanxiang Impression Co. Ltd, Beijing Xingzhi Sports Co. Ltd, Shanghai Project Banana Co. Ltd, Beijing Huicong International Information Co. Ltd, Beijing ZhongSou SouYue NetWork Technology Co. Ltd, Beijing Shenogen Pharmaceutical Co. Ltd, Beijing Shenzhoufu Technology Co. Ltd, Superdata Software Technology (Guangzhou) Ltd, Beijing Suresense International Information Technology Co. Ltd, Tianjin Sursen Investment Co. Ltd, XinYing Sports Consulting (Beijing) Co. Ltd, Beijing Yadi Media Co. Ltd, Beijing YadiAdvertisement Ltd, China CYTS Tours HongQi (HengQin) Fund Management Co. Ltd, Beijing Panorama Wanglian Information Technology Co. Ltd, Beijing BaiYaXuan Investment Consulting Co. Ltd, China Danei Jinqiao Technology & Service Co. Ltd, Hexie Aiqi Investment Management (Beijing) Co. Ltd, IDG Capital Investment Advisory (Beijing) Co. Ltd, Aiqi Venture Capital Investment Consulting (Beijing) Co. Ltd, IDG Venture Capital Investment (Beijing) Co. Ltd, Zhuhai Hexie Boshi Capital Management Co. Ltd, Aiqi Venture Capital Investment Management (Shenzhen) Co. Ltd.	Administrateur d'Oscar Butterflies Holdings Inc., Beijing Guotongbao Corporation Ltd, P&C Electronic Payment Co. Ltd, Beijing BaiYaXuan Art Development Co. Ltd, Beijing Xunteng High Science and Technology Co. Ltd, Beijing Sursen Electronic Technology Co. Ltd.				

Pauline Boyer Martin	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante				
 Belle Étoile 13, chemin du Colin 69370 Saint-Didier au Mont d'Or Première nomination : 15/12/2014 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2020 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019 : 100 %	Fonctions principales exercées en dehors de la Société : Directrice Générale des Opérations, Directrice Marketing et Communication, Membre du Comité de Direction du groupe JOA Pauline Boyer Martin est née le 15 février 1973. Elle est aujourd'hui Directrice Générale des Opérations et Directrice Marketing et Communication du groupe JOA, 3^{ème} opérateur de casinos en France, avec 22 casinos et un site de jeux en ligne. Elle est aussi membre du Comité exécutif et administratrice de la Fondation EM Lyon Business School. Auparavant, Pauline Boyer Martin a exercé des fonctions dans le domaine du marketing et de la communication chez Louis Vuitton/groupe LVMH et Kookai. Elle dispose de ce titre d'une solide expérience de Direction Générale, avec 20 années d'expérience en marketing stratégique et opérationnel au service des marques et du <i>retail</i> dans les secteurs de l'<i>entertainment</i>, du divertissement, de la mode et du luxe. Pauline Boyer Martin est diplômée de l'EM Lyon et est également titulaire d'un diplôme en management de troisième cycle de l'IFM (Institut Français de la Mode).				
	<table> <tr> <th data-bbox="424 1877 927 1944">Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019</th><th data-bbox="927 1877 1442 1944">Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices</th></tr> <tr> <td data-bbox="424 1944 927 2067"> Présidente SAS Casino d'Uriage les Bains, Présidente SAS Casino de Montrond les Bains, Présidente SAS Casino de Saint-Pair-sur-Mer, Présidente SAS Casino de Saint-Aubin-sur-Mer, Administratrice de la Fondation EM Lyon Business School. </td><td data-bbox="927 1944 1442 2067"></td></tr> </table>	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices	Présidente SAS Casino d'Uriage les Bains, Présidente SAS Casino de Montrond les Bains, Présidente SAS Casino de Saint-Pair-sur-Mer, Présidente SAS Casino de Saint-Aubin-sur-Mer, Administratrice de la Fondation EM Lyon Business School.	
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices				
Présidente SAS Casino d'Uriage les Bains, Présidente SAS Casino de Montrond les Bains, Présidente SAS Casino de Saint-Pair-sur-Mer, Présidente SAS Casino de Saint-Aubin-sur-Mer, Administratrice de la Fondation EM Lyon Business School.					

Gilbert Giorgi  13, rue des Émeraudes 69006 Lyon Première nomination : 5/12/2015 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019 : 88 %	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président Mandelaure	
	Gilbert Giorgi est né le 11 janvier 1951. Il est Président de Mandelaure Immo et Co-Gérant de Filying Gestion, créée en 2002 dans le but de gérer le patrimoine familial. Gilbert Giorgi crée en 1971 la société RIC, dont l'activité est la promotion immobilière. Il crée ensuite plusieurs autres sociétés, exerçant des activités foncières, de promotion immobilière, de marchand de biens, prenant des participations dans des sociétés de construction vente. Pendant plus de quarante ans, Gilbert Giorgi réalise des programmes immobiliers de grand standing, tant en logements qu'en bureaux, à Lyon et dans le sud de la France. Cette expertise immobilière et de gestion, autant que son expérience de dirigeant, lui valent d'être reconnu dans ce domaine. Membre du Conseil d'Administration de l'Olympique Lyonnais, il a mené une grande partie des négociations et suivi le projet immobilier de construction du stade, mettant à profit son expertise et ses compétences.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
	Gérant de Mancelor, Co-Gérant Filying Gestion, Co-Gérant de la SARL Filying 2010, Co-Gérant Stalingrad Investissement, Co-Gérant Solycogym, Co-Gérant SCI FCG, Co-Gérant SCI Franchevillage, Co-Gérant SCI Créqui Tête d'Or, Gérant SARL Tara, Gérant Manaurine, Président de la SAS Mandelaure Immo, Co-Gérant de Sergil, Co-Gérant de SEMS, Gérant de la Société Maia Immo, Administrateur de l'Association Olympique Lyonnais.	Co-Gérant de la SNC Masse 266 ⁽¹⁾ , Co-Gérant de la SCI G+M ⁽²⁾ , Co-Gérant SCI Topaze ⁽³⁾ , Vice-Président de la Foncière du Montout ⁽⁴⁾ , Gérant SCI Mégastore Olympique Lyonnais ⁽⁵⁾ .

(1) Radiée depuis le 31/01/2018.

(2) Radiée depuis le 29/12/2017.

(3) Dissoute depuis le 22/11/2016.

(4) Société ayant fusionné avec la société OL SASU avec effet au 01/07/2016.

(5) Société dissoute depuis le 30/11/2017.

Thomas Riboud-Seydoux  8 willow road London NW3 1TJ Royaume-Uni Première nomination : 15/10/2014 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2019 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019 : 88 %	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président-Directeur Général de Lepercq, de Neuflyze & Co	
	Thomas Riboud-Seydoux est né le 4 novembre 1975. Il est actuellement Président-Directeur Général de Lepercq, de Neuflyze & Co, un gestionnaire de fonds basé à New-York, Londres et Singapour. Il était précédemment Directeur du développement de la société Pathé et associé et fondateur de SB Corporate Finance Partners. Thomas Riboud-Seydoux a débuté sa carrière en tant qu'avocat au Barreau de Paris, avant d'occuper les fonctions de responsable des nouveaux marchés de Renewable Energy Systems (RES) et Directeur de RES South Africa.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
	Président-Directeur Général de Lepercq, de Neuflyze & Co, Membre du Comité d'Audit Olympique Lyonnais Groupe, Président de SFC, Président de Lepercq Multi-Assets Sicav Fis, Administrateur de la Compagnie du Mont-Blanc.	Président de Lepercq Multi-Assets Sicav Fis, Director de WorldVlew Experience Inc.

Sidonie Mérieux  6, cours Général Giraud 69901 Lyon Première nomination : 14/12/2011 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019 : 100 %	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Fondatrice et Présidente HeR Value	
	Sidonie Mérieux est née le 6 avril 1976. Après dix années dans la communication et les partenariats (secteurs privé et associatif) à Paris et à Lyon, Sidonie Mérieux crée, en novembre 2011, le cabinet HeR Value spécialisé dans le recrutement de femmes administratrices. Elle est également à l'origine d'une formation certifiante en gouvernance en partenariat avec l'EM Lyon. Diplômée d'une MSG à l'IAE de Lyon, d'un DEA de Sciences de Gestion obtenu à l'EM Lyon et certifiée du programme de gouvernance de l'ESSEC, elle a été nommée au Conseil d'Administration d'OL Groupe (Olympique Lyonnais) en décembre 2011. Au sein du Groupe OL, elle est administratrice d'OL Fondation et du fonds de dotation sOLidaire avec lesquels elle développe la Cité de l'innovation sociale (projet majeur de la Fondation depuis l'arrivée au Groupama Stadium) et préside le Comité RSE d'OL Groupe dont les axes stratégiques sont la formation et l'employabilité, le soutien au sport amateur, la prévention santé, la promotion de la diversité et les comportements responsables. Elle siège également au Conseil de la Fondation Société Générale.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

Présidente HeR Value, Présidente du Comité RSE de l'Olympique Lyonnais, Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Société Générale, Membre du Conseil de Surveillance de Forlam, Membre du Conseil d'Administration de l'UCLY.

Membre du Comité national d'orientation de la BPI.

Anne-Marie Famose  18, rue Haute 78450 Chavenay Première nomination : 6/12/2011 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2023 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019 : 100 %	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Présidente SAS Société des Commerces Touristiques (SCT)	
	Annie Famose est née le 16 juin 1944 à Jurançon. Elle dirige actuellement Skiset, premier groupement de loueurs indépendants, ainsi que plusieurs restaurants. Annie Famose bénéficie d'une expertise dans le secteur du sport et des affaires, puisqu'avant d'être entrepreneuse, elle fut Championne de skis et membre de l'Équipe de France de 1960 à 1972, gagnant plusieurs médailles de bronze et d'argent aux Jeux Olympiques, et le titre de Championne du Monde de slalom. Après sa carrière de sportive professionnelle, elle ouvre un premier magasin de location de skis, crée l'école de ski Village des enfants à Avoriaz, puis développe ensuite le réseau de loueurs indépendants au sein de Skiset. Annie Famose est diplômée d'un DESS de l'ESSEC. Son expérience et sa réussite entrepreneuriale lui valurent le titre de "Femme d'affaires de l'année 2005". Elle est membre du Conseil d'Administration de l'Olympique Lyonnais depuis 2011 et en préside le Comité d'Audit depuis le début de l'année 2017.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

Présidente SAS Société des commerces Touristiques SCT, Représentante de la SAS SCT, Présidente de la SAS SCT SPORT, Présidente du Conseil d'Administration SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS Skiset, Représentante Permanente SAS Société des Commerces Touristiques SCT au Conseil d'Administration de la SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Représentante de la SA Compagnie des Loueurs de Skis - CLS, Dirigeante de la société Compagnie Internationale des Loueurs de Skis - CILS, Représentante de la SAS SCT Présidente de la SAS SCT Restaurant, Gérante SARL Le Yak, Gérante de la SARL Village Enfants, Gérante SCI LDV, Brémont Lafont-SFD, LR, Kiwi, David, ST Invest, Fina, Représentante de la SAS SCT, Présidente de la SAS SCT La Dunette Holding, Représentante de la SAS SCT, Présidente de la SAS BIKI, Représentante de la SAS SCT, Représentante de la SAS SCT, Présidente de la SAS La Dunette, Représentante de la SAS SCT, Présidente de la SAS ARNI, Représentante de la SAS SCT, Présidente de la SAS BIDCO 1, Représentante de la SAS SCT, Présidente de la SAS L'Escal, Représentante de la SAS SCT, Présidente de la SAS BIDCO 3, Représentante de la SAS SCT présidente de la SAS la Ferme, Représentante de la SAS SCT, présidente de la SAS SCT Hôtel, Administratrice de la SA Pierre et Vacances.

Gérante de la SARL SCT Restaurant, Présidente de la SAS Ski Shop, Gérante de la SARL Fidji, Gérante SCI BLR, F.I, HP, LCK, Pomme, SSFB, Administratrice de la société Compagnie Internationale des Loueurs de Skis, Présidente de la SAS Ski Shop, Gérante de la SARL Skiset Finances SKF, Gérante SARL Sport Boutique 2000, Gérante de l'EURL La Paneterie, Présidente de la SAS SCT International.

Sandrine Le Grand  45, rue de Chaillot 75016 Paris Première nomination : 15/12/2016 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2019 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019 : 88 %	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Conférencière et entrepreneur	
	Sandrine Le Grand est née le 18 avril 1966 à Marseille. Elle occupe aujourd'hui plusieurs mandats d'administratrice, notamment au sein de SURYS, ADUX, AXA France, et anime des conférences sur des thématiques telles que l'ambition, le <i>networking</i>, le bien-être au travail ou la fonction d'entrepreneur. Sandrine Le Grand est co-fondatrice en 2017 d'une société Lujoba, dont le site Yapuka.org est une plateforme destinée à l'entraînement des jeunes de 18 à 25 ans à l'entretien à l'oral (concours école, stages, premier emploi). Entre 2000 et 2016, Sandrine Le Grand a créé et dirigé la société Kalidea, le premier site dédié aux Comités d'Entreprises s'appuyant sur plus de 500 partenaires (billetterie, cinéma, voyages...) et une équipe de 200 salariés. Kalidea a été cédée au groupe UP en mai 2016, un acteur international majeur dans la conception et la commercialisation de produits facilitant l'accès à la culture, aux loisirs et à l'alimentation. Après onze ans passés chez Coca-Cola en tant que Manager, Sandrine Le Grand a développé un goût pour l'entrepreneuriat qu'elle met aujourd'hui à profit en soutenant de nombreuses associations. Elle a notamment été Vice-Présidente de CroissancePlus pendant six ans et Ambassadrice pour la France au G20 YES à Nice en 2011. Ses compétences ont été largement récompensées au cours des six dernières années en remportant, entre autre, le Prix Trofémina 2013 dans la catégorie <i>Business</i>. Sandrine Le Grand est titulaire d'une maîtrise de gestion et marketing du tourisme et des loisirs de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Paris.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
	Administratrice et Membre du Comité des rémunérations des sociétés SURYS et ADUX, Administratrice de la fondation d'entreprise Air France.	Administratrice AXA France.

Héloïse Deliquiet  230, rue de Saint-Cyr 69009 Lyon Première nomination : 15/12/2016 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2022 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019 : 88 %	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directrice juridique du Groupe Stragen	
	Directrice juridique du groupe Stragen depuis mars 2018, Héloïse Deliquiet a rejoint le monde de l'entreprise en 2014, en tant que Responsable du pôle propriété intellectuelle puis Directrice Juridique du groupe Limagrain/Vilmorin & Cie de 2014 à 2018. Héloïse Deliquiet a fait l'essentiel de sa carrière en cabinets d'avocats. Au sein du cabinet Fidal entre 2002 et 2014, en tant qu'avocate associée (et correspondant "Informatique et libertés"), Héloïse Deliquiet a orienté sa pratique dans les domaines du droit des contrats et de la propriété intellectuelle en conseillant des clients provenant de secteurs variés tels que les médias, l'informatique, la banque-finance ou le secteur santé-pharma. Elle a débuté sa carrière en 1997 au sein d'un cabinet américain à Paris, Law Offices of Leonard B. Rosman. Héloïse Deliquiet bénéficie d'une longue expérience en formation et enseignement, aussi bien dans des organismes de formation, qu'à l'université ou encore dans des écoles de commerce comme l'ESSEC. Très investie dans les milieux associatifs, elle est membre de l'Institut Français des Administrateurs, du Cercle Montesquieu et de Swiss Health Licensing Group. Héloïse Deliquiet est titulaire du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat, d'un LLM (<i>Master of laws</i>) obtenu aux États-Unis, d'un DESS de juriste d'affaires international, ainsi que d'un <i>Advanced leadership certificate</i> délivré par l'Insead. Elle préside le Comité des nominations et des rémunérations d'OL Groupe.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices

Nathalie Dechy	Fonction principale exercée dans la Société : Administratrice indépendante	
 8, avenue de Chiberta 64600 Anglet Première nomination : 15/12/2016 Échéance du mandat : AGO Approbation comptes 30/06/2022 Taux de présence au CA lors de l'exercice 2018/2019 : 100 %	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Directrice de l'ENGIE Open de Biarritz	
	Nathalie Dechy est née le 21 février 1979 à Abymes, Guadeloupe. Elle dirige actuellement l'ENGIE Open de Biarritz – Pays Basque qui organise un tournoi International Tennis Federation ("ITF") et dans lequel elle se consacre à la mise en place de partenariats et de contacts avec les institutions. Elle est également membre du Comité de Pilotage de Roland Garros depuis 2011. Nathalie Dechy occupe aussi des mandats d'administratrice au sein de Sport et Citoyenneté depuis 2013 et de la Fondation Lacoste depuis 2015. Elle anime également des formations sur le management depuis 2013. L'ensemble de ces expériences associatives et managériales lui permet d'animer depuis 2013 des formations sur le management pour de grands acteurs du secteur sportif comme le quotidien <i>L'Équipe</i>. Nathalie Dechy jouit d'une expérience unique dans le secteur du tennis professionnel. Elle a en effet été joueuse de tennis professionnelle entre 1995 et 2009, se hissant à la 11^{ème} place du classement mondial. Elle a, par la suite, mis à profit cette expérience en tant que consultante auprès de grandes chaînes télévisées telles que Eurosport ou Canal + jusqu'en 2012. Au cours des sept dernières années, Nathalie Dechy a été membre de la Commission des Athlètes au CNOSF et était chargée de faire le lien auprès des athlètes de tennis et le Comité Olympique. Nathalie Dechy est titulaire d'un Master en marketing du sport de l'ESSEC.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
	Administratrice de Sport et Citoyenneté, Administratrice de la Fondation Lacoste.	Gérante de Pro Elle Tennis.

Ardavan Safaee	Fonction principale exercée dans la Société : Administrateur	
 4, Cité Griset 75011 Paris Coopté le 5 juin 2019 en remplacement de M. Jérôme Seydoux	Fonction principale exercée en dehors de la Société : Président de Pathé Films	
	Ardavan Safaee est né le 1^{er} mars 1981 à Paris. Il a débuté sa carrière en tant que Directeur Administratif et Financier au sein de Memento Films puis d'Elzevir Films. Il a ensuite intégré Bonne Pioche Productions où il a exercé les fonctions de Directeur Administratif et Financier avant d'être nommé Directeur Général en 2014. Il a rejoint Pathé Films en 2015 en tant que Directeur de la Production avant d'être nommé Directeur Général en février 2018, puis Président de Pathé Films en 2019.	
	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société en 2018/2019	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société durant les 4 précédents exercices
	Président de Pathé Films, Gérant de Tsilaosa Films, Directeur Général de Pathé Films jusqu'en août 2019.	Directeur Général de Bonne Pioche.

Description de la politique de la diversité

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à sa composition, notamment afin de promouvoir sa diversité et celle de ses comités, considérant que cette diversité est essentielle car source de dynamisme et de performance et qu'elle permet d'assurer la qualité des débats et des décisions du Conseil. La démarche de promotion de la diversité a conduit au cours de ces dernières années à une modification de la composition du Conseil pour atteindre une représentation la plus équilibrée possible notamment en matière d'indépendance, d'âge, de sexe, d'expertise et d'ancienneté de ses membres. Cette politique de diversité prend en compte également la nécessité de nommer des administrateurs à la fois expérimentés, familiers de la Société, du Club et de son domaine d'activité.

La politique du Conseil en matière de diversité de sa composition et de celle de ses comités vise à assurer la promotion d'une variété des compétences, expériences et expertises, et à garantir que les missions du Conseil sont accomplies en toute indépendance et objectivité mais aussi de façon collégiale et avec un esprit d'ouverture :

- le Conseil vise à réunir les compétences nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie long-terme d'OL Groupe,
- il porte une attention particulière à la complémentarité des profils mais aussi à leur pertinence quant à la stratégie d'OL Groupe,
- il veille à ce que chacun des administrateurs soit en capacité d'apporter une contribution significative aux travaux du Conseil d'Administration,
- il s'assure également de la mise en œuvre du principe de non-discrimination et de diversité, notamment en matière de rémunération des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

La politique de diversité du Conseil est cohérente avec l'engagement affiché d'OL Groupe pour la promotion du football féminin, axe de développement majeur du Club.

Activité du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2018/2019 en présence de la majorité des administrateurs lors de ces réunions. Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil. La convocation est faite par le Président, et intervient par tout moyen, conformément aux statuts. Les délais moyens de convocation du Conseil sont de quinze jours environ, un calendrier prévisionnel étant établi en début d'exercice. Les réunions ont lieu habituellement au siège social, soit physiquement, soit par visioconférence ou téléconférence. Lors des réunions, des dossiers confidentiels sont remis aux administrateurs afin notamment de leur présenter les projets sur lesquels ils sont amenés à se prononcer. Des conseils téléphoniques peuvent également intervenir dans des délais plus courts.

Il est précisé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration depuis la décision du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2002, qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions, réitérée notamment le 10 décembre 2013.

Les principaux travaux du Conseil d'Administration durant l'exercice 2018/2019, en plus de l'arrêté des comptes et des travaux habituellement menés, ont concerné :

- le développement des partenariats internationaux avec des académies de football,
- le projet d'une nouvelle Aréna,
- le partenariat avec l'ASVEL et la prise de participation minoritaire dans son capital par OL Groupe,
- l'organisation d'un festival et la création d'une société commune avec Olympia Production,
- la présentation du budget actualisé et la mise à jour des prévisions de trésorerie (présentation détaillée de l'atterrissage, besoins de financements court terme, atterrissage covenants et demande de *waiver*),
- l'exploitation du Parc OL puis du Groupama Stadium (contrôle des charges et maîtrise des coûts, commercialisation, *namings...*),
- l'évolution et la négociation des accords commerciaux et de partenariats du Groupe,
- la poursuite de l'exécution de la stratégie de cessions et acquisitions des contrats joueurs en relation avec l'objectif de capitalisation sur le Centre de Formation OL,
- les droits à bâtir (hôtel, bureaux, centre de loisirs...).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 9 du Code de commerce, il est porté à votre connaissance les règles et principes arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

À ce titre, il est rappelé que l'éventuel versement de rétributions d'administrateurs constitue la seule rémunération perçue par les mandataires sociaux au sein de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Le cas échéant, les critères de répartition des rétributions d'administrateurs entre les administrateurs sont les suivants :

- La présence aux réunions ;
- L'application d'un coefficient de pondération pour le Président et le Vice-Président ;
- La prise en compte des missions particulières accomplies par les administrateurs au cours de l'exercice.

Critères d'indépendance des membres du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration définit les conditions d'indépendance des membres.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, révisé en novembre 2016, sont notamment considérés comme indépendants les membres du Conseil d'Administration qui n'exercent

pas de fonction de Direction dans la Société, ou le Groupe auquel elle appartient, et qui n'entretiennent, directement ou indirectement, aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société Olympique Lyonnais Groupe, le Groupe, ou leur Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

En particulier, selon le Code AFEP/MEDEF, les membres du Conseil d'Administration répondant aux critères suivants seront présumés indépendants :

- Ne pas être salarié ou mandataire social dirigeant de la société Olympique Lyonnais Groupe ou d'une société du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société Olympique Lyonnais Groupe détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société, d'une société du Groupe ou pour lequel la société Olympique Lyonnais Groupe représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- Ne pas avoir été auditeur légal ou contractuel de la société Olympique Lyonnais Groupe au cours des cinq dernières années ;
- Et, ne pas avoir été membre du Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe depuis plus de douze ans à la date à laquelle son mandat en cours lui a été conféré.

À ce jour, six administrateurs peuvent être considérés comme administrateurs indépendants au sens du Code AFEP/MEDEF : Madame Pauline Boyer Martin, Madame Annie Famose, Madame Sidonie Mérieux, Madame Nathalie Dechy, Madame Héloïse Deliquiet et Madame Sandra Le Grand.

Charte de l'administrateur

Le Règlement Intérieur couvre en particulier les compétences du Conseil d'Administration, des administrateurs, l'organisation des travaux du Conseil d'Administration, et établit une charte de l'administrateur qui offre un cadre déontologique à l'exercice par les administrateurs de leur mandat.

La charte de l'administrateur prévoit en particulier que :

- Chaque administrateur, quel que soit son mode de désignation, représente l'ensemble des actionnaires ;
- Chaque administrateur veille à maintenir en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action ;
- Chaque administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance ;

- Chaque administrateur, avant d'accepter ses fonctions, doit prendre connaissance des obligations générales ou particulières attachées à sa fonction, et notamment des textes légaux ou réglementaires applicables, des statuts, du Règlement Intérieur et de la présente charte, ainsi que tout complément que le Conseil d'Administration estime nécessaire de lui communiquer ;

- Chaque administrateur s'abstient d'effectuer des opérations sur les titres de sociétés dans lesquelles (et dans la mesure où) il dispose, en raison de ses fonctions, d'informations non encore rendues publiques ; et

- Chaque administrateur doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait, directement ou indirectement, être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

La charte de l'administrateur rappelle également la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié, de manquement aux obligations d'information et de manipulation de cours.

Conventions conclues avec des dirigeants ou administrateurs

Les conventions relevant de l'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce figurent dans le chapitre 18.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Conseil d'Administration procède à un examen annuel des conventions conclues entre les personnes mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce n'ayant pas fait l'objet de la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L.225-38 parce qu'elles portaient sur des opérations courantes et étaient conclues à des conditions normales, afin d'apprécier si ces conventions remplissent bien ces conditions.

2. Direction Générale

Il est précisé que les fonctions de Direction Générale sont assumées par le Président du Conseil d'Administration depuis la décision du Conseil d'Administration, en date du 16 décembre 2002, qui s'est prononcé en faveur d'un cumul des fonctions, et a été réitérée notamment le 10 décembre 2013.

3. Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'Administration a prévu, dans le Règlement Intérieur, un certain nombre de mécanismes visant à encadrer les pouvoirs du Directeur Général de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Outre les autorisations préalables expressément prévues par la loi, notamment aux articles L.225-35 et L.225-38 du Code de commerce, à titre de limitation de pouvoirs, le Directeur Général devra soumettre à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration certaines opérations

réalisées par la Société en considération de leur nature ou lorsqu'elles dépassent un certain montant et notamment :

- La conclusion de nantissements, l'octroi de toutes hypothèques ou sûretés portant sur tout actif immobilier de la Société ;
- L'octroi de toutes facilités de crédit en dehors de la gestion courante des affaires de la Société ou l'octroi de tous prêts, avances, garanties, avals, cautions, indemnités de quelque nature que ce soit ;
- Toute décision significative relative à l'exploitation des droits audiovisuels ou tout autre partenariat audiovisuel envisagé par la Société ou une filiale du Groupe ;
- La création, l'acquisition ou la souscription au capital de toute filiale ou la prise de participation significative dans le capital de toute société, ainsi que l'augmentation ou la réduction significative de toute participation existante.

4. Comités mis en place par le Conseil d'Administration

Dans un souci de transparence et d'information, la société Olympique Lyonnais Groupe a souhaité mettre en place, dans son Règlement Intérieur, des dispositions s'inspirant des recommandations du rapport AFEP/MEDEF intitulé "Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées" révisé en juin 2018, pour autant qu'elles soient compatibles avec l'organisation et la taille de la Société.

À cette fin, le Conseil d'Administration de la société Olympique Lyonnais Groupe a créé un Comité d'Audit dont les missions sont les suivantes :

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de cinq membres, dont une majorité pouvant être qualifiée d'administrateurs indépendants, nommés par le Conseil d'Administration. Ni le Président, ni le Directeur Général, ni les membres de la Direction Générale, ne peuvent être membres de ce Comité. Lors de leur nomination, ils reçoivent, si nécessaire, une formation sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société et du Groupe. Le Président du Comité d'Audit est nommé par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an, sur l'initiative de son Président et du Président du Conseil d'Administration, pour examiner les comptes annuels, les comptes semestriels et l'activité trimestrielle avant leur soumission au Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit a pour mission :

- D'apporter son assistance au Conseil d'Administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ;
- D'examiner les états financiers annuels et semestriels de la Société/du Groupe et les rapports y afférents avant qu'ils soient soumis au Conseil d'Administration ;
- D'entendre les Commissaires aux Comptes et recevoir communication de leurs travaux d'analyses et de leurs conclusions ;
- D'examiner et de formuler un avis sur les candida-

tures aux fonctions de Commissaires aux Comptes de la Société/du Groupe à l'occasion de toute nomination ;

- De s'assurer du respect des règles d'incompatibilité des Commissaires aux Comptes avec lesquels il a des contacts réguliers et d'examiner, à ce titre, l'ensemble des relations qu'ils entretiennent avec la Société/le Groupe et de formuler un avis sur les honoraires sollicités ;
- D'examiner périodiquement les procédures de contrôle interne, et plus généralement les procédures d'audit, de comptabilité ou de gestion en vigueur dans la Société et dans le Groupe auprès du Directeur Général, auprès des services internes et d'audit interne, ainsi qu'auprès des Commissaires aux Comptes ;
- De se saisir de toute opération ou de tout fait ou événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société/du Groupe en termes d'engagements et/ou de risques ; et
- De vérifier que la Société/le Groupe est doté(e) de moyens (audit, comptable et juridique) adaptés à la prévention des risques et anomalies de gestion des affaires de la Société/du Groupe.

Le Comité d'Audit émet des propositions, recommandations et avis selon le cas, et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration. À cette fin, il peut faire appel à tout conseil ou expert extérieur qu'il juge utile. Le Comité d'Audit peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions. Le Président du Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration des travaux du Comité.

À la date d'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, la composition du Comité d'Audit, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 21 mars 2017, est la suivante :

- Madame Annie Famose, Présidente,
- Monsieur Thomas Riboud-Seydoux,
- Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Madame Héloïse Deliquiet,
- Madame Pauline Boyer Martin.

Ces membres ont été nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Madame Annie Famose a été nommée en qualité de Présidente du Comité d'Audit pour la durée de son mandat d'administratrice.

Les membres du Comité d'Audit, par ailleurs dirigeants de sociétés ou cadres dirigeants en entreprise, ont une expertise en matière financière.

Au cours de l'exercice 2018/2019, le Comité d'Audit s'est réuni cinq fois. À l'occasion de ces réunions, il a été constaté la présence effective de la majorité des membres du Comité.

Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations a été constitué par décision du Conseil d'Administration du 25 septembre 2018.

Il est composé de 5 membres, dont 3 pouvant être qualifiés d'administrateurs indépendants, nommés par le Conseil d'Administration et se compose comme suit :

- Madame Héloïse Deliquiet – Présidente du Comité,
- Holnest, représentée par Monsieur Patrick Bertrand,
- Monsieur Jérôme Seydoux,
- Madame Annie Famose,
- Madame Sidonie Mérieux.

Comités *ad hoc*

Au cours de l'exercice 2017/2018, deux comités *ad hoc* ont été créés avec des thématiques spécifiques :

- Un Comité *Business*,
- Un Comité Médias.

Ces deux comités sont composés d'administrateurs ou de personnalités extérieures ayant une expertise particulière et de membres du Comité Stratégique.

L'objectif assigné à ces comités est de suivre le développement de projets spécifiques et d'élargir le champ de compétence pour un meilleur pilotage des projets.

Ces comités se réunissent à des fréquences variables en fonction des points d'étapes nécessités par les développements propres des différents projets.

Censeurs

L'Assemblée Générale du 5 décembre 2017 a décidé de modifier les statuts afin de permettre à l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer deux censeurs aux fins d'assister le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également les nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les censeurs sont choisis ou non parmi les actionnaires. Ils sont nommés pour une durée maximale de six ans. Ils sont rééligibles. L'Assemblée Générale Ordinaire peut à tout moment les révoquer. Le Conseil d'Administration fixe leurs attributions et détermine leurs éventuelles rémunérations.

Les censeurs sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration, dans les mêmes conditions et modalités que les administrateurs, et prennent part à ses délibérations, avec voix consultative seulement, sans que leur absence puisse affecter la validité des délibérations. Les censeurs font part de leurs observations pendant les réunions du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent se substituer aux membres du Conseil d'Administration et émettent seulement des avis. Le Conseil d'Administration peut également confier des missions spécifiques aux censeurs.

Monsieur Jean-Paul Revillon a été nommé censeur par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2016, cette

nomination ayant été ratifiée par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2017.

Monsieur Gilbert Saada a été nommé censeur par le Conseil d'Administration du 21 mars 2017, cette nomination ayant été autorisée par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2017.

5. Composition du capital social – Conditions de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

La composition du capital social, au 30 juin 2019, figure dans le chapitre 19.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Les conditions de participation et d'accès aux Assemblées Générales sont mentionnées dans l'article 23 des statuts.

14.4.2 Dispositif du contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne vise à prévenir et maîtriser les risques auxquels le Groupe est exposé et qui sont décrits dans le chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel.

Le contrôle interne de la Société est assuré par une équipe de dirigeants composée notamment du Directeur Général non mandataire social, ainsi que de l'ensemble des Directeurs Généraux adjoints par domaine, regroupés au sein d'un Comité Exécutif présidé par le Président-Directeur Général de la Société.

Une réunion du Comité Exécutif se tient deux fois par mois afin de faire un point d'avancement sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques en cours au sein de la Société, et d'assurer ainsi la bonne exécution du plan stratégique du Groupe. Ce Comité, mis en place au cours du premier trimestre de l'année 2016 en relation avec la mise en exploitation du Groupama Stadium, a pour objectif de compléter et renforcer le dispositif de supervision et de gouvernance des activités du Groupe ; il s'attache notamment à suivre régulièrement le lancement, la croissance et la diversification des activités *B2B* et *B2C* déployées au sein du Groupama Stadium ainsi que le développement des activités connexes au sein d'OL City, mais également à superviser l'ensemble des projets de "*Business Development*" en vigueur au sein du Groupe.

Sur le plan du développement international, le Comité Exécutif effectue un suivi étroit des accords récemment signés avec la "Pelé Academia" au Brésil et le partenariat avec l'ASVEL.

Par ailleurs, le Comité effectue également, lors de séances dédiées, un pilotage et un suivi du budget d'investissements du Groupe, en relation avec les infrastructures situées à Décines (Groupama Stadium, Groupama OL Training Center) et à Meyzieu (Groupama OL Academy) depuis l'exercice 2015/2016, mais également désormais un suivi de manière étroite du projet d'extension foncière et d'implantation d'une nouvelle salle événementielle à proximité du stade, d'une capacité de l'ordre de 12 000 à

16 000 personnes, qui viendrait compléter l'offre *Events* du Groupe avec l'organisation de concerts tout au long de l'année, de séminaires et de salons professionnels de grande ampleur, mais également de compétitions sportives à l'instar des matchs de prestige d'EuroLigue de basket-ball de LDLC ASVEL.

Le Comité peut également se réunir de manière *ad hoc* pour traiter de sujets stratégiques spécifiques et transversaux.

Un Comité de Direction se tient également sur une base mensuelle, sous l'égide du Directeur Général non mandataire social. Il réunit l'ensemble des dirigeants, responsables de services, directeurs de filiales et de *Business Units*, afin de passer en revue et faire un point d'avancement opérationnel des principaux dossiers et projets transversaux en cours au sein de la Société. À l'occasion de la tenue des réunions de ce Comité, des présentations de projets spécifiques affectant l'ensemble de la Société peuvent intervenir. Le compte-rendu des travaux du Comité de Direction est transmis à l'ensemble des participants dans un souci de suivi des plans d'actions afférents et de coordination transversale de l'action des équipes internes.

Le contrôle interne de la Société sur l'ensemble de ses filiales est placé sous la responsabilité de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Finance et des Systèmes d'Information. Depuis décembre 2017, un pôle Contrôle Interne et Amélioration des processus a été créé avec le recrutement d'une ressource dédiée à l'amélioration continue des processus, procédures et de l'organisation interne de la Société. Au cours de l'exercice 2018/2019, les missions principales de cette ressource ont porté sur la poursuite de l'amélioration des processus et le renforcement du Contrôle Interne des cycles achats et ventes du Groupe.

Cette évolution organisationnelle vient compléter le dispositif de contrôle interne préexistant au sein de la Direction Générale Finance. Ainsi, concernant l'ensemble des procédures et contrôles internes relatifs au processus comptable et financier, leur supervision en est assurée notamment par la Direction Comptable et Consolidation et, s'agissant des processus de *reporting* et de planification financière, le dispositif de contrôle interne est placé sous la responsabilité de la Direction du Contrôle de Gestion.

Par ailleurs, s'agissant de la Direction des Systèmes d'Information, le dispositif de contrôle interne avait également fait l'objet d'un renforcement au cours de l'exercice 2017/2018 avec le recrutement effectif, en mars 2018, d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), placé sous la responsabilité du Directeur des Systèmes d'Information (DSI) du Groupe. Le RSSI a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la gouvernance et la politique sécurité des systèmes d'information du Groupe, de veiller à leur amélioration continue et de

s'assurer notamment de la conformité avec l'ensemble des règlements applicables en la matière.

Le contrôle interne est, par ailleurs, assuré au sein de l'ensemble des autres directions opérationnelles et fonctions supports par les directeurs de services. Ces derniers organisent des réunions de service périodiques, de façon à transmettre et faire appliquer les directives du Groupe au sein de chacun de leurs services, et rendent régulièrement compte aux organes de Direction et aux membres du Comité Exécutif de l'application et de l'exécution des plans d'actions et mesures de contrôle.

Enfin, un Comité Commercial et Marketing, réunissant l'ensemble des Directeurs opérationnels sur le plan commercial et marketing, se réunit chaque mois sous l'impulsion du Directeur Général. Ce Comité effectue une revue régulière du développement des différentes lignes d'activité et identifie notamment les risques éventuels inhérents aux activités nouvelles ou existantes exercées par la Société et ses filiales ou *Business Units*. Il veille également au respect de la bonne application des mesures de contrôle interne dans les domaines opérationnels concernés.

Ce système permet ainsi d'assurer des contrôles réguliers relatifs à (i) l'organisation du système comptable et de gestion, (ii) l'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines, (iii) l'activité opérationnelle, et (iv) l'élaboration de l'information financière et comptable.

Pour faire suite aux propositions du Comité d'Audit et au renforcement de l'organisation comptable et financière du Groupe, les procédures existantes ont été améliorées, et le contrôle interne renforcé, notamment dans les domaines suivants :

- Le développement et le renforcement du dispositif de contrôle interne relatif aux processus financiers, comptables et de supervision, liés notamment au Groupama Stadium, se sont poursuivis et renforcés en relation, avec l'accompagnement de la croissance et de la diversification des flux liés à l'exploitation et à la commercialisation de nouveaux produits *B2B* et *B2C* au sein du Groupama Stadium.

Dans ce contexte, des équipes projets pluridisciplinaires *ad hoc* ont été constituées, depuis 2016, composées de membres des différents services fonctionnels (Finance, DSI, Juridique), commerciaux, marketing et opérationnels de la Société ; elles se réunissent périodiquement afin de préparer et accompagner, tant d'un point de vue du design que de l'exécution opérationnelle, l'ensemble des processus et contrôles inhérents aux nouveaux flux d'activités *B2B* et *B2C* mis en œuvre au sein du Groupama Stadium. Par ailleurs, depuis l'exercice 2017/2018, un pôle Administration Des Ventes (ADV), "groupe" transversal rattaché à la Direction Financière, a été créé afin de centraliser, d'homogénéiser et d'optimiser les processus

de ventes à travers le Groupe ; il gère l'ensemble des tâches administratives sur le périmètre des ventes *B2B* du Groupe, le contrôle des flux financiers *B2B* et *B2C* issus de l'ensemble des activités du Groupe, ainsi que le développement ou le renforcement des procédures afférentes. Enfin, toujours dans une volonté de rationalisation et de sécurisation de notre cycle ventes, le Groupe a initié le déploiement d'un nouveau logiciel de facturation qui permet, d'une part, de fluidifier le processus de vente pour les équipes commerciales et, d'autre part, de faciliter la maîtrise et le contrôle des encours client par la Direction Financière.

- En complément, le Groupe a achevé, au cours de l'exercice 2018/2019, le déploiement sur l'ensemble des services, filiales et *Business Units* du Groupe, d'un logiciel achats et de sa procédure afférente, ainsi que des règles de délégation de signature et d'engagements de dépenses, en relation avec l'accroissement significatif des flux d'achats liés à la mise en exploitation du Groupama Stadium et la diversification de ses activités. L'intégration de cet outil de dématérialisation et d'optimisation de la chaîne de traitement achats (de la saisie du bon de commande jusqu'au règlement de la facture) répond à la volonté du Groupe de mieux structurer ses processus d'engagement de dépenses, de pilotage budgétaire et d'optimisation de ses achats.

En parallèle, le renforcement des ressources du pôle Contrôle de Gestion opéré en 2016, couplé à la réorganisation des pôles Contrôle de Gestion et Communication Financière, a permis l'amélioration des processus de suivi analytique et de *reporting* financier par événement (notamment en mode "*Match day*"), dont les résultats ont pu être régulièrement partagés avec les organes de Direction et de Gouvernance de la Société depuis l'exercice 2017/2018.

Le suivi de la bonne tenue des engagements financiers et de *reporting* pris envers les différents créanciers bancaires et obligataires, parties aux contrats de refinancements signés en juin 2017 concernant la quasi-totalité des dettes du Groupe, s'est poursuivi au cours de l'exercice 2018/2019 sous la responsabilité des Directions Trésorerie et Contrôle de Gestion à travers le renforcement des outils de pilotage et de *reporting* relatifs à la liquidité et au financement du Groupe.

Par ailleurs, pour faire suite à l'audit de la sécurité des systèmes d'information intervenu en fin d'exercice 2016/2017, le Groupe a poursuivi au cours de l'exercice 2018/2019, sous l'égide des RSSI et DSI du Groupe, la mise en œuvre et le pilotage d'un certain nombre de plans d'actions issus des conclusions de cet audit, avec un accent particulier mis sur la formation des collaborateurs aux bonnes pratiques en termes de (i) sécurité informatique, et (ii) conformité avec les règlements applicables, à travers l'organisation de sessions d'information dédiées. Le Groupe a également renforcé ses infrastructures IT

en lien notamment avec ses processus et prestataires monétiques et réglementations afférentes.

Enfin, conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite loi Sapin 2) et du décret n°2017-564 du 19 avril 2017, le Groupe a mis en place une procédure de recueil des signalements, destinée à permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs de signaler dès que possible des faits suspects et à garantir la confidentialité du traitement des alertes ainsi que la protection du lanceur d'alerte. Une note interne détaillant la procédure d'alerte a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs. Ce document précise notamment les modalités du signalement et de la protection du lanceur d'alerte.

L'organisation du système comptable et de gestion

L'organisation du système comptable et de gestion est placée sous la responsabilité du Directeur Général non mandataire social, et sous le contrôle direct du Directeur Général Adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'Information. Elle se traduit notamment par des comptes rendus réguliers liés à l'activité de chacune des filiales à destination de la Direction Générale et des Directeurs de filiales, ainsi que par des règles de délégation de signature et d'engagements de dépenses respectant la séparation des fonctions. Au niveau comptable, une revue systématique des principaux contrôles comptables et financiers mensuels est effectuée par la Direction Comptable. Ainsi que mentionné précédemment, un processus de mensualisation des clôtures comptables et de *reporting* financier a été mis en place depuis janvier 2016, concourant au renforcement du dispositif de contrôle interne et de pilotage comptable et financier sur une base mensuelle.

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines

L'organisation du système de gestion et de contrôle des ressources humaines est assurée par le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines, avec le support de la Direction Générale Adjointe en charge de la Finance et des Systèmes d'Information. Le recrutement des collaborateurs s'effectue sur la base du dossier préparé par la Direction Juridique, au travers d'une triple validation du Directeur concerné, du Responsable des Ressources Humaines et du Directeur Général non mandataire social. La Direction Générale valide le recrutement des joueurs de football professionnels effectué par la SASU Olympique Lyonnais. Le recrutement de joueurs obéit à un régime particulier sous la responsabilité de la Direction Générale. Ainsi, le choix des joueurs est proposé par le Directeur Technique, puis le recrutement définitif d'un joueur professionnel nécessite la mise en œuvre du "processus joueur" qui implique : (i) la rédaction du contrat par un juriste, (ii) le contrôle de cette rédaction par le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines (distinct du rédacteur) sur la base de grilles de contrôle préalablement établies. Dans ce cadre, le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines

apprécie la nécessité de recourir ou non à un conseil extérieur, et (iii) la signature d'une fiche d'engagement par le Président ou le Directeur Général Adjoint en charge du Juridique et des Ressources Humaines et le Directeur Général non mandataire social.

Le contrôle des ressources humaines porte également sur la gestion des rémunérations et la gestion des compétences.

Le renforcement du dispositif de contrôle de gestion social s'est poursuivi lors de l'exercice 2018/2019. Un projet de renforcement des outils de pilotage RH a été initié au cours de la saison 2017/2018 et devrait s'achever lors de l'exercice 2018/2019 par la mise en place d'un outil de SIRH adressant notamment les processus d'évaluation de performance et de formation.

Le contrôle de l'activité opérationnelle

Les différentes activités opérationnelles donnent lieu à des opérations de contrôle visant à assurer le suivi des risques identifiés et liés aux activités exercées, l'élaboration et la formalisation d'indicateurs de suivi d'activité, et notamment :

- Pour les prises de décision et le suivi des actions de développement commercial, sous l'impulsion et la responsabilité du Directeur de filiale ou *Business Unit* concernée, et la supervision de ces opérations et décisions par les Directeurs en charge du Développement Commercial, du Marketing et de la Stratégie.
- Pour les investissements, sous la supervision du Comité Exécutif du Groupe qui se réunit régulièrement pour procéder à une revue des projets d'investissement du Groupe et aux arbitrages afférents en présence des Directions Contrôle de Gestion, Exploitation et DSI du Groupe.
- Pour les achats de marchandises et le suivi des montants de stocks pour les filiales dont l'activité nécessite un stock.
- Pour le suivi des postes de frais généraux et, en particulier, depuis janvier 2016, le suivi des nouvelles charges d'exploitation courantes du Groupama Stadium ainsi que celles reliées aux nouvelles activités *B2C* et *B2B* mises en œuvre au sein du Groupama Stadium.
- Pour le suivi des revenus, charges directes et marges, par évènement, au sein du Groupama Stadium, tel que décrit précédemment.

L'organisation de la protection des données

Au cours de la saison 2018/2019, la Société a poursuivi la mise en œuvre de l'ensemble des actions s'inscrivant dans la perspective d'entrée en vigueur du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD).

Un code de conduite ("charte interne de protection des données personnelles") a ainsi été élaboré et communiqué aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'aux clients (dans une version allégée) à cette occasion ; un pôle de protection des données placé sous la responsabilité du Délégué à la Protection des Données (DPO), appartenant au Service Juridique, a été créé qui intègre également en tant qu'adjoints le DSI et le RSSI du Groupe. Des réunions de sensibilisation ont été organisées auprès des différents

services par ce pôle.

En complément, des relais informatique, liberté, sécurité ("Relais ILS") ont été identifiés au sein de l'ensemble des services du Groupe, qui ont pour vocation de faire remonter au Pôle de protection des données l'ensemble des problématiques, nouveaux projets et usages de leurs services, de bénéficier de sessions dédiées de formation et d'informations sur le sujet et de contribuer à la bonne diffusion des politiques et procédures de données personnelles et de sécurité dans leurs domaines respectifs.

L'élaboration de l'information financière et comptable

L'élaboration de l'information financière et comptable s'effectue grâce à un système comptable et de gestion, permettant de faciliter le suivi de l'exhaustivité, de la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières, selon les règles et méthodes comptables en vigueur et appliquées par la Société, tant pour les comptes sociaux que pour les comptes consolidés. Les comptes consolidés annuels, semestriels, et désormais mensuels depuis janvier 2016, sont établis par la Direction Comptable et Consolidation, selon une procédure de remontée d'informations de toutes les entités du Groupe qui vise à garantir, d'une part, l'exhaustivité de l'information du périmètre de consolidation et, d'autre part, l'application exhaustive des règles de consolidation en vigueur au sein du Groupe. Le Directeur Général Adjoint, en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, contrôle les informations comptables et financières produites par la Direction Comptable et Consolidation ; une revue finale est ensuite effectuée par le Directeur Général non mandataire social. S'agissant des clôtures semestrielles et annuelles, ces informations sont contrôlées par les Commissaires aux Comptes, qui sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, procèdent aux vérifications selon les normes en vigueur, et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Générale du Groupe et au Comité d'Audit lors des clôtures semestrielles et annuelles.

Des processus similaires d'élaboration de l'information financière, de contrôle interne et de revue, sont appliqués au sein de la Direction Générale Adjointe, en charge de la Finance et des Systèmes d'Information, concernant l'ensemble des *reportings* réglementaires régulièrement effectués à la demande des instances footballistiques, tant au niveau français (Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la Ligue de Football Professionnel), qu'au niveau européen. En outre, le *Fair-Play Financier* (FFP), piloté par l'UEFA et supervisé par l'"Instance de Contrôle Financier des Clubs", nouvelle instance disciplinaire instituée au sein de l'UEFA, est entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2011 et a fait l'objet de plusieurs mises à jour, dont la dernière en mai 2018 ; à cet égard, et depuis cette date, la Société a rempli l'ensemble de ses obligations de *reporting* relatives aux dettes sur le personnel, les clubs et les administrations sociales et fiscales, ainsi qu'à l'équilibre financier annuel.

Pour rappel, la Société continue, par ailleurs, de participer activement aux réunions et groupes de travail organisés eu égard au *Fair Play Financier* entre l'UEFA et l'Association Européenne des Clubs (ECA), par l'intermédiaire notamment (i) du Panel Stratégique du *Fair Play Financier* de l'ECA, dans lequel siège Monsieur Jean-Michel Aulas, (ii) du groupe de travail Finance de l'ECA et du Panel Technique du *Fair Play Financier*, instances dans lesquelles le Directeur Général Adjoint en charge de la Finance et des Systèmes d'Information du Groupe siège. Pour rappel, depuis le 1^{er} juin 2018, est entrée en vigueur une nouvelle édition de la réglementation du FFP à laquelle les Panels susmentionnés ont activement contribué.

Les actions de la société Olympique Lyonnais Groupe étant cotées sur le compartiment B d'Euronext, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière au moyen de plusieurs médias (communiqués de presse, Actusnews diffuseur agréé AMF, site Euronext, site Boursorama, publications financières, réunions d'analystes financiers, réunions d'investisseurs).

L'action Olympique Lyonnais Groupe est intégrée dans l'échantillon des valeurs composant les indices CAC AllShares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC Consumer Services et CAC All-Tradable.

14.5 ÉVOLUTIONS FUTURES DE LA COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION DÉJÀ DÉCIDÉES

NA.

15. SALARIÉS

15.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE

L'année 2018/2019 marque la 3^{ème} année pleine d'exploitation du Groupama Stadium avec une hausse des effectifs de 10 %. Les créations de postes enregistrées ont bénéficié au développement des activités au sein du Groupama Stadium et au renforcement de certains services supports.

Évolution de l'effectif moyen (calculée en ETP, hors CDD de remplacement, alternants et intermittents)

Période	Saison 18/19	Saison 17/18	Saison 16/17
Groupe OL	419	381	357

Pour information, l'effectif moyen total du Groupe OL (incluant CDD de remplacement, alternants et intermittents) s'établit à 458 pour l'exercice 2018/2019 (414 pour l'exercice 2017/2018) (cf. note 5.1 de l'annexe consolidée).

Répartition de l'effectif par filiale, en personnes physiques (PP), en fin d'exercice⁽¹⁾

Période	Au 30/06/19 ⁽²⁾	Au 30/06/18	Au 30/06/17
OL Groupe	116	81	67
OL SASU	218	140	116
OL Association	156	153	138
OL Organisation	0	70	63
OL Voyages	0	0 ⁽³⁾	8
Foncière du Montout	0	0 ⁽⁴⁾	10
Groupe OL	490	444	402

(1) Les joueurs de l'équipe professionnelle masculine sont employés par la filiale OL SASU. Les joueuses de l'équipe féminine sont intégrées aux effectifs d'OL Association, tout comme les jeunes du Centre de Formation ayant un contrat de travail avec l'Olympique Lyonnais.

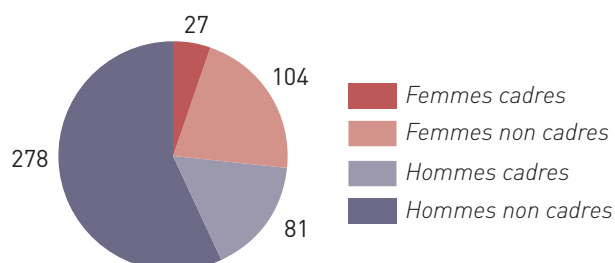
(2) La société OL Organisation ayant été fusionnée avec la société OL SASU, 70 collaborateurs ont été intégrés dans OL SASU à partir du 30 avril 2019, et plus précisément dans l'établissement OL BU Stade. Par ailleurs, 17 autres transferts inter-filiales ont été opérés cette saison, dont 12 vers OL Groupe.

(3) La société OL Voyages a été cédée le 30 juin 2017 et ne fait plus partie du périmètre du Groupe OL depuis cette date.

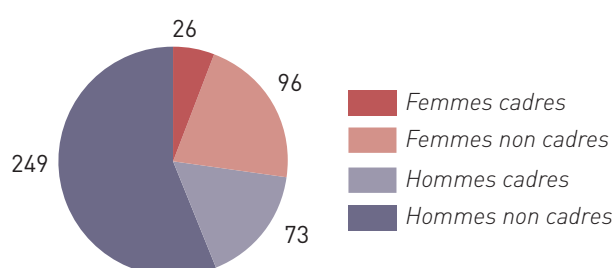
(4) Depuis la fusion de la Foncière du Montout avec la filiale OL SASU le 30 juin 2017, les collaborateurs sont intégrés dans OL SASU.

L'effectif total du Groupe OL est composé à 26,7 % de femmes, le taux d'encadrement est de 22 %, ce qui est stable par rapport à la saison précédente.

Au 30 juin 2019 : 490 PP



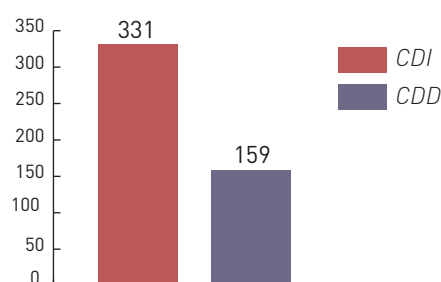
Au 30 juin 2018 : 444 PP



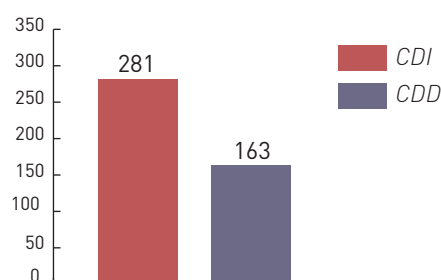
Une pérennisation des effectifs

Au niveau du Groupe OL, la pérennisation des effectifs se poursuit avec un taux de 68 % de CDI cette saison (contre 63 % l'année précédente). Parmi les salariés dits "administratifs", seuls 10 % des contrats sont à durée déterminée.

Au 30 juin 2019 : 490 PP



Au 30 juin 2018 : 444 PP



Le recours aux CDD est essentiellement justifié par des raisons légales liées au secteur d'activité. Parmi les CDD, figurent les CDD d'usage, les CDD pour accroissement temporaire et les CDD sportifs (qui s'appliquent aux joueurs depuis la loi Braillard de 2015).

Depuis la mise en application de la loi Braillard, les éducateurs et recruteurs de la préformation sont recrutés en CDI.

À noter que, durant la saison 2018/2019, 74 collaborateurs ont été embauchés en CDI. Parmi ces recrutements, on compte 28 transformations CDD/CDI.

Enfin, la structure démographique de l'entreprise est stable avec une moyenne d'âge de 36 ans pour les populations de collaborateurs administratifs et staff sportif, et 21 ans pour les joueurs et joueuses professionnels. L'ancienneté moyenne, toutes populations confondues, est de 5 ans.

15.2 PARTICIPATION ET STOCKS-OPTIONS

Il n'existe pas de plan de stock-options.

Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur

À la connaissance de la Société, au 30 septembre 2019, les membres du Conseil d'Administration détiennent directement (hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs) 16 246 133 actions sous forme nominative, soit 27,92 % du capital social, représentant 29,45 % des droits de vote.

15.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Au 30 juin 2019, à la connaissance de la Société, les salariés détenaient, sous forme nominative, 0,7 % du capital de la société Olympique Lyonnais Groupe.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Plan 2015/2016

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ont décidé d'attribuer gratuitement au maximum 515 000 actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires, membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dont la liste nominative a été fixée par le Conseil d'Administration.

- **Nombre total maximum d'actions :**
515 000 actions Olympique Lyonnais Groupe.

- **Nombre maximum de bénéficiaires :** 21.

- **Période d'acquisition :**
Un an soit jusqu'au 14 décembre 2016.

- **Conditions et critères d'attribution définitive des actions**

- Condition de présence ;
- Critères de performance collective liés à l'atteinte de critères financiers figurant dans les comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe, au 30 juin 2016.

- **Période de conservation**

- 1 an pour la première tranche d'un tiers des actions définitivement attribuées ;
- 2 ans pour la deuxième tranche d'un tiers des actions définitivement attribuées ;
- 3 ans pour le solde des actions définitivement attribuées.

- **Attribution**

468 650 actions OL Groupe ont définitivement été attribuées le 14 décembre 2016.

Plan 2019/2021

Par autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la Société du 5 décembre 2018, dans sa 17^{ème} résolution, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 12 février 2019, a décidé d'attribuer gratuitement au maximum 765 000 actions de la Société, existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires, membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dont la liste nominative a été fixée par le Conseil d'Administration.

- **Nombre total maximum d'actions :**
765 000 actions Olympique Lyonnais Groupe.

- **Une première tranche** composée de 377 500 actions maximum (la "Tranche 1"), au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, et

- **Une seconde tranche** composée de 387 500 actions maximum (la "Tranche 2"), au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020.

- **Nombre maximum de bénéficiaires :** 34.

- **Période d'acquisition de la Tranche 1 :**
Un an soit jusqu'au 12 février 2020.

- **Période d'acquisition de la Tranche 2 :**
Deux ans soit jusqu'au 12 février 2021.

• Conditions et critères d'attribution définitive des actions

- Condition de présence ;
- Critères de performance collective liés à l'atteinte de critères financiers figurant dans les comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe, au 30 juin 2019 pour la Tranche 1 et au 30 juin 2020 pour la Tranche 2.

• Période de conservation

- 1 an à compter de la date d'acquisition pour la Tranche 1 ;
- 1 an à compter de la date d'acquisition pour la Tranche 2.

Compte tenu des critères financiers relevant des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, arrêtés par le Conseil d'Administration du 9 octobre 2019, et sous réserve de l'approbation des comptes par la prochaine Assemblée Générale et de la présence effective des bénéficiaires à la date du 12 février 2019, 346 937 actions seront attribuées à cette date.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnariat d'OL Groupe au 30 juin 2019

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% droits de vote
Holnest ⁽¹⁾	16 208 087	27,86 %	27 416 174	29,30 %
Pathé	11 341 388	19,49 %	22 682 776	24,24 %
IDG	11 627 153	19,99 %	23 254 306	24,85 %
Autres administrateurs ⁽²⁾	38 046	0,07 %	76 092	0,08 %
Auto-détention	830 110	1,43 %		NA
Public	18 132 385	31,17 %	20 153 047	21,54 %
Total	58 177 169	100,00 %	93 582 395	100,00 %

(1) Au 30 juin 2019, la famille Aulas détenait 97,93 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

(2) Il s'agit des administrateurs autres que la société Holnest mentionnée séparément (hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs).

Il est rappelé que la valeur nominale de l'action s'élève à 1,52 €.

Répartition de la détention des OSRANES au 30 juin 2019

Détenteurs d'OSRANES	Nombre d'OSRANES	%	Nombre d'actions potentielles créées au 01/07/2023 en remboursement des OSRANES
Holnest	327 138	32,70 %	29 878 822
Pathé + OJEJ ⁽¹⁾	421 782	42,16 %	38 523 037
IDG	200 208	20,01 %	18 285 797
Public	51 336	5,13 %	4 688 722
Total	1 000 464	100,00 %	91 376 379

(1) OJEJ : société liée à Jérôme Seydoux.

Tableau de répartition du capital "théorique" sur une base entièrement diluée (selon actionnariat et détention d'OSRANES au 30 juin 2019)

Actionnaires	Nombre d'actions au 01/07/2023	% capital
Holnest	46 086 909	30,82 %
Pathé + OJEJ ⁽¹⁾	49 864 425	33,34 %
IDG	29 912 950	20,00 %
Auto-détention	830 110	0,56 %
Public	22 859 153	15,28 %
Total	149 553 548	100,00 %

(1) OJEJ : société liée à Jérôme Seydoux.

Actionnariat d'OL Groupe au 30 septembre 2019

Actionnaires	Nombre d'actions	% capital	Nombre de voix	% droits de vote
Holnest ⁽¹⁾	16 208 087	27,85 %	27 416 174	29,37 %
Pathé	11 341 388	19,49 %	22 682 776	24,30 %
IDG	11 627 153	19,98 %	23 254 306	24,91 %
Autres administrateurs ⁽²⁾	38 046	0,07 %	76 092	0,08 %
Auto-détention	1 053 937	1,81 %		NA
Public	17 928 903	30,81 %	19 924 568	21,34 %
Total	58 197 514	100,00 %	93 353 916	100,00 %

(1) Au 30 septembre 2019, la famille Aulas détenait 97,93 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

(2) Il s'agit des administrateurs autres que la société Holnest mentionnée séparément (hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs).

Répartition de la détention des OSRANES au 30 septembre 2019

Détenteurs d'OSRANES	Nombre d'OSRANES	%	Nombre d'actions potentielles créées au 01/07/2023 en remboursement des OSRANES
Holnest	327 138	32,71 %	29 878 822
Pathé + OJEJ ⁽¹⁾	421 782	42,17 %	38 523 037
IDG	200 208	20,02 %	18 285 797
Public	51 082	5,11 %	4 665 523
Total	1 000 210	100,00 %	91 353 180

(1) OJEJ : société liée à Jérôme Seydoux.

Tableau de répartition du capital "théorique" sur une base entièrement diluée (selon actionnariat et détention d'OSRANES au 30 septembre 2019)

Actionnaires	Nombre d'actions au 01/07/2023	% capital
Holnest	46 086 909	30,82 %
Pathé + OJEJ ⁽¹⁾	49 864 425	33,34 %
IDG	29 912 950	20,00 %
Auto-détention	1 053 937	0,70 %
Public	22 632 472	15,13 %
Total	149 550 694	100,00 %

(1) OJEJ : société liée à Jérôme Seydoux.

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

Actionnaires	30/06/17		30/06/18		30/06/19	
	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
Holnest	27,86 %	32,01 %	27,86 %	32,08 %	27,86 %	29,30 %
Pathé	23,79 %	29,56 %	19,50 %	26,84 %	19,49 %	24,24 %
IDG	19,99 %	14,98 %	19,99 %	14,79 %	19,99 %	24,85 %
Autres administrateurs	0,07 %	0,10 %	0,07 %	0,10 %	0,07 %	0,08 %
Auto-détention	0,52 %	NA	0,52 %	NA	1,43 %	NA
Public	27,77 %	23,36 %	32,07 %	26,19 %	31,17 %	21,54 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Les informations sont données sur la base des actions inscrites sous forme nominative et des droits de vote exerçables. Il est précisé que la Société a demandé une enquête sur les Titres au Porteur Identifiables qui a été réalisée en date du 11 septembre 2019. Il résulte de cette étude que l'actionnariat était composé, à cette date, de 10 232 actionnaires dont 142 actionnaires au nominatif et 10 090 actionnaires au porteur. L'actionnariat se répartit sur 73 % d'actionnaires français et 27 % d'actionnaires étrangers.

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés ci-dessus ne détient plus de 5 % de son capital ou de ses droits de vote et aucun actionnaire n'a déclaré agir de concert.

Capital social et droits de vote détenus par les administrateurs au 30 juin 2019

(Source CM-CIC, sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative ; le tableau ci-dessous comprend uniquement les participations directes des administrateurs, hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs)

Administrateurs actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾
Holnest ⁽²⁾	16 208 087	27,86 %	29,30 %
Patrick Bertrand, représentant permanent Holnest	63	NS	NS
Jean-Michel Aulas	35	NS	NS
Jérôme Seydoux	10	NS	NS
Pauline Boyer Martin			
Annie Famose			
Gilbert Giorgi	37 938	0,07 %	0,08 %
Eduardo Malone			
Sidonie Mérieux			
Thomas Riboud-Seydoux			
Nathalie Dechy			
Héloïse Deliquet			
Sandra Le Grand			
Jianguang Li			
Xing Hu			
Total	16 246 133	27,93 %	29,38 %

(1) Hors droits de vote correspondant aux actions détenues par la Société.

(2) Au 30 juin 2019, la famille Aulas détenait 97,93 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

Capital social et droits de vote détenus par les administrateurs au 30 septembre 2019

(Source CM-CIC, sur la base des actionnaires inscrits sous forme nominative ; le tableau ci-dessous comprend uniquement les participations directes des administrateurs, hors actions éventuellement détenues par des sociétés liées aux administrateurs)

Administrateurs actionnaires	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote ⁽¹⁾
Holnest ⁽²⁾	16 208 087	27,85 %	29,37 %
Patrick Bertrand, représentant permanent Holnest	63	NS	NS
Jean-Michel Aulas	35	NS	NS
Jérôme Seydoux	10	NS	NS
Pauline Boyer Martin			
Annie Famose			
Gilbert Giorgi	37 938	0,07 %	0,08 %
Eduardo Malone			
Sidonie Mérieux			
Thomas Riboud-Seydoux			
Nathalie Dechy			
Héloïse Deliquet			
Sandra Le Grand			
Jianguang Li			
Xing Hu			
Total	16 246 133	27,92 %	29,45 %

(1) Hors droits de vote correspondant aux actions détenues par la Société.

(2) Au 30 septembre 2019, la famille Aulas détenait 97,93 % du capital et des droits de vote de la société Holnest.

16.2 DROITS DE VOTE

Conditions d'exercice du droit de vote

Article 11 des statuts : "Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire, en application de l'article L.225-123 du Code de commerce.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de

communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L.225-123 du Code de commerce.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la (ou des) sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires".

16.3 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, PEUVENT EXERCER UN CONTRÔLE SUR L'ÉMETTEUR

Les trois principaux actionnaires de la Société sont Holnest, Pathé et IDG European Sports Investment Limited, dont les nombres d'actions et pourcentages de capital et de droits de vote figurent au chapitre 16.1 ci-avant, ont conclu, le 7 décembre 2016, un pacte d'actionnaires non concertant, modifié par avenant le 21 mars 2017. Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

Composition du Conseil d'Administration

Le pacte prévoit des principes relatifs à la composition du Conseil d'Administration de la Société, parmi lesquels ceux résumés ci-après :

- les actionnaires se sont engagés à faire en sorte que le Conseil d'Administration de la Société comprenne à tout moment pendant la durée du pacte au maximum quatorze (14) membres et deux (2) censeurs ;
- les parties au pacte peuvent proposer des membres au Conseil d'Administration dans les proportions indiquées ci-dessous et se sont engagées à voter (et faire en sorte que leurs représentants votent) dans un sens permettant que ces proportions soient respectées :
 - pour Holnest : trois (3) membres (dont un (1) membre ayant la qualité d'administrateur indépendant au regard des règles applicables en la matière) aussi longtemps qu'Holnest détiendra plus de 20 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; deux (2) membres aussi longtemps qu'Holnest détiendra 20 % ou moins, mais plus de 15 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; un (1) membre aussi longtemps qu'Holnest détiendra 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée). Holnest pourra, en outre, proposer le censeur aussi longtemps qu'Holnest détiendra plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ;

- pour Pathé : trois (3) membres du Conseil d'Administration aussi longtemps que Pathé détiendra plus de 20 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; deux (2) membres du Conseil d'Administration aussi longtemps que Pathé détiendra 20 % ou moins, mais plus de 15 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ; un (1) membre du Conseil d'Administration aussi longtemps que Pathé détiendra 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société (sur une base totalement diluée) ;

- pour la société IDG European Sports Investment Limited : deux (2) membres aussi longtemps qu'elle détiendra 15 % du capital de la Société (sur une base entièrement diluée), et un (1) membre aussi longtemps qu'elle détiendra 15 % ou moins, mais plus de 10 % du capital de la Société sur une base entièrement diluée.

En outre, aussi longtemps qu'Holnest détient plus de 10 % du capital de la Société sur une base entièrement diluée, et sous réserve de l'accord préalable des autres parties au pacte, Holnest peut proposer la nomination d'un second censeur.

Droit de premier refus (*right of first refusal*)

En vertu du pacte, à l'issue de l'engagement de conservation de la société IDG European Sports Investment Limited, tout transfert envisagé à un tiers de titres par IDG European Sports Investment Limited sera soumis à un droit de premier refus.

En cas de transfert envisagé, IDG European Sports Investment Limited enverra une notification écrite préalable à Holnest et Pathé. Ces dernières pourront alors chacune décider d'acquiescer ou de faire acquiescer tous les titres cédés en envoyant à IDG European Sports Investment Limited une notification d'achat, dans un délai variant selon que le transfert envisagé intervient sur le marché ou hors marché.

Par exception à ce qui précède, IDG European Sports Investment Limited pourra transférer tout ou partie des titres de la Société qu'elle détient à un nouveau souscripteur sous réserve du respect de certaines conditions, parmi lesquelles le respect d'un délai de préavis d'au moins un mois, la reprise à l'identique par le cessionnaire des obligations de IDG European Sports Investment Limited au titre du pacte et la réitération par le cessionnaire des déclarations et garanties initialement faites par IDG European Sports Investment Limited.

En outre, IDG European Sports Investment Limited ne transférera en aucun cas des titres de la Société sur le marché au cours d'une journée quelconque à hauteur de plus de 25 % du volume quotidien moyen des titres en question sur le marché où le transfert est effectué (le volume quotidien moyen étant calculé, à cette fin, sur la base du volume quotidien moyen des opérations réalisées au cours des trente (30) jours de bourse précédant celui au cours duquel un transfert de titres est réalisé).

Le pacte expirera le 1^{er} juillet 2023 ou, si cette date n'est pas un jour de bourse, le premier jour de bourse suivant. Il prendra fin par anticipation si IDG European Sports Investment Limited cède la totalité de ses titres de la Société en conformité avec les stipulations du pacte.

Les parties à ce pacte n'agissent pas de concert et n'ont pas l'intention d'agir de concert vis-à-vis de la Société au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce. Les parties au pacte n'entendent en effet en aucun cas mener de politique commune vis-à-vis de la Société et aucune obligation contenue dans le pacte n'a pour objet ou ne pourra avoir pour effet de leur faire mener une telle politique.

Par acte séparé, IDG European Sports Investment Limited a pris un engagement de conservation des titres souscrits jusqu'au second anniversaire de la date de souscription de la seconde tranche, sous réserve de certaines exceptions (notamment les apports à une offre publique, les transferts nécessaires afin d'éviter le déclenchement d'une offre publique obligatoire, les cessions à des entités liées à IDG Capital Partners et le nantissement des droits économiques).

Ainsi, à la connaissance de la Société, aucun actionnaire n'est aujourd'hui en position de contrôle au sens de l'article 233-3 du Code de commerce.

16.4 ACCORD CONNU DE L'ÉMETTEUR POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la date du Document d'Enregistrement Universel, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord, à l'exception de l'émission des OSRANES, qui pourra donner lieu à un remboursement, susceptible d'entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle de l'émetteur. Les conditions de l'émission des OSRANES sont décrites décrites dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Les opérations avec des apparentés sont décrites dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Les conventions relevant de l'application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce figurent au chapitre 18.4.3.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, il est rappelé ci-après que le présent Document d'Enregistrement Universel doit mentionner, le cas échéant, les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

Nous vous précisons qu'une convention de prestations de services, répondant aux conditions rappelées ci-dessus, est intervenue au cours de l'exercice 2015/2016 entre la société Mandelaure Immo, personne morale liée à Gilbert Giorgi, administrateur de la société OL Groupe, et la société Olympique Lyonnais (qui a absorbé la société Foncière du Montout initialement signataire de la convention), filiale à 100 % de la société OL Groupe.

Dans le cadre du projet d'aménagement du complexe d'attractivité de l'Olympique Lyonnais, des développements connexes étaient prévus et un centre de loisirs, un hôtel et des immeubles de bureaux sont en cours d'édification ou ont déjà été réceptionnés, ainsi qu'un éco-quartier résidentiel. La cession des terrains appartenant au Groupe OL permet le développement de ces projets par des sociétés tierces. La convention prévoit que Mandelaure Immo réalise une mission technique consistant en un accompagnement dans les négociations initiées auprès des éventuels acquéreurs de ces terrains à bâtir et des collectivités locales en vue de leur cession et de leur aménagement. Cette mission comprend notamment des fonctions d'assistance foncière, d'assistance administrative, juridique et technique, rémunérées par un pourcentage du montant des cessions des différents lots. Les droits à bâtir concernant l'hôtel et un premier immeuble de bureaux (îlot Z1), ceux concernant le centre médical et le laboratoire d'analyses (îlot Z2b), ainsi que ceux relatifs au centre de loisirs (îlot Z3/Z8) et aux immeubles de bureaux (îlot Z2a) ont déjà été commercialisés à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. Les droits à bâtir relatifs à l'éco-quartier (réserve foncière) n'ont pas encore été commercialisés, et la convention a ainsi été prolongée pour une durée déterminée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2019 dans les mêmes termes.

18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR AU 30 JUIN 2019

18.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- Les comptes consolidés et annuels 2018 et les rapports des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le Document de Référence 2017/2018 déposé le 26 octobre 2018 sous le numéro D.18-0894.
- Les comptes consolidés et annuels 2017 et les rapports des Commissaires aux Comptes correspondant, figurant dans le Document de Référence 2016/2017 déposé le 24 octobre 2017 sous le numéro D.17-1004.

18.2 COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS AU 30 JUIN 2019

Les états financiers consolidés présentés sont ceux de la société Olympique Lyonnais Groupe SA (sise 10, avenue Simone Veil, 69150 Décines-Charpieu) et ses filiales. Le Groupe s'est constitué essentiellement à partir de l'équipe de football professionnelle. En prolongement de cette activité, des filiales interviennent dans les activités de spectacle et divertissement sportif, ainsi que dans certains métiers complémentaires générateurs de revenus additionnels.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2019.

Les états financiers et les notes sont présentés en milliers d'euros (K€), sauf indication contraire.

Faits marquants

Les principaux événements survenus au cours de l'exercice 2018/2019 sont les suivants :

• adidas

Le Groupe OL a signé un protocole d'accord ferme engageant et irrévocable avec adidas, qui continuera ainsi d'être l'équipementier exclusif de toutes les équipes de l'Olympique Lyonnais sur la période 2020-2025.

En application de cet accord, l'Olympique Lyonnais continuera à recevoir de la part d'adidas, sur des bases améliorées, au cours de chaque saison sportive, un paiement minimum au titre d'une prestation financière de base forfaitaire et de redevances portant sur les ventes de produits portant les marques Olympique Lyonnais et adidas, ce paiement pouvant faire l'objet d'ajustements en fonction des ventes réalisées et des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

• Participation

Le Groupe OL a pris plusieurs participations cette saison :

- Une participation minoritaire dans le club de basket-ball de l'ASVEL dont 25 % pour l'équipe masculine (3,4 M€) et 10 % pour l'équipe féminine (300 K€).
- Une participation à hauteur de 10 % (460 K€) dans la société brésilienne Gol de Placa qui gère le club brésilien de Resende et la Pelé Academia pour aider à son développement.

• Cessions de joueurs

Le joueur Ferland Mendy a été transféré au club du Real Madrid en juin 2019 pour un montant de 48 M€, auxquels pourront s'ajouter 5 M€ d'*incentives* futurs.

Pour rappel, les principaux faits marquants intervenus au cours de l'exercice précédent ont été les suivants :

- La signature en date du 13 juillet 2017 d'un partenariat industriel global, moderne et innovant avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne dont le fer de lance est constitué des droits de "*naming*" du stade de l'Olympique Lyonnais qui est désormais dénommé "Groupama Stadium".
- Cession des droits immobiliers de deux lots de terrain à bâtir pour un montant total de 4,6 M€ permettant ainsi le lancement de la construction du centre médical et du pôle loisirs.
- Cession d'Alexandre Lacazette pour un montant de 51,4 M€ (*incentives* acquis compris) qui constitue le transfert le plus important jamais réalisé par le Groupe.

18.3 ÉTATS FINANCIERS

18.3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	Notes	30/06/19	% du C.A.	30/06/18 retraité ⁽¹⁾⁽²⁾	% du C.A.
Produits des activités	4.1	309 024	100 %	289 458	100 %
Achats consommés		-46 771	-15 %	-45 341	-16 %
Charges externes		-34 834	-11 %	-33 588	-12 %
Impôts, taxes et versements assimilés		-8 330	-3 %	-6 976	-2 %
Charges de personnel	5.2	-130 922	-42 %	-115 048	-40 %
Valeur résiduelle des contrats joueurs	6.1	-11 242	-4 %	-14 635	-5 %
Excédent brut d'exploitation		76 925	25 %	73 870	26 %
Dotations aux amortissements et provisions nettes	7.3	-52 258	-17 %	-42 346	-15 %
Autres produits et charges opérationnels courants		-2 494	-1 %	-6 303	-2 %
Résultat opérationnel		22 173	7 %	25 221	9 %
Résultat financier	8.6	-13 998	-5 %	-14 375	-5 %
Résultat avant impôt		8 176	3 %	10 846	4 %
Charge d'impôt	9.1	-1 655	-1 %	-3 412	-1 %
Quote-part de résultat net des entreprises associées		-117	0 %	-156	
Résultat net de l'exercice		6 404	2 %	7 278	3 %
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		6 186		7 324	
Résultat revenant aux intérêts minoritaires		218		-46	
Résultat net par action (en euros)		0,11		0,12	
Résultat net par action dilué (en euros)		0,05		0,05	

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (en K€)					
Écarts actuariels sur engagements de retraite	5.4	-286		-54	
Éléments non recyclables au compte de résultat		-286		-54	
Juste valeur des instruments de couverture stade		697		547	
ID correspondant		-240		-188	
Éléments recyclables au compte de résultat	11.6	457		360	
Résultat global		6 575		7 584	
Résultat global revenant aux actionnaires		6 357		7 630	
Résultat global revenant aux minoritaires		218		-46	

(1) Pour la période close au 30 juin 2018, le compte de résultat consolidé a été modifié par rapport à celui présenté dans le rapport financier du 30 juin 2018, publié en octobre 2018, afin de tenir compte des incidences liées à l'application de la nouvelle norme IFRS 9 "Instruments financiers", à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective et avec un retraitement des périodes comparatives (cf. note 1.2).

(2) Le format du compte de résultat consolidé a été modifié afin de simplifier la lecture des états financiers et de s'aligner avec la présentation des comptes de certains clubs européens, les activités d'OL Groupe ont été regroupées (cf. note 1.3 Présentation des états financiers).

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/19	30/06/18 retraité ⁽¹⁾
Immobilisations incorporelles			
Goodwills	6.1	1 866	1 866
Contrats joueurs	6.1	89 478	81 796
Autres immobilisations incorporelles	6.1	1 554	810
Immobilisations corporelles	6.2	385 501	399 436
Autres actifs financiers	8.1	4 159	3 219
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	4.2 & 8.4 & 8.5	36 462	45 194
Participations dans les entreprises associées	4.6	3 620	338
Impôts différés	9.2	3 701	4 423
Actifs non courants		526 341	537 082
Stocks	4.3	2 469	2 154
Créances clients et actifs sur contrats clients	4.2	14 875	19 581
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	4.2 & 8.4 & 8.5	57 044	43 224
Autres actifs courants et comptes de régularisation	4.4 & 8.4	16 992	12 995
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.2 & 8.4	11 962	9 162
Actifs courants		103 342	87 116
TOTAL ACTIF		629 683	624 199

(1) Pour la période close au 30 juin 2018, l'état de la situation financière consolidée a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 30 juin 2018, publié en octobre 2018, afin de tenir compte des incidences liées à l'application de la nouvelle norme IFRS 9 "Instruments financiers" à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective et avec un retraitement des périodes comparatives (cf. note 1.2).

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

PASSIF

Montants nets (en K€)	Notes	30/06/19	30/06/18 retraité ⁽¹⁾
Capital	10.1	88 429	88 423
Primes	10.1	123 396	123 397
Réserves	10.1	-92 889	-99 404
Autres fonds propres	10.1	138 047	138 053
Résultat revenant aux actionnaires de la Société		6 186	7 325
Capitaux propres part du Groupe		263 169	257 794
Intérêts minoritaires		3 262	3 044
Total capitaux propres		266 431	260 838
Emprunt obligataire stade	8.3 & 8.4 & 8.5	50 014	49 848
Emprunt bancaire stade	8.3 & 8.4 & 8.5	100 414	105 320
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	8.3 & 8.4 & 8.5	58 265	58 143
Dettes sur contrats joueurs (part à + 1 an)	8.3 & 8.4 & 8.5	11 915	8 312
Autres passifs non courants	8.3 & 8.4	21 394	22 968
Provision pour engagement de retraite	5.4	2 420	1 733
Passifs non courants		244 422	246 324
Provisions (part à - 1 an)	7.1	90	136
Dettes financières (part à - 1 an)			
Découverts bancaires	8.3 & 8.4 & 8.5	354	402
Emprunt obligataire stade	8.3 & 8.4 & 8.5	71	35
Emprunt bancaire stade	8.3 & 8.4 & 8.5	7 736	7 854
Autres emprunts & dettes financières	8.3 & 8.4 & 8.5	5 425	5 282
Fournisseurs & comptes rattachés	8.3 & 8.4	22 959	24 273
Dettes fiscales et sociales	8.3	41 393	38 850
Dettes sur contrats joueurs (part à - 1 an)	8.3 & 8.4 & 8.5	28 988	31 499
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	8.3 & 8.4	11 814	8 705
Passifs courants		118 829	117 037
TOTAL PASSIF		629 683	624 199

(1) Pour la période close au 30 juin 2018, l'état de la situation financière consolidée a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 30 juin 2018, publié en octobre 2018, afin de tenir compte des incidences liées à l'application de la nouvelle norme IFRS 9 "Instruments financiers" à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective et avec un retraitement des périodes comparatives (cf. note 1.2).

VARIATION DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en K€)	30/06/19	30/06/18 retraité
Résultat net	6 404	7 278
Résultat net des entreprises associées	117	156
Amortissements et provisions ^[1]	52 258	41 002
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie ^[2]	1 406	1 882
Plus-values de cession des contrats joueurs	-76 928	-110 645
Plus-values de cession des autres immobilisations	-34	284
Charges d'impôt ^[3]	1 655	3 412
Capacité d'autofinancement avant impôt	-15 121	-56 631
Impôt payé	-996	1 431
Coût de l'endettement financier net	13 847	14 221
Clients et autres débiteurs	2 688	16 006
Fournisseurs et autres créditeurs	2 174	-7 929
Variation du besoin en fonds de roulement	4 862	8 077
Flux net de trésorerie généré par l'activité	2 592	-32 902
Acquisitions de contrats joueurs nettes de variation des dettes	-52 328	-61 423
Acquisitions d'autres immobilisations incorporelles	-850	-240
Acquisitions d'immobilisations corporelles ^[4]	-6 187	-8 122
Acquisitions d'immobilisations financières ^[4]	-2 379	-3 322
Participation dans les entreprises associées	-3 400	
Cessions de contrats joueurs nettes de variation des créances	83 081	88 540
Cessions ou diminutions des autres actifs immobilisés	2 283	8 274
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	20 221	23 708
Variation des intérêts minoritaires sur augmentation de capital		13
Souscriptions d'emprunts bancaires et obligataires ^[5]	5 000	25 798
Intérêts versés	-9 974	-13 003
Remboursements d'emprunts ^[5]	-13 457	-13 118
Acquisitions d'actions propres	-1 533	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-19 965	-311
Trésorerie d'ouverture	8 760	18 266
Variation de trésorerie	2 848	-9 506
Trésorerie de clôture	11 608	8 760
(en K€)	30/06/19	30/06/18
Disponibilités et CRSD	11 962	9 162
Découverts bancaires	-354	-402
Trésorerie de clôture	11 608	8 760

(1) Cf. note 7.3 (2) Les autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie sont principalement constitués de la juste valeur des instruments financiers, des effets d'actualisation des actifs non courants, des charges calculées d'intérêts sur les dettes financières, de l'amortissement des frais d'émission sur l'exercice. (3) Cf. note 9 (4) Cf. note 6.2 (5) Cf. note 8.7 (6) Dont 1,4 M€ d'acquisitions d'actions propres au 30 juin 2019 et 2 M€ au 30 juin 2018.

Pour la période close au 30 juin 2018, le tableau de flux de trésorerie consolidé a été modifié par rapport à celui présenté dans le rapport financier du 30 juin 2018, publié en octobre 2018, afin de tenir compte des incidences liées à l'application de la nouvelle norme IFRS 9 "Instruments financiers" à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective et avec un retraitement des périodes comparatives (cf. note 1.1).

Détail des flux liés aux acquisitions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Acquisitions de contrats joueurs	-53 420	-74 749
Dettes joueurs au 30/06/19	40 903	
Dettes joueurs au 30/06/18	-39 811	39 811
Dettes joueurs au 30/06/17		-26 485
Acquisitions de contrats joueurs nettes des variations de dettes	(52 328)	(61 423)

Détail des flux liés aux cessions de contrats joueurs

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Produits sur cessions de contrats joueurs	88 170	125 281
Créances joueurs au 30/06/19	-93 506	
Créances joueurs au 30/06/18	88 417	-88 417
Créances joueurs au 30/06/17		51 676
Cessions de contrats joueurs nettes des variations de créances	83 081	88 540

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT**Clients et autres débiteurs**

(en K€)	Variations de la période
Créances clients	4 680
Provisions clients	-26
Comptes de régularisation - Passif	2 705
Créances clients	7 359
Autres créances	-4 355
Stocks	-328
Provisions stocks	12
Stocks	-316
Clients et autres débiteurs	2 688

Fournisseurs et autres créditeurs

(en K€)	Variations de la période
Fournisseurs	-1 314
Comptes de régularisation - Actif	541
Dettes fournisseurs	-773
Autres passifs	2 947
Autres dettes	2 947
Fournisseurs et autres créditeurs	2 174

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en K€)	Capitaux propres revenant								Total des capitaux propres
	aux actionnaires de la Société							aux intérêts minoritaires	
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultat	Autres fonds propres	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Total part du Groupe		
Capitaux propres au 30/06/17	88 418	123 397	-838	-96 759	138 057	-5 939	246 336	2 898	249 234
Adoption IFRS 9				3 688			3 688		3 688
Capitaux propres au 30/06/17 retraité ⁽¹⁾	88 418	123 397	-838	-93 071	138 057	-5 939	250 024	2 898	252 922
Résultat net de l'exercice				8 028			8 028	-46	7 982
Adoption IFRS 9				-704			-704		-704
Juste valeur des instruments de couverture ⁽²⁾						359	359		359
IAS 19						-54	-54		-54
Résultat net global				7 324		305	7 629	-46	7 583
Dividendes									
Augmentation de capital	5						4		4
Variation s/ OSRANE					-4		-4		-4
Titres d'auto-contrôle			-44			34	-10		-10
Écart de conversion						4	4		4
Autres				-1		148	147	192	339
Capitaux propres au 30/06/18 retraité ⁽¹⁾	88 423	123 397	-882	-85 747	138 053	-5 448	257 794	3 044	260 838
Résultat net de l'exercice				6 186			6 186	218	6 404
Juste valeur des instruments de couverture ⁽²⁾						457	457		457
IAS 19						-286	-286		-286
Résultat net global				6 186		171	6 357	218	6 575
Dividendes									
Augmentation de capital ⁽³⁾	7	-1					6		6
Variation s/ OSRANE ⁽³⁾					-6		-6		-6
Païement en actions						469	469		469
Titres d'auto-contrôle			-1 496			-17	-1 513		-1 513
Écart de conversion						-4	-4		-4
Autres						65	65		65
Capitaux propres au 30/06/19	88 429	123 396	-2 378	-79 561	138 047	-4 764	263 169	3 262	266 431

(1) Les capitaux propres du 30 juin 2017 et 30 juin 2018 ont été modifiés par rapport à ceux présentés dans les comptes consolidés au 30 juin 2018, publiés en octobre 2018, afin de tenir compte des incidences liées à l'application de la nouvelle norme IFRS 9 "Instruments financiers" à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018 de manière rétrospective et avec un retraitement des périodes comparatives (cf. note 1.1).

(2) Ce montant correspond à la variation de la juste valeur nette d'impôt des instruments de couverture mis en place concernant le contrat de crédit du projet Groupama Stadium (cf. note 11.6).

(3) Cf. note 10.1.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : MÉTHODES COMPTABLES ET PRINCIPES D'ÉVALUATION

Note 1.1 : Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2019 sont établis selon le référentiel IFRS (normes, amendements et interprétations), tel qu'adopté par l'Union européenne au 30 juin 2019. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne (https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr).

Le Groupe a appliqué les normes, amendements et interprétations présentés ci-après, qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2018. Il s'agit principalement des normes suivantes :

- IFRS 9 - Instruments financiers,
- IFRS 15 - Revenus de contrats clients,
- Amendements à IFRS 2 - Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions,
- IFRIC 22 - Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée,
- Améliorations annuelles – cycle 2014-2016 (amendements IFRS 1 et IAS 28).

Par ailleurs, l'OL a choisi d'appliquer par anticipation l'amendement IFRS 9 sur les clauses de remboursement anticipé avec compensation négative et les restructurations de dettes financières.

Ces normes, amendements et interprétations sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

IFRS 15 - Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients

La norme IFRS 15, relative à la reconnaissance des produits des activités ordinaires a été publiée par l'Union européenne en septembre 2016. Elle est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

IFRS 15 et les clarifications associées remplacent la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 11 et IAS 18.

La norme définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients.

L'application de la norme IFRS 15 n'a aucun impact significatif sur le chiffre d'affaires de la période, ainsi que sur les règles et méthodes comptables du Groupe, en termes de reconnaissance du revenu. La note sur les principes comptables de reconnaissance des revenus a été modifiée pour tenir compte des nouveaux principes définis par la norme IFRS 15, en note 4.1 de l'annexe ci-après.

IFRS 9 – Instruments financiers

L'IASB a publié une nouvelle norme, IFRS 9, sur les instruments financiers, qui remplace la plupart des dispositions existantes en IFRS, notamment IAS 39. Cette nouvelle norme d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2018 comporte trois volets : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture.

Le principal impact de la 1^{ère} application de la norme IFRS 9 concerne la restructuration des dettes financières.

Les impacts de l'application des dispositions de l'amendement d'IFRS 9, appliqué par anticipation, portent en effet sur la renégociation de la dette intervenue au 30 juin 2017. L'analyse des critères définis par la norme IFRS 9 (et de l'amendement IFRS 9) a conduit à considérer que la restructuration de la dette ne donnait pas lieu à la décomptabilisation de la dette sur la base d'un test quantitatif (variation des flux de trésorerie inférieure à 10 %) et qualitatif de l'opération. En application de cette norme, la différence entre le coût amorti de la dette modifiée par actualisation des flux de trésorerie modifiés au taux d'intérêt effectif d'origine avec le coût amorti antérieur est à comptabiliser au résultat. Les impacts de l'application rétrospective de ce traitement comptable représentent :

- Une augmentation des réserves consolidées de 5,4 M€ (hors impôts différés) au 30 juin 2017 ;
- Un effet d'impôt différé de 1,7 M€, soit un impact net de 3,7 M€ ;
- Une charge annuelle complémentaire à reconnaître sur la durée résiduelle de la dette renégociée (soit jusqu'en 2024) d'environ 1 M€ (avant impôt).

Les autres spécificités apportées par la norme, notamment concernant les titres non consolidés, le nouveau mode de comptabilisation des pertes de crédit basées sur les pertes attendues et la comptabilité de couverture, n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes. En effet :

- Titres non consolidés : 760 K€ (cf. note 2.2),
- Provision pour pertes attendues : absence d'impact compte tenu de la typologie des clients (cf. note 4.2),
- Comptabilité de couverture : le Groupe n'a mis en place que des *swaps* de couverture du risque de taux (cf. note 8.4).

L'application des autres amendements et interprétations n'a pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par la Commission européenne, ou dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreraient en vigueur après la date de clôture à l'exception de l'amendement d'IFRS 9 (cf. supra).

Il s'agit principalement des normes, amendements et interprétations suivants :

Normes, amendements et interprétations applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Améliorations annuelles – cycle 2015-2017 (amendement à IFRS 3, IFRS 11, IAS 12 et IAS 23) ; publiées en mars 2019 ;
- IFRIC 23 "Risques fiscaux", publiée en octobre 2018 par la Commission européenne ;
- IFRS 16 "Contrat de location", publiée en novembre 2017 par l'UE ;
- Amendement à IAS 19, publié en mars 2019.

Normes, amendements et interprétations applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Amendements IAS 1 / IAS 8 "Définition de la matérialité dans les états financiers" ^[a] ;
- Amendement IFRS 3 "Définition d'une entreprise" ^[a] ;
- Modification du cadre conceptuel (adoption par la Commission européenne non prévue).

[a] Adoption par la Commission européenne prévue d'ici fin 2019.

La norme IFRS 16, publiée au Journal Officiel de l'UE le 9 novembre 2017, est d'application obligatoire à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019.

Selon cette norme, toutes les locations autres que celles de courte durée et celles portant sur des actifs de faible valeur, doivent être comptabilisées au bilan du preneur, sous la forme d'un actif lié au "droit d'utilisation" en contrepartie d'une dette financière liée à l'obligation locative.

Le Groupe a choisi d'appliquer la norme au 1^{er} juillet 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Le Groupe a également choisi d'appliquer les mesures de simplification prévues par la norme. Les informations comparatives présentées ne seront pas retraitées et l'impact cumulé de la première application de la norme sera présenté comme un ajustement des capitaux propres à la date de première application, soit le 1^{er} juillet 2019.

Le Groupe a procédé à une évaluation des impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur ses états financiers. À ce jour, les estimations sont les suivantes sur les comptes au 1^{er} juillet 2019 :

- Au bilan :
 - Impact sur les capitaux propres consolidés : non significatifs,
 - Actif "droit d'utilisation" : 4 769 K€,
 - Dette de loyers : 4 769 K€.
- Au compte de résultat : pas d'impact significatif.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les autres normes, amendements et interprétations aient un impact significatif.

Il n'existe pas de principes comptables contraires aux normes IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2018, non encore adoptées

au niveau européen, et dont l'impact aurait été significatif sur les comptes de cet exercice.

Note 1.2 : Retraitement des périodes comparatives

Les états financiers consolidés au 30 juin 2018, publiés en octobre 2018, ont été retraités des incidences de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 "Instruments financiers" (cf. "Méthodes comptables et principes d'évaluation").

Compte de résultat consolidé retraité

(en K€)	30/06/18 publié	IFRS 9	30/06/18 retraité	30/06/19
Produits des activités	289 458		289 458	309 024
Achats consommés	-45 341		-45 341	-46 771
Charges externes	-33 588		-33 588	-34 834
Impôts, taxes et versements assimilés	-6 976		-6 976	-8 330
Charges de personnel	-115 048		-115 048	-130 922
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-14 635		-14 635	-11 242
Excédent brut d'exploitation	73 870		73 870	76 925
Dotations aux amortissements et provisions nettes	-42 346		-42 346	-52 258
Autres produits et charges opérationnels courants	-6 303		-6 303	-2 494
Résultat opérationnel	25 221		25 221	22 173
Résultat financier	-13 302	-1 073	-14 375	-13 998
Résultat avant impôt	11 919	-1 073	10 846	8 176
Charge d'impôt	-3 781	369	-3 412	-1 655
Quote-part de résultat net des entreprises associées	-156		-156	-117
Résultat net de l'exercice	7 982	-704	7 278	6 404
Résultat revenant aux actionnaires de la Société	8 028		7 324	6 186
Résultat revenant aux intérêts minoritaires	-46		-46	218
Résultat net par action (en euros)	0,14		0,12	0,11
Résultat net par action dilué (en euros)	0,06		0,05	0,05

Actif retraité

Montants nets (en K€)	30/06/17 publié	IFRS 9	30/06/17 retraité	30/06/18 publié	IFRS 9	30/06/18 retraité	30/06/19
Immobilisations incorporelles							
<i>Goodwills</i>	1 866		1 866	1 866		1 866	1 866
Contrats joueurs	47 007		47 007	81 796		81 796	89 478
Autres immobilisations incorporelles	686		686	810		810	1 554
Immobilisations corporelles	414 963		414 963	399 436		399 436	385 501
Autres actifs financiers	2 727		2 727	3 219		3 219	4 159
Créances sur contrats joueurs (part à plus d'un an)	12 601		12 601	45 194		45 194	36 462
Participations dans les entreprises associées	489		489	338		338	3 620
Impôts différés	8 654	-1 674	6 980	5 728	-1 305	4 423	3 701
Actifs non courants	488 993	-1 674	487 319	538 387	-1 305	537 082	526 340
Stocks	1 892		1 892	2 154		2 154	2 469
Créances clients et actifs sur contrats clients	43 898		43 898	19 581		19 581	14 875
Créances sur contrats joueurs (part à moins d'un an)	39 075		39 075	43 224		43 224	57 044
Autres actifs courants et comptes de régularisation	20 645		20 645	12 995		12 995	16 992
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 702		19 702	9 162		9 162	11 962
Actifs courants	125 212		125 212	87 116		87 116	103 342
TOTAL ACTIF	614 205	-1 674	612 530	625 503	-1 305	624 199	629 683

Passif retraité

Montants nets (en K€)	30/06/17 publié	IFRS 9	30/06/17 retraité	30/06/18 publié	IFRS 9	30/06/18 retraité	30/06/19
Capital	88 418		88 418	88 423		88 423	88 429
Primes	123 397		123 397	123 397		123 397	123 396
Réserves	-108 208		-108 208	-103 092	3 688	-99 404	-92 889
Autres fonds propres	138 057		138 057	138 053		138 053	138 047
Résultat revenant aux actionnaires de la Société	4 672	3 688	8 360	8 028	-704	7 325	6 186
Capitaux propres part du Groupe	246 336		250 024	254 809		257 794	263 169
Intérêts minoritaires	2 898		2 898	3 044		3 044	3 262
Total capitaux propres	249 234	3 688	252 922	257 853	2 984	260 838	266 431
Emprunt obligataire stade	49 692		49 692	49 848		49 848	50 014
Emprunt bancaire stade	115 743	-5 362	110 381	109 609	-4 289	105 320	100 414
Emprunts & dettes financières (part à + 1 an)	39 735		39 735	58 143		58 143	58 265
Dettes sur contrats joueurs (part à + 1 an)	7 807		7 807	8 312		8 312	11 915
Autres passifs non courants	22 828		22 828	22 968		22 968	21 394
Provision pour engagement de retraite	1 494		1 494	1 733		1 733	2 420
Passifs non courants	237 299	-5 362	231 937	250 613	-4 289	246 324	244 422
Provisions (part à - 1 an)	114		114	136		136	90
Dettes financières (part à - 1 an)							
Découverts bancaires	1 436		1 436	402		402	354
Emprunt obligataire stade				35		35	71
Emprunt bancaire stade	7 338		7 338	7 854		7 854	7 736
Autres emprunts & dettes financières	5 162		5 162	5 282		5 282	5 425
Fournisseurs & comptes rattachés	29 712		29 712	24 273		24 273	22 959
Dettes fiscales et sociales	38 386		38 386	38 850		38 850	41 393
Dettes sur contrats joueurs (part à - 1 an)	18 678		18 678	31 499		31 499	28 988
Autres passifs courants et produits constatés d'avance	26 846		26 846	8 705		8 705	11 814
Passifs courants	127 672		127 672	117 037		117 036	118 829
TOTAL PASSIF	614 205	-1 674	612 531	625 503	-1 305	624 199	629 683

Note 1.3 : Présentation du compte de résultat**Changement de présentation du compte de résultat**

Afin de simplifier la lecture des états financiers et de s'aligner avec la présentation des comptes de certains clubs européens, les activités d'OL Groupe (joueurs et hors joueurs) ont été regroupées. Ainsi, il n'est plus fait de distinction "hors contrats joueurs" et "sur contrats joueurs" dans le compte de résultat pour les agrégats produits des activités, excédent brut d'exploitation, dotations aux amortissements et provisions nettes et résultat opérationnel courant. Le détail des données relatives aux contrats joueurs continue d'être présenté dans les notes annexes aux comptes consolidés.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant découle des activités courantes du Groupe et des résultats concernant les contrats joueurs.

Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants concernent des éléments significatifs et non récurrents qui, en raison de leur nature, ne peuvent être compris dans les activités courantes du Groupe.

Il n'y en a pas eu sur les exercices présentés.

Résultat financier

Le résultat financier net comprend :

- Le coût de l'endettement financier net, c'est-à-dire les produits de trésorerie et les charges d'intérêts sur opérations de financement (nettes des charges financières activées au titre du nouveau stade, cf. note 9.6). Le résultat financier intègre les coûts complémentaires occasionnés par l'application de la norme IFRS 9 (charge d'intérêts calculée au taux d'intérêt effectif), les produits financiers d'actualisation des dettes et créances joueurs, les autres charges financières d'actualisation des dettes et créances joueurs et les autres charges financières diverses.
- Les autres produits et charges financiers.

Note 1.4 : Tableau des flux de trésorerie

Le Groupe applique la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, selon une présentation proche du modèle proposé par l'ANC dans sa recommandation 2013-03. Les flux de trésorerie de l'exercice sont ventilés entre les flux générés par l'activité, par les opérations d'investissement et par les opérations de financement.

Le tableau des flux de trésorerie est établi notamment à partir des règles suivantes :

- Les provisions sur actifs circulants sont constatées au niveau de la variation des flux d'exploitation du besoin en fonds de roulement.

- Les flux d'acquisitions de joueurs tiennent compte de la variation du poste dettes sur joueurs.
- Les flux de cessions de joueurs tiennent compte de la variation du poste créances sur joueurs.
- Les flux liés aux augmentations de capital sont présentés lors de l'encaissement effectif.
- Les flux nets liés aux émissions des OSRANES sont présentés en flux de financement en totalité en capitaux propres (cf. note 11.1).
- Les flux liés aux encaissements des subventions d'investissement sont présentés en flux de financement.
- Les flux liés aux variations de périmètre sont présentés pour un montant net dans la rubrique trésorerie nette liée aux acquisitions et cessions de filiales dans les flux générés par les opérations d'investissement.

Le Groupe a appliqué les amendements IAS 7 ; le tableau d'annexe met en évidence les mouvements qui ont eu un effet *cash*, afin de faciliter les liens avec le tableau des flux de trésorerie.

NOTE 2 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**Note 2.1 : Méthodes de consolidation**

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

L'analyse du contrôle exclusif est effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir sur les activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements). Ce contrôle majoritaire est présumé exister dans les sociétés dans lesquelles le Groupe détient directement ou indirectement au moins 50 % des droits de vote. Pour apprécier ce contrôle, sont pris en compte les droits de vote potentiels immédiatement exerçables, y compris ceux détenus par une autre entité. Le contrôle exclusif peut également résulter, en l'absence de détention globale, de contrats, d'accords ou de clauses statutaires (une entité *ad hoc* est consolidée par intégration globale, cf. note 2.2).

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable, notamment en raison de la détention d'une participation représentant au moins 20 % des droits de vote, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

L'analyse des partenariats, effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 11, n'a pas conduit à identifier de co-entreprises, ni d'activités conjointes.

La liste des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe et des méthodes d'intégration retenues est présentée ci-dessous en note 2.2.

Note 2.2 : Périmètre

Sociétés	Siège social N° Siren	Activité	Nombre de mois pris en compte dans les comptes consolidés	% Contrôle 30/06/19	% Intérêts 30/06/19	% Contrôle 30/06/18	% Intérêts 30/06/18	Intégration
SA Olympique Lyonnais Groupe	Lyon 421577495	Holding	12					--
Sociétés détenues par Olympique Lyonnais Groupe								
SASU Olympique Lyonnais	Lyon 385071881	Club de sport	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SASU OL Organisation ⁽¹⁾	Lyon 477659551	Sécurité et accueil				100,00	100,00	
SAS AMFL	Lyon 788746212	Académie Médicale	12	51,00	51,00	51,00	51,00	IG
SAS OL Loisirs Développement	Lyon 832341143	Services et Conseil	12	100,00	100,00	100,00	100,00	IG
SAS OL Partner	Lyon 832992671	Courtage assurance	12	95,00	95,00	95,00	95,00	IG
Beijing OL FC Ltd	Pékin	Services et Conseil	12	45,00	45,00	45,00	45,00	ME
ASVEL Basket SASP ⁽²⁾	Lyon 388883860	Club de sport	0	25,00	25,00	0,00	0,00	ME
Lyon ASVEL Féminin ⁽³⁾	Lyon 534560552	Club de sport	0	10,00	10,00	0,00	0,00	NC
Gol de Placa ⁽³⁾	Brésil	Club de sport	0	10,00	10,00	0,00	0,00	NC
Entités <i>ad hoc</i>⁽⁴⁾								
Association OL	Lyon 779845569	Association	12					IG

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

NC : Non consolidée

(1) Au cours de l'exercice 2018/2019, la société OL Organisation a fait l'objet d'une fusion/absorption avec la société SASU Olympique Lyonnais, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018. Cette fusion n'a pas eu d'impact sur les comptes du Groupe.

(2) En date du 21 juin 2019, OL Groupe a pris une participation minoritaire dans le club de l'ASVEL à hauteur de 25 % sur l'équipe masculine. La société est donc mise en équivalence.

(3) Prise de participation dans Lyon ASVEL Féminin et dans Gol de Placa à hauteur de 10 % (cf. note 8.1).

(4) Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle en vertu de contrats, d'accords ou de clauses statutaires, même en l'absence de détention du capital, sont consolidées par intégration globale (entités *ad hoc*).

Note 2.3 : Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie définie et indéfinie, les impôts différés et les provisions. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation, sont établies en fonction des informations disponibles

lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Note 2.4 : Dates de clôture

Toutes les sociétés du Groupe clôturent leurs comptes au 30 juin, à l'exception de Beijing OL FC Ltd (31 décembre). Pour cette entité, des comptes ont été établis du 1^{er} juillet au 30 juin.

NOTE 3 : INFORMATION SECTORIELLE

Selon la norme IFRS 8 "Information sectorielle", un secteur opérationnel est une composante d'une entité qui se livre à des activités à partir desquelles elle est susceptible d'acquérir du chiffre d'affaires et d'encourir des charges :

- dont les résultats opérationnels sont régulièrement examinés par le principal décideur opérationnel de l'entité en vue de prendre des décisions en matière de ressources à affecter au secteur et d'évaluer sa performance ;
- pour laquelle des informations financières isolées sont disponibles.

La Direction du Groupe n'a pas identifié de secteurs d'activité distincts significatifs au sens de cette norme. Le Groupe diffuse une information, présentée en note 4.1, qui détaille le chiffre d'affaires par nature et activités, ainsi que le détail des cessions par contrats joueurs.

L'exploitation de l'actif du Groupama Stadium n'est pas analysée comme un secteur d'activité distinct car elle est indissociable, en termes de génération de revenus, des activités sportives développées autour de l'équipe professionnelle de football, en raison notamment du dimensionnement des installations, de l'attractivité du lieu, des sources et de l'importance des revenus.

L'information sectorielle par secteur géographique ne s'applique pas, compte tenu de l'activité d'un club de football.

NOTE 4 : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Note 4.1 : Produits des activités

Reconnaissance des produits

La norme IFRS 15 définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients.

- L'identification du contrat.
- L'identification des différentes obligations de performance, c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur.
- La détermination du prix global du contrat.
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance.
- La comptabilisation du chiffre d'affaires lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est liée à l'obligation de performance pour chaque type de vente.

Le chiffre d'affaires est enregistré et reconnu selon les modalités suivantes :

• Sponsoring (partenariats / publicité)

Les modalités de contrats de sponsoring indiquent les montants à reconnaître au titre de l'exercice concerné.

• Les droits marketing et télévisuels

- *Ligue de Football Professionnel (LFP) (Ligue 1) et Fédération Française de Football (FFF)*

La participation du Club à cette compétition nationale conditionne cette catégorie de revenus. Le Conseil d'Administration de la Ligue définit, en début de saison, les montants qui seront reversés aux clubs pour la saison en cours et leur mode de répartition. La compétition nationale étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des droits marketing et télévisuels LFP sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondantes.

- *Les recettes de l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) / Champions League*

Le fait générateur des recettes UEFA / Europa League est la participation du Club à cette compétition européenne. Le parcours sportif du Club au sein de cette compétition détermine le montant des recettes en accord avec le memorandum financier de l'UEFA pour la saison concernée. Cette compétition étant clôturée avant la fin de l'exercice social, tous les critères de reconnaissance des recettes UEFA / Europa League sont connus et pris en compte pour la comptabilisation des produits des activités correspondantes.

- Les produits de la marque sont les revenus liés à la commercialisation de produits de merchandising, d'exploitations de licences et organisation, ainsi que les "signing fees". Les signing fees sont reconnus lors de la réalisation de l'obligation de performance distincte ou étalés sur la durée du contrat auquel ils se rattachent en l'absence d'obligation de performance spécifique distincte.

- Les produits de billetterie sont rattachés à la saison sportive et sont reconnus lorsque les matchs sont joués. Les abonnements vendus au titre de la saison à venir sont enregistrés en produits constatés d'avance.

- Les revenus *Events* se rapportent aux nouvelles activités complémentaires, développées depuis la mise en service du nouveau stade (concerts, événements sportifs hors football, accueil de conventions, séminaires *BtoB* et événements *corporate*, visites du stade, etc.). Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de la réalisation des prestations.

• Produits de cessions des contrats joueurs

Les produits de cessions des contrats joueurs sont enregistrés à la date d'homologation de la convention de mutation définitive qui correspond à la date de transfert du contrôle. Au cas où l'homologation ne s'applique pas, c'est la date à laquelle la Ligue a été prévenue de la signature de la convention de mutation qui est retenue. Les compléments de prix éventuels sont comptabilisés lorsque la condition suspensive est réalisée. Si la condition suspensive n'est pas réalisée, le complément de prix figure en engagement hors bilan.

Le Groupe intervient comme principal dans sa relation avec ses clients.

Les contrats clients ne comportent pas de composante financement, à l'exception des créances liées aux règlements des contrats de cessions joueurs (règlements sur 1 à 5 ans). L'impact de l'actualisation de ces créances est non significatif sur les exercices présentés.

Les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires ne font pas appel à des jugements significatifs.

Par ailleurs, l'analyse menée par le Groupe n'a pas conduit à identifier d'actifs au titre des coûts marginaux d'obtention du contrat ou aux coûts d'exécution des contrats.

Ventilation des produits d'activités

Ventilation des produits par nature d'activité

La ventilation des produits d'activités s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Droits marketing et TV / LFP-FFF	50 762	50 960
Droits marketing et TV / UEFA ⁽¹⁾	71 239	14 249
Billetterie	41 793	37 337
Partenariats-Publicité	31 348	30 085
Events ⁽²⁾	9 669	15 553
Produits de la marque ⁽³⁾	16 042	15 994
Produits de cessions des contrats joueurs ⁽⁴⁾	88 170	125 281

Produits des activités	309 024	289 458
-------------------------------	----------------	----------------

(1) Cette ligne d'activité a été directement impactée par le différentiel de compétition européenne (Ligue des Champions 2018/2019 contre Europa League 2017/2018) entraînant une hausse des revenus des droits TV UEFA.

(2) Sur la saison 2017/2018, les grands événements avaient une programmation beaucoup plus dense que sur cet exercice.

(3) Produits de la marque

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Produits dérivés	10 317	10 615
Produits liés à l'image	2 001	2 183
Autres	3 724	3 196

Produits de la marque	16 042	15 994
------------------------------	---------------	---------------

(en K€)	30/06/19	30/06/18
DIAZ Mariano	22 323	
MENDY Ferland	42 728	
MAOLIDA Myziane	10 000	
MARTINS PEREIRA Christopher	1 755	
FERRI Jordan	2 200	
OWUSU Elisha	892	
PLEA Alassan	4 950	
GHEZZAL Rachid	665	
MAMMANA Emanuel		14 220
MATETA Jean-Philippe	400	7 200
LACAZETTE Alexandre	1 350	50 100
RYBUS Maciej		1 630
GEUBBELS Willem		20 000
DZABANA Alan		700
NKOULOU Nicolas		4 000
DEL CASTILLO Romain		2 000
DARDER Sergi	246	8 162
DIAKHABY Mouctar	9	14 400
KALULU Aldo		2 085
TOLISSO Corentin		1 995
BELFODIL Ishak ⁽¹⁾	100	(1 800)
DIVERS	553	589

Produits de cessions des contrats joueurs	88 170	125 281
--	---------------	----------------

(1) En raison du risque fort d'irrécouvrabilité de la créance auprès du club de Parme, qui a fait l'objet d'une liquidation, il a été décidé de renoncer à cette créance sur l'exercice précédent. Cette créance avait été entièrement provisionnée. Un avoir a été émis en conséquence.

Ventilation des produits des activités par société

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Olympique Lyonnais Groupe et divers	345	405
Olympique Lyonnais SASU	303 872	284 350
OL Organisation		4
Association Olympique Lyonnais	4 807	4 698

Produits des activités	309 024	289 458
-------------------------------	----------------	----------------

Note 4.2 : Créances clients et autres actifs liés aux contrats clients

Créances clients

Les créances sont valorisées initialement à la juste valeur qui correspond le plus souvent à leur valeur nominale. Ces créances sont actualisées si elles ont une échéance supérieure à 6 mois et que l'impact est significatif. Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la créance.

Les principaux clients (chiffre d'affaires > 10 % du total consolidé) sont la Ligue de Football Professionnel, et la régie commerciale Lagardère Sports.

Les provisions sur les créances clients sont constatées pour tenir compte des pertes attendues, conformément

aux principes définis par la norme IFRS 9 selon la méthodologie suivante :

- Clients douteux (clients pour lesquels il existe un risque élevé de défaillance) : provision au cas par cas.
- Clients pour lesquels des indices de pertes de valeur ont été identifiés (retards règlement, litiges...) : provision individuelle en cas de retard supérieur à 12 mois.
- Clients sans indices de pertes de valeur à la date de clôture : une provision pour pertes attendues est constatée au cas par cas, en tenant compte d'informations quantitatives et qualitatives (ex : informations sur le client, notation du client...). En pratique, aucune provision n'a été constatée, la probabilité pour risques de défaut en l'absence d'indices de pertes de valeur étant considérée comme non significative.

Le détail s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Créances clients	15 805	20 485
Actifs liés aux contrats clients		
Provisions clients	-930	-904
Créances clients et actifs sur contrats clients	14 875	19 581

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Créances sur contrats joueurs	93 506	88 417
Provisions sur contrats joueurs		
Créances contrats joueurs nettes	93 506	88 417
dont part à moins d'un an	57 044	43 224
dont part à plus d'un an	36 462	45 193

Les créances sur contrats joueurs s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/19		30/06/18	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Créances sur cessions intervenues en 2015/2016			37	380
Créances sur cessions intervenues en 2016/2017			12 221	
Créances sur cessions intervenues en 2017/2018	21 006	9 891	30 966	44 813
Créances sur cessions intervenues en 2018/2019	36 038	26 572		
Total créances contrats joueurs brutes	57 044	36 463	43 224	45 193
	93 507		88 417	

Le montant de ces créances contrats joueurs comprend principalement le solde des cessions intervenues en 2017/2018 (7,2 M€ pour Geubbels et 9,6 M€ pour Diakhaby) et pour les cessions intervenues en 2018/2019 (42,2 M€ pour Mendy et 7,2 M€ pour Diaz).

L'impact de l'actualisation, au 30 juin 2019, des créances sur contrats joueurs est non significatif.

Autres actifs liés aux contrats clients :

Comme indiqué ci-dessus, il n'y a pas d'actifs au titre des coûts marginaux d'obtention du contrat ou aux coûts d'exécution des contrats sur les exercices présentés.

Note 4.3 : Stocks

Selon la norme IAS 2 - Stocks, le coût d'acquisition des stocks comprend le prix d'achat, les frais de transport, de manutention, et les autres coûts directement attribuables à l'acquisition des marchandises, moins les rabais commerciaux, remises, escomptes financiers.

Les stocks de marchandises sont valorisés au coût unitaire moyen pondéré. Cette valeur est comparée à la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé des produits). Le stock est évalué à la plus faible des deux valeurs. Le cas échéant, une provision est constatée pour les articles obsolètes, défectueux ou à rotation lente.

Les stocks d'OL Groupe proviennent de l'activité de la *Business Unit Merchandising*. Ces stocks sont uniquement composés de marchandises.

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Stocks	2 618	2 290
Provisions stocks	-148	-136
Stocks nets	2 469	2 154

Note 4.4 : Autres actifs courants

Le détail des autres actifs courants et comptes de régularisation s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/19	30/06/18
État taxes sur le chiffre d'affaires	8 888	5 481
Créances d'impôt	637	455
Autres créances fiscales		1 552
Créances sociales	1 130	20
Autres actifs courants ⁽¹⁾	5 168	3 778
Comptes de régularisation	1 168	1 709
Total autres actifs courants	16 992	12 995
Provisions sur autres actifs		
Montants nets autres actifs	16 992	12 995

(1) La variation des autres actifs courants s'explique principalement par 800 K€ de solde de créances dues au titre de la participation aux compétitions européennes et 350 K€ de solde d'un litige commercial.

Note 4.5 : Autres passifs courants

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Fournisseurs	22 959	24 273
Dettes fiscales et sociales	41 393	38 850
dont : part à moins d'un an des dettes fiscales	16 218	12 590
dont : dettes sociales	25 175	26 260
Autres passifs courants et comptes de régularisation	11 814	8 705
dont : dettes sur immobilisations et autres dettes	3 262	2 858
dont : produits constatés d'avance ⁽¹⁾	8 552	5 847
Total passifs courants	76 166	71 828

(1) Les produits constatés d'avance sont relatifs aux abonnements billetterie de la saison 2019/2020.

Note 4.6 : Participations dans les entreprises associées

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. Les entreprises associées sont comptabilisées dans l'état de la situation financière consolidée selon la méthode de la mise en équivalence.

Méthode de la mise en équivalence

La méthode de mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et, le cas échéant, dans les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la coentreprise. Le *goodwill* lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation.

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Position à l'ouverture	338	489
Dividendes		
Variation de périmètre ⁽¹⁾	3 400	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(118)	(151)
Dépréciation des titres		
Position à la clôture	3 620	338

(1) Dont goodwill affecté aux entreprises associées pour 3,4 M€.

La variation au 30 juin 2019 correspond à la prise de participation du Groupe dans l'ASVEL Basket SASP à hauteur de 25 %.

NOTE 5 : CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL**Note 5.1 : Effectifs**

L'effectif moyen du Groupe est ventilé comme ci-dessous :

	30/06/19	30/06/18
Cadres	115	98
Employés	305	275
Joueurs professionnels	39	41
Total	458	414

L'effectif moyen se répartit, dans les sociétés du Groupe, comme suit :

	30/06/19	30/06/18
Olympique Lyonnais Groupe	106	76
Olympique Lyonnais SASU	231	153
OL Association	121	111
OL Organisation ⁽¹⁾		74
Total	458	414

(1) La société OL Organisation a été absorbée par OL SASU sur l'exercice.

Note 5.2 : Charges de personnel

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Masse salariale	-97 922	-85 158
Charges sociales	-33 000	-29 890
Total	-130 922	-115 048

Note 5.3 : Rémunération de l'équipe de Direction

La rémunération de l'équipe de Direction se décompose ainsi :

- Avantages à court terme (hors part patronale) :
 - Pour un montant de 2 106 K€ (dont 1 409 K€ de part fixe, 674 K€ de part variable, 23 K€ d'avantages en nature, c'est-à-dire une mise à disposition de véhicules) pour les neuf membres de l'équipe.
 - Au 30 juin 2018, le montant s'élevait à 1 751 K€ (dont 1 162 K€ de part fixe, 562 K€ de part variable, 27 K€ d'avantages en nature, c'est-à-dire une mise à disposition de véhicules) pour les sept membres de l'équipe.

Le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération de la société OL Groupe à l'exception, le cas échéant, de rétributions d'administrateurs.

Il est précisé que le Président-Directeur Général d'OL Groupe perçoit une rémunération au titre de ses activités professionnelles au sein de la société Holnest, holding d'animation et d'investissements.

Note 5.4 : Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) font l'objet d'une comptabilisation en provision non courante.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies.

Le montant de la provision constituée par le Groupe, au regard des engagements de retraite, correspond à la valeur actuelle de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires.
- L'âge de départ à la retraite.
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique.
- Le taux d'actualisation. Il se base sur le niveau des taux iBoxx Corporate Bonds AA 10+ observé à la fin du mois de juin 2019.

La norme IAS 19 révisée conduit à constater en résultat consolidé le coût des services rendus, le coût financier et l'impact des changements de régime, le cas échéant, et à constater en autres éléments du résultat global les écarts actuariels.

Aucun changement de régime n'est intervenu sur les exercices présentés.

La Société n'externalise pas le financement de ses engagements.

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	1 733	1 494
Coûts financiers	26	25
Coûts des services rendus dans l'exercice	167	140
Prestations versées		-5
Amendement du régime	64	5
Valeur actualisée projetée des engagements à la clôture	1 991	1 659
Écart actuariel de l'exercice	429	74
Valeur actualisée des engagements à la clôture	2 420	1 733

Le montant de la provision constituée par le Groupe au regard des engagements de retraite correspond à la valeur de l'obligation pondérée par les coefficients suivants :

- La revalorisation attendue des salaires au taux de 1 % par an au-delà de l'inflation (1 % au 30 juin 2018).
- L'âge de départ à la retraite (62 ans pour les non-cadres et 64 ans pour les cadres).
- L'évolution des effectifs, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation calculé d'après le *turnover* observé sur la population du Groupe OL et en ne retenant que les départs au titre des démissions.
- Le taux d'actualisation s'élève à 0,80 % au 30 juin 2019 (1,5 % au 30 juin 2018), ce qui explique la forte variation de l'écart actuariel de l'exercice.

- Le taux de charges : 43 % dans le cas général.

Conformément aux dispositions de la norme, les écarts actuariels sont constatés en autres éléments du résultat global, et l'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat.

Note 5.5 : Paiement en actions

Le Groupe a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions le 12 février 2019. Ce plan se décompose en deux tranches et donne droit aux bénéficiaires à des actions de la Société sous condition de présence et d'atteinte de conditions de performance.

Ce plan rentre dans le champ de l'application de la norme IFRS 2.

Conformément à cette norme "Paiement fondé sur des actions", la Société comptabilise une charge pour les avantages consentis aux salariés de la Société dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites.

La juste valeur de l'avantage accordé a été figée à la date d'attribution. Elle a été comptabilisée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits, avec pour contrepartie un compte de réserve spécifique.

La charge a été calculée sur l'exercice en fonction de la réalisation ou non des objectifs prévus et de la présence des bénéficiaires à cette date, afin de comptabiliser la charge correspondant à la juste valeur des actions dont l'octroi est attendu.

À l'échéance de la période d'acquisition, le montant des avantages cumulés acquis et comptabilisés sera maintenu en réserves, que les options soient levées ou non ultérieurement.

Caractéristiques du plan tranche 1	
Date d'attribution	12/02/2019
Date d'acquisition	12/02/2020
Cours de l'action à la date d'attribution	2,85 €
Nombre maximal d'actions attribuables	377 500
Période d'acquisition	1 an
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur le chiffre d'affaires total consolidé et sur l'EBE consolidé au titre des exercices FY 18-19 et sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'Administration

Caractéristiques du plan tranche 2	
Date d'attribution	12/02/2019
Date d'acquisition	12/02/2021
Cours de l'action à la date d'attribution	2,85 €
Nombre maximal d'actions attribuables	387 500
Période d'acquisition	2 ans
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur le chiffre d'affaires total consolidé et sur l'EBE consolidé au titre des exercices FY 19-20, sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'Administration

Charge totale et étalement de la charge

Sur la base de la juste valeur unitaire et du nombre d'actions gratuites attribué, ainsi que des critères de performance atteints, la charge totale du plan est présentée ci-dessous :

Juste valeur unitaire	2,85 €
Charge totale	2 089 201 €
Cotisations patronales totales	482 349 €
Charge au 30 juin 2019	714 933 €

NOTE 6 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Note 6.1 : *Goodwill* et autres immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation, dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entreprise.

a) *Goodwills*

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3. La norme IFRS 3 révisée - Regroupements d'entreprises, est appliquée pour les nouvelles acquisitions à compter du 1^{er} juillet 2009.

Lors de la première consolidation d'une société, ses actifs et passifs sont évalués à la juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation globale à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwills*.

L'analyse des *goodwills* est finalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés, l'écart est immédiatement enregistré en résultat.

Selon la norme IFRS 3 - Regroupements d'entreprises et IAS 36 révisée, les *goodwills* ne sont pas amortis. S'agissant d'actifs incorporels à durée de vie indéfinie, les *goodwills* font l'objet d'un test de dépréciation annuel

conformément aux dispositions de la norme IAS 36 révisée (cf. ci-dessous pour la description des modalités de mise en œuvre des tests de perte de valeur).

b) Contrats joueurs

Les contrats relatifs à l'acquisition de joueurs répondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Ils sont immobilisés pour leur coût d'acquisition actualisé si le différé de paiement est supérieur à 6 mois (le coût d'acquisition correspond à la valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais accessoires et coûts directement attribuables). Le taux utilisé pour l'actualisation est le taux Euribor et/ou BTAN correspondant à l'échéance de la dette.

Le contrat est immobilisé à partir de la date à laquelle le Groupe considère effectif le transfert de propriété ainsi que le transfert des risques. Ces conditions sont jugées remplies à la date d'homologation du contrat ou à la signature de la convention de transfert s'il n'y a pas d'homologation.

Les contrats joueurs sont amortis selon le mode linéaire sur la durée du contrat initial (en général de 3 à 5 ans). En cas de signature d'un avenant, les frais externes y afférents sont immobilisés et l'amortissement est calculé sur la nouvelle durée résiduelle qui tient compte de la prolongation du contrat.

Les compléments de prix prévus au contrat intègrent, dans la plupart des cas, des conditions de réalisation. Ces compléments sont inscrits à l'actif lorsqu'il existe une forte probabilité de devoir les payer. Dans le cas contraire, les compléments sont mentionnés en engagements hors bilan et sont immobilisés lors de la réalisation des conditions.

Particularités de certains contrats

Certains contrats peuvent prévoir la rétrocession d'une partie de l'indemnité de transfert futur. Cette rétrocession peut être versée au joueur cédé, à son agent ou au club d'origine du joueur. Lors du transfert, si ces rétrocessions sont versées au joueur, elles sont enregistrées en charges de personnel. Si elles sont versées à l'agent ou au Club, elles viennent diminuer le produit de cession des contrats joueurs.

Pour les contrats existants à la clôture, qui prévoient un montant fixe de rétrocession, il est mentionné en engagements hors bilan. Si ce montant se calcule en pourcentage de l'indemnité de mutation ou de la plus-value réalisée, aucun chiffre ne peut être fait.

Dépréciations des actifs non financiers liés aux actifs contrats joueurs

Les actifs à durée de vie définie, tels que les contrats joueurs, font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation sont menés en prenant en compte notamment les trois étapes suivantes :

- Dans le cas d'une intention de cession du contrat joueur, le prix de cession estimé ou connu, net des frais de cession, est comparé à la valeur nette comptable du contrat ; une dépréciation peut alors éventuellement être constatée ;
- Dans le cas de la survenance d'un évènement de nature à remettre en cause la durée d'utilité du contrat (fin de contrat anticipée du joueur, invalidité irréversible...), un amortissement accéléré prospectif peut alors être comptabilisé ;
- Détermination d'indices de perte de valeur à deux niveaux :

- Au niveau de l'équipe, sa valeur d'utilité est appréciée de façon globale en comparant les *cash-flows* actualisés du Club avec la valeur nette comptable de l'ensemble des contrats joueurs,
- Au niveau des joueurs dans cette équipe, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur (divers critères sont utilisés dont l'inscription du joueur sur les feuilles de match...).

Les *cash-flows* utilisés pour élaborer ces tests sur les joueurs sont conformes à ceux utilisés dans le cadre du calcul des impôts différés actifs (cf. 9.2). Plusieurs scénarii ont été établis par la Direction, tenant compte d'hypothèses de participation à des compétitions européennes, à un classement en haut de tableau du championnat de Ligue 1 et à une poursuite du plan de cession de contrats joueurs. Il n'existe aucun scénario considéré comme raisonnablement probable susceptible de générer une dépréciation.

c) Droits télévisuels différés

Ils ont été évalués initialement à la juste valeur et ne sont pas amortis. Par la suite, à la clôture de chaque exercice, un test de dépréciation est effectué.

d) Logiciels acquis

Ils font l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 à 5 ans.

e) Dépréciation d'actifs non financiers

Selon la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles doit être testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

- Pour les actifs à durée de vie indéfinie qui ne sont pas amortis, ce test est effectué au minimum une fois par an

(*goodwill*s et droits télévisuels différés). Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition sont irréversibles, sauf celles liées à une mise en équivalence. Les *goodwill*s portés à l'actif du bilan sont non significatifs.

Une dépréciation est constatée dès que la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des frais de cession et la valeur d'utilité.

Les modalités retenues pour déterminer la valeur d'utilité des actifs reposent sur l'appréciation des flux de trésorerie futurs calculés selon la méthode "*Discounted Cash Flow*". Cette estimation couvre une période de 5 ans.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est un taux après impôt, appliqué à des flux de trésorerie après impôt.

Le taux d'actualisation (taux après impôt), utilisé au 30 juin 2019, a été de 7,8 % (contre 7,6 % au 30 juin 2018), équivalent à un taux avant impôt de 9,7 % contre 9,4 % pour l'an dernier ; avec un taux de croissance à l'infini de 1,5 % (contre 1,5 % au 30 juin 2018). Les actifs à durée de vie définie font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'il apparaît des indices de pertes de valeur. Une dépréciation complémentaire (au-delà de l'amortissement comptabilisé) est alors constatée pour tenir compte de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

Goodwill

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Diminutions	30/06/19
Olympique Lyonnais SASU	1 866			1 866
Total	1 866			1 866

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/17	Augmentations	Diminutions	30/06/18
Olympique Lyonnais SASU	1 866			1 866
Total	1 866			1 866

Les tests de dépréciation mis en œuvre sur l'exercice n'ont fait apparaître aucune perte de valeur sur les exercices présentés.

Autres immobilisations incorporelles

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Augmentations par virement	Cessions	30/06/19
Concessions, brevets et droits TV	1 683	850	271		2 804
Amort. concessions, brevets	-873	-377			-1 250
Autres immobilisations incorporelles	810	744	271		1 554

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/17	Augmentations	Cessions	30/06/18
Concessions, brevets et droits TV	1 443	240		1 683
Amort. concessions, brevets	-758	-116		-873
Autres immobilisations incorporelles	686	124		810

Immobilisations incorporelles – Contrats joueurs

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Diminutions par virement	Cessions	30/06/19
Contrats joueurs	111 947	53 420		-17 443	147 924
Contrats joueurs en cours	550		-550		
Amortissement contrats joueurs ⁽¹⁾	-30 701	-32 309		4 564	-58 445
Dépréciation contrats joueurs ⁽²⁾					
Contrats joueurs	81 796	21 111	-550	-12 879	89 478

(1) L'analyse menée n'a pas conduit à réviser la durée d'utilité de contrats au 30 juin 2019.

(2) Les tests de dépréciation effectués sur les contrats joueurs n'ont pas mis en évidence de dépréciation à constater sur la période. Aucune dépréciation n'avait été constatée à l'ouverture.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/17	Augmentations	Diminutions	30/06/18
Contrats joueurs	64 968	74 199	-27 220	111 947
Contrats joueurs en cours		550		550
Amortissement contrats joueurs	-17 961	12 421	-25 161	-30 701
Dépréciation contrats joueurs				
Contrats joueurs	47 007	87 170	-52 381	81 796

Plus-value de cession des contrats joueurs

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Produits de cession des contrats joueurs	88 170	125 281
Valeur résiduelle des contrats joueurs	-11 242	-14 635
	76 928	110 645

La diminution de l'actif contrats joueurs est liée à la cession de M. Diaz et F. Mendy.

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Contrats joueurs destinés à la vente	7 142	

Frais d'agents décaissés

(en K€)	Valeur nette au 30/06/19	Valeur nette au 30/06/18
Frais d'agents décaissés	8 295	10 393

Échéancier des contrats joueurs

(en K€)	Valeur nette au 30/06/19	Valeur nette au 30/06/18
Contrats à échéance 2019		1 634
Contrats à échéance 2020	2 647	11 071
Contrats à échéance 2021	20 554	22 288
Contrats à échéance 2022	33 494	46 803
Contrats à échéance 2023	32 783	
Total contrats joueurs	89 478	81 796

Note 6.2 : Immobilisations corporelles**a) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et coûts directement attribuables). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

En application de la norme IAS 16, les constructions ont fait l'objet d'une approche par composants.

Le Groupe n'utilise pas la juste valeur pour déterminer la valeur recouvrable des actifs non financiers, à l'exception des actifs destinés à être cédés.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée d'utilisation attendue par le Groupe :

- Constructions 25 à 50 ans
- Agencements et aménagements
des constructions 3 à 10 ans
- Matériel informatique 3 ans et 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau 8 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Matériel de transport 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles sont considérées comme non significatives ou non déterminables de manière fiable.

Conformément à la norme IAS 23, le coût des emprunts directement attribuable à leur construction est inclus dans le coût des immobilisations.

Les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du nouveau stade, sont comptabilisées en produits constatés d'avance.

b) Contrats de locations

Conformément à IAS 17, un contrat de location-financement a pour effet de transférer au preneur l'essentiel des avantages et des risques inhérents à la propriété d'un bien, que la propriété soit ou non finalement transférée.

L'appréciation d'un contrat est faite à partir des critères suivants :

- le transfert réel de la propriété du bien à terme,
- l'existence d'une option d'achat au terme à un prix suffisamment inférieur à la juste valeur,
- la durée du contrat couvrant la durée de vie économique,
- la valeur actualisée des paiements futurs, supérieure ou égale à la quasi-totalité de la juste valeur,
- la spécificité des actifs loués les rendant impropres à un autre usage que celui fait par le preneur,
- en cas de résiliation, les pertes subies sont à la charge du preneur,
- les variations de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur,

- la possibilité de renouveler la location à un prix sensiblement inférieur à la valeur du marché.

Les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement pour tous les contrats dont la valeur d'origine est significative.

Ce retraitement se traduit par :

- la constatation au bilan des immobilisations financées par crédit-bail ou location-financement et de l'endettement correspondant,
- la comptabilisation, en conséquence, des dotations aux amortissements sur ces immobilisations et des charges financières sur l'endettement correspondant, en lieu et place des redevances de crédit-bail et des charges de locations. La durée d'amortissement correspond à celle des biens de même nature acquis par la Société.

Les contrats de location non qualifiés de location-financement sont des contrats de location simple et ils ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyer sont maintenues en charges opérationnelles et réparties de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les flux de l'exercice liés aux immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Augmentations par virement	Diminutions par virement	Diminutions	30/06/19
Constructions et aménagements ⁽¹⁾	429 169	3 870	344			433 383
En-cours de construction stade ⁽²⁾	2 861	443				3 304
En-cours Groupama OL Training Center	159	51		-159		51
En-cours Groupama OL Academy	172	301		-170		303
En-cours Aréna		100				100
En-cours OL City		25				25
En-cours développements informatiques	364	357		-285		436
Matériels et équipements ⁽³⁾	11 758	1 040			-27	12 771
Montants bruts	444 483	6 187	344	-614	-27	450 373
Constructions et aménagements ⁽⁴⁾	-42 197	-18 636				-60 833
Matériels et mobiliers	-2 850	-1 205			18	-4 038
Amortissements	-45 048	-19 841			18	-64 871
Montants nets	399 436	-13 655	343	-615	-10	385 502

(1) L'augmentation correspond aux travaux d'amélioration de la pelouse du Centre d'Entraînement pour + 1,5 M€, du terrain d'honneur pour 0,8 M€, de certains salons pour 0,2 M€, des parkings pour 0,2 M€ et du musée pour 0,3 M€.

(2) L'en-cours lié au Groupama Stadium correspond principalement aux droits à bâtir non cédés.

(3) Le solde à la clôture intègre un montant de 3,1 M€ au titre des contrats de location-financement retraités selon IAS 17.

(4) Amortissements : dont 11,7 M€ d'amortissements associés aux contrats de location-financement retraités selon IAS 17.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/17	Augmentations	Diminutions	30/06/18
Constructions et aménagements	419 310	10 572	-713	429 169
En-cours de construction nouveau stade	9 633		-6 772	2 861
En-cours Groupama OL Training Center	1 510	159	-1 510	159
En-cours Groupama OL Academy	75	3 187	-3 090	172
En-cours développements informatiques		364		364
Matériels et équipements	10 734	1 024		11 758
Montants bruts	441 262	15 306	-12 085	444 483
Constructions et aménagements	-24 453	-18 091	347	-42 197
Matériels et mobiliers	-1 846	-1 004		-2 850
Amortissements	-26 299	-19 095	347	-45 046
Montants nets	414 963	-3 789	-11 738	399 436

Note 6.3 : Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

6.3.1 : Engagements liés aux joueurs

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/19	30/06/18
Engagements conditionnés pris envers des clubs liés aux acquisitions de contrats joueurs ⁽¹⁾	11 300	8 550		19 850	27 300
Engagements conditionnés pris envers des agents liés aux contrats joueurs ⁽²⁾	1 061	390		1 451	2 473
Engagements conditionnés pris envers les joueurs et staff dans le cadre des contrats joueurs ⁽³⁾	3 535	8 872		12 407	16 768
Total	15 896	17 812	0	33 708	46 541

(1) Les engagements pris envers des clubs dans le cadre des contrats joueurs correspondent principalement à des compléments d'indemnités de mutation à verser dans le futur. Ces engagements sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises.

(2) Les engagements pris dans le cadre des contrats joueurs envers des agents sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et concernent uniquement les agents de joueurs ne figurant pas à l'actif du bilan.

(3) Les engagements pris dans le cadre des contrats de travail avec les joueurs et le staff sont généralement conditionnés par la présence des joueurs au sein de l'effectif du Club, et par l'atteinte de performances sportives précises. Ils correspondent à un montant maximum engagé, sous hypothèse de la réalisation de toutes les conditions afférentes.

Les joueurs faisant l'objet d'un prêt avec option d'achat réintégreront l'effectif en cas de non-levée de cette option en fin de prêt.

Dans le cadre de l'acquisition de contrats joueurs, des engagements calculés sur la base d'un pourcentage de montant de l'éventuelle cession ultérieure de ces contrats ont été pris vis-à-vis de certains clubs ou joueurs (cf. note 6.1).

Il n'y a pas de caution bancaire en garantie de dette sur contrats joueurs au 30 juin 2019.

6.3.2 : Engagements liés au Groupama Stadium

Engagements liés au refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires du Groupe signé le 30 juin 2017

Dans le cadre du refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires, il a été décidé, à compter de la date de signature (soit le 30 juin 2017), la mise en place des engagements suivants :

- Engagements donnés par certains membres du Groupe représentés par des sûretés réelles pour un montant total maximum de 271,5 M€, correspondant à l'ensemble de la dette contractée.
- Engagements donnés par certains membres du Groupe représentés par des engagements de signature pour un montant total maximum de 260 M€ (substitutifs et non cumulatifs avec les engagements garantis par des sûretés réelles ci-dessus).

Covenants sur OL SASU

Le Groupe doit maintenir trois types de ratios applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du Groupe (incluant les dettes bancaires et obligataires long terme). Pour plus de détails, se référer à la note 11.4. "Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017".

Engagements liés au financement de la construction du Groupama OL Training Center et de la Groupama OL Academy

Le Groupe a finalisé, lors de l'exercice 2016/2017, la construction du Centre d'Entraînement professionnel masculin et féminin sur le site de Décines (inauguré le 10 octobre 2016) et du Centre de Formation à Meyzieu (inauguré le 27 octobre 2016).

Dans ce cadre, OL Groupe et OL Association ont signé, le 12 juin 2015, un contrat de crédit d'un montant global de 14 M€ avec Groupama Banque (devenu Orange Bank début 2017). Ce crédit bancaire, d'une durée de 10 ans, a été affecté au financement partiel des nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation, qui ont représenté un investissement total de l'ordre de 30 M€. Ces 30 M€ ont été financés par (i) le crédit bancaire Groupama, (ii) deux contrats de location-financement pour

3,6 M€ et (iii) une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional). Le solde a été financé sur les fonds propres d'OL Groupe. Le Groupe a, par ailleurs, contracté les engagements suivants dans le cadre de la construction des Centres de Formation et d'Entraînement :

- Hypothèque sur le Centre de Formation pour 14 M€ (échéance à plus de 5 ans).
- Cession des créances de *namings* Groupama Rhône-Alpes Auvergne et de partenariat OLA : le montant opposable au 30 juin 2019 est de 5,4 M€.

6.3.3 : Autres engagements

Autres engagements reçus

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/19	30/06/18
Autres garanties solidaires	366			366	382

Engagements reçus liés aux joueurs

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/19	30/06/18
Engagements liés aux cessions de contrats joueurs sous conditions suspensives ⁽¹⁾	15 750	8 800		24 550	19 050
Total	15 750	8 800	0	24 550	19 050

(1) Les engagements liés aux cessions de contrats joueurs, pour un montant de 15,7 M€, incluent les engagements pris dans le cadre de contrats de transfert prévoyant la rétrocession conditionnée après le transfert de sommes versées au Club en cas de réalisation de performances.

Autres engagements donnés

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/19	30/06/18
Loyers et prestations de services à payer	11 533	31 580	73 328	116 441	121 091
Autres engagements donnés	5 725	4 015	3 323	13 064	16 310
Total	17 258	35 595	76 651	129 505	137 401

Les engagements donnés correspondent à des engagements et/ou cautions donnés dans le cadre de contrats de prestations de services.

NOTE 7 : AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Conformément à la norme IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée notamment chaque fois que les organes de Direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

Il s'agit principalement de provisions pour litiges. Les provisions, et notamment les provisions relatives aux litiges prud'homaux, sont évaluées selon la meilleure estimation de la Direction, en fonction du risque attendu et estimé en lien avec les conseils du Groupe.

Note 7.1 : Provisions pour risques

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Diminutions		30/06/19
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	128	74	-121		82
Provisions pour autres risques	8				8
Total	136	74	-121	0	90

Les provisions sont à moins d'un an et correspondent à la couverture des risques sociaux et commerciaux (deux litiges) que nous estimons non significatifs à l'échelle du Groupe.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/17	Augmentations	Diminutions		30/06/18
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour litiges et contentieux	106	206	-184		128
Provisions pour autres risques	8				8
Total	114	206	-184	0	136

Note 7.2 : Autres passifs éventuels

Le Groupe n'a pas identifié de passif éventuel au 30 juin 2019.

Note 7.3 : Dotations aux amortissements et provisions nettes

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Dotations sur actif immobilisé corporel et incorporel	-19 725	-18 719
Dotations nettes pour indemnités de départ à la retraite	-232	-140
Dotations nettes aux autres provisions pour risques	47	-22
Dotations sur provisions nettes sur actif circulant	-38	-134
Dotations exceptionnelles sur provisions sur immobilisations		
Dotations sur actif immobilisé : contrats joueurs	-32 309	-23 330
Dotations aux provisions sur contrats joueurs		
Total	-52 258	-42 346

NOTE 8 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS**Note 8.1 : Actifs financiers non courants**

Le Groupe classe ses actifs financiers non courants selon les catégories suivantes : Participations et créances rattachées - Autres actifs financiers (essentiellement SICAV nanties, subvention, dépôt et cautionnement, et retenues de garanties), ainsi que les créances contrats joueurs et les créances d'impôt à plus d'un an.

Les flux de l'exercice s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Diminutions	30/06/19
Autres actifs financiers	3 219	997	-56	4 159
Montants bruts	3 219	997	-56	4 159
Dépréciations				
Montants nets	3 219	997	-56	4 159

Le poste est constitué principalement des versements liés à l'effort de construction.

Les flux de l'exercice précédent s'analysent comme suit :

(en K€)	30/06/17	Augmentations	Diminutions	30/06/18
Autres actifs financiers	2 727	553	-62	3 219
Montants bruts	2 727	553	-62	3 219
Dépréciations				
Montants nets	2 727	553	-62	3 219

Note 8.2 : Trésorerie et équivalents de trésorerie**Détail de la trésorerie et des équivalents de trésorerie**

Elle comprend les liquidités et les comptes courants bancaires.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées et comptabilisées à la juste valeur par référence au dernier cours de l'exercice. Les placements sont réalisés dans des SICAV en euros qualifiées de monétaires ou placements à capital garanti.

Dans le cas de SICAV nanties, ces valeurs sont reclassées en autres actifs financiers (courants et non courants). Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Disponibilités	11 962	9 162
Total	11 962	9 162

Il n'y a pas de placements donnés en garanties ou soumis à restrictions.

Note 8.3 : Dettes financières courantes et non courantes**a) Dettes financières non courantes**

Les emprunts sont classés en passifs non courants, sauf quand leur échéance est inférieure à 12 mois, auquel cas ils sont classés en passifs courants. Tous les emprunts supportent intérêts.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif tel que défini par la norme IFRS 9, sans changement par rapport à la norme IAS 39.

b) Détail des passifs financiers et autres passifs non courants

Les dettes financières courantes et non courantes ainsi que les passifs non courants sont détaillés comme suit :

(en K€)	30/06/19	30/06/18 ⁽¹⁾
Dettes financières courantes	13 585	13 574
hors financement stade	2 680	2 730
liées au financement stade	10 905	10 844
Dettes non courantes	230 086	236 279
Dettes financières - hors financement stade	56 577	53 357
Dettes financières liées au financement stade	152 115	159 954
dont LT	100 414	105 320
dont obligatoire stade	50 014	49 848
dont autres	1 688	4 786
Autres passifs non courants	21 394	22 968
dont PCA subvention CNDS	17 466	17 958
dont Swap emprunt LT	1 381	2 134
dont PCA subventions OL Academy et Musée	2 547	2 876
Total	243 672	249 852

(1) Le montant de l'emprunt LT a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 30 juin 2018, publiés en octobre 2018, pour tenir compte des incidences liées à l'application d'IFRS 9.

c) Échéances des dettes

(en K€)	30/06/19	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières - hors financement stade	59 257	2 680	54 726	1 851
Dettes financières liées au financement stade	163 020	10 905	152 115	
Autres passifs non courants	21 394		5 058	16 336
Total 1	243 672	13 585	211 899	18 187
Total 2	243 672	13 585	230 086	

(en K€)	30/06/18 retraité	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes financières - hors financement stade	56 088	2 730	7 369	45 988
Dettes financières liées au financement du stade	170 798	10 570	33 579	126 648
Autres passifs non courants	22 968		5 811	17 157
Total 1	249 852	13 300	46 758	189 793
Total 2	249 852	13 300	236 552	

Le montant de l'emprunt stade a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 30 juin 2018, publiés en octobre 2018, pour tenir compte des incidences liées à l'application d'IFRS 9.

Les **dettes financières à moins d'un an** au 30 juin 2019 correspondent principalement à :

- L'emprunt LT pour un montant de 8,1 M€ (7,7 M€ net de frais retraité de l'impact IFRS 9) ; la composante emprunt financier des contrats de location-financement retraités selon IAS 17 pour 3,6 M€ ;
- Aux intérêts courus relatifs à la dette obligataire 0,1 M€ ;
- L'emprunt relatif à la construction de l'OL Academy pour 0,4 M€ et du Groupama OL Training Center pour 0,8 M€ ;
- La part à moins d'un an de l'emprunt souscrit par OL Groupe auprès de BPI, au cours de l'exercice 2013/2014, d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, pour 0,6 M€.

Les **dettes financières de 1 à 5 ans** correspondent notamment à :

- La dette obligataire pour 51 M€, soit 50 M€ net de frais ;
- L'emprunt LT pour un montant de 111,6 M€ (100,4 M€ net de frais retraité de l'impact IFRS 9) ;
- Des lignes de crédits bancaires contractées par l'Olympique Lyonnais SASU pour 50 M€, tirage à date du RCF (soit 48,3 M€ net de frais) ;
- La composante emprunt financier des contrats de location-financement retraités selon IAS 17 pour 3 M€ ;
- La part de l'emprunt relative à la construction de l'OL Academy pour 1,4 M€ et du Groupama OL Training Center pour 3,2 M€, net des frais de mise en place ;

- La part de l'emprunt souscrit par OL Groupe auprès de BPI au cours de l'exercice 2013/2014 d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, pour 0,5 M€.

Les **dettes financières à plus de 5 ans** comprennent :

- La part de l'emprunt relative à la construction de l'OL Academy pour 0,5 M€ et du Groupama OL Training Center pour 1,1 M€, net des frais de mise en place ;
- La composante emprunt financier des contrats de location-financement retraités selon IAS 17 pour 0,2 M€.

Synthèse (rapprochement avec note 8.5)

- Emprunt obligataire 50,1 M€ ;
- Emprunt LT 108,1 M€ pour le Groupama Stadium retraité de l'application de la norme IFRS 9 ;
- Ligne de crédits bancaires avec un tirage à date du RCF de 48,3 M€ en autres dettes financières non courantes ;
- Emprunt contrat de location-financement pour 6,8 M€ dont 3,2 M€ en autres dettes financières non courantes et 3,6 M€ en autres dettes financières courantes ;
- Emprunt construction OL Academy et OL Training Center pour 7,4 M€, dont 6,2 M€ en autres dettes financières non courantes et 1,1 M€ en autres dettes financières courantes ;
- Emprunt BPI 1,2 M€, dont 0,6 M€ en autres dettes financières non courantes et 0,6 M€ en autres dettes financières courantes.

Les **passifs non courants** sont essentiellement constitués :

- Du produit constaté d'avance long terme comptabilisé au titre de la subvention d'investissement CNDS pour 17,4 M€ au 30 juin 2019 (17,9 M€ au 30 juin 2018).

Pour rappel : les subventions d'investissement, et notamment celle de 20 M€ qui a été attribuée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2012 dans le cadre du financement du Groupama Stadium, sont comptabilisées en produits constatés d'avance. Ces produits sont repris en résultat selon le plan d'amortissement du bien financé, à partir de la date d'exploitation du bien considéré.

- De la comptabilisation de la juste valeur des instruments de couverture de taux sur le crédit LT du Groupama Stadium, pour un montant brut de 1,3 M€ (contre 2,1 M€ au 30 juin 2018).

Au 30 juin 2019, le montant des dettes financières au bilan soumis à des taux variables s'élève à 167 M€ (168,8 M€ au 30 juin 2018) (principalement tirages dans le cadre du RCF, emprunt LT, emprunts à taux variables et découverts), alors que le montant des dettes financières soumis à taux fixe s'élève à 55,1 M€ (62 M€ au 30 juin 2018) (note 11.4).

d) Caution bancaire en garantie

Au 30 juin 2019, il n'existe pas de caution bancaire non liée aux contrats joueurs.

e) Retraitements des contrats de location

L'échéancier des dettes liées au retraitement des contrats de location, selon IAS 17 (hors intérêts non courus), est le suivant :

(en K€)	30/06/19	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunts constatés sur location-financement	6 850	3 645	2 998	207
Total	6 850	3 645	2 998	207

(en K€)	30/06/18	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunts constatés sur location-financement	10 339	3 489	6 457	393
Total	10 339	3 489	6 457	393

f) Échéances des dettes financières liées aux contrats joueurs

(en K€)	30/06/19	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs	40 903	28 988	11 915	

(en K€)	30/06/18	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Dettes sur contrats joueurs	39 811	31 499	8 312	

g) Dettes sur acquisitions

(en K€)	30/06/19		30/06/18	
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Dettes sur acquisitions intervenues en 2015/2016	911		784	300
Dettes sur acquisitions intervenues en 2016/2017	40		7 089	
Dettes sur acquisitions intervenues en 2017/2018	7 658	670	23 626	8 012
Dettes sur acquisitions intervenues en 2018/2019	20 379	11 245		
Total dettes contrats joueurs	28 988	11 915	31 499	8 312
	40 903		39 811	

Passifs financiers non actualisés

Les flux contractuels non actualisés des passifs financiers (en valeur nominale), par date de maturité, sont les suivants :

(en K€) 30/06/19	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunt obligataire stade		51 000	
Emprunt LT stade ⁽¹⁾	8 162	111 567	
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	1 806	5 425	1 709
Ligne de crédit ⁽¹⁾		50 000	
Total	9 968	217 992	1 709

(1) Les en-cours ne comprennent pas les intérêts, car ces dettes sont à taux variables.

L'information comparative pour l'exercice précédent est la suivante :

(en K€) 30/06/18	À 1 an au plus	+ d'1 an et - de 5 ans	À + de 5 ans
Emprunt obligataire stade			51 000
Emprunt LT stade	8 162	32 648	87 081
Ligne de crédit long terme et emprunts bancaires	1 806	6 025	2 915
Ligne de crédit			45 000
Total	9 968	38 673	185 996

Note 8.4 : Juste valeur des instruments financiers**Instruments de couverture**

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit "mini-perm" initial, la Foncière du Montout

avait souscrit un programme de couverture à départ différé via la conclusion de contrat d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) ainsi que des contrats de garantie de taux de plafond (CAP), négociés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier plan.

Celui-ci a été maintenu en couverture du nouveau crédit bancaire long terme mis en place dans le cadre du refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017.

Ces instruments ayant été qualifiés d'instruments de couverture de flux futurs en totalité, les variations de juste valeur sont constatées à la clôture en autres éléments du résultat global, et recyclées en résultat de manière symétrique aux flux de l'opération couverte.

Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe ne dispose que d'actifs (valeurs mobilières de placement) de niveau 1 (prix cotés sur un marché actif). Le niveau 2 (juste valeur déterminée à partir de données observables) concerne les contrats SWAP et contrats d'emprunt, et le niveau 3 (juste valeur déterminée à partir de données non observables sur un marché) n'est pas applicable sur les exercices présentés.

L'analyse effectuée, conformément à la norme IFRS 13, n'a pas mis en évidence d'ajustements à appliquer au titre du risque de contrepartie (risque de non recouvrement des actifs financiers), ou au risque de crédit propre (risque lié aux passifs financiers).

La ventilation des actifs et passifs financiers, selon les catégories "extracomptables" prévues par la norme IFRS 9 et la comparaison entre les valeurs comptables et les justes valeurs, est donnée dans le tableau ci-dessous (hors créances et dettes fiscales et sociales).

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts, au coût amorti	Valeur nette au 30/06/19	Juste valeur au 30/06/19
Créances sur contrats joueurs				93 506	93 506	93 506
Autres actifs financiers non courants				4 159	4 159	4 159
Clients				14 875	14 875	14 875
Autres actifs courants ⁽²⁾				5 168	5 168	5 168
Disponibilités	1	11 962			11 962	11 962
Actifs financiers		11 962		117 708	129 670	129 670
Emprunt obligataire stade	2			50 085	50 085	50 085
Emprunt LT stade	2			108 150	108 150	108 150
Autres dettes financières				64 044	64 044	64 044
Dettes sur contrats joueurs				40 903	40 903	40 903
Fournisseurs				22 959	22 959	22 959
Autres passifs non courants ⁽¹⁾	2		1 381		1 381	1 381
Autres passifs courants ⁽²⁾				3 262	3 262	3 262
Passifs financiers			1 381	289 402	290 783	290 783

(1) Correspond à la juste valeur market-to-market des instruments de couverture mis en place depuis l'exercice précédent dans le cadre du crédit bancaire principal "mini-perm" sur le projet Groupama Stadium (cf. note 11).

(2) Hors créances et dettes fiscales et sociales et comptes de régularisation.

L'information comparative pour l'exercice précédent est la suivante :

(en K€)	Niveau d'appréciation de la juste valeur	Actifs à la juste valeur par le résultat	Couverture de flux futurs	Créances et dettes, emprunts au coût amorti	Valeur nette au 30/06/18	Juste valeur au 30/06/18
Créances sur contrats joueurs				88 417	88 417	88 417
Autres actifs financiers non courants				3 219	3 219	3 219
Clients				19 581	19 581	19 581
Autres actifs courants				3 778	3 778	3 778
Disponibilités et CRSD	1	9 162			9 162	9 162
Actifs financiers		9 162		114 995	124 157	124 157
Emprunt obligataire stade	2			49 848	49 848	49 848
Emprunt LT stade	2			109 609	109 609	109 609
Autres dettes financières						
Dettes sur contrats joueurs				39 811	39 811	39 811
Fournisseurs				24 273	24 273	24 273
Autres passifs non courants	2		2 134		2 134	2 134
Autres passifs courants				2 858	2 858	2 858
Passifs financiers			2 134	226 399	228 533	228 533

Note 8.5 : Endettement financier net de trésorerie

L'endettement financier net de trésorerie (ou trésorerie nette d'endettement selon le cas) comprend les dettes financières, la trésorerie et équivalents de trésorerie, ainsi que les dettes et créances sur contrats joueurs. L'endettement financier net s'élève à -157,7 M€ au 30 juin 2019 (-169,1 M€ au 30 juin 2018).

(en K€)	30/06/19 Total consolidé	30/06/18 Total consolidé retraité
Disponibilités et CRSD	11 962	9 162
Découverts	-354	-402
Trésorerie du tableau de flux de trésorerie	11 608	8 760
Emprunt obligataire stade	-50 085	-49 883
Emprunt stade	-108 150	-113 174
Dettes financières non courantes	-58 265	-58 143
Dettes financières courantes autres	-5 425	-5 282
Endettement net de trésorerie globale	-210 316	-217 723
Créances sur contrats joueurs courantes	57 044	43 224
Créances sur contrats joueurs non courantes	36 463	45 193
Dettes sur contrats joueurs courantes	-28 988	-31 499
Dettes sur contrats joueurs non courantes	-11 915	-8 312
Endettement net de trésorerie, y compris créances et dettes joueurs	-157 712	-169 117

Le montant de l'emprunt stade a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 30 juin 2018, publiés en octobre 2018, pour tenir compte des incidences liées à l'application d'IFRS 9.

Note 8.6 : Résultat financier

(en K€)	30/06/19	30/06/18 retraité
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		
Intérêts sur les lignes de crédits	-12 726	-13 123
Résultat de couverture de taux	-1 121	-1 098
Produits et charges d'actualisation des contrats joueurs		
Coût de l'endettement financier net	-13 847	-14 221
Dotations aux provisions nettes de reprises financières		
Autres produits et charges financières	-150	-154
Autres produits et charges financiers	-150	-154
Résultat financier	-13 998	-14 375

Le montant des intérêts sur les lignes de crédits a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 30 juin 2018, publiés en octobre 2018, pour tenir compte des incidences liées à l'application d'IFRS 9.

Il est rappelé que les OSRANES ne génèrent pas de charges financières, le coupon étant rémunéré sous forme d'actions OL Groupe, livrées au moment du remboursement.

Note 8.7 : Engagements liés au financement de l'exploitation du Groupe

Lignes de crédit, engagements de cautions et covenants

Ligne RCF de 73 M€

OL Groupe dispose de moyens de financement par l'intermédiaire d'une ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) syndiquée portée par sa filiale OL SASU, conclue dans le cadre

du refinancement des dettes globales du Groupe et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017.

Cette ligne porte intérêt à un taux correspondant à l'Euribor de l'échéance du tirage + une marge négociée, et comporte des engagements usuels à ce type de contrats, au travers d'un package de sûreté globale affecté à l'ensemble des dettes courts et longs termes (260 M€).

(en K€)	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	30/06/19	30/06/18
Conventions bancaires, montant disponible		73 000		73 000	73 000
dont utilisés sous forme de tirages		50 000		50 000	45 000

Covenants

Le Groupe doit maintenir les 3 types de ratios financiers applicables à l'ensemble des instruments de dettes souscrits dans le cadre du refinancement global des dettes du Groupe (incluant le RCF) (cf. note 11.4).

Autres engagements donnés dans le cadre du financement du Groupe

Emprunt bancaire de 3 M€

Dans le cadre du financement de ses activités, OL Groupe a contracté auprès de l'établissement financier BPI, au cours de l'exercice 2013/2014, un emprunt d'un montant nominal de 3 M€, d'une maturité de 7 ans, et dont la première échéance de remboursement est intervenue le 30 juin 2016 pour 150 K€. Cet emprunt est assorti d'une retenue de garantie de 150 K€.

NOTE 9 : IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Note 9.1 : Ventilation de l'impôt et preuve d'impôt

a) Ventilation de l'impôt

(en K€)	30/06/19	30/06/18 retraité
Impôt exigible	-1 197	-960
Impositions différées	-458	-2 451
Impôt sur les bénéfices	-1 655	-3 412

Le montant de l'imposition différée a été modifié par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 30 juin 2018, publiés en octobre 2018, pour tenir compte des incidences liées à l'application d'IFRS 9.

b) Preuve d'impôt

(en K€)	30/06/19	%	30/06/18 retraité	%
Résultat brut avant impôts	8 176		10 846	
Impôt au taux de droit commun	-2 762	-33,79 %	-3 734	-34,43 %
Effet des différences permanentes	-1 020	-12,48 %	-1 580	-14,57 %
Crédits d'impôts	442	5,40 %	518	4,78 %
Effet taux	292	3,57 %	-463	-4,27 %
Reports déficitaires consommés	1 368	16,73 %	1 848	17,04 %
Divers	26	0,32 %		0,00 %
Impôt sur les bénéfices	-1 655	-20,24 %	-3 412	-31,45 %

La loi de Finances pour 2019 prévoit une baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 26,5 %. Au 30 juin 2019, les actifs et passifs d'impôts différés ont été évalués au taux qui sera applicable au moment de leur dénouement. Cette variation du taux d'impôt a un effet favorable de 0,2 M€ sur le résultat de l'exercice. La baisse du taux de l'impôt issue de la loi de Finances 2018, avait eu un impact défavorable de -0,5 M€ sur le résultat de l'exercice clos au 30 juin 2018.

Note 9.2 : Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés correspondant aux différences temporaires existant entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable à l'exception des *goodwill*.

Les actifs d'impôts différés sont reconnus quand leur recouvrabilité future apparaît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés au sein d'une même entité fiscale : société, groupe fiscal.

Les impôts différés, calculés sur des éléments imputés en autres éléments du résultat global, sont comptabilisés en capitaux propres. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés en non courants.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés lorsqu'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des résultats taxables futurs, ou lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs, ou en tenant compte d'opportunités fiscales. Les résultats futurs sont pris en compte sur la base des prévisions les plus récentes établies par la Direction, dans la limite de 5 années.

Les résultats futurs ont été établis selon les mêmes principes que ceux énoncés au niveau des tests de dépréciation.

La ventilation des impôts différés actifs et passifs par nature s'analyse comme suit :

(en K€)	30/06/18 retraité	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/19
Impôts différés sur déficits	744	-744		
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-1 989	-427		-2 416
Autres impôts différés actifs ⁽¹⁾	5 676	713	-272	6 117
Impôts différés actifs	4 431	-458	-272	3 701
Impôts différés passifs				
Montants nets	4 431	-458	-272	3 701

(1) Les impôts différés constatés directement en autres éléments du résultat global sont liés à la comptabilisation des variations de la juste valeur des instruments de couverture mis en place sur les financements du projet Groupama Stadium (pour la partie efficace), ainsi qu'aux écarts actuariels sur les indemnités de départ en retraite. Le solde est principalement composé de la différence temporaire liée à l'annulation dans les comptes consolidés du produit de subvention d'investissement liée à la construction du Groupama Stadium de 20 M€ comptabilisé dans la filiale OL SASU (solde de 4,9 M€ au 30 juin 2019).

Le total des actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élève au 30 juin 2019 à 25,1 M€ calculé au taux de 34,43 %, contre 27,1 M€ au 30 juin 2018.

L'ouverture du 30 juin 2018 est retraitée de l'impact IFRS 9.

La position sur l'exercice précédent était la suivante :

(en K€)	30/06/17	Impacts résultat	Impacts réserves	30/06/18
Impôts différés sur déficits	1 961	-1 217		744
Impôts différés liés aux contrats joueurs	-884	-1 105		-1 989
Autres impôts différés actifs	7 579	-498	-107	6 973
Impôts différés actifs	8 654	-2 820	-107	5 728
Impôts différés passifs				
Montants nets	8 654	-2 820	-107	5 728

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Le tableau de variations des capitaux propres est présenté dans la première partie : États financiers.

Note 10.1 : Capital social

Le capital social est composé d'actions ordinaires et a évolué ainsi que détaillé ci-dessous.

La Société n'est soumise à aucune exigence réglementaire en matière de capital. Certains ratios financiers demandés par les banques peuvent prendre en compte les fonds propres. La Direction de la Société n'a pas défini de politique et de gestion spécifique du capital. La Société privilégie à ce jour le financement de son développement par fonds propres et endettement externe.

La Société inclut, pour le suivi de ses capitaux propres, l'ensemble des composantes de capitaux propres et n'assimile pas de passifs financiers à des fonds propres (cf. note 8.3).

Au 30 juin 2019, le capital d'OL Groupe est constitué de 58 177 169 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 88 429 297 €.

Pour rappel, au 30 juin 2018, le capital d'OL Groupe était constitué de 58 172 871 actions de valeur nominale égale à 1,52 €, soit un total de 88 422 764 €.

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Nombre d'actions	58 177 169	58 172 871
Valeur nominale en €	1,52	1,52
Capital social	88 429	88 423

	Nombre d'actions	Nominal en euros	Capital en K€	Primes
Au 30/06/18	58 172 871	1,52	88 423	123 397
Mouvements	4 298	1,52	7	(1)
Au 30/06/19	58 177 169	1,52	88 429	123 396

Les mouvements correspondant à l'augmentation de capital pour 4 298 actions sont liés aux remboursements d'OSRANES sur l'exercice.

Chaque action donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis au moins deux ans au nom du même actionnaire.

Titres d'autocontrôle

Le Groupe met en œuvre une politique de rachat de ses propres actions conformément au mandat donné au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le programme de rachat d'actions a pour principal objectif l'animation du titre Olympique Lyonnais Groupe dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ce contrat comprend des titres OL Groupe, des placements en SICAV et des disponibilités.

Les titres auto-détenus dans le cadre du contrat sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition.

Les sommes correspondant aux espèces et autres titres compris dans le contrat de liquidité sont enregistrées en autres actifs financiers. Les produits et charges liés aux titres d'autocontrôle (résultat de cession...) ne transitent pas par le compte de résultat, mais sont directement imputés sur les capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

Réserves sociales d'OL Groupe SA

Elles sont ventilées comme suit :

(en K€)	30/06/19	30/06/18 retraité
Réserves légales	2 601	2 294
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	34 571	28 737
Total réserves sociales	37 339	31 199
Autres réserves Groupe	-130 228	-130 603
Total réserves	-92 889	-99 404

Le montant des autres réserves Groupe a été modifié de 3,7 M€ par rapport à celui présenté dans les comptes consolidés au 30 juin 2018, publiés en octobre 2018, pour tenir compte des incidences liées à l'application d'IFRS 9 (cf. note 1.2).

Autres fonds propres

Le poste "Autres fonds propres" est composé des éléments suivants :

(en K€)	30/06/19	30/06/18 retraité
OSRANE ⁽¹⁾	138 047	138 053
Total autres fonds propres	138 047	138 053

(1) Le solde est présenté ici après les quelques remboursements déjà opérés au cours des exercices.

Obligations OSRANES

- Le financement du projet du Groupama Stadium par fonds propres a été réalisé notamment le 27 août 2013 au niveau d'Olympique Lyonnais Groupe par une émission d'OSRANES (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) à échéance au 1^{er} juillet 2023 et d'un montant nominal total de 80 250 200 €, représenté par 802 502 obligations d'une valeur nominale unitaire de 100 €. Au terme de l'opération, Holnest (anciennement ICMI) et Pathé, principaux actionnaires de la Société, ont souscrit respectivement à un nombre total de 328 053 obligations et 421 782 obligations. Le produit net de l'émission des obligations s'élevait à environ 78,1 M€ net de frais et a été présenté en "Autres fonds propres" dans les comptes consolidés.

L'amortissement initial des obligations est prévu en totalité le 1^{er} juillet 2023 par remboursement en actions d'OL Groupe. Chaque obligation d'une valeur nominale de 100 € sera remboursée par la remise de 63,231 actions nouvelles ou existantes de la Société. Des conditions de remboursement anticipé au gré de la Société, et/ou des titulaires des obligations, sont également prévues.

La rémunération des obligations ("coupon") initiale se fera exclusivement sous forme de remise d'actions OL Groupe, variable en fonction de la date de remboursement, et à raison de 2,81 actions OL Groupe par année (soit 28,103 actions de rémunération à l'échéance au maximum). Le versement de la rémunération est réalisé intégralement à la date de dénouement.

Le prix d'émission de l'OSRANE a été affecté en totalité en capitaux propres, car le dénouement de l'OSRANE (capital et intérêts) sera effectué uniquement par l'émission (ou à titre tout à fait marginal par l'attribution) d'un nombre fixe d'actions, dont le montant dépendra de la date à laquelle les souscripteurs demanderont le remboursement, celui-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de l'OSRANE à leur initiative.

Les intérêts étant remboursés uniquement en actions (dont le nombre dépendra de la date de remboursement, cf. supra) n'auront aucun impact sur les capitaux propres, après l'émission de l'OSRANE (en effet, les coupons donneront lieu à un nombre d'actions supérieur, sans impact sur les capitaux propres consolidés).

L'amortissement normal des obligations est prévu en totalité le 1^{er} juillet 2023 par remboursement en actions d'OL Groupe. Du fait de l'augmentation de capital intervenue en 2015 et de l'évolution du ratio de conversion, chaque obligation d'une valeur nominale de 100 € sera remboursée par la remise de 63,231 actions nouvelles ou existantes de la Société. Des conditions de remboursement anticipé au gré de la Société, et/ou des titulaires des obligations, sont également prévues.

Les obligations seront rémunérées à maturité par la remise de 28,103 actions OL Groupe nouvelles ou existantes. Des conditions de rémunération sont prévues en cas de remboursement anticipé au gré des titulaires ou de la Société.

- L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 décembre 2016 a décidé d'émettre 200 208 OSRANES (Obligations Subordonnées Remboursables en Actions Nouvelles ou Existantes) avec suppression du droit préférentiel de souscription réservé à IDG European Sports Investment Limited.

Cette émission a été réalisée en deux tranches.

Dans le cadre de la première tranche, IDG European Sports Investment Limited a souscrit, le 23 décembre 2016, à 60 063 obligations nouvelles réservées pour un montant total de 18,3 M€ (prime d'émission incluse).

Dans le cadre de la seconde et dernière tranche, IDG European Sports Investment Limited a souscrit, le 27 février 2017, à 140 145 obligations nouvelles réservées pour un montant total de 42,79 M€ (prime d'émission incluse).

Au 30 juin 2019, le solde des OSRANES s'élève à 1 000 464 après prise en compte des remboursements survenus sur les différents exercices.

Notes sur les relations avec les parties liées

Le Groupe est consolidé par mise en équivalence dans le Groupe Holnest (10, rue des Archers - Lyon) et dans le Groupe Pathé (2, rue Lamennais - 75008 Paris). Le détail des relations entre le Groupe et les sociétés Holnest, Pathé, leurs filiales et les autres parties liées est le suivant :

- OSRANE : le nombre d'obligations détenu par Holnest s'élève à 327 138 (à l'identique du 30 juin 2018) représentant un montant de 32,7 M€ ; le nombre d'obligations détenu par Pathé s'élève à 376 782 représentant un montant de 37,7 M€. Ces montants sont enregistrés en autres fonds propres.
- Redevance de Direction Générale facturée par Holnest : 1 911 K€ (1 249 K€ au 30 juin 2018).
- Dans le cadre du refinancement du 30 juin 2017, Holnest et Pathé ont souscrit au nouvel emprunt obligataire à hauteur respectivement de 17,7 M€ (soit 177 obligations) et 12 M€ (soit 120 obligations).

Note 10.2 : Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, le résultat net par action non dilué est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions, en tenant compte des variations de la période et des actions auto-détenues à la date d'arrêt de l'exercice. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (OSRANES).

	30/06/19	30/06/18 retraité
Nombre d'actions à la fin de la période	58 177 169	58 172 871
Nombre moyen d'actions	58 175 472	58 172 601
Nombre d'actions auto-détenues à la fin de la période	304 537	292 538
Nombre proratisé d'actions à émettre (OSRANE)	77 317 859	74 510 725
Résultat consolidé		
Résultat net part du Groupe (en M€)	6,47	7,28
Résultat net part du Groupe dilué (en M€)	6,47	7,28
Résultat net part du Groupe par action (en €)	0,11	0,12
Résultat net part du Groupe dilué par action (en €)	0,05	0,05
Dividende net		
Montant net global (en M€)		
Montant net action (en €)		

NOTE 11 : POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES

Note 11.1 : Politique de gestion des risques

Dans le cadre de son activité, le Groupe n'est pas exposé de manière significative aux risques de change.

Note 11.2 : Risques de liquidité

OL Groupe dispose de moyens de financement de son exploitation par l'intermédiaire de la ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) syndiquée portée sa filiale OL SASU, d'un montant de 73 M€, conclue dans le cadre du refinancement et signée avec les partenaires bancaires le 28 juin 2017, portant sur une durée de 5 ans, renouvelable 2 fois un an (à noter que les deux demandes de prorogation d'un an, émises respectivement en avril 2017 et avril 2018, ont été acceptées à l'unanimité par les prêteurs bancaires, fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024).

Les actifs financiers courants sont inférieurs aux passifs courants au 30 juin 2019 de 15,5 M€, néanmoins, le Groupe dispose d'une ligne de crédit non utilisée à hauteur de 23 M€ comme indiqué en note 8.7. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Note 11.3 : Risque de crédit financier

Ce risque comprend principalement les opérations relatives aux placements de trésorerie.

Les placements sont réalisés et encadrés par la Direction Financière avec l'objectif de limiter au maximum le risque.

Les placements du Groupe sont historiquement constitués de (i) Valeurs Mobilières de Placement (VMP) comprenant des SICAV et FCP monétaires régulières et cessibles à tout moment et (ii) comptes sur livret rémunéré. Compte tenu des conditions actuelles de marché (taux de facilité de dépôt de la BCE négatif entraînant une rentabilité négative ou nulle des supports de placements court terme évoqués supra), le Groupe ne dispose, en date du 30 juin 2019, d'aucun placement.

Le Groupe effectue traditionnellement et, le cas échéant, ses transactions financières (lignes de crédit, placements, etc.) avec des banques de premier rang et veille à diversifier l'attribution de ses transactions financières sur l'ensemble de ses partenaires afin de limiter le risque de contrepartie.

Note 11.4 : Les contrats de crédits

Contrat de crédit de financement de l'activité

1) Refinancement de la quasi-totalité des dettes bancaires et obligataires au 30 juin 2017

Le 30 juin 2017, le Groupe a finalisé le refinancement de la quasi-totalité de ses dettes bancaires et obligataires.

Ce refinancement s'articule autour de trois instruments de dette souscrits par Olympique Lyonnais SASU :

a) un contrat de crédit bancaire long terme d'un montant initial de 136 M€ (avec une tranche A d'un montant de 106 M€, dont 50 % amortissables et 50 % remboursables *in fine* à 7 ans et une tranche B d'un montant de 30 M€ remboursable *in fine* à 7 ans). Le capital restant dû, au titre de ce crédit bancaire long terme, s'élevait au 31/12/2017 à 132 M€ ;

b) une émission obligataire, d'un montant de 51 M€, remboursable *in fine* à 7 ans ;

c) une ligne RCF court terme de 73 M€ portant sur une durée de 5 ans, renouvelable 2 fois un an (à noter que les 2 demandes de prorogation d'un an, émises respectivement en avril 2017 et avril 2018, ont été acceptées à l'unanimité par les prêteurs bancaires, fixant la nouvelle échéance de la ligne RCF au 30 juin 2024).

Les trois instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU, en date du 30 juin 2017, sont encadrés par trois types de ratios applicables au Groupe, (i) un ratio de "*Gearing*" (dette nette sur fonds propres) calculé semestriellement avec un plafond de 1,30 dégressif à 1 à compter du 31 décembre 2020, (ii) un "*Loan to Value Ratio*" (LTV Ratio) (Rapport entre la dette nette et la somme de la valeur de marché de l'effectif joueurs plus la valeur nette comptable des actifs corporels du Groupe OL) calculé semestriellement avec un plafond de 40 % dégressif à 35 % à compter du 31 décembre 2020 et (iii) un ratio de couverture du service de la dette calculé semestriellement sur 12 mois glissant, avec un seuil de 1 (étant précisé que si le ratio est en dessous de 1, il sera considéré comme respecté si la trésorerie au bilan du Groupe nette du tirage sur la ligne RCF et de l'éventuel crédit figurant au compte de réserve est supérieure à 20 M€).

Un ensemble de sûretés communes est accordé aux prêteurs au titre de ces trois instruments de dette (l'échéance des sûretés est identique à celle du refinancement de juin 2017 et porte au 30 juin 2024), incluant notamment une hypothèque de premier rang sur le stade, les terrains sur lesquels le stade est construit, 1 600 places de parkings souterrains, les terrains correspondant à 3 500 places de parkings extérieurs et les terrains permettant d'accéder au stade, un nantissement des actions détenues par OL Groupe dans le capital social de l'Olympique Lyonnais SASU, un nantissement de certains comptes bancaires d'OL SASU, ainsi que divers nantissements de créances détenues par Olympique Lyonnais SASU sur ses clients. OL Groupe s'est également porté caution du respect des obligations de sa filiale Olympique Lyonnais SASU au titre de ces financements.

Les contrats relatifs à ces financements contiennent des engagements de l'Olympique Lyonnais SASU et des cas d'exigibilité anticipée, lesquels sont usuels pour ce type de financement. Ceux-ci concernent notamment des limitations en matière d'endettement supplémentaire, des clauses de défauts croisés, ou encore de stabilité de l'actionnariat de la société Olympique Lyonnais SASU et d'OL Groupe.

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, l'Olympique Lyonnais SASU a maintenu le programme de couverture qui avait été mis en place en couverture du crédit bancaire ayant été refinancé en date du 30 juin 2017. Ce programme de couverture porte sur un montant nominal moyen d'environ 95 M€ au 30 juin 2019.

Sur la base du crédit bancaire long terme de 136 M€ et de l'émission obligataire de 51 M€, l'Olympique Lyonnais SASU bénéficie d'un taux annuel moyen de financement long terme, à compter de sa mise en place, de l'ordre de 4,3 %, qui sera fonction de l'évolution future des taux de référence.

2) Centre d'Entraînement et Centre de Formation

Le coût total de construction des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation s'est élevé à environ 30 M€.

Le besoin de financement lié à ces investissements a été couvert par :

- Un contrat de crédit bancaire, signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank), pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans. Le capital restant dû sur ces crédits s'élevait au 30 juin 2019 à 7,7 M€.

Il est à noter que ce contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.

- Deux *leasings* pour un montant cumulé de 3,6 M€.
- Un apport en fonds propres d'environ 11,1 M€.
- Une subvention de 1,3 M€ (Conseil Régional).

Note 11.5 : Risque de crédit commercial

Le risque de crédit, au 30 juin 2019, n'a subi aucune variation significative depuis le 30 juin 2018.

Il n'existe pas de créances échues significatives non dépréciées.

Note 11.6 : Risques de marché**Risques de taux**

Le Groupe dispose de moyens de financement sans risque et à très faible volatilité portant intérêt sur la base du taux Euribor, et place sa trésorerie disponible sur des supports de placement rémunérés sur la base des taux variables à court terme (EONIA et Euribor). Dans ce contexte, le Groupe est assujéti à l'évolution des taux variables et en appréhende le risque de façon régulière.

Mise en place d'instruments de couverture sur le projet Groupama Stadium

Afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt sur le crédit bancaire long terme de 136 M€, Olympique Lyonnais SASU a maintenu le programme de couverture qui avait été mis en place en couverture du crédit bancaire ayant été refinancé en date du 30 juin 2017. Ce programme de couverture porte sur un montant nominal moyen d'environ 95 M€ au 30 juin 2019.

Les tests ayant démontré l'efficacité de l'instrument, la valeur "market to market" a été comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans le résultat global, pour un montant de 457 K€ au 30 juin 2019 net d'impôt.

Note 11.7 : Risques liés au projet Groupama Stadium**Gestion des risques liés au financement du Groupama Stadium**

Les trois instruments de dettes souscrits par Olympique Lyonnais SASU dans le cadre du refinancement signé le 30 juin 2017 sont encadrés par trois types de ratios, tels que décrits en note 11.4.

Le non-respect de l'un de ces ratios pourrait entraîner l'exigibilité anticipée des crédits concernés, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Par ailleurs, l'encours sur le financement destiné à couvrir partiellement les investissements relatifs aux nouveaux Centre d'Entraînement et Centre de Formation signé par OL Groupe et OL Association le 12 juin 2015 avec Groupama Banque (devenue Orange Bank) pour un montant global de 14 M€ et une durée de 10 ans, s'élève au 30 juin 2019 à 7,7 M€.

Il est à noter que le contrat de crédit est encadré par un ratio de couverture (rapport entre la valeur des actifs donnés en garantie des crédits et l'encours du crédit) calculé annuellement avec un seuil de 90 %.

Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner l'exigibilité anticipée du crédit, ce qui serait susceptible d'affecter de manière significative les perspectives à moyen terme du Groupe.

Risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Groupama Stadium de l'Olympique Lyonnais

Les principaux revenus liés à l'exploitation du Groupama Stadium sont constitués par les produits *match day*

(billetterie Grand Public et VIP, revenus de merchandising jour de match, commission *catering*), des produits de partenariats liés à la commercialisation de visibilité dans l'enceinte du Groupama Stadium (produits de *naming* notamment), les revenus d'organisation de concerts, d'événements sportifs divers (matchs de rugby, matchs internationaux de football, etc.) et de séminaires *BtoB* et événements *corporate*.

Une moindre performance commerciale globale pourrait impacter défavorablement certains de ces revenus, ce qui pourrait avoir un impact significatif défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Gestion des risques liés aux perspectives de revenus et de rentabilité du Groupama Stadium de l'Olympique Lyonnais

La stratégie poursuivie de diversification des revenus liée à la mise en exploitation du Groupama Stadium devrait permettre de réduire l'impact d'éventuels aléas sportifs sur les résultats du Groupe, en liaison avec le développement de nouvelles ressources indépendantes des événements OL.

Note 11.8 : Risque de crédit commercial**Actifs et passifs financiers liés aux contrats joueurs**

Le montant désactualisé et par maturité des créances et des dettes sur contrats joueurs se décompose comme suit :

(en K€) 30/06/19	À 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	57 044	57 044	36 462	36 462
Dettes sur contrats joueurs	-28 988	-28 988	-11 915	-11 915

(en K€) 30/06/18	À 1 an au plus		+ d'1 an et - de 5 ans	
	Montant actualisé	Montant désactualisé	Montant actualisé	Montant désactualisé
Créances sur contrats joueurs	43 224	43 224	45 194	45 194
Dettes sur contrats joueurs	-31 499	-31 499	-8 312	-8 312

Autres actifs courants

Le risque de crédit clients est très limité comme l'indique le tableau ci-dessous.

L'analyse des créances fait ressortir une valeur de 0,865 M€ de créances échues depuis 12 mois et non provisionnées, pour un montant total de balances clients de 15 M€ au 30 juin 2019.

(en K€)	Créances clients au 30/06/19	Créances clients au 30/06/18
Valeur comptable (net)	14 875	19 581
Dont : dépréciées	494	483
Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	14 445	18 107
Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues	865	991
Créances clients < 6 mois	110	205
Créances clients entre 6 et 12 mois	682	337
Créances clients > 12 mois	74	449

Concernant les créances échues de plus de 12 mois et non dépréciées, le Groupe estime qu'il n'existe aucun risque de non-recouvrement.

NOTE 12 : ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE**Création de société**

- En date du 19 juillet 2019, la société OL Groupe a acquis 45 000 actions pour un montant de 45 000 € de la société "le travail réel" portant à 30 % la détention du capital. Cette société a pour objet d'accompagner et d'intervenir auprès des entreprises dans leurs problématiques de recrutement formation... avec pour objectif de développer leur capital humain. Elle sera mise en équivalence dans les comptes du Groupe.
- En date du 10 juillet 2019, OL Groupe et Olympia Production ont créé la société OL Production. Cette nouvelle société portera le festival annuel de musique qui aura lieu au Groupama Stadium.

Augmentation de la ligne RCF

Le plafond de la ligne RCF du Groupe a été rehaussé fin juillet 2019 de 73 M€ à 100 M€, et ce jusqu'à la maturité finale du contrat de refinancement du 30 juin 2024, suite à l'accord à l'unanimité de l'ensemble des prêteurs bancaires de participer à une hausse des engagements de 27 M€, à hauteur de leurs quotes-parts initiales dans le crédit.

Cessions de joueurs depuis le 1^{er} juillet 2019

Le Groupe a procédé, au cours du mercato d'été 2019, aux transferts suivants :

- Tanguy Ndombele au club de Tottenham pour un montant de 60 M€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* pour un montant maximum de 10 M€.

- Nabil et Yassin Fekir au Betis Séville pour un montant de 19,75 M€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* pour un montant maximum de 10 M€ et un intéressement de 20 % de la plus-value réalisée sur un futur transfert. Ainsi qu'un intéressement de 50 % du montant d'un futur transfert de Yassin Fekir.

Acquisitions de joueurs depuis le 1^{er} juillet 2019

Durant le mercato d'été 2019, le Groupe a procédé aux acquisitions suivantes :

- Thiago Mendes auprès du club du LOSC Lille pour un montant de 22 M€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* pour un maximum de 4,5 M€.
- Youssef Koné auprès du club du LOSC Lille pour un montant de 9 M€ avec un intéressement de 25 % sur la plus-value réalisée sur un éventuel futur transfert.
- Joachim Andersen auprès du club de la Sampdoria de Gênes pour un montant de 24 M€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* pour un maximum de 6 M€.
- Jeff Reine-Adélaïde auprès du club d'Angers SCO pour un montant de 25 M€ auquel pourront s'ajouter des *incentives* pour un maximum de 2,5 M€ et un pourcentage de 15 % à la revente en cas de plus-value.

Mutations temporaires depuis le 1^{er} juillet 2019

Le Groupe a procédé, au cours du mercato d'été 2019, à la mutation temporaire suivante :

- Pape Cheikh Diop auprès du club de Celta Vigo pour 0,5 M€ maximum.

NOTE 13 : TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Instruction n° 2006-10 du 19 décembre 2006.

Prise en application du règlement ANC 2016-09.

Publicité des honoraires des Contrôleurs légaux des comptes et membres de leurs réseaux.

Exercice couvert : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, il s'agit des prestations effectuées au titre d'un exercice comptable, prises en charge au compte de résultat.

	Orfis				Cogeparc			
	En K€		En %		En K€		En %	
	18/19	17/18	18/19	17/18	18/19	17/18	18/19	17/18
Audit								
Commissariat aux Comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Émetteur	82	76	53 %	45 %	62	58	81 %	47 %
- Filiales intégrées globalement	65	64	42 %	39 %	15	15	19 %	34 %
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires								
- Émetteur	5	5	3 %	15 %	0	0	0 %	18 %
- Filiales intégrées globalement	2	4	1 %	1 %	0	0	0 %	1 %
Autres services autres que la certification des comptes								
- Émetteur								
- Filiales intégrées globalement								
Sous-total	154	149	100 %	100 %	77	73	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)								
Sous-total	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Total	154	158			77	105		

Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du Commissaire aux Comptes.

18.3.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Produits		
Production vendue	22 859	17 798
Reprise sur amortissement et provisions et transfert de charges	658	307
Autres produits		9
Total des produits	23 518	18 114
Charges d'exploitation		
Autres achats & charges externes	9 093	7 828
Impôts, taxes et versements assimilés	480	392
Salaires et traitements	6 526	4 956
Charges sociales	3 984	2 392
Amortissements et provisions	2 239	1 940
Autres charges	250	166
Total des charges	22 572	17 674
Résultat d'exploitation	946	440
Produits financiers	2 301	6 857
Charges financières	378	490
Résultat financier	1 923	6 367
Résultat courant avant impôts	2 869	6 807
Produits exceptionnels	148	225
Charges exceptionnelles	355	344
Résultat exceptionnel	-207	-120
Impôt sur les résultats	720	547
Résultat net de l'exercice	1 942	6 140

Bilan actif

(en K€)	Montant brut 30/06/19	Amortissements, provisions	Montant net 30/06/19	Montant net 30/06/18
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets	1 639	904	735	120
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	21 421	4 083	17 338	18 560
Immobilisations en cours	335		335	277
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	306 933		306 933	302 814
Autres titres immobilisés				
Prêts	14		14	14
Autres immobilisations financières	1 023		1 023	1 224
Total actif immobilisé	331 365	4 987	326 377	323 009
Actif circulant				
Avances et acomptes sur commande				6
Créances				
Clients et comptes rattachés	14 905	12	14 893	7 461
Fournisseurs débiteurs	15		15	11
Personnel	2		2	4
État impôts sur les bénéfices	539		539	355
État taxes sur le chiffre d'affaires	389		389	593
Autres créances	84 991		84 991	86 774
Divers				
Valeurs mobilières de placement	1 559		1 559	26
Disponibilités	1 335		1 335	4 194
Total actif circulant	103 733	12	103 722	99 424
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	434		434	976
Total comptes de régularisation	434		434	976
Frais émission d'emprunt à étaler	1 798		1 798	2 240
Total actif	437 330	4 999	432 331	425 648

Bilan passif

(en K€)	Montant net 30/06/19	Montant net 30/06/18
Capital social	88 429	88 423
Primes d'émission, fusion, apport	123 396	123 397
Réserve légale	2 601	2 294
Réserves réglementées	37	37
Autres réserves	130	130
Report à nouveau	34 571	28 737
Résultat de l'exercice	1 942	6 140
Total capitaux propres	251 106	249 159
OSRANE	141 157	141 163
Autres fonds propres	141 157	141 163
Provisions pour risques et charges	1 002	
Total provisions pour risques et charges	1 002	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 504	7 934
Concours bancaires et intérêts courus		1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 753	3 701
Dettes fiscales et sociales		
Personnel	1 608	1 301
Organismes sociaux	1 304	982
État impôts sur les bénéfices		
État taxes sur le chiffre d'affaires	2 353	2 007
Autres dettes fiscales et sociales	106	70
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes	24 438	19 332
Total dettes	39 066	35 327
Total comptes de régularisation		
Total passif	432 331	425 648

Flux de trésorerie

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Résultat net	1 942	6 140
Amortissements et provisions nets	2 800	1 940
Plus ou moins-values	-65	-15
Capacité d'autofinancement	4 676	8 066
Variation du besoin en fonds de roulement	385	-4 599
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation	5 061	3 467
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-671	-162
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-577	-2 172
Acquisitions d'immobilisations financières	-5 782	-3 069
Cessions d'immobilisations	2 325	2 944
Variation de la trésorerie issue des investissements	-4 706	-2 459
Emprunts souscrits & intérêts courus	-258	-477
Remboursement d'emprunt	-1 424	-1 274
Variation de la trésorerie issue du financement	-1 681	-1 751
Variation de trésorerie	-1 326	-742
Trésorerie d'ouverture	4 219	4 961
Trésorerie de clôture	2 894	4 219

Notes annexes aux états financiers sociaux

Les états financiers au 30 juin 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2019.

NOTE 1 : ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Prise de participation ASVEL BASKET

Le 21 juin 2019, OL Groupe a pris une participation dans le club de l'ASVEL à hauteur de 25 % pour l'équipe masculine (3,4 M€) et à hauteur de 10 % pour l'équipe féminine (0,3 M€).

Prise de participation Gol de Placa

OL Groupe a pris une participation à hauteur de 10 % (460 K€) dans la société brésilienne Gol de Placa qui gère le club brésilien de Resende et la Pelé Academia pour aider à son développement.

Cession des titres OL Organisation

La société OL Groupe a décidé de céder les titres qu'elle détenait de la société OL Organisation à sa filiale OL SASU pour un montant de 69 K€ et d'effectuer une fusion/absorption de OL SASU et OL Organisation avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

Païement en actions gratuites

OL Groupe a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions le 12 février 2019. Ce plan donne droit aux bénéficiaires à des actions de la Société sous conditions de présence et d'atteinte de conditions de performance (cf. 4.3).

Ce plan est constitué de deux tranches, l'une basée sur les performances du Groupe au 30 juin 2019 et l'autre sur les performances du Groupe au 30 juin 2020.

Au 30 juin 2019, il a été comptabilisé une provision pour charge d'un montant de 1 002 K€.

Lancement du projet Aréna

Un projet d'extension foncière et d'implantation d'une nouvelle salle événementielle à proximité du stade est en cours.

L'Aréna pourrait accueillir jusqu'à 16 000 personnes et représenterait un investissement de l'ordre de 100 M€.

NOTE 2 : RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux dispositions légales françaises, issues du règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis font l'objet d'un amortissement sur une durée de 12 mois.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires et autres). Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée réelle d'utilisation attendue par la Société :

- Constructions. 25 à 50 ans
- Agencements et aménagements des constructions 3 à 20 ans
- Matériel informatique 3 à 4 ans
- Matériel de bureau 5 ans
- Mobilier de bureau. 8 ans
- Matériel et outillage 5 ans
- Matériel de transport 3 à 5 ans

2.4 Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est essentiellement liée à la quote-part des capitaux propres sociaux ou consolidés détenus. Toutefois, lorsque le montant d'acquisition est supérieur à la quote-part des capitaux propres, le coût d'acquisition est déprécié en tenant compte de la valeur d'utilité.

Celle-ci s'apprécie en fonction de la rentabilité de la

société, analysée notamment par la méthode dite des "discounted cash-flow", ou le cas échéant sur la base de transactions récentes au sein du Groupe si applicable, éventuellement complétée par une approche selon la méthode dite "des multiples" propre au secteur d'activité, et en tenant compte des plus-values latentes sur biens immobiliers et des perspectives de croissance.

Les actions auto-détenues font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les éléments constitutifs du contrat de liquidité sont enregistrés en immobilisations financières :

- Titres auto-détenus pour un montant brut de 836 K€.

Les éléments constitutifs du programme de rachat d'actions sont enregistrés en valeurs mobilières de placement :

- Titres auto-détenus pour 1 559 K€.

2.5 Prêts, dépôts et cautionnements

Ces éléments sont évalués à leur valeur nominale et font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation.

2.6 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.7 Comptes de régularisation

Des produits et charges constatés d'avance sont enregistrés pour tenir compte de la règle de rattachement des produits et charges à l'exercice concerné.

Les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée de vie des emprunts.

2.8 Trésorerie

Elle comprend les liquidités, les comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Leur évaluation, à la clôture de l'exercice, est effectuée pour les SICAV et Fonds Communs de Placement sur la base du dernier prix de rachat connu.

Dans le cas de titres cotés, l'évaluation est réalisée sur la base de la valeur boursière résultant du cours moyen constaté le dernier mois de l'exercice.

Si la valeur résultant des méthodes d'évaluation ci-dessus est inférieure au coût historique d'acquisition, une dépréciation est constituée. Toutefois, cette provision n'est pas constituée lorsque la moins-value latente y afférente peut

être compensée par des plus-values latentes sur des titres de même nature.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode "premier entré / premier sorti".

2.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont constituées en fonction d'évaluation au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de Direction de la Société ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue.

2.10 OSRANES

Une émission d'OSRANES a été effectuée en date du 27 août 2013 pour un montant de 80 250 K€. Les 802 502 obligations, d'une valeur nominale unitaire de 100 €, seront remboursées le 1^{er} juillet 2023 en actions d'OL Groupe (actions nouvelles ou existantes). Les intérêts liés à ces obligations sont exclusivement versés en actions à la date de remboursement.

Dans le cadre de l'arrivée dans le capital d'OL Groupe d'IDG European Sports Investment Limited au 30 juin 2017, le nombre total d'Obligations Nouvelles Réservées souscrites s'élevait à 200 208.

	Nombre à l'origine	Nombre 30/06/18	Mouvement 30/06/19	Nombre 30/06/19
OSRANES	802 502	800 312	-56	800 256
OSRANES IDG	200 208	200 208		200 208
				1 000 464

(en K€)	Montant à l'origine	Montant 30/06/18	Montant 30/06/19 (prime d'émission incluse)
OSRANES	80 250	80 031	80 025
OSRANES IDG	61 132	61 132	61 132
			141 157

2.11 Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont constitués de refacturations de frais et redevances Groupe. Ces redevances sont calculées sur la base des frais engagés et répartis en fonction de la marge des filiales opérationnelles.

2.12 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et boni ou mali sur cessions d'actions propres).

NOTE 3 : NOTES SUR L'ACTIF

3.1 Actif immobilisé

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Diminutions	Virement poste à poste	30/06/19
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles	742	671		226	1 639
Immobilisations corporelles	21 128	293			21 421
Immobilisations corporelles en cours	277	284		-226	334
Immobilisations financières ⁽¹⁾	304 052	6 242	-2 325		307 969
Total	326 198	7 490	-2 325		331 364
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles	622	282			904
Immobilisations corporelles	2 567	1 515			4 082
Immobilisations financières					
Total	3 189	1 797			4 987
Total valeurs nettes	323 009	5 693	-2 325		326 378
	30/06/18	Augmentations	Diminutions	Diminutions par virement	30/06/19
Dont titres auto-détenus	874	3 368	-3 406		836

(1) Dont prises de participation ASVEL (3,7 M€), Gol de Placa (460 K€) et cession d'OL Organisation (41 K€).

3.2 État des échéances des créances

L'actif réalisable tient compte des comptes courants, les créances Groupe sont considérées à moins d'un an (sauf convention spécifique). Les créances sur actions propres sont considérées à plus d'un an.

(en K€)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Prêts	14	14	
Autres immobilisations financières	1 023	873	150
Actif circulant et comptes de régularisation hors charges à répartir ⁽¹⁾	101 273	17 767	83 506
Total	102 311	18 654	83 656

(1) Prêt consenti à OL SASU pour un montant de 80 000 K€ et 3 506 K€ d'intérêts courus payés à terme échus.

3.3 Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

Clients & comptes rattachés 12 631 K€
Autres créances et avoirs à recevoir 33 K€

3.4 Charges constatées d'avance et charges à répartir

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 434 K€ au 30 juin 2019. Elles concernent des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Les charges à répartir sont constituées des frais d'émission d'emprunt OSRANE et Orange Bank, qui sont étalés sur la durée de l'emprunt.

Suite à l'émission de nouvelles OSRANES dans le cadre de l'entrée dans le capital d'IDG European Sports Investment Limited, effectuée sur l'exercice 2016/2017, il a été constaté de nouvelles charges à répartir correspondant aux frais d'émission pour un montant de 1 472 K€ et qui sont amorties jusqu'en 2023.

(en K€)	Montant total d'origine charges à répartir	Montant net 30/06/18	Amortissement de l'exercice	Solde au 30/06/19
OSRANE	2 147	1 074	215	859
OSRANE IDG	1 472	1 051	210	841
Emprunt Orange Bank	163	115	16	98
Total	3 782	2 240	441	1 798

3.5 Dépréciation

(en K€)	30/06/18	Augmentations	Diminutions	30/06/19
Immobilisations financières				
Comptes clients	12			12
Valeurs mobilières				
Total	12			12
Dont dotations et reprises financières				

3.6 Gestion de trésorerie

Une gestion de trésorerie centralisée des sociétés filiales a été mise en place en janvier 2005.

La trésorerie disponible est placée par l'intermédiaire d'OL Groupe. La trésorerie nette, telle que présentée dans le tableau des flux financiers de trésorerie, se décompose comme suit :

(en K€)		
Actif	Placements	1 559
	(dont actions propres)	1 559
	Provision sur titres (actions propres)	
	Disponibilités	1 335
Passif	Concours bancaires	
Trésorerie nette		2 894

3.7 Valeurs mobilières de placement et certificats de dépôts

(en K€)	Valeur brute 30/06/19	Valeur brute 30/06/18
Actions propres ⁽¹⁾	1 559	26
Parts de SICAV		
Total brut	1 559	26

(1) Les actions propres ont été acquises sur cette saison dans le cadre du plan d'actions gratuites.

NOTE 4 : NOTES SUR LE PASSIF

4.1 Capital social

Au 30 juin 2019, le capital d'OL Groupe est constitué de 58 177 169 actions d'une valeur nominale de 1,52 €, soit 884 292 296,88 €.

	30/06/18	Augmentation de capital	30/06/19
Nombre de titres ⁽¹⁾	58 172 871	4 298	58 177 169
Nominal	1,52		1,52

(1) Dont 291 625 actions auto-détenues via le programme de liquidité.

4.2 Variation des capitaux propres

(en K€)	Capital	Primes	Primes conversion d'obligations en actions	Réserves & report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
30/06/18	88 423	123 382	14	31 199	6 140	249 158
Répartition du résultat ⁽¹⁾				6 140	-6 140	
Résultat de l'exercice					1 942	1 942
Augmentation ⁽²⁾	7	-1				6
30/06/19	88 429	123 381	14	37 339	1 942	251 106

(1) Conformément à l'affectation du résultat approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2018, le résultat de 6 140 K€ au 30 juin 2018 a été affecté en report à nouveau.

(2) Les augmentations de capital réalisées sur l'exercice correspondent aux conversions d'OSRANES.

4.3 Provisions

Dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites, une provision d'un montant de 1 002 K€ a été constatée dans les comptes au 30 juin 2019, correspondant à la charge de personnel calculée linéairement sur la période d'acquisition des droits (817 K€) ainsi qu'au montant du forfait social (185 K€).

Le montant correspondant à des salariés ne faisant pas partie de la Société a été refacturée en conséquence. Le produit est enregistré en transfert de charges pour 366 K€.

Les caractéristiques du plan sont les suivantes :

Caractéristiques du plan tranche 1	
Date d'attribution	12/02/2019
Date d'acquisition	12/02/2020
Cours de l'action à la date d'attribution	2,85 €
Nombre maximal d'actions attribuables	377 500
Période d'acquisition	1 an
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur le chiffre d'affaires total consolidé et sur l'EBE consolidé au titre des exercices FY 18-19, sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'Administration

Caractéristiques du plan tranche 2	
Date d'attribution	12/02/2019
Date d'acquisition	12/02/2021
Cours de l'action à la date d'attribution	2,85 €
Nombre maximal d'actions attribuables	387 500
Période d'acquisition	2 ans
Conditions d'acquisition	Condition de présence
Conditions de performance	Performance sur le chiffre d'affaires total consolidé et sur l'EBE consolidé au titre des exercices FY 19-20, sur la base du budget définitif arrêté par le Conseil d'Administration

4.4 Charges à payer incluses dans les postes du bilan

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Dettes fournisseurs	2 107	1 399
Dettes fiscales et sociales	2 497	2 026
Autres dettes		1
Intérêts courus	19	25
Total	4 623	3 451

4.5 État des échéances des dettes

État des dettes (en K€)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et à 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Concours bancaires				
Emprunt établissement crédit	6 504	1 443	3 894	1 167
Fournisseurs	2 753	2 753		
Dettes fiscales & sociales	5 371	5 371		
Autres dettes ⁽¹⁾	24 438	24 438		
Total	39 066	34 006	3 894	1 167

(1) Essentiellement des dettes intra-groupe dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie.

4.6 Notes sur les relations avec les parties liées

Les transactions significatives entrant dans le champ d'application de la réglementation en vigueur (décret n°2009-267 du 9 mars 2009 précisé dans la note de l'ANC du 2 septembre 2010) concernant les parties liées sont :

- Redevance de Direction Générale facturée par l'actionnaire Holnest : 1 911 K€ au 30 juin 2019, contre 1 249 K€ au 30 juin 2018.

NOTE 5 : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

La contribution au chiffre d'affaires par nature d'activités est la suivante :

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Refacturations filiales	7 098	5 680
Produits des activités annexes	345	396
Redevances filiales	15 416	11 722
Total	22 859	17 798

5.2 Autres produits

Aucun élément significatif.

5.3 Produits et charges financiers

(en K€)	30/06/19	30/06/18
Produits financiers		
Dividendes filiales	126	115
Intérêts sur comptes courants ⁽¹⁾	2 171	2 059
Autres produits financiers ⁽²⁾	4	4 683
Reprise aux provisions		
Total produits financiers	2 301	6 857
Charges financières		
Intérêts sur emprunts et dettes financières	378	490
Autres charges financières		
Total charges financières	378	490

(1) Constitués essentiellement des intérêts sur la caution portée par OL Groupe sur le refinancement de la dette d'OL SASU.

(2) Sur l'exercice précédent, le poste était constitué essentiellement pour 3 258 K€ des dividendes versés par la SCI Mégastore et par le remboursement du retour à meilleure fortune d'OL SASU pour 1 433 K€.

5.4 Résultat exceptionnel

Les produits et charges relevant du résultat exceptionnel incluent les éléments extraordinaires, ainsi que les éléments qualifiés d'exceptionnels dans leur nature par le droit comptable (cessions d'éléments d'actif et boni ou mali sur cessions d'actions propres).

5.5 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en K€)	Résultat net avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat courant	2 869	-724	2 145
Résultat exceptionnel	-207	4	-203
Résultat comptable	2 662	-720	1 942

Réduction d'impôt mécénat et CICE : 723 K€ imputables sur l'impôt société au taux de droit commun.

5.6 Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

(en K€)	Montant	Impôt
Allègements		
Déficit reportable du groupe fiscal	74 268	24 756
Charges à payer non déductibles temporairement	621	207
Accroissements		
Charges ou produits déduits et non encore comptabilisés		

L'impôt a été calculé au taux de 28 % dans la limite de 500 000 € et de 33 1/3 % pour le solde.

5.7 Intégration fiscale

OL Groupe a opté, le 20 décembre 2005, pour le régime d'intégration fiscale. La convention d'intégration fiscale est applicable à compter des exercices clos au 30 juin 2007.

La société faisant partie de ce périmètre est :

- Olympique Lyonnais SASU, Siren 385 071 881

OL Groupe est la société tête de Groupe. L'impôt concerné s'entend de l'impôt société et des contributions additionnelles et sociales.

Les termes de la convention d'intégration fiscale souscrite par le Groupe sont les suivants :

- La société mère dispose sur la société fille d'une créance d'un montant égal à l'impôt théorique que la société fille aurait dû régler en l'absence d'intégration. Les économies d'impôts réalisées par le Groupe sont appréhendées par la société mère et constatées en produits non imposables.
- Les sociétés intégrées constatent dans leurs comptes, pendant toute la durée de leur intégration dans le Groupe, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, analogue à celui qu'elles auraient constaté si elles n'avaient pas été intégrées.

Dans le cas où la société opte pour le report en arrière des déficits, la créance de *carry-back* ainsi comptabilisée chez la mère tête d'intégration fiscale est réallouée aux filles en proportion de leur contribution aux déficits fiscaux transmis à la société mère des périodes concernées.

• La société intégrante sera seule redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura éventuellement à acquitter en cas de sortie du Groupe de la société intégrée. La société intégrante devra indemniser la société intégrée de tout impôt sur les sociétés dû par la société intégrée après sa sortie du périmètre d'intégration fiscale et provenant de l'impossibilité d'utiliser, selon les règles de droit commun, les déficits fiscaux ou les moins-values à long terme nés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante. Les montants des déficits et moins-values susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation sont ceux qui figurent sur l'état 2058-B bis de la société intégrée à la date de sa sortie du Groupe et provenant des exercices d'intégration.

En revanche, une indemnisation sera due à la société intégrée au titre de la perte par cette dernière de la possibilité future de report en arrière des déficits sur les bénéfices réalisés pendant la période d'intégration fiscale et transmis définitivement à la société intégrante.

NOTE 6 : NOTES DIVERSES

6.1 Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est géré par la société Keppler. Le solde du contrat de liquidité, au 30 juin 2019, est de 836 K€..

La cession des titres auto-détenus a généré un boni de 41 K€ et un mali de 67 K€ comptabilisés en résultat exceptionnel.

6.2 Programme de rachat d'actions

Un programme de rachat de ses propres actions est en cours avec la société Keppler. Au 30 juin 2019, le nombre de titres rachetés (livrés et réglés) est de 291 625 titres pour une valeur de 836 K€. Tous les titres du programme ont été rachetés.

6.3 Effectif moyen

	30/06/19	30/06/18
Cadres	52	41
Employés	54	36
Total	106	77

6.4 Engagements

Engagements donnés

Locations

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/19
Loyers à payer	1 433	556		1 990

Crédit-bail

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/19
Loyers à payer	405	3		408

(en K€)	Redevances payées cumulées	Redevances payées sur exercice	Prix d'achat résiduel
Matériel	1 234	463	3

(en K€)	Coût d'achat	Dotations cumulées	Dotations exercice	Valeur nette
Matériel	1 749	39	369	1 341

Autres engagements

(en K€)	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 30/06/19
Honoraires	981			981
Cautions ⁽¹⁾	11 265	237 316		248 581
Garantie actif-passif sur cession de titres ⁽²⁾	200			200

(1) OL Groupe s'est porté caution sur le refinancement de la dette portée par OL SASU pour un montant total de 244 M€, ainsi que sur les locations financières en lien avec le Groupama Stadium portées par OL SASU pour un montant de 4 M€ et par OL Association pour un montant de 0,8 M€.

(2) Dans le cadre de la cession d'OL Voyages en date du 30 juin 2017, OL Groupe garantit l'actif/passif antérieur à la cession jusqu'au 31 décembre 2019.

Engagements donnés liés au financement du Groupama OL Training Center

Nantissement sur les créances Lagardère Sports au titre du contrat de *namings* Groupama OL Training Center pour Orange Bank de 10 M€.

Lignes de crédits et refinancement

Dans le cadre du refinancement de la dette du Groupe OL, intervenu en date du 30 juin 2017, OL Groupe s'est porté caution sur la totalité de la dette, soit 260 M€.

Au 30 juin 2019, la dette s'élève à 244 M€.

Engagements de retraite

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi ne font pas l'objet de comptabilisation dans les comptes sociaux. L'indemnité, au 30 juin 2019, a été évaluée pour un montant de 1 043 K€.

Cette évaluation a été réalisée selon la méthode actuarielle.

Celle-ci consiste :

- À évaluer pour chaque salarié l'engagement total sur la base du salaire projeté en fin de carrière et de la totalité des droits qui seront acquis à cette échéance.
- À déterminer la fraction de l'engagement total correspondant aux droits acquis à la clôture de l'exercice, au prorata de l'ancienneté à cette date par rapport à l'ancienneté totale qu'aura le salarié à son départ à la retraite.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- L'âge de départ à la retraite (fixé à 62 ans pour les non-cadres et 64 ans pour les cadres).
- Le taux d'actualisation qui est de 0,8 % au 30 juin 2019 (1,50 % au 30 juin 2018).
- Le taux d'évolution des salaires qui est de 1 % pour l'exercice.
- Le taux d'inflation qui est de 1,8 % pour l'exercice.

Engagements reçus

Clause de retour à meilleure fortune avec OL SASU initiale de 28 000 K€.

Sur l'exercice 2017/2018, les résultats d'OL SASU lui ont permis de rembourser la somme de 1 433 K€ selon la méthode de calcul prévue dans le contrat de retour à meilleur fortune.

Le solde au 30 juin 2019 est donc de 26 567 K€.

Clause de retour à meilleure fortune avec AMFL : 10 K€.

Promesse de cession jusqu'au 30 juin 2020 des actions M2A portant sur les 15 % restants : 350 K€.

6.5 Litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe à ce jour aucun fait ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats d'OL Groupe.

6.6 Autres informations

Rémunérations

Au titre de l'exercice 2018/2019, les rémunérations brutes allouées aux membres des organes de Direction, appartenant au Comité de Direction Groupe, s'élèvent à 2 106 K€, hors rétributions d'administrateurs.

6.7 Risque de marché

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt du Groupe est essentiellement lié aux emprunts et dettes financières portant intérêts à taux variable.

À ce jour, OL Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture de taux.

6.8 Identité des sociétés consolidant les comptes de la Société

Holnest, 10 rue des Archers 69002 Lyon.

Groupe Pathé, 2 rue Lamennais 75008 Paris.

6.9 Événements postérieurs à la clôture

Création de la société OL PRODUCTION

Dans le cadre de la création d'un festival annuel de musique nommé "FELYN", OL Groupe et Olympia Production (filiale de Vivendi) ont créé la société OL PRODUCTION dont le principal objet est la production, la conception, la réalisation de spectacles, d'événements et de festivals.

Le capital est de 500 000 €, souscrit à hauteur de 50 % pour chacun des actionnaires.

En date du 19 juillet 2019, la société OL Groupe a acquis 45 000 actions, pour un montant de 45 000 €, de la société "le travail réel", portant à 30 % la détention du capital. Cette société a pour objet d'accompagner et d'intervenir auprès des entreprises dans leurs problématiques de recrutement, formation... avec pour objectif de développer leur capital humain.

6.10 Renseignements concernant les filiales, participations (en euros)

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	QP de capital détenue (%)	VNC des titres détenus	Prêts & avances non remboursés à la clôture	CA H.T. du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes nets encaissés au cours de l'exercice
I. Filiales (50 % au moins de capital détenu par la Société)								
OL SASU	93 511 568	94 610 430	100,000	301 798 821	84 538 255	145 698 212	2 916 762	125 800
OL Organisation ⁽¹⁾								
AMFL	4 000	-3 096	51,000	2 040	14 919		-1 467	
OL Loisirs Développement	10 000	-15 570	100,000	10 000	252 750		-14 370	
OL Partner	250 000	-4 427	95,000	237 500			-2 150	
II. Participations (détenues entre 10 % et 50 % par la Société)								
Beijing OL FC Ltd ⁽²⁾	1 279 018	-791 915	45,000	588 274		338 127	-254 232	
ASVEL LDLC ⁽³⁾	1 033 252	-1 032 484	25,000	3 399 952		5 791 297	-3 399 331	
Lyon ASVEL Féminin ⁽³⁾	2 941 000	-1 577 642	10,000	300 000		1 202 196	-1 229 337	
Gol de Placa ⁽³⁾	Comptes non communiqués		10,000	459 654				
M2A	Comptes non communiqués		15,000	136 279				

(1) Société absorbée par OL SASU avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2018.

(2) Société clôturant au 31 décembre. Information communiquée sur la base d'une situation intermédiaire non auditée.

(3) Prise de participation au cours du mois de juin 2019.

18.4 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES CONSOLIDÉES ET ANNUELLES – RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

18.4.1 Vérification des informations financières historiques consolidées

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 30 juin 2019

À l'Assemblée Générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Olympique Lyonnais Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1.1 "Référentiel comptable" qui expose les incidences de l'application obligatoire des normes IFRS 15 "Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients" et IFRS 9 "Instruments financiers" aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- la note 1.3 "Présentation du compte de résultat" concernant le changement de méthode de présentation du compte de résultat.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Test de perte de valeur des actifs incorporels

Risque identifié

Au 30 juin 2019, la valeur des actifs incorporels du Groupe s'élève à 93 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 630 millions d'euros. Cet actif immobilisé est essentiellement composé des contrats joueurs (89 millions d'euros) et d'écarts d'acquisition (2 millions d'euros).

Nous avons considéré que la valeur de ces actifs incorporels est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe et parce que la détermination de leur valeur d'utilité, basée notamment sur des flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué en note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs dont les modalités sont décrites en note 6.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nos diligences ont principalement consisté à :

- Effectuer une revue des flux de trésorerie futurs et discuter les hypothèses sous-jacentes avec la Direction ;

- Analyser le taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs ;
- Mesurer la sensibilité du taux d'actualisation et du taux de croissance ;
- Effectuer un contrôle de substance sur les mouvements d'actifs incorporels joueurs.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur et avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés.

Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe par votre Assemblée Générale du 15 décembre 2016 pour le cabinet Orfis et du 5 décembre 2017 pour le cabinet Cogeparc.

Au 30 juin 2019, le cabinet Orfis était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Cogeparc dans la 20^{ème} année, soit la 13^{ème} année depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées

en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de

commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 28 octobre 2019

Les Commissaires aux Comptes

Orfis	Cogeparc
Bruno Genevois	Membre de PKF International Stéphane Michoud

18.4.2 Vérification des informations financières historiques annuelles

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 30 juin 2019

À l'Assemblée Générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Olympique Lyonnais Groupe relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies

significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 30 juin 2019, la valeur des titres de participation détenus par l'Olympique Lyonnais Groupe s'élève à 307 M€ dont 302 M€ se rapportant à la société Olympique Lyonnais SASU détenue à 100 %.

Nous avons considéré que la valeur de ces titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de l'Olympique Lyonnais Groupe et parce que la détermination de leur valeur d'utilité, basée notamment sur des flux de trésorerie futurs actualisés, nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué en note 2.4 de l'annexe des comptes annuels.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Le Groupe réalise des tests de perte de valeur sur ces actifs dont les modalités sont décrites en note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos diligences ont principalement consisté à :

- Revoir les modèles utilisés pour tester la valorisation des titres et valider la méthodologie appliquée ;
- Effectuer une revue des flux de trésorerie futurs et discuter les hypothèses sous-jacentes avec la Direction ;
- Analyser les taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs ;
- Mesurer la sensibilité des taux d'actualisation et du taux de croissance.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur et avons apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment en ce qui concerne les recettes de billetterie, les classements sportifs et les hypothèses de cession de joueurs. Nous avons également analysé la cohérence des flux de trésorerie futurs avec les performances passées, les perspectives sportives à date, l'historique des performances du Groupe et avons réalisé des analyses de sensibilité sur de pertes de valeur.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Délais de paiement

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations : prises de participation et de contrôle

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires*Désignation des Commissaires aux Comptes*

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Olympique Lyonnais Groupe par votre Assemblée Générale du 15 décembre 2016 pour le cabinet Orfis et du 5 décembre 2017 pour le cabinet Cogeparc.

Au 30 juin 2019, le cabinet Orfis était dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Cogeparc dans la 20^{ème} année, soit la 13^{ème} année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels*Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie signifi-

cative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 28 octobre 2019

Les Commissaires aux Comptes

Orfis	Cogeparc
	Membre de PKF International
Bruno Genevois	Stéphane Michoud

18.4.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019

À l'Assemblée Générale de la société Olympique Lyonnais Groupe,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Rémunération exceptionnelle d'un censeur

Conseil d'Administration du 19 juillet 2019

Personne concernée : Monsieur Gilbert Saada en qualité de censeur.

Nature et objet : rémunération exceptionnelle.

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Votre Conseil d'Administration a décidé le versement d'une rémunération exceptionnelle de 30 K€ à Monsieur Gilbert Saada, selon le régime prévu à l'article L.225-46 du Code de commerce habituellement applicable aux administrateurs n'exerçant pas d'emploi salarié.

Votre Conseil d'Administration a justifié de l'intérêt de cette convention par la participation, pendant plus d'un an, de Monsieur Saada à la négociation du partenariat signé avec la Pelé Academia, à Resende au Brésil, dont les retombées pour le Groupe pourraient s'avérer décisives.

Convention avec la société Holnest

Conseil d'Administration du 9 octobre 2019

Personnes concernées : la société Holnest, M. Jean-Michel Aulas, Président de la société OL Groupe et Président de la société Holnest.

Nature et objet : avenant à la convention d'assistance à la Direction Générale.

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Votre Société verse à la société Holnest une redevance dans le cadre d'une convention d'assistance à la Direction Générale, composée d'une part fixe et d'une part variable comme décrit dans la deuxième partie de ce rapport.

Votre Conseil d'Administration a autorisé pour l'exercice 2019/2020 la reconduction de la convention dans les mêmes conditions pour ce qui concerne la part variable, la part fixe étant décomposée comme suit :

- une redevance forfaitaire de 800 000 € HT, à l'identique de l'année précédente,
- une somme additionnelle de 200 000 € HT, si l'équipe masculine professionnelle de l'Olympique Lyonnais est qualifiée dans une compétition européenne,
- une somme additionnelle de 100 000 € HT, si l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais est qualifiée dans une compétition européenne, et
- une somme additionnelle de 100 000 € HT, si l'Olympique Lyonnais est classé en 2019 meilleur centre de formation de France par la Fédération Française de Football ou s'il est classé dans les 5 premiers centres de formation européens, selon le classement *Big Five* publié par l'observatoire du football du Centre International d'Études du Sport (CIES) suisse au titre de la saison passée. En cas de classement entre la 6^{ème} et la 10^{ème} position de ce classement, la somme est réduite à 50 000 €.

Votre Conseil d'Administration a justifié de l'intérêt de cette convention par :

- (i) le niveau d'implication de M. Jean-Michel Aulas et l'accroissement continu du périmètre des activités du groupe Olympique Lyonnais,
- (ii) la prise en considération du football féminin sur lequel le Groupe investit depuis de nombreuses années, ce qui a permis de créer et maintenir une équipe compétitive au plus haut niveau,
- (iii) le constat que le classement des centres de formation peut être influencé par des facteurs liés aux politiques de recrutements internes des clubs sans qu'un lien soit nécessairement établi avec la performance objective de ces centres de formation.

Cet avenant s'appliquera sur l'exercice prochain.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec les sociétés Holnest, Pathé et IDG European Sports Investment Ltd

Conseils d'Administration du 7 novembre 2016 et du 21 mars 2017

Personnes concernées : les sociétés Holnest, Pathé et European Sports Investment Ltd en qualité d'actionnaires, M. Jean-Michel Aulas, Président de la société OL Groupe et Président de la société Holnest, M. Jérôme Seydoux, Administrateur de la société OL Groupe et Président de la société Pathé, M. Eduardo Malone, Administrateur de la société OL Groupe et Directeur Général de la société Pathé.

Nature et objet : pacte d'actionnaires non concertant.

Modalités :

Il a été conclu, le 7 décembre 2016, un pacte d'actionnaires non concertant entre les sociétés Holnest, Pathé et IDG European Sports Investment Ltd, qui a pour objet de définir des principes relatifs à la composition du Conseil d'Administration ainsi que des règles relatives au transfert de titres. Ce pacte a été conclu en présence de votre Société et jusqu'au 1^{er} juillet 2023, ou la date de cession de la totalité des titres détenus par la société IDG European Sports Investment Ltd.

Conventions avec les sociétés Holnest et Pathé

Conseil d'Administration du 26 juin 2017

Personnes concernées :

- la société Holnest, M. Jean-Michel Aulas, Président de la société OL Groupe et Président de la société Holnest ;
- la société Pathé, M. Jérôme Seydoux, Administrateur de la société OL Groupe et Président de la société Pathé, M. Eduardo Malone, Administrateur de la société OL Groupe et Directeur Général de la société Pathé.

Nature et objet : garanties et sûretés consenties dans le cadre d'un emprunt obligataire.

Modalités :

Dans le cadre des emprunts souscrits le 28 juin 2017 par votre filiale Olympique Lyonnais SASU suite à la restructuration de la dette du Groupe, votre Société a consenti des sûretés et garanties aux créanciers de sa filiale. Dans le cadre du refinancement de la dette du Groupe, les sociétés Holnest et Pathé ont souscrit à des obligations émises par la SASU Olympique Lyonnais à hauteur respectivement de 20 M€ et 15 M€. En conséquence, les sociétés Holnest et Pathé sont bénéficiaires des garanties consenties par votre Société dans le cadre de l'émission de ces obligations.

Cette convention s'est poursuivie sur l'exercice, aux mêmes conditions, étant précisé que le solde des souscriptions des sociétés Holnest et Pathé ont respectivement évolué à 17,7 M€ et 12 M€.

Conventions avec l'Association Olympique Lyonnais

Administrateurs communs : M. Jean-Michel Aulas et M. Gilbert Giorgi.

1) Nature et objet : garantie donnée dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

Modalités :

L'Association Olympique Lyonnais a conclu, avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, un contrat de crédit-bail mobilier portant sur des bâtiments modulaires destinés au Centre de Formation. Le financement porte sur un montant de 1 872 622 € HT sur une durée de 5 ans. Votre Conseil d'Administration a autorisé votre Société à garantir la Caisse d'Épargne Lease de la poursuite des loyers prévus par le contrat de crédit-bail mobilier, en cas de défaillance de l'Association Olympique Lyonnais.

Cette garantie fait l'objet d'une rémunération en faveur de votre Société au taux de 0,10 % par an. Produit de l'exercice : 1 K€.

2) Nature et objet : mise en place de sûretés.

Modalités :

Dans le cadre des projets des nouveaux Centres d'Entraînement et de Formation regroupés à Meyzieu et à Décines, portés par l'Association Olympique Lyonnais et par la société Olympique Lyonnais Groupe, votre Conseil d'Administration, en date du 4 mai 2015, a autorisé la mise en place de sûretés par l'Association Olympique Lyonnais requises pour le financement par Groupama Banque, et notamment en ce que ces sûretés bénéficient à la société Olympique Lyonnais Groupe.

Les sûretés suivantes ont été consenties :

- Hypothèque sur le nouveau Centre de Formation à concurrence de 7 M€, garantissant le prêt consenti à OL Groupe ;

- Nantissement sur les créances de *naming* Groupama Rhône-Alpes Auvergne et sur les créances de partenariat de l'Association.

Convention avec la société Holnest

Conseil d'Administration du 25 septembre 2018

Personnes concernées : la société Holnest, M. Jean-Michel Aulas, Président de la société OL Groupe et Président de la société Holnest.

Nature et objet : avenant à la convention d'assistance à la Direction Générale.

Modalités et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Votre Société verse à la société Holnest une redevance dans le cadre d'une convention d'assistance à la Direction Générale, composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est égale à 800 000 € HT et pourra être révisée chaque année par avenant à conclure au plus tard avant le 30 juin. Pour l'exercice 2018/2019, la redevance fixe est augmentée des montants suivants :

- 200 000 € HT, liés à la qualification de l'Olympique Lyonnais dans une compétition européenne,
- 200 000 € HT, liés au classement de l'Olympique Lyonnais en tant que meilleur centre de formation français.

La part variable est égale à 1 % de la moyenne pondérée de l'EBE consolidé du Groupe des trois derniers exercices. Il est notamment précisé que :

(i) La redevance variable est limitée à la plus faible des deux sommes suivantes :

- le double du montant de la redevance fixe,
- un million d'euros.

(ii) La redevance variable n'est due que si les covenants bancaires ont été respectés au titre de l'année N et si le résultat net consolidé de la société Olympique Lyonnais Groupe au titre de l'année N est positif.

Charge comptabilisée sur l'exercice : 1 910 K€.

Fait à Villeurbanne et à Lyon, le 28 octobre 2019

Les Commissaires aux Comptes

Orfis	Cogeparc
Bruno Genevois	Membre de PKF International Stéphane Michoud

18.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les résultats de l'exercice 2018/2019 ont été publiés le 9 octobre 2019. La présentation des comptes et le communiqué y afférent sont disponibles sur le site Internet de la Société, dans la rubrique "Finance".

Sous réserve de ce qui figure dans le présent Document d'Enregistrement Universel, à la connaissance de la Société et à la date d'élaboration du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou qui pourrait avoir, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe.

18.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

NA.

18.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

NA.

18.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Il n'a pas été versé de dividende au cours des cinq précédents exercices. L'émetteur n'a pas fixé de politique en matière de distribution de dividendes.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans, à compter de leur mise en paiement, sont prescrits et reversés à l'État.

Exercice	Dividende net/action	Dividende brut/action
Au titre de 2013/2014	-	-
Au titre de 2014/2015	-	-
Au titre de 2015/2016	-	-
Au titre de 2016/2017	-	-
Au titre de 2017/2018	-	-

18.8 PROCÉDURE JUDICIAIRE ET ARBITRAGE

Les litiges notamment prud'homaux ou commerciaux ou qui font l'objet d'assignations, ont donné lieu après analyse interne et avec les conseils du Groupe, et selon la meilleure estimation de la Direction, à diverses provisions destinées à couvrir le risque estimé.

Ces provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif (le lecteur est invité à se reporter à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

18.10 TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	30/06/19	30/06/18	30/06/17	30/06/16	30/06/15
Durée de l'exercice (mois) (en €)	12	12	12	12	12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	88 429 297	88 422 764	88 418 104	70 466 303	70 443 643
Nombre d'actions					
- ordinaires	58 177 169	58 172 871	58 169 805	46 359 410	46 344 502
- à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 859 256	17 798 188	18 628 550	15 732 239	13 260 368
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	4 900 882	8 626 764	-549 625	1 788 425	3 356 369
Impôts sur les bénéfices	720 250	546 517	798 699	-563 223	-66 108
Participation des salariés					
Dot. amortissements et provisions	2 238 945	1 939 956	-659 825	73 764	79 005
Résultat net	1 941 687	6 140 291	-688 498	2 277 884	3 343 472
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	0,07	0,14	-0,02	0,05	0,07
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	0,03	0,11	-0,01	0,05	0,07
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	106	76	70	57	48
Masse salariale	6 525 778	4 956 145	4 956 875	4 019 131	3 230 137
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	3 984 026	2 391 750	2 354 840	2 043 137	1 455 465

19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

19.1 CAPITAL

19.1.1 Capital social

Au 30 juin 2018, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe s'élevait à 88 422 763,92 €, divisé en 58 172 871 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune.

Au 30 juin 2019, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe s'élevait à 88 429 296,88 €, divisé en 58 177 169 actions de 1,52 € de valeur nominale chacune. Au 30 juin 2019, hormis les OSRANES dont les caractéristiques figurent au chapitre 19.1.3, il n'existait pas d'autre titre susceptible de donner accès au capital d'OL Groupe. Au 30 septembre 2019, le capital social de la société Olympique Lyonnais Groupe est de 88 460 221,28 €, divisé en 58 197 514 actions de 1,52 € de valeur nominale

chacune. L'augmentation intervenue depuis le 30 juin 2019 correspond à l'émission de 20 345 actions nouvelles attribuées en remboursement de 254 OSRANES. Le capital social est entièrement libéré.

Le détail des participations détenues dans les différentes filiales du Groupe et leur pourcentage sont indiqués dans l'annexe consolidée et le tableau des filiales et participations.

L'action Olympique Lyonnais Groupe (Code ISIN FR0010428771) est cotée sur Euronext Paris – Compartiment B – Classification ICB 5755 (Services de loisirs) et est référencée dans les indices CAC AllShares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC Consumer Services et CAC All-Tradable.

Le cours de l'action OL Groupe, au 30 juin 2019, s'établissait à 3,30 €.

Évolution du capital

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en €)	Prime d'émission, de fusion et de conversion (en €)	Montant cumulé des primes d'émission, de fusion et de conversion (en €)	Montant nominal cumulé du capital social (en €)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par actions (en €)
02/09/19	Augmentation de capital	1 443	2 193,36	-393,36	123 390 395,44	88 460 221,28	58 197 514	1,52
01/08/19	Augmentation de capital	18 902	28 731,04	-5 131,04	123 390 788,80	88 458 027,92	58 196 071	1,52
30/06/19	Augmentation de capital	618	939,36	-139,36	123 395 919,84	88 429 296,88	58 177 169	1,52
31/05/19	Augmentation de capital	154	234,08	-34,08	123 396 059,20	88 428 357,52	58 176 551	1,52
31/10/18	Augmentation de capital	2 163	3 287,76	-487,76	123 396 093,28	88 428 123,44	58 176 397	1,52
30/09/18	Augmentation de capital	618	939,36	-139,36	123 396 581,04	88 424 835,68	58 174 234	1,52
31/07/18	Augmentation de capital	745	1 132,40	-132,40	123 396 720,40	88 423 896,32	58 173 616	1,52
Au 30/06/18					123 396 852,80	88 422 763,92	58 172 871	1,52

19.1.2 Actions détenues par la Société

Bilan du programme de rachat d'actions

Achat et/ou vente d'actions dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires des 5 décembre 2017 et 5 décembre 2018

Dans le cadre des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires des 5 décembre 2017 et 5 décembre 2018, la Société bénéficie d'un programme de rachat d'actions de ses propres actions, qui l'autorise à acquérir jusqu'à concurrence de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social arrêté à la date de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2018.

Au cours de l'exercice 2018/2019, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé aux opérations décrites ci-dessous :

Du 01/07/18 au 30/06/19	Nombre d'actions acquises	Cours moyen d'achat	Nombre d'actions vendues	Cours moyen de vente
Contrat de liquidité	470 284	2,85 €	480 577	2,88 €
Hors contrat de liquidité	534 782	2,90 €		
Total	1 005 066	2,88 €	480 577	2,88 €

Au 30/06/19	Nombre d'actions auto-détenues	Valeur nominale unitaire	% du capital social	Valorisation au cours d'achat
Contrat de liquidité	288 984	1,52 €	0,50 %	829 572 €
Hors contrat de liquidité	543 485	1,52 €	0,93 %	1 575 851 €
Total	832 469	1,52 €	1,43 %	2 405 423 €

Le contrat de liquidité qui avait été confié à Exane BNP Paribas en février 2008 a été résilié en date du 31 décembre 2018. Un nouveau contrat de liquidité a été signé avec Kepler Cheuvreux à compter du 2 janvier 2019.

Pour l'exercice 2018/2019, la commission forfaitaire au titre de la gestion du contrat de liquidité, facturée par Exane BNP Paribas, pour la 1^{ère} moitié de l'exercice, et par Kepler Cheuvreux pour la 2^{ème} moitié de l'exercice, s'est élevée au total à 29 K€ HT.

Depuis le début de l'exercice 2019/2020, la société Olympique Lyonnais Groupe a procédé aux opérations suivantes :

Du 01/07/19 au 30/09/19	Nombre d'actions acquises	Cours moyen d'achat	Nombre d'actions vendues	Cours moyen de vente
Contrat de liquidité	97 033	3,26 €	68 730	3,33 €
Hors contrat de liquidité	197 040	3,30 €		
Total	294 073	3,29 €	68 730	3,33 €

Au 30/09/19	Nombre d'actions auto-détenues	Valeur nominale unitaire	% du capital social	Valorisation au cours d'achat
Contrat de liquidité	317 287	1,52 €	0,55 %	957 509,00 €
Hors contrat de liquidité	740 525	1,52 €	1,27 %	2 226 129,75 €
Total	1 057 812	1,52 €	1,82 %	3 183 638,75 €

Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale convoquée le 3 décembre 2019 (compétence ordinaire)

En application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement Européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, ainsi que du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, le présent descriptif a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale convoquée le 3 décembre 2019 (compétence ordinaire). Il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale, d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir des titres dans le cadre des dispositions des articles L.225-209 à L.225-212 du Code de commerce, du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, ainsi que des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF complétés des instructions AMF 2005-06 et 07 du 22 février 2005.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (www.olweb.fr).

Une copie peut également être obtenue sans frais par courrier à l'adresse suivante : Olympique Lyonnais Groupe, 10, avenue Simone Veil 69150 Décines Charpieu.

Part du capital et répartition par objectif des titres détenus par la Société au 30 septembre 2019

Au 30 septembre 2019, la Société détenait, au titre du contrat de liquidité géré par Kepler Cheuvreux, 317 287 actions, soit 0,55 % du capital et, hors contrat de liquidité, 740 525 actions, soit 1,27 % du capital, affectées au 2^{ème} objectif du programme de rachat. Le total de l'auto-détention au 30 septembre 2019 est de 1 057 812 actions.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme sont les suivants :

- L'animation du marché des actions d'OL Groupe, au travers d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016, complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
- La remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- L'attribution d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notam-

ment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- La réduction du capital par annulation de tout ou partie des actions, sous réserve de l'adoption de la première résolution relevant de la compétence extraordinaire de l'Assemblée Générale convoquée pour le 3 décembre 2019 ;

- L'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissances externes et dans les limites prévues par la loi. Les rachats d'actions effectués en vue de leur affectation à cet objectif ne bénéficient pas de la présomption de légitimité du Règlement (UE) n° 596/2014 ;

- La mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités

Part maximale du capital et nombre maximal des titres que la Société se propose d'acquérir

Ce programme portera sur un nombre maximal de 4 761 939 actions, tel que la Société ne vienne pas à détenir, compte tenu des titres auto-détenus au 30 septembre 2019, plus de 10 % du capital social existant au 30 septembre 2019.

Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés

Le prix maximum d'achat est fixé à dix euros (10 €).

Le montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés dans le programme de rachat d'actions est fixé à 47 619 394 €.

Ces montants s'entendent hors frais de bourse. Le prix susmentionné sera ajusté par le Conseil d'Administration en cas de détachement d'un droit de souscription ou d'attribution, ou dans les cas d'opérations en capital ayant une incidence sur la valeur de l'action.

L'acquisition, la cession ou l'échange des actions pourra être effectué et payé par tout moyen, et de toute manière, en bourse ou autrement, y compris par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action, et conformément à la réglementation applicable. Les rachats d'actions effectués au moyen d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles, ne bénéficient pas de la présomption de légitimité du Règlement (UE) n° 596/2014. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières, émis ou initiés par la Société, sous réserve des périodes d'absence prévues par la loi et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat

Les actions ordinaires OL Groupe sont cotées aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris.

Code ISIN : FR0010428771.

Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 2 juin 2021.

19.1.3 Valeurs mobilières convertibles, échangeables, ou assorties de bons de souscription

Émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OSRANES)

La Société a procédé à une émission d'Obligations Subordonnées Remboursables en Actions ordinaires Nouvelles ou Existantes (OSRANES) le 1^{er} août 2013. Cette opération a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'AMF (visa n°13-431 en date du 29 juillet 2013).

Le produit de cette émission a été affecté aux besoins du Groupe et notamment au financement du stade à hauteur approximative de 65 M€, ainsi qu'au remboursement de créances d'associés détenues par Pathé et Holnest à l'encontre de la Société à hauteur approximative de 9,8 M€.

Ainsi, la Société a émis 802 502 OSRANES d'une valeur nominale unitaire de 100 €, représentant un montant total brut de 80 250 200 € et un montant total net d'environ 78,3 M€. L'échéance a été fixée au 1^{er} juillet 2023.

Le ratio d'attribution hors intérêts s'établit à 63,231 (pour les demandes à compter du 19 juin 2015 inclus).

Dans le cadre de l'investissement réalisé par IDG European Sports Investment Limited dans la Société, 200 208 OSRANES ont été émises à son profit avec suppression des droits préférentiels de souscription les 23 décembre 2016 et 27 février 2017 (à hauteur de, respectivement, 60 063 OSRANES et 140 145 OSRANES). Le produit de ces émissions a principalement été utilisé pour le remboursement de la quasi-totalité des dettes du Groupe et couvrir les besoins généraux de financement et de liquidité du Groupe.

Ces nouvelles OSRANES se sont ajoutées au 801 020 existantes au 1^{er} juillet 2016.

Au 30 juin 2019, suite à des demandes de remboursement en actions (pour 42 OSRANES) de la part des porteurs d'obligations, intervenues depuis le 1^{er} juillet 2018, la Société a émis 4 298 actions nouvelles. Au 30 juin 2019, le nombre d'OSRANES restant en circulation est de 1 000 464.

Depuis le 1^{er} juillet 2019 et jusqu'au 30 septembre 2019, suite à des demandes de remboursement en actions (pour

254 OSRANES) de la part des porteurs d'obligations, la Société a émis 20 345 actions nouvelles. Au 30 septembre 2019, le nombre d'OSRANES restant en circulation est de 1 000 210.

Le lecteur est invité à se reporter également au chapitre 16.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et à la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dilution totale potentielle

Hormis les OSRANES décrites ci-dessus et les actions gratuites attribuables dans les conditions précisées au chapitre 15.3, il n'existe pas, au 30 septembre 2019,

d'autre titre susceptible de donner accès au capital de l'Olympique Lyonnais Groupe.

Compte tenu des 1 000 210 OSRANES en circulation au 30 septembre 2019 et du ratio de remboursement à l'échéance (1^{er} juillet 2023) qui s'établit à 91,334 actions (intérêts compris) pour une OSRANE, le nombre d'actions potentielles à créer au 1^{er} juillet 2023 serait de 91 353 180 actions (cf. tableau détaillé au point 16.1 "Répartition de la détention des OSRANES au 30 septembre 2019" du présent Document d'Enregistrement Universel).

19.1.4 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Récapitulatif des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration art. L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce - Utilisation au cours de l'exercice 2018/2019

Utilisation au cours de l'exercice 2018/2019	Utilisée	Non utilisée
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 5 décembre 2018)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 5 décembre 2018)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 5 décembre 2018)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 5 décembre 2018)		X
Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 5 décembre 2018)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 5 décembre 2018)		X
Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 5 décembre 2018)		X
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre. Durée de l'autorisation 38 mois (A.G.E. 5 décembre 2018)	X	
Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achats d'action. Durée de l'autorisation 26 mois (A.G.E. 5 décembre 2018)		X

19.1.5 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

OL Groupe s'est engagé sous certaines conditions, pendant une période de 5 ans, à échanger des actions de la structure de l'équipe masculine de l'ASVEL LDLC (ASVEL Basket SASP), qui lui seraient apportées par les autres actionnaires de cette société, contre des actions OL Groupe existantes ou à émettre.

19.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

19.2.1 Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La détention, l'administration de sa participation dans la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique Lyonnais, et l'exploitation et la valorisation de la marque et de l'image Olympique Lyonnais, et plus généralement, l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tous titres, obligations et autres valeurs mobilières dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non, se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet social ;
- D'effectuer toutes opérations d'études, de conseil, de gestion, d'organisation, de développement, d'exploitation en relation avec l'objet social ci-dessus, à savoir notamment : la réalisation d'activités sportives, éducatives, culturelles, audiovisuelles ou artistiques ; l'organisation d'opérations événementielles, spectacles et animations ; la promotion, l'organisation ou la réalisation de voyages ; l'hébergement, la restauration et le transport des participants ; la conception, la création, la fabrication, la commercialisation directe ou indirecte de tous produits et de tous services pouvant être distribués sous les marques, logos ou emblèmes appartenant à des sociétés apparentées, ou sous toute marque, logo ou emblème nouveau que des sociétés apparentées pourraient détenir ou déposer ;
- La prospection, l'achat et/ou la vente et la location, de quelque manière que ce soit, de tous terrains, de tous meubles et immeubles ; la construction, l'équipement, la gestion et l'entretien de tous équipements, de toutes organisations et réalisations à but ou objet sportif, éducatif, culturel ou artistique et notamment d'enceintes sportives, de centres de formation ou tout autre actif immobilier se rapportant à l'objet social ;
- Et généralement, toutes opérations, notamment commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social de la Société décrit ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, et notamment : l'amélioration de la gestion de sociétés apparentées ou groupements, par le biais de leurs organes sociaux, la mise à disposition de personnel ou autrement, pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et sûretés couvrant les obligations de la Société ou celles de sociétés apparentées.

19.2.2 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

19.2.3 Répartition statutaire des bénéfices (Article 27 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, du prélèvement pour la réserve légale, et augmenté des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable. Outre le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale Ordinaire peut décider, selon les modalités définies par la loi, la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale Ordinaire détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

L'Assemblée Générale a la faculté de décider d'offrir aux actionnaires le choix entre le paiement en numéraire ou en actions, pour tout ou partie des titres donnant droit au paiement de dividendes, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires afférentes.

Il peut être également distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Il pourra être offert aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

19.2.4 Modification des droits des actionnaires (Article 8 des statuts)

Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration contenant les indications requises par la loi, de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la loi.

Réduction de capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi, autoriser ou décider la réduction du capital pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, étant rappelé qu'en aucun cas la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La Société peut, sans réduire son capital, procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions et dans les limites fixées par la loi.

19.2.5 Convocations et admissions aux Assemblées Générales

Assemblées Générales (Article 23 des statuts)

Convocation (Article 23)

"Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité fixées par la loi".

Accès aux Assemblées - Pouvoirs (Article 23)

"Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité".

19.2.6 Changement de contrôle

NA.

19.2.7 Franchissements de seuils

Seuils statutaires

Article 10 des statuts : "Outre les seuils prévus par les lois et règlements applicables, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, au travers d'une ou plusieurs sociétés qu'elle contrôle majoritairement, un pourcentage de participation supérieur ou égal à 2 % du capital social et/ou des droits de vote, est tenue d'informer la société de la détention de chaque fraction de 2 % du capital et/ou des droits de vote jusqu'à 33 % dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du ou desdits seuils, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à son siège social, en précisant le nombre total d'actions ou de titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, directement mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L.233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect de cette obligation d'information, tout actionnaire de la Société pourra demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un

délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être délégués par l'actionnaire défaillant".

Déclaration de franchissements de seuils

- La société IDG European Sports Investment Ltd a déclaré avoir franchi à la hausse, le 27 décembre 2018, le seuil de 15 % des droits de vote de la Société (19,99 % du capital et 18,11 % des droits de vote). Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

- La société Holnest a déclaré avoir franchi à la baisse, le 27 février 2019, le seuil de 30 % des droits de vote de la Société (27,86 % du capital et 27,35 % des droits de vote). Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société Olympique Lyonnais Groupe.

- La société IDG European Sports Investment Ltd a déclaré avoir franchi à la hausse, le 27 février 2019, les seuils de 20 et 25 % des droits de vote de la Société (19,99 % du capital et 25,39 % des droits de vote). Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double.

- La société IDG European Sports Investment Ltd a déclaré avoir franchi à la baisse, le 30 juin 2019, le seuil de 25 % des droits de vote de la Société (19,98 % du capital et 24,63 % des droits de vote). Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société Olympique Lyonnais Groupe.

20. PRINCIPAUX CONTRATS

Les contrats présentés ci-après sont conclus dans le cadre normal des affaires.

CONVENTION ÉTABLIE ENTRE OL ASSOCIATION ET OLYMPIQUE LYONNAIS SASU

Les relations entre l'Association et la SASU Olympique Lyonnais, et notamment les conditions de gestion et d'animation par la SASU Olympique Lyonnais des activités sportives de l'Association dans le domaine du football professionnel, sont régies par une convention établie sur le modèle imposé par le Décret n°2004-550 du 14 juin 2004, et signée le 25 juin 2009.

Une première convention a été conclue pour une durée de 4 ans (du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2013) avec possibilité de résiliation anticipée au gré de l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement non remédié dans un délai de 60 jours suivant la réception d'un courrier constatant le manquement, la résiliation ne prenant effet qu'à la fin de la saison sportive. Le 27 juin 2013, une nouvelle convention similaire a été signée pour une durée de 5 ans (du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2018). La loi n°2017-261 du 1^{er} mars 2017, visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs, a permis d'étendre la durée des conventions entre association et société sportive entre dix et quinze ans, et prévoit que la société sportive dispose du droit d'usage du numéro d'affiliation. Une nouvelle convention intégrant cette évolution légale a été signée entre l'Association Olympique Lyonnais et la SASU Olympique Lyonnais pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} juillet 2017.

Au titre de la convention, l'Association s'engage à faire bénéficier la SASU Olympique Lyonnais de tous les droits nés de son affiliation à la FFF et gère, sous le contrôle de la SASU Olympique Lyonnais, toutes les sections amateurs du Club et le Centre de Formation. L'Association s'engage à mettre à la disposition de la SASU Olympique Lyonnais les éléments lui permettant d'assurer sa mission d'animation et de gestion. En contrepartie, la SASU Olympique Lyonnais supporte toutes les dépenses de l'Association et, en particulier, celles relatives aux sections amateurs.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019, la SASU Olympique Lyonnais a couvert la totalité des charges de l'Association qui s'élevait à environ 20,3 M€ (16,7 M€ au titre de l'exercice 2017/2018).

CONVENTION CADRE ENTRE OL ASSOCIATION ET LA VILLE DE LYON

L'Association Olympique Lyonnais et la Ville de Lyon ont conclu (délibération n°2018/4381 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2018) une convention d'application qui définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'Association, au titre de la saison sportive 2018/2019. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 213,0 K€ à l'Association Olympique Lyonnais afin de financer des actions de nature à favoriser le développement du football amateur et du sport féminin à Lyon.

CONTRATS AVEC DALKIA

Le contrat d'exploitation-maintenance du nouveau stade a été signé le 3 septembre 2014, à l'issue d'une procédure de consultation, avec la société Dalkia (filiale du groupe EDF). Ce contrat a pour objet de confier l'exploitation technique, la maintenance et le "gros entretien renouvellement" du nouveau stade à Dalkia. La durée du contrat est de 20 ans à compter de la réception de l'enceinte sportive.

CONTRATS AVEC SYTRAL

Le SYTRAL et l'OL se sont entendus pour permettre l'acheminement des spectateurs au Groupama Stadium lors des jours de matchs de l'équipe première masculine et lors des jours de matchs de l'équipe féminine professionnelle de l'OL, avec une affluence attendue supérieure à 15 000 spectateurs, par la mise en place d'une desserte spécifique (bus et tramway).

L'OL prend en charge les coûts directement liés à la mise en place de cette desserte spécifique sur la base d'un forfait calculé selon une jauge de remplissage du stade.

La convention a pris effet à la date d'obtention de l'autorisation d'ouverture au public du stade pour une durée indéterminée.

Chaque partie dispose d'une faculté de résiliation unilatérale triennale qu'elle pourra exercer au 30 juin, tous les 3 ans, à compter du 30 juin 2017, moyennant le respect d'un préavis de cinq mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception.

CONTRATS AVEC SEPEL

La société SEPEL ayant pour activité l'exploitation du Parc des Expositions de Lyon (Eurexpo) met à la disposition de l'Olympique Lyonnais un quota de 2 500 à 5 000 places de stationnement les jours de matchs et/ou d'autres événements organisés au Groupama Stadium.

L'OL supportera un coût forfaitaire par véhicule présent sur site pour un montant minimum correspondant à 2 500 véhicules.

La convention d'occupation temporaire des espaces de parkings susvisés est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 9 janvier 2016 et est renouvelable par saison sportive après accord des parties.

CONTRATS AVEC COMREST (FILIALE DE SODEXO)

Le 13 juin 2008, l'Olympique Lyonnais s'est entendu avec la société Comrest afin que celle-ci lui fournisse des prestations de restauration au Groupama Stadium comprenant notamment des prestations "*catering*" dans les espaces VIP et au cours de séminaires. Cet accord a été conclu pour une durée de quinze saisons sportives à compter de son inauguration en 2016. La société Comrest perçoit, par l'exploitation de buvettes, des redevances assises sur le montant total du chiffre d'affaires réalisé à chaque saison sportive.

CONTRATS DE DIFFUSION TV

L'Olympique Lyonnais a conclu plusieurs contrats de distribution de la chaîne "OL TV" avec les principaux opérateurs français : le 21 avril 2016, Canal + (2016-2020) ; le 6 décembre 2016, Bouygues Telecom (2017-2020) ; le 7 mars 2017, Orange (2017-2019) ; et le 26 décembre 2012, Numericable (2012-2020).

Par ailleurs, l'Olympique Lyonnais a lancé au cours de la saison 2018/2019 une nouvelle offre digitale de commercialisation de la chaîne du Club intitulé "OL PLAY".

CONTRAT DE MARKETING SPORTIF AVEC LAGARDÈRE SPORTS (ANCIENNEMENT SPORTFIVE)

À l'instar de la plupart des clubs professionnels français, le Groupe a externalisé l'activité de commercialisation de ses droits marketing (partenariat et publicité) à Lagardère Sports, société spécialisée dans le marketing sportif. Ainsi, la SASU Olympique Lyonnais a confié à Lagardère Sports, par un contrat en date du 29 mars 1997, modifié par divers avenants, dont le dernier date de septembre

2007, la commercialisation, à titre exclusif, des espaces publicitaires, des partenariats, des opérations de relations publiques et de certains droits audiovisuels dont pourrait être propriétaire la SASU Olympique Lyonnais (à l'exclusion des droits commercialisés de manière centralisée et des exploitations faites par OL TV). Lagardère Sports dispose également du droit exclusif de négocier et conclure les contrats d'équipementier.

En contrepartie des services rendus, Lagardère Sports perçoit une commission variable en fonction du type de droits commercialisés correspondant à un pourcentage des revenus générés avec un engagement minimum de redevance annuelle. La rémunération de Lagardère Sports porte sur l'ensemble des revenus générés par la commercialisation des droits marketing, y compris ceux qui sont commercialisés directement par le Groupe. Tous les revenus générés par la commercialisation des droits marketing du Club concédés à Lagardère Sports sont directement payés à cette dernière par les partenaires.

De plus, en septembre 2007, la SASU Olympique Lyonnais a signé un nouveau contrat avec Lagardère Sports. Il a débuté à compter de la mise en service du nouveau stade pour une durée de 10 ans. De façon à pouvoir signer ce contrat, Lagardère Sports a versé à OL Groupe un droit forfaitaire de 28 M€ HT réglé sur 4 ans à raison de 7 M€ HT, de décembre 2007 à décembre 2010. Ce contrat concède en pleine exclusivité les droits et avantages marketing tels que, principalement, les droits d'hospitalité de partenariats et du *namings* du stade.

Par un contrat prenant effet au 20 décembre 2012, la société Foncière du Montout a confié à titre exclusif à Lagardère Sports, pour une durée de 10 ans minimum, la commercialisation de certains droits relatifs aux événements organisés dans l'enceinte du nouveau stade (autres que les événements relatifs aux activités du Club, en ce compris les matchs disputés à domicile par ses équipes), et plus généralement toute période d'exploitation du stade en dehors des périodes relatives aux activités du Club.

Ce contrat permet notamment à Lagardère Sports de bénéficier des droits de commercialisation dans le nouveau stade :

- des espaces hospitalités et/ou opérations de relations publiques à l'occasion des événements non OL, organisés au sein du stade, de quelque nature qu'ils soient (sportive, culturelle ou autre),
- des espaces séminaires à l'occasion d'opérations événementielles telles que, notamment, des séminaires, réceptions de clients ou fournisseurs, présentation de produits, stands d'exposition, réunion de Conseil d'Administration ou de Comité de Direction, etc.

Ce contrat complète donc les droits de commercialisation en relation avec les activités sportives du Club dont Lagardère Sports bénéficiait déjà, et permet donc à cette régie de commercialiser les espaces réceptifs et séminaires du stade 365 jours par an.

Pour acquérir ces droits, Lagardère Sports s'est engagé à verser une somme forfaitaire, ferme, définitive et irrévocable, à la société Foncière du Montout, dont le paiement est intervenu au moment de la mise en service du nouveau stade.

Au vu des 6 premiers mois d'exploitation effective du nouveau stade, la société Foncière du Montout et Lagardère Sports ont convenu, d'un commun accord, la reprise de la gestion de l'activité "Séminaires" par le Groupe OL, par la signature d'une lettre-accord en date du 1^{er} juillet 2016.

CONTRAT D'ÉQUIPEMENTIER AVEC adidas

La SASU Olympique Lyonnais et Lagardère Sports ont conclu, le 7 août 2009, un protocole d'accord, puis un contrat le 12 février 2010 avec adidas aux termes desquels, ce dernier est devenu le fournisseur exclusif d'équipements sportifs de l'Olympique Lyonnais depuis la saison 2010/2011. Ce contrat porte sur une durée de dix saisons sportives, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2020.

Le contrat prévoit notamment que la société adidas verse, à la SASU Olympique Lyonnais, à l'occasion de chaque saison sportive durant laquelle la SASU Olympique Lyonnais évoluera en Championnat de France de Ligue 1, un montant forfaitaire de base assorti du versement de redevances portant sur les ventes de produits comportant les marques Olympique Lyonnais et adidas.

Le montant minimum de redevances versé par adidas à la SASU Olympique Lyonnais est susceptible de faire l'objet d'ajustements en fonction, d'une part, des ventes réalisées et, d'autre part, des résultats de l'Olympique Lyonnais dans les compétitions françaises et/ou européennes dans lesquelles il est engagé.

Aujourd'hui, partenaire premium des équipes professionnelles masculine et féminine, adidas participe également au fonds de dotation "sOLidaire" de l'Olympique Lyonnais pour les valeurs RSE soutenues par le Club.

La SASU Olympique Lyonnais, adidas et Lagardère Sports ont signé un protocole d'accord en date du 26 octobre 2018 définissant les conditions essentielles du nouveau contrat d'équipementier, applicable sur la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2025.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE ADÉQUAT

Le groupe Adéquat a été partenaire de l'Olympique Lyonnais au cours de plusieurs saisons. En 2018, les deux sociétés ont conclu un accord de partenariat pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 mettant en œuvre la visibilité de la marque du groupe Adéquat. Outre une présence assurée sur les réseaux sociaux de l'Olympique Lyonnais, sur son site Internet et sur l'écran géant du Groupama Stadium, le groupe Adéquat bénéficie du marquage de la marque sur l'une des manches des maillots de l'équipe première masculine pour chaque match du Championnat de France disputé à domicile ou à l'extérieur.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC ALILA PROMOTION

Faisant suite à l'accord conclu avec la société Alila Promotion pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018, un nouveau contrat a été conclu, le 30 août 2018, pour 2 saisons supplémentaires (2018/2019 à 2019/2020).

La société Alila Promotion bénéficie du marquage du dos des maillots de l'équipe première masculine à l'occasion des matchs de Championnat de France disputés à domicile et à l'extérieur. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC APRIL

Le contrat avec la société April, partenaire depuis de la saison 2012/2013, avait évolué au cours de la saison 2014/2015 avec des prestations étendues, notamment avec l'apposition de la marque sur la face avant du maillot de Championnat de France domicile et extérieur de l'équipe féminine, ainsi que du marquage de la face avant du maillot pour les matchs de Ligue des Champions et portait sur une durée de 3 saisons (2014/2015 à 2016/2017). Le partenariat a été renouvelé pour 3 saisons supplémentaires (2017/2018 à 2019/2020) avec des prestations similaires.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC D2L GROUP

Le 27 septembre 2018, l'Olympique Lyonnais et la société D2L Group se sont engagés au terme d'un contrat de partenariat pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020. Cet accord prévoit que la société D2L bénéficie du marquage des shorts de l'équipe féminine à l'occasion des matchs amicaux et des matchs du Championnat de France féminin de Division 1. En outre, D2L Group se voit attribuer une visibilité de sa marque, notamment sur l'écran géant du Groupama Stadium à chaque match du même Championnat à domicile.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC DELIVEROO

Le 15 octobre 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons avec la société Deliveroo (2019/2022).

La société Deliveroo apparaît sur la face arrière du maillot du Championnat de France de ligue 1 de l'équipe première masculine, et également sur la manche gauche du maillot de l'équipe féminine pour les matchs de D1 et de Ligue des Champions, jusqu'aux quarts de finale. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC EM2C

Le 4 décembre 2018, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société EM2C pour trois saisons (2018/2021).

La société EM2C bénéficie du marquage du dos de maillot de l'équipe féminine pour les matchs de D1 ainsi que les matchs de Ligue des Champions, jusqu'aux 1/8 de finale. La marque EM2C bénéficie, en outre, de la visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC FDJ

Consécutivement à un partenariat conclu en 2017, l'Olympique Lyonnais et la société FDJ ont trouvé un nouvel accord en 2018 pour les saisons 2018/2019 à 2021/2022. Le contrat comprend notamment la visibilité de la marque de la FDJ au sein du Groupama Stadium via des panneaux fixes, des panneaux d'interview, l'écran géant, mais également sur les médias de l'Olympique Lyonnais au sein de la Tribune OL ou sur son site Internet. Les deux partenaires se sont également entendus sur la mise en place de points de vente et de bornes FDJ au Groupama Stadium, permettant la réalisation de paris sportifs.

CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC GROUPAMA

Le 12 juin 2015, la SASU Olympique Lyonnais, ainsi que d'autres sociétés du Groupe Olympique Lyonnais, ont conclu un contrat de partenariat avec Groupama Rhône-Alpes-Auvergne, modifié par avenant n°1 en date du 15 novembre 2018. La durée du partenariat initial a été prorogée jusqu'au 30 juin 2020, le partenaire bénéficiant d'un droit de préférence à l'issue du contrat. Le périmètre des droits et avantages marketing concédés a également été revu. Il a été mis fin au *naming* du Centre de Formation mixte sur la commune de Meyzieu et aux dispositifs équipe féminine et équipe de jeunes au 30 juin 2018. Ce partenariat dispose désormais de trois volets différents de droits et avantages marketing :

- Un dispositif équipe masculine comportant notamment des prestations de visibilité et d'hospitalités.
- Un dispositif afférant au *naming* du Centre d'Entraînement.
- Un dispositif de droits et avantages complémentaires sur l'équipe masculine (marquage du haut de la face avant du maillot en Championnat de France pour les matchs à domicile et à l'extérieur et appellation "partenaire majeur de l'équipe masculine" et visibilité de rang 1 associée).

Le 12 juillet 2017, les parties ont conclu un contrat de *naming* du stade d'une durée de 3 ans renouvelable, modifié par un avenant n°1 en date du 19 mars 2019 ayant

actualisé les mesures des objectifs de performance du contrat. La société Groupama bénéficie de divers éléments de visibilité sous la dénomination "Groupama Stadium" à l'extérieur du stade, dans l'arène, sur le parcours des clients VIP et du grand public, ainsi que dans les zones sportives, et permet à la société d'utiliser l'image du stade pour promouvoir ses offres et services. Groupama Rhône-Alpes-Auvergne bénéficie également d'un espace réceptif au sein du stade.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC HYUNDAI MOTOR FRANCE

Après un premier contrat de partenariat majeur de 2 saisons (2012/2013 et 2013/2014), de nouveaux accords ont été conclus pour les périodes 2014/2015 à 2015/2016, puis 2016/2017 à 2017/2018, et 2018/2019 à 2019/2020.

Partenaire premium de l'équipe professionnelle masculine et partenaire officiel de l'équipe féminine, la société Hyundai conserve la face avant du maillot Championnat domicile/extérieur comme élément de visibilité et de promotion de sa marque. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC INTERMARCHÉ

Faisant suite aux différents contrats conclus entre la SASU Olympique Lyonnais et Intermarché (ITM Alimentaire Centre Est) depuis 2011, un nouveau contrat a été conclu pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018. La marque Intermarché apparaissait sur le short des joueurs de l'équipe professionnelle masculine pour les matchs de Championnat domicile et extérieur. Intermarché a bénéficié également de prestations de visibilité et de relations publiques autour des rencontres de l'équipe professionnelle de la SASU Olympique Lyonnais. Le 4 septembre 2018, le contrat a été renouvelé aux mêmes conditions jusqu'en 2020.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC KEOLIS

Après différents accords depuis la saison 2015/2016, l'Olympique Lyonnais et la société Keolis ont opté, le 3 septembre 2018, pour un nouveau partenariat en vue des saisons 2018/2019 et 2019/2020. Au terme de ce contrat, la société Keolis dispose d'une visibilité de sa marque sur la jambe gauche des shorts de l'équipe féminine lors des matchs du Championnat de France féminin de Division 1. Afin de renforcer cette visibilité, Keolis bénéficie également de différents affichages de la marque au Groupama Stadium.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LEROY MERLIN

Le 24 juillet 2018, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société Leroy Merlin France pour trois saisons (2018/2019 à 2020/2021). La société Leroy Merlin France bénéficie du marquage sur la poche poitrine gauche des maillots de l'équipe première féminine à l'occasion des matchs du Championnat de France de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MASTERCARD

Le 3 avril 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de trois saisons avec la société Mastercard (2019/2022).

La société Mastercard bénéficie de l'image individuelle de certaines joueuses de l'équipe féminine. La société Mastercard bénéficie également de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux ainsi que des prestations d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC MDA

Partenaires depuis 2009, l'Olympique Lyonnais et la société MDA ont renouvelé leurs accords de partenariat pour 3 saisons supplémentaires (2015/2016 à 2017/2018), avec une option de sortie mutuelle à chaque saison sportive. MDA bénéficie de visibilité au niveau du badge poitrine au-dessus de l'écusson du Club, sur les maillots des rencontres de Championnat domicile et extérieur. MDA dispose aussi d'éléments de visibilité supplémentaires avec notamment le marquage des maillots des équipes de jeunes, et de droits et d'avantages consentis par le Club. Le 25 juillet 2018, un nouveau contrat de partenariat a été conclu pour la saison 2018/2019. Au terme de ce nouveau contrat, MDA bénéficie, en plus des prestations similaires au contrat précédent, de la visibilité de marque au niveau du badge poitrine au-dessus de l'écusson du Club, sur les maillots des rencontres de Championnat domicile et extérieur. La société MDA et l'Olympique Lyonnais ont renouvelé leurs accords pour la saison 2019/2020 dans les mêmes termes et conditions que les années précédentes.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC FRANCE TELECOM SA, ORANGE FRANCE

Faisant suite aux contrats précédents conclus depuis 2006, le 25 mars 2016, l'Olympique Lyonnais et la société Orange ont conclu un nouveau contrat pour la période 2015/2016 à 2017/2018. La société Orange bénéficie de l'appellation "Partenaire Officiel" et peut utiliser les signes distinctifs du Club avec des programmes de visibilité sur les supports du Club et des opérations de relations publiques. Un nouveau contrat de partenariat a été conclu, le 27 juillet 2018, pour quatre saisons supplémentaires (saisons 2018/2019 à 2021/2022) avec des prestations similaires.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC STAL TP

Le 25 février 2019, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société STAL TP pour quatre saisons (2019/2023).

La société STAL TP bénéficie du marquage sur le short de l'équipe féminine pour les matchs de D1. Elle bénéficie également de prestations de visibilité dans le stade, sur certains supports médias ainsi que de prestations d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC SWORD

Le 12 juillet 2018, l'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société Sword SA pour trois saisons (2018/2019 à 2020/2021). La société Sword SA bénéficie du marquage sur la poche poitrine droite des maillots de l'équipe première féminine à l'occasion des matchs du Championnat de France de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur, ainsi que du marquage de la face avant du maillot pour les matchs de Ligue des Champions. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC TEDDY SMITH

Le 26 juillet 2019, l'Olympique Lyonnais a signé un contrat de partenariat de deux saisons avec la société Teddy Smith (2019/2020 à 2020/2021).

La société Teddy Smith apparaît sur le short de l'équipe première masculine pour les matchs du Championnat de France de Ligue 1. De plus, la société Teddy Smith bénéficie de prestations de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VEOLIA ENVIRONNEMENT

Après les premiers contrats de partenariat conclus entre Veolia Environnement et la SASU Olympique Lyonnais pour 2 saisons (2011/2012 et 2012/2013), de nouveaux accords ont été conclus pour les périodes 2013/2014 à 2015/2016, puis 2016/2017 à 2018/2019.

La société Veolia apparaît sur la face avant du maillot Europe et Coupe de la Ligue. La marque Veolia bénéficie, en outre, de la visibilité sur les supports du Club ainsi que d'opérations de relations publiques. La société Veolia Environnement figure parmi les trois partenaires premiums de la SASU Olympique Lyonnais.

Le Club dispose d'une option de sortie, au terme de chaque saison contractuelle, en cas d'offre globale supérieure.

Le 5 août 2019, un nouvel accord a été signé. La société Veolia bénéficie pour la saison 2019/2020 du marquage de la face avant des maillots de l'équipe masculine pour les matchs européens. Par ailleurs, pour les saisons

2020/2021 et 2021/2022, la société bénéficiera également du marquage maillot de l'équipe féminine dans le cadre des matchs de Ligue des Champions jusqu'aux 1/8 de finale. Ce contrat comporte également des éléments de visibilité dans le stade et sur les réseaux sociaux afin de renforcer et compléter le dispositif maillot, ainsi que des prestations d'hospitalité.

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC VICAT

L'Olympique Lyonnais a conclu un accord de partenariat avec la société VICAT pour une durée de 11 ans (2013/2014 à 2023/2024). La société VICAT bénéficie du marquage sur le dos des maillots de l'équipe première féminine à l'occasion des matchs du Championnat de France de Division 1 disputés à domicile et à l'extérieur, ainsi que pour les matchs de Ligue des Champions jusqu'aux 1/16 de finale. Ce contrat comporte des éléments de visibilité dans le stade et sur différents supports afin de renforcer et compléter le dispositif maillot.

Échéance des principaux contrats de partenariat

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
adidas	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Groupe Adéquat				●	●					
Alila Promotion	●	●	●	●	●					
April	●	●	●	●	●					
Deliveroo					●	●	●			
D2L Group				●	●					
EM2C				●	●	●				
FDJ			●	●	●	●	●			
Groupama (partenariat)	●	●	●	●	●					
Groupama (naming)			●	●	●					
Hyundai	●	●	●	●	●					
Intermarché	●	●	●	●	●					
Keolis				●	●					
Leroy Merlin				●	●	●				
Mastercard					●	●	●			
MDA	●	●	●	●	●					
Orange	●	●	●	●	●	●	●			
Stal TP					●	●	●	●		
Sword SA			●	●	●	●				
Teddy Smith					●	●				
Veolia	●	●	●	●	●	●	●			
Vicat	●	●	●	●	●	●	●	●	●	

21. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'Enregistrement Universel sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site Internet de la Société (www.ol.fr) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

21.1 LIEU OÙ LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration, établis par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés au siège social de la Société.

Les documents préparatoires des Assemblées Générales sont accessibles sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : <http://www.ol.fr>, dans la rubrique "Finance", dossier "Documents Assemblées Générales".

21.2 POLITIQUE D'INFORMATION

La Société a une politique de communication financière visant à informer le marché régulièrement, et notamment à l'issue des Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels et de la publication des chiffres d'affaires trimestriels, à l'occasion de conférences de presse, de réunions SFAF et de diffusions de communiqués de presse. La Société fait également paraître au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires les avis requis par la loi.

L'Olympique Lyonnais Groupe a participé aux réunions SFAF des 10 octobre 2018, 13 février 2019 et 10 octobre 2019.

Parallèlement, la Direction de l'Olympique Lyonnais Groupe a eu des contacts individuels sous forme de rencontres et/ou d'entretiens téléphoniques avec des gestionnaires et analystes.

Les différents communiqués de presse, ainsi que toute information concernant l'activité de la Société, font l'objet d'une diffusion via *Actusnews wire* et sont également disponibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Olympique Lyonnais Groupe : <http://www.ol.fr>.

22. TABLES DE CONCORDANCE

22.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

	Chapitre du DEU	Renvoi page
1 – Activités et résultats		
Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé (Articles L.232-1 II et L.233-26 du Code de commerce)	5.1	19-21
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé (Articles L.225-100-1 II et L.233-26 du Code de commerce)	7.1, 7.3	47-53
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe (Article L.233-6 du Code de Commerce)	18	103 et suivantes
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi (Articles L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	5.3, 10.1	26-27, 59-60
Évolution prévisible (Articles L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	10.3	60
Activités en matière de Recherche et de Développement (Articles L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce)	7.1.3	52
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (Articles L.233-6 et L.247-1 du Code de commerce)	7.3	52, 53
Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français (Articles L.233-6 et L.247-1 du Code de commerce)	5.3	26, 27
Description des principaux risques et incertitudes (Article L.225-100-1 du Code de commerce)	3	11-16
Politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (Article L.225-100-1 du Code de commerce)	3.4, 18.3.1 Note 11	14-16 137-140
Informations sur les délais de paiement fournisseurs et clients (Article L.441-6-1 du Code de commerce)	7.3.1	52
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (Article L.225-100-1 du Code de commerce).	14.4.2	86-90
2 – Informations environnementales		
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises pour les réduire (Article L.225-100-1 du Code de commerce)	3.4	16
3 - Actionnariat et capital		
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (Article L.225-102 du Code de commerce)	15.3	92
Proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés gérées collectivement (PEE ou FCPE), actions nominatives détenues par les salariés à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs (Article L.225-102 du Code de commerce)	15.2, 15.3	92-93
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées (Article R.233-19 al. 2 du Code de commerce)	N/A	
Composition de l'actionnariat ; autocontrôle et modifications intervenues au cours de l'exercice (Articles L.233-13 et L.247-2 du Code de commerce)	16.1	95-97
Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue (Article L.233-13 du Code de commerce)	18.3.1 Note 2.2	117
Achat et vente par la Société de ses propres actions au cours de l'exercice (Article L.225-111 du Code de commerce)	19.1.2	167-168
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (Article 243 bis du Code général des impôts)	18.7	165
État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants et des personnes ayant des liens étroits avec ces derniers sur les titres de la Société (Articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier et 223-22 A et 223-26 du RG de l'AMF)	12.2.1	63

22. TABLES DE CONCORDANCE

	Chapitre du DEU	Renvoi page
4 – Autres informations		
Liste des succursales existantes (Article L.232-1 du Code de commerce)	N/A	
Montant des charges non déductibles fiscalement (Article 39.4 du Code général des impôts)	7.3.1	53
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (Article R.225-102 du Code de commerce)	18.10	166
Informations sur les prêts accordés à d'autres entreprises (Article L.511-6 du Code monétaire et financier)	N/A	
Informations sur les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et sur l'attribution d'actions gratuites réservée au personnel salarié et aux dirigeants (Articles L.225-180 II, L.225-184, L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce)	13.1, 15.2, 15.3	66, 92-93
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions (Article R.228-91 du Code de commerce)	19.1.3	169-170
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence (Article L.464-2 du Code de commerce)	N/A	

22.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

	Chapitre du DEU	Renvoi page
1. Informations sur les rémunérations (Articles L.225-37-2 et L.225-37-3 du Code de commerce)		
Projets de résolution relatifs à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote <i>ex ante</i>)	13.1.2	68
Rémunérations et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice	13	65-68
Distinction des éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages, ainsi que leurs critères de calcul	13	65-68
Engagements de toute nature pris au bénéfice des mandataires sociaux	N/A	
Niveau de la rémunération des dirigeants mis au regard de la rémunération moyenne des salariés à temps plein de la Société et évolution du ratio ci-dessus au cours des cinq exercices les plus récents au moins	13.1.2	68
Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération des dirigeants mis au regard de la rémunération médiane des salariés à temps plein de la Société et des mandataires sociaux et évolution du ratio ci-dessus au cours des cinq exercices les plus récents au moins	13.1.2	68
2. Informations sur la gouvernance (Article L.225-37-4 du Code de commerce)		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	14.4	74-82
Conventions réglementées et opérations avec des apparentés	17, 18.1.3 Note 10.1	101, 137
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	19.1.4	170
Composition du Conseil d'Administration	14.4	73
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	14.4.1	83
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration	14.4.1	73
Limitations aux pouvoirs du Directeur Général	14.4.1	85
Référence à un Code de Gouvernement d'Entreprise	14.4.1	71
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	19.2.5	172
Description de la procédure d'évaluation des conventions courantes et leur mise en œuvre	14.4.1	84
3. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (Article L.225-37-5 du Code de commerce)		
Structure du capital de la Société	16.1	95-97
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce	16.2	97-98
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société portées à sa connaissance en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	16.3	98
Liste et description des détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux	16.3	98
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel	N/A	
Accords entre actionnaires portés à la connaissance de la Société susceptibles d'entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	16.3	98
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration et à la modification des statuts de la Société	N/A	
Pouvoirs du Conseil d'Administration concernant l'émission ou le rachat d'actions	19.1.4	170
Accords conclus par la Société susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société	N/A	
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés en cas de démission ou de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou dont l'emploi prendrait fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	N/A	

22.3 TABLE DE RAPPROCHEMENT AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE L'EXERCICE 2018/2019⁽¹⁾

	Chapitre du DEU	Pages
Comptes sociaux annuels	18.3.2	143-155
Comptes consolidés	18.3.1	105-141
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	18.4.2	159-161
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	18.4.1	156-158
Rapport de gestion à l'Assemblée Générale	22.1 (voir table de concordance)	181-182
Honoraires des Commissaires aux Comptes	18.3.1 Note 13	141
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	22.2 (voir table de concordance)	183
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le contrôle interne	18.4.1, 18.4.2	156, 160
Descriptif du programme de rachat	19.1.2	167-169

(1) Conformément aux articles L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF.



CONTACTS INVESTISSEURS / ACTIONNAIRES

investisseur.olympiquelyonnais.com • investisseurs@ol.fr

GROUPAMA STADIUM - 10 avenue Simone Veil CS 70712 - 69153 Décines cedex France
Tél : 04 81 07 55 00 - 421 577 495 RCS LYON